

Recueil des actes administratifs

**DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE ADMINISTRATIVE
ET FINANCIÈRE**
**DIRECTION ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES
ET ASSURANCES**

NOVEMBRE 2021 N° 75
VOL. 1/2

GRANDLYON
la métropole

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

20, rue du Lac

CS 33569

69505 Lyon Cedex 03

04-78-63-40-91

Directeur de la publication : Bruno Bernard

Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon

7^e année - novembre 2021

N° 75 - volume 1/2

Publié le 15 décembre 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Délibérations de la Commission permanente

- CP-2021-0919 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 1er octobre 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 13)
- CP-2021-0920 - Lyon 2ème - Pont de la Brasserie (axe M7) - Haute surveillance, travaux de sécurisation et études de grosses réparations - Individualisation partielle d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 17)
- CP-2021-0921 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises - Approbation de conventions - Abrogation partielle de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3694 du 13 janvier 2020
Délibération de la Commission permanente (Page 21)
- CP-2021-0922 - Jonage - Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie métropolitain de la voie communale rue de Verdun
Délibération de la Commission permanente (Page 26)
- CP-2021-0923 - Jonage - Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie métropolitain de la voie communale rue des Biesses
Délibération de la Commission permanente (Page 30)
- CP-2021-0924 - Lyon 7ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées square du professeur Galtier
Délibération de la Commission permanente (Page 34)
- CP-2021-0925 - Vaulx-en-Velin - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société REHAU, ou à toute autre société à elle substituée, de parcelles situées rue Marius Grosso - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3706 du 10 février 2020
Délibération de la Commission permanente (Page 38)
- CP-2021-0926 - Villeurbanne - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue de la Boube
Délibération de la Commission permanente (Page 44)
- CP-2021-0927 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 210 rue Léon Blum
Délibération de la Commission permanente (Page 48)
- CP-2021-0928 - Économie sociale et solidaire (ESS) - Avenant à la convention de mandat de service d'intérêt économique général - Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé pour l'exercice 2021-2022
Délibération de la Commission permanente (Page 52)
- CP-2021-0929 - Entrepreneuriat - Attribution d'une subvention à l'association Réseau entreprendre Rhône (RER) pour son programme d'action 2021 en faveur de la croissance des entreprises
Délibération de la Commission permanente (Page 57)
- CP-2021-0930 - Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Rhône Emploi et Développement (REED) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Médialys - Individualisation partielle d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 61)
- CP-2021-0931 - Lyon 8ème - Saint-Fons - Territoire Zéro chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Soutien de la Métropole de Lyon aux candidatures des territoires de Lyon 8ème - Plaine-Santy et Saint-Fons l'Arsenal
Délibération de la Commission permanente (Page 68)
- CP-2021-0932 - Saint-Fons - Conventions financières avec les partenaires industriels Symbio et Metalor, relatives au suivi et à la gestion écologique des mesures compensatoires en lien avec les programmes d'implantations industrielles sur les friches de Saint-Fons Aulagne - 2021-2051
Délibération de la Commission permanente (Page 73)
- CP-2021-0933 - Projet DatAgora - Convention avec l'Université de Lyon
Délibération de la Commission permanente (Page 77)
- CP-2021-0934 - Attribution d'une subvention à l'association Worldskills France Events pour l'organisation des finales nationales Worldskills du 13 au 15 janvier 2022
Délibération de la Commission permanente (Page 81)
- CP-2021-0935 - Attribution d'une subvention à l'association Programme-Solidarité Eau (pS-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes pour les années 2019-2022 - Année 3
Délibération de la Commission permanente (Page 86)

CP-2021-0936 - Convention tripartite de coopération décentralisée pour les années 2022 à 2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Ouagadougou au Burkina Faso
Délibération de la Commission permanente (Page 91)

CP-2021-0937 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations pour l'année 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 96)

CP-2021-0938 - Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et handicapées - Evolution de l'enveloppe de tarification 2022
Délibération de la Commission permanente (Page 100)

CP-2021-0939 - Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 104)

CP-2021-0940 - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)
Délibération de la Commission permanente (Page 110)

CP-2021-0941 - Opération de distribution alimentaire et de produits d'hygiène à destination des enfants de 0 à 3 ans - Attribution d'une subvention au profit de la Croix-Rouge
Délibération de la Commission permanente (Page 113)

CP-2021-0942 - Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Renouvellement de conventions
Délibération de la Commission permanente (Page 116)

CP-2021-0943 - Bataillons de la prévention - Approbation du conventionnement entre l'Etat et la Métropole de Lyon
Délibération de la Commission permanente (Page 119)

CP-2021-0944 - Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs - Classes culturelles numériques - Expérimentation du dispositif collèges éco-citoyen - Année scolaire 2021-2022
Délibération de la Commission permanente (Page 123)

CP-2021-0945 - Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2021-2022
Délibération de la Commission permanente (Page 133)

CP-2021-0946 - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat scientifique et culturel avec l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon
Délibération de la Commission permanente (Page 137)

CP-2021-0947 - Convention cadre de partenariat 2022-2024 avec l'Institut français et la Ville de Lyon
Délibération de la Commission permanente (Page 140)

CP-2021-0948 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de soutien à l'investissement
Délibération de la Commission permanente (Page 145)

CP-2021-0949 - Commission départementale des valeurs locatives - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon
Délibération de la Commission permanente (Page 152)

CP-2021-0950 - Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement 2022 - Approbation de la convention 2022 - Avenant à la convention 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 155)

CP-2021-0951 - Lyon 2ème - Convention de superposition d'affectations et nouvelle répartition des charges avec la Ville de Lyon pour les surfaces affectées à la Ville dans le centre d'Echanges de Lyon Perrache (CELP) - Convention avec la Ville de Lyon
Délibération de la Commission permanente (Page 160)

CP-2021-0952 - Vaulx-en-Velin - Centre technique de maintenance - Réaménagement des ateliers - Individualisation totale d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 163)

CP-2021-0953 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er août au 30 septembre 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 166)

CP-2021-0954 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien aux chantiers impactés par la crise Covid-19 auprès de la CDC - Construction de 407 logements et réhabilitation de 279 logements à diverses adresses
Délibération de la Commission permanente (Page 169)

CP-2021-0955 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 7 logements sis 24 route de Strasbourg
 Délibération de la Commission permanente (Page 174)

CP-2021-0956 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 32 avenue Marc Sangnier
 Délibération de la Commission permanente (Page 179)

CP-2021-0957 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Société générale - Réhabilitation thermique de 95 logements sis 86 rue Pasteur
 Délibération de la Commission permanente (Page 185)

CP-2021-0958 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Société générale - Réhabilitation thermique de 180 logements sis 23 à 41 montée des Forts
 Délibération de la Commission permanente (Page 188)

CP-2021-0959 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 29 chemin de Fond Rose - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2392 du 14 mai 2018
 Délibération de la Commission permanente (Page 192)

CP-2021-0960 - Charly - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements sis 384 route de l'Etra
 Délibération de la Commission permanente (Page 196)

CP-2021-0961 - Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 58 route de Genas
 Délibération de la Commission permanente (Page 201)

CP-2021-0962 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 119 avenue Pierre Dumond à Craponne
 Délibération de la Commission permanente (Page 208)

CP-2021-0963 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 19 rue du Paillet
 Délibération de la Commission permanente (Page 212)

CP-2021-0964 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Société générale - Réhabilitation thermique de 26 logements sis 64 avenue de Verdun
 Délibération de la Commission permanente (Page 217)

CP-2021-0965 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation thermique de 9 logements sis 11 rue de la Poste
 Délibération de la Commission permanente (Page 220)

CP-2021-0966 - Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de La Banque postale - Réhabilitation thermique de 16 logements sis montée du Cantin
 Délibération de la Commission permanente (Page 223)

CP-2021-0967 - Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de La Banque Postale - Réhabilitation thermique de 110 logements sis 2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie
 Délibération de la Commission permanente (Page 226)

CP-2021-0968 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 5 rue de la Doulline
 Délibération de la Commission permanente (Page 229)

CP-2021-0969 - Genay - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 58 rue Robert
 Délibération de la Commission permanente (Page 235)

CP-2021-0970 - Irigny - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 8 logements sis chemin des Presles à Irigny
 Délibération de la Commission permanente (Page 240)

CP-2021-0971 - La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 11 rue de l'Eglise
 Délibération de la Commission permanente (Page 244)

CP-2021-0972 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 18-20 rue de la Ruche
 Délibération de la Commission permanente (Page 249)

CP-2021-0973 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 200 rue Garibaldi
 Délibération de la Commission permanente (Page 254)

CP-2021-0974 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)- Réhabilitation de 108 logements sis rues Dunoir, Garibaldi et Servient
 Délibération de la Commission permanente (Page 258)

CP-2021-0975 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts associées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 13 logements sis 1 place Louise à Lyon 3ème - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0292 du 14 décembre 2020
 Délibération de la Commission permanente (Page 262)

CP-2021-0976 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements situés 104 rue Pierre Valdo
 Délibération de la Commission permanente (Page 267)

CP-2021-0977 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 62 logements sis 34-36 rue de la Quarantaine
 Délibération de la Commission permanente (Page 272)

CP-2021-0978 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements sis 84 rue des Charmettes
 Délibération de la Commission permanente (Page 276)

CP-2021-0979 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 39 rue Viabert-Charmettes
 Délibération de la Commission permanente (Page 280)

CP-2021-0980 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 18 rue Germain et 71 rue Bellecombe
 Délibération de la Commission permanente (Page 285)

CP-2021-0981 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'un foyer de travailleurs-migrants de 182 logements sis 27 rue Paul Santy - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0481 du 26 avril 2021
 Délibération de la Commission permanente (Page 290)

CP-2021-0982 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société de développement pour l'habitat (SDH) Constructeur auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Transfert de dette par la société anonyme (SA) Régionale d'habitat à loyers modérés (HLM) de Lyon - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3192 du 8 juillet 2019
 Délibération de la Commission permanente (Page 294)

CP-2021-0983 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien aux chantiers impactés par la crise COVID 19 sis impasse Patay et rue Audibert et Laviotte
 Délibération de la Commission permanente (Page 298)

CP-2021-0984 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements sis 8 rue Félix Mangini
 Délibération de la Commission permanente (Page 302)

CP-2021-0985 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 25 rue de la Corderie - Modification de la garantie accordée par l'arrêté n° 2020-04-27-RO333 du 27 avril 2020
Délibération de la Commission permanente (Page 306)

CP-2021-0986 - Lyon 9ème - Garantie d'emprunt accordée à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 29 rue Sergent Michel Berthet
Délibération de la Commission permanente (Page 311)

CP-2021-0987 - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 6 logements sis 3 chemin du Gravier Blanc
Délibération de la Commission permanente (Page 315)

CP-2021-0988 - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 1 à 3 et 5 rue Jacques à Neuville-sur-Saône - Modification de la garantie accordée par l'arrêté n° 2020-06-15-R-0413 du 15 juin 2020
Délibération de la Commission permanente (Page 319)

CP-2021-0989 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de La Banque postale - Réhabilitation thermique de logements sis 38 à 44 avenue Jean Jaurès et 5 à 11 rue Louis Normand
Délibération de la Commission permanente (Page 324)

CP-2021-0990 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Société générale - Réhabilitation thermique de 5 logements sis 38 à 44 avenue Jean Jaurès et 5 à 11 rue Louis Normand
Délibération de la Commission permanente (Page 327)

CP-2021-0991 - Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Société générale - Réhabilitation thermique de 294 logements sis 1 à 19 avenue Haute Roche
Délibération de la Commission permanente (Page 330)

CP-2021-0992 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements sis rue Marcel Mérieux
Délibération de la Commission permanente (Page 333)

CP-2021-0993 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône-Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 41 logements sis 73-75 route de Saint-Romain
Délibération de la Commission permanente (Page 339)

CP-2021-0994 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) usufuit de 4 logements sis 11 rue Jean-Léon Blondeau
Délibération de la Commission permanente (Page 343)

CP-2021-0995 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 3 logements sis 27 Grande Rue
Délibération de la Commission permanente (Page 347)

CP-2021-0996 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 193 logements sis 2-4-7 et 9 allée de la Gravière et 2 à 4 allée de Limburg
Délibération de la Commission permanente (Page 351)

CP-2021-0997 - Saint-Genis-Laval - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 4 logements sis 12 Petite Rue des Collonges
Délibération de la Commission permanente (Page 355)

CP-2021-0998 - Saint-Genis-Laval - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement sis 4 Petite rue des Collonges
Délibération de la Commission permanente (Page 360)

CP-2021-0999 - Sathonay-Camp - Garanties d'emprunts accordées à la Société de développement pour l'habitat (SDH) Constructeur auprès du Crédit foncier - Transfert de dette par la société anonyme (SA) Régionale d'habitations à loyers modérés (HLM) - Modification de la délibération du Bureau n° B-2010-1620 du 7 juin 2010
Délibération de la Commission permanente (Page 365)

CP-2021-1000 - Vénissieux - Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à la société de développement pour l'habitat (SDH) Constructeur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette par la société anonyme (SA) Régionale d'habitations à loyers modérés (HLM) de Lyon - Modification des délibérations du Bureau n° B-2014-0052 du 19 mai 2014 et de la Commission permanente n° CP-2015-0082 du 30 mars 2015 et n° CP-2019-3486 du 12 novembre 2019
Délibération de la Commission permanente (Page 369)

CP-2021-1001 - Vernaison - Garanties d'emprunts à l'association Odyneo auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette par l'association Education et joie - Réhabilitation d'un foyer pour personnes handicapées sis 914 route de Lyon - Modification de la délibération n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements du Conseil départemental du Rhône pris par délibération n° 028-04 du 11 juin 2010
Délibération de la Commission permanente (Page 375)

CP-2021-1002 - Vernaison - Garanties d'emprunts à l'association Odyneo auprès du Crédit foncier de France (CFF) - Transfert de dette par l'association Education et joie - Réhabilitation d'un foyer pour personnes handicapées sis 914 route de Lyon - Modification de la délibération n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements du Conseil départemental du Rhône pris par délibération n° 028-04 du 11 juin 2010
Délibération de la Commission permanente (Page 379)

CP-2021-1003 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône-Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 12 logements sis 229 rue Francis de Pressensé - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0369 du 22 février 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 383)

CP-2021-1004 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements situés 393 cours Émile Zola
Délibération de la Commission permanente (Page 387)

CP-2021-1005 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 69-75 rue Greuze
Délibération de la Commission permanente (Page 392)

CP-2021-1006 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 1 rue René Prolongée
Délibération de la Commission permanente (Page 397)

CP-2021-1007 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis rue de la Liberté et rue Pierre Baratin
Délibération de la Commission permanente (Page 401)

CP-2021-1008 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 72A et 72B rue Anatole France
Délibération de la Commission permanente (Page 406)

CP-2021-1009 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 19 rue Louis Fort et 88-90 rue Château Gaillard
Délibération de la Commission permanente (Page 410)

CP-2021-1010 - Gestion des déchets - Téléthon 2021 - Participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2021 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM)
Délibération de la Commission permanente (Page 415)

CP-2021-1011 - Déchets - Collecte et recyclage du verre - Participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2021 - Attribution d'une subvention au Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer
Délibération de la Commission permanente (Page 418)

CP-2021-1012 - Déchets - Tri de la collecte sélective - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les entreprises Nicollin et Veolia
Délibération de la Commission permanente (Page 421)

CP-2021-1013 - Déchets - Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) due par la Métropole de Lyon pour l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) des déchets ménagers de Lyon Sud - Protocole d'accord transactionnel à conclure avec les services des douanes
Délibération de la Commission permanente (Page 424)

CP-2021-1014 - Déchets - Accueil de secours des déchets ménagers et assimilés du Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIIVAL) - Approbation de la convention 2022-2026
Délibération de la Commission permanente (Page 428)

CP-2021-1015 - Déchets - Valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes des Vallons du lyonnais (CCVL) et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône - Approbation de l'avenant n° 1
 Délibération de la Commission permanente (Page 431)

CP-2021-1016 - Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Contrat avec les acheteurs
 Délibération de la Commission permanente (Page 435)

CP-2021-1017 - Dispositif de propreté globale - Quartiers Saint-Rambert et de l'Industrie - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2022 au 30 avril 2025
 Délibération de la Commission permanente (Page 438)

CP-2021-1018 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'année 2022 (analyse des données 2021) dans le cadre de la convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024
 Délibération de la Commission permanente (Page 442)

CP-2021-1019 - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise CARRION TP
 Délibération de la Commission permanente (Page 446)

CP-2021-1020 - Genay - Renouvellement du réseau d'assainissement dans la zone industrielle (ZI) - Individualisation partielle d'autorisation de programme
 Délibération de la Commission permanente (Page 449)

CP-2021-1021 - Villeurbanne - Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise COIRO TP
 Délibération de la Commission permanente (Page 453)

CP-2021-1022 - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Prévention contre les inondations - Aménagement hydraulique du ruisseau du Ravin - Dépôt des dossiers de demande d'autorisation environnementale simplifiée pour l'aménagement hydraulique au titre de la loi sur l'eau
 Délibération de la Commission permanente (Page 456)

CP-2021-1023 - Soutien de la Métropole de Lyon à la filière bois - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération interprofessionnelle du bois (Fibois) Rhône pour son programme d'actions 2021
 Délibération de la Commission permanente (Page 460)

CP-2021-1024 - Filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac - Convention avec l'éco-organisme agréé Alcome pour la période 2021-2027
 Délibération de la Commission permanente (Page 464)

CP-2021-1025 - Vaulx-en-Velin - Participation exceptionnelle de la Métropole de Lyon à la partie locale de l'exposition "Le Vaisseau Terre" du Planétarium
 Délibération de la Commission permanente (Page 469)

CP-2021-1026 - Vaulx-en-Velin - Convention de portage temporaire de lots de copropriété sur le quartier Cervelières-Sauveteurs
 Délibération de la Commission permanente (Page 473)

CP-2021-1027 - Décines-Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Avenant n° 1 à la convention de PUP de la bande est
 Délibération de la Commission permanente (Page 477)

CP-2021-1028 - Vénissieux - Développement urbain - Acquisition d'un lot situé à l'angle de la rue Simone Veil et de l'avenue Jules Guesde - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
 Délibération de la Commission permanente (Page 480)

CP-2021-1029 - Villeurbanne - Terrasses Lakanal - Programme d'aménagement - Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
 Délibération de la Commission permanente (Page 484)

CP-2021-1030 - Vaulx-en-Velin - Quartier Vernay Verchères - Approbation du bilan de clôture définitif de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour le mandat de travaux et versement du quitus à la SERL
 Délibération de la Commission permanente (Page 488)

CP-2021-1031 - Vaulx-en-Velin - Protocole habitat partenarial avec la société Sollar, la Ville de Vaulx-en-Velin et la Métropole de Lyon - Renouvellement des patrimoines de la société Sollar à Vaulx-en-Velin : Grandes Cités Tase, Pavillons Nelli et Domaine de la Côte et Eurorex
 Délibération de la Commission permanente (Page 492)

CP-2021-1032 - Saint-Fons - Secteur Cuprofil - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour réserve foncière et d'expropriation
 Délibération de la Commission permanente (Page 497)

CP-2021-1033 - Lyon 8ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact
Délibération de la Commission permanente (Page 501)

CP-2021-1034 - Neuville-sur-Saône - Opération d'aménagement - Zone industrielle (ZI) en Champagne - Bilan de la concertation préalable portant sur la modification du périmètre - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement avec la SERL - Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre la Ville, la Métropole, la SERL et le SIGERLY et participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 505)

CP-2021-1035 - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) recyclage foncier des friches - Approbation de la convention à passer avec l'État - Individualisation totale d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 516)

CP-2021-1036 - Charbonnières-les-Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 8 avenue Général de Gaulle et appartenant à la Société civile de construction-vente (SCCV) Athéna
Délibération de la Commission permanente (Page 519)

CP-2021-1037 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 26 chemin des Hermières appartenant à la société anonyme (SA) Alliaide habitat
Délibération de la Commission permanente (Page 522)

CP-2021-1038 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 500 rue des Jonchères
Délibération de la Commission permanente (Page 525)

CP-2021-1039 - Lyon 3ème - Voirie de Proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 20 rue de la Ruche et appartenant au syndicat de copropriété de la résidence QuadR'Arthur
Délibération de la Commission permanente (Page 528)

CP-2021-1040 - Lyon 3ème - Développement urbain - Projet-Part Dieu - Acquisition, à l'euro symbolique, à la Société publique de locale (SPL) Lyon Part-Dieu, d'une parcelle de terrain située rue Maurice Flandin
Délibération de la Commission permanente (Page 531)

CP-2021-1041 - Lyon 7ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1 rue Bourdeix appartenant à la SCI Eurotertiaire 2 ou toute société qui lui sera substituée
Délibération de la Commission permanente (Page 534)

CP-2021-1042 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Maréchal Lyautey et appartenant à la société Marignan résidences
Délibération de la Commission permanente (Page 537)

CP-2021-1043 - Oullins - Développement urbain - Secteur La Saulaie - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé au 11 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Opéra - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0412 du 22 février 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 540)

CP-2021-1044 - Pierre-Bénite - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu situées place Jean Jaurès appartenant à la Ville de Pierre-Bénite - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 543)

CP-2021-1045 - Saint-Genis-les-Ollières - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 6 rue de Champoulin - Constitution de servitudes temporaires d'accès et de passage de réseaux ou canalisations
Délibération de la Commission permanente (Page 546)

CP-2021-1046 - Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées route de Genas et appartenant à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER)
Délibération de la Commission permanente (Page 549)

CP-2021-1047 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 229 à 233 rue Francis de Pressensé appartenant à l'association Diocésaine de Lyon
Délibération de la Commission permanente (Page 552)

CP-2021-1048 - Caluire-et-Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 9 bis rue Jamen Grand et appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Jardin Secret
Délibération de la Commission permanente (Page 555)

CP-2021-1049 - Feyzin - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de lots dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès et appartenant à la Société civile immobilière (SCI) Les Jardins de l'Ile
Délibération de la Commission permanente (Page 558)

- CP-2021-1050 - Feyzin - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 52 et 60 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès
Délibération de la Commission permanente (Page 561)
- CP-2021-1051 - Feyzin - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 55 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès
Délibération de la Commission permanente (Page 564)
- CP-2021-1052 - Feyzin - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès
Délibération de la Commission permanente (Page 567)
- CP-2021-1053 - Fleurieu-sur-Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 9 rue du Putet
Délibération de la Commission permanente (Page 570)
- CP-2021-1054 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 5 lots dans un immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey
Délibération de la Commission permanente (Page 573)
- CP-2021-1055 - Meyzieu - Eau potable - Périmètre de protection rapproché du champ captant de La Garenne - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées au lieu-dit La Garenne et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
Délibération de la Commission permanente (Page 576)
- CP-2021-1056 - Meyzieu - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole de Lyon, d'une canalisation publique d'eau potable, en terrain privé, situé rue Vincent Quinon et rue des Trux et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Le Pré des Louvatières - Approbation d'une convention
Délibération de la Commission permanente (Page 579)
- CP-2021-1057 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés au 39 rue George Sand dans la copropriété Bellevue
Délibération de la Commission permanente (Page 582)
- CP-2021-1058 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain nu situées 15 avenue Albert Einstein et 11 à 13 rue du Canada appartenant à la société en nom collectif (SNC) Chirpaz 95 ou à toute société à elle substituée
Délibération de la Commission permanente (Page 585)
- CP-2021-1059 - Bron - Développement urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 2 parcelles cadastrées B 3034g et B 3034h, situées rue Guynemer
Délibération de la Commission permanente (Page 588)
- CP-2021-1060 - Limonest - Aménagement urbain - Revente, à titre onéreux, à la Ville de Limonest, suite à préemption avec préfinancement, de l'immeuble situé 140 rue du Cunier
Délibération de la Commission permanente (Page 592)
- CP-2021-1061 - Lyon 7ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à la société Promoval PVH, d'une emprise foncière issue du domaine public et d'une parcelle situées square du Professeur Galtier
Délibération de la Commission permanente (Page 595)
- CP-2021-1062 - Lyon 8ème - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, d'un immeuble à usage administratif et d'habitation sur son terrain situé 22-24 rue Hugues Guérin
Délibération de la Commission permanente (Page 598)
- CP-2021-1063 - Saint-Priest - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, à la Ville de Saint-Priest, suite à préemption avec préfinancement, de lots de copropriété situés 31 boulevard Édouard Herriot et 34 rue George Sand
Délibération de la Commission permanente (Page 601)
- CP-2021-1064 - Saint-Priest - Développement urbain - Secteur le Village - Revente, à titre onéreux, à la Ville de Saint-Priest, suite à préemption avec préfinancement, d'un lot de copropriété situé 14 Grande rue
Délibération de la Commission permanente (Page 604)
- CP-2021-1065 - Villeurbanne - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble sur son terrain situé 6 rue de l'Egalité
Délibération de la Commission permanente (Page 607)
- CP-2021-1066 - Villeurbanne - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, de lots de copropriété à usage de local commercial et emplacement de stationnement situés 88 rue Hippolyte Kahn
Délibération de la Commission permanente (Page 610)

CP-2021-1067 - Villeurbanne - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, de lots de copropriété situés 88 rue Hippolyte Kahn
Délibération de la Commission permanente (Page 613)

CP-2021-1068 - Villeurbanne - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, des lots de copropriété n° 9 et 27 à usage de local commercial et emplacement de stationnement situés 88 rue Hippolyte Kahn
Délibération de la Commission permanente (Page 616)

CP-2021-1069 - Villeurbanne - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble à usage commercial sur son terrain situé 57 avenue Antoine de Saint-Exupéry
Délibération de la Commission permanente (Page 619)

CP-2021-1070 - Villeurbanne - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble à usage commercial sur son terrain situé 57 avenue Antoine de Saint-Exupéry
Délibération de la Commission permanente (Page 622)

CP-2021-1071 - Villeurbanne - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble à usage d'habitation et d'atelier sur son terrain situé 24 rue de Venise
Délibération de la Commission permanente (Page 625)

CP-2021-1072 - Villeurbanne - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, cadastrées NC2(o) et NC2(q)
Délibération de la Commission permanente (Page 628)

CP-2021-1073 - Caluire-et-Cuire - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 65 quai Clémenceau
Délibération de la Commission permanente (Page 632)

CP-2021-1074 - Champagne-au-Mont-d'Or - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitat à loyer modéré (HLM) Vilogia, d'un immeuble situé 26 avenue de Lanessan
Délibération de la Commission permanente (Page 635)

CP-2021-1075 - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitat à loyer modéré (HLM) Sollar, d'un immeuble situé 5 rue de la Mairie
Délibération de la Commission permanente (Page 638)

CP-2021-1076 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Plan de cession - Déclassement du domaine public et mise à disposition au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, à titre onéreux, par bail emphytéotique de l'immeuble situé 44 rue Servient
Délibération de la Commission permanente (Page 641)

CP-2021-1077 - Lyon 9ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitat à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 11 Grande rue de Vaise - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0348 du 14 décembre 2020
Délibération de la Commission permanente (Page 644)

CP-2021-1078 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés au 21 rue Jules Védrières dans la copropriété Terrailon - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0620 du 21 juin 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 647)

CP-2021-1079 - Genay - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour la création, l'exploitation et l'entretien de micro-barrages sur un terrain privé non bâti situé chemin du Lay, versant sud du vallon du Lay - Approbation d'une convention
Délibération de la Commission permanente (Page 650)

CP-2021-1080 - Genay - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour la création, l'exploitation et l'entretien de micro-barrages sur un terrain privé non bâti situé chemin du Lay, versant sud du vallon du Lay - Approbation d'une convention
Délibération de la Commission permanente (Page 653)

CP-2021-1081 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation et de passage d'une canalisation de gaz au profit de GRDF Gaz, sur le terrain appartenant à la Métropole de Lyon situé au 2870 avenue de l'Europe
Délibération de la Commission permanente (Page 656)

CP-2021-1082 - Tassin-la-Demi-Lune - Développement urbain - Éviction d'un local commercial situé 4 rue de l'Abbé Papon - Approbation de l'acte de résiliation amiable de bail commercial et versement d'une indemnité
Délibération de la Commission permanente (Page 659)

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0919

Commission principale :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 1er octobre 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur :

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0919**

Commission principale :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 1er octobre 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er août au 1er octobre 2021 :

Élu	Destination	Dates	Objet
BAUME Émeline	Paris	27 août	Universités d'été de l'économie de demain.
ATHANAZE Pierre	Marseille	6 au 9 septembre	Rencontre des Métropoles nature organisée par France urbaine. Atelier "Objectif nature : s'engager ensemble pour des Métropoles résilientes", organisé par la Caisse des dépôts et consignation Biodiversité (CDC Biodiversité).
BERNARD Bruno	Cannes	7 et 8 septembre	Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM).
VESSILLER Béatrice	Cannes	7 et 8 septembre	Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM).
BERNARD Bruno	Nantes	8 au 10 septembre	Journées nationales de France urbaine.
PAYRE Renaud	Nantes	8 au 10 septembre	Journées nationales de France urbaine.
PETIOT Isabelle	Nantes	8 au 10 septembre	Journées nationales de France urbaine.
BAUME Émeline	Nantes	9 et 10 septembre	Journées nationales de France urbaine.

Élu	Destination	Dates	Objet
BAGNON Fabien	La Haye, Amsterdam (Pays-Bas), Copenhague (Danemark)	12 au 18 septembre	Rencontres avec des décideurs politiques et des techniciens pour définir une stratégie pour les politiques publiques dans le cadre d'un programme d'analyse comparative du développement de la mobilité vélo dans les villes européennes.
BOFFET Laurence	Amiens	13 au 15 septembre	Rencontres européennes de la participation, organisées par l'association Décider ensemble.
PETIOT Isabelle	Paris	16 et 17 septembre	Rencontres "Ad'M les territoires en transition", organisé par l'Agence de la transition écologique.
BEN ITAH Yves	Guingamp	17 et 18 septembre	Ouverture de l'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle de Guingamp et inauguration de l'exposition mémorielle "Douce France" de Rachid Taha.
DEHAN Nathalie	Pélussin (42)	18 septembre	8 ^{ème} édition des Rencontres de l'Observatoire de la biodiversité du Pilat, organisée par le Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.
CAMUS Jérémy	Saint-Vulbas (01)	21 septembre	Comité syndical du Syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain.
VACHER Lucie	Paris	22 septembre	Réunion sur le projet de loi enfance et sur le déploiement de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, organisée par le Secrétariat d'État chargé de l'enfance et des familles.
PAYRE Renaud	Bordeaux	28 au 30 septembre	81 ^{ème} Congrès HLM, organisé par l'Union sociale pour l'habitat.
BAGNON Fabien	Toulouse	28 au 30 septembre	23 ^{ème} Congrès du Club des villes et territoires cyclables.
PETIOT Isabelle	Colmar (68), Fribourg-en-Brigau (Allemagne)	28 au 30 septembre	Rencontres et visites de sites en lien avec la gestion des déchets, organisées par le réseau Compostplus.
BEN ITAH Yves	Paris	29 septembre au 1 ^{er} octobre	Forum des collectivités hôtes, organisé par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.
CAMUS Jérémy	Simandres (69)	30 septembre	Visite d'exploitations céréalières, organisée par le Groupement d'études et de développement agricole (GEDA) de l'Ozon.

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2021, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270872-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0920

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pont de la Brasserie (axe M7) - Haute surveillance, travaux de sécurisation et études de grosses réparations - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0920**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pont de la Brasserie (axe M7) - Haute surveillance, travaux de sécurisation et études de grosses réparations - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le pont de la Brasserie est situé entre le centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et le Rhône à Lyon 2^{ème}. Il supporte l'axe M7 (sens de circulation de Paris vers Marseille) en lui permettant de franchir le quai Gailletton (axe nord/sud).

Cet ouvrage a été construit en 1972, lors du percement du tunnel sous Fourvière et de l'aménagement du CELP. Suite au déclassement de l'axe A6/A7, le pont de la Brasserie a été intégré au domaine public routier de la Métropole, le 1^{er} novembre 2017.

Cet ouvrage a une structure très particulière résultant du fait que, lors de sa construction, l'axe nord/sud était déjà en exploitation. Il s'agit d'un pont à poutres précontraintes par adhérence (PRAD) hyperstatiques qui est constitué de 7 travées continues de longueurs variables en béton précontraint et qui a, pour autre particularité, d'être un ouvrage courbe.

Dès le milieu des années 1980, des désordres (fissuration de certaines poutres) ont été relevés par les services de l'État. Ceux-ci ont été suivis et instrumentés. Constatant la faible ouverture des fissures et l'absence d'évolution sur plusieurs années, la surveillance avait été suspendue.

Lors de l'inspection détaillée périodique (IDP) de 2020, une évolution très significative de ces fissures a été constatée. La Métropole de Lyon a alors classé l'ouvrage en classe 3, selon un référentiel national d'état de santé nommé image qualité des ouvrages d'art (IQOA). Cela signifie que la structure de l'ouvrage est altérée et qu'elle nécessite des travaux de réparation, ce qui a conduit la Métropole à le mettre sous surveillance et à équiper la fissure la plus importante de capteurs.

La réalisation d'une inspection spécifique au printemps 2021, ainsi que l'analyse des résultats des capteurs, ont permis de confirmer l'état très dégradé de l'ouvrage et l'évolution très rapide de l'ouverture des fissures. L'ouvrage a alors été classé IQOA 3US (la mention S signifiant un problème de sécurité pour les usagers) et un étalement d'urgence du pont a été réalisé à la fin du mois de juillet 2021. Les désordres constatés sont évolutifs et les principales fissures sont "actives" sous le passage des poids lourds, ce qui est inquiétant pour ce type de structure.

Compte tenu de l'état de l'ouvrage, il convient de conforter les mesures de sécurisation et de surveillance déjà mises en œuvre et d'engager au plus vite les études pour les grosses réparations qui devront être réalisées ultérieurement. Par ailleurs, afin d'anticiper les conséquences qu'aurait une éventuelle fermeture du pont en cas d'urgence, des travaux préparatoires de déviation du trafic routier doivent être engagés (en moyenne 100 000 véhicules par jour circulent sur, ou sous, l'ouvrage en question et sa fermeture pourrait impacter la circulation dans le tube sud du tunnel sous Fourvière).

II - Projet

Au vu des éléments préalablement exposés, il est nécessaire :

- d'assurer une haute surveillance de l'ouvrage en installant des capteurs supplémentaires et en mettant en astreinte un bureau d'études et des entreprises spécialisées en travaux de vérinage (prêtes à intervenir en cas de rupture brusque d'une poutre),
- de réaliser des travaux conservatoires (pérennisation des étalements) ainsi que des travaux préparatoires pour permettre d'anticiper d'éventuelles déviations de l'axe M7 (qui seraient mises en place en cas de fermeture ou de rupture de l'ouvrage),
- d'engager au plus vite les études de réparation de l'ouvrage, voire si nécessaire de démolition/reconstruction, pour que les travaux puissent démarrer au plus tôt (vu la complexité de l'ouvrage ces études vont prendre du temps et les travaux ne pourront pas débiter avant le 2nd semestre 2022).

III - Coût

Le montant prévisionnel de la surveillance, des études et des travaux de sécurisation du pont de la Brasserie s'élève à la somme de 700 000 € TTC. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- 500 000 € TTC : pérennisation des étalements et des capteurs (y compris maintenance et astreinte pour un an),
- 150 000 € TTC : haute surveillance (astreinte du Bureau d'études) et études de réparation/reconstruction de l'ouvrage,
- 50 000 € TTC : travaux préparatoires pour la création de déviations.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de 700 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, pour la haute surveillance, les études et les travaux de sécurisation du pont de la Brasserie à Lyon 2^{ème} ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de haute surveillance, les études et les travaux de sécurisation du pont de la Brasserie à Lyon 2^{ème}.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 700 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € TTC en dépenses, en 2022, sur l'opération n° 0P12O969.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269579-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0921

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises - Approbation de conventions - Abrogation partielle de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3694 du 13 janvier 2020

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0921**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises - Approbation de conventions - Abrogation partielle de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3694 du 13 janvier 2020

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3326 du 28 janvier 2019, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, d'une durée de 3 ans, pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises. Ces aides attribuées par la Métropole pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.) qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

L'aide est attribuée pour l'acquisition d'un véhicule propre (au sens d'un véhicule avec source d'énergie exclusivement gaz naturel pour véhicules -GNV-, électrique ou hydrogène) de type :

- véhicule utilitaire léger affecté au transport de marchandises,
- poids lourd affecté à du transport de marchandises,
- triporteur à assistance électrique.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (> 3,5 t) et utilitaires légers propres neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée supérieure ou égale à 36 mois.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition/location longue durée de véhicule et dans la limite de 3 véhicules par bénéficiaire pour toute la durée du dispositif.

Si le bénéficiaire justifie d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale dans la ZFEm, la limite peut être augmentée à 6 véhicules par bénéficiaire pour toute la durée du dispositif d'aides.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pendant une durée minimum de 3 ans.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention octroyée par la Métropole.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Le montant de l'aide forfaitaire maximum est défini comme suit :

	Véhicule 100 % GNV (en €)	Véhicule 100 % électrique (en €)	Véhicule hydrogène (en €)
poids lourd	10 000	10 000	13 000
véhicule utilitaire léger	5 000	5 000	8 000
tripporteur	-	300	-

Pour l'achat de poids lourds ou de véhicules utilitaires légers, la Métropole versera une aide supplémentaire de 1 000 € par demandeur si celui-ci justifie de la souscription d'un contrat, pour une durée minimale de 2 ans, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 36 000 € au profit des entreprises bénéficiaires listées dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole pour l'année 2021, selon le détail suivant :

Bénéficiaire	Type de véhicules	Nombre de demande	Contrat vert (en €)	Nature de l'acquisition	Montant subvention (en €)
Crea Renova	véhicule utilitaire léger électrique	1		achat véhicule neuf	5 000
Nicolas peinture	véhicule utilitaire léger électrique	1		achat véhicule neuf	5 000
Alios	véhicule utilitaire léger électrique	1	1 000	achat véhicule neuf	6 000
Joandel service	véhicule utilitaire léger électrique	1		achat véhicule occasion	5 000
Dakina	véhicule utilitaire léger électrique	1		achat véhicule neuf	5 000
Chantegrillet	véhicule utilitaire léger électrique	1		achat véhicule neuf	5 000

Bénéficiaire	Type de véhicules	Nombre de demande	Contrat vert (en €)	Nature de l'acquisition	Montant subvention (en €)
Transport express Sabri	véhicule utilitaire léger électrique	1		achat véhicule neuf	5 000
Total (en €)					36 000

III - Abrogation partielle de la délégation de la Commission permanente n° CP-2020-3694 du 13 janvier 2020

La délégation de la Commission permanente n° CP-2020-3694 du 13 janvier 2020 a approuvé, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole pour l'année 2020, l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice de l'entreprise Camira, pour un montant de 5 000 €, pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger électrique neuf. Or, l'entreprise ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délégation de la Commission permanente, il y a lieu d'abroger partiellement cette délégation ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Abroge partiellement la délégation de la Commission permanente n° CP-2020-3694 du 13 janvier 2020 en ce que cette dernière a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice de l'entreprise Camira, pour un montant de 5 000 €, cette dernière ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délégation de la Commission permanente.

2° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 36 000 € selon le détail suivant :

- 5 000 € au profit de Crea Renova,
- 5 000 € au profit de Nicolas Peinture,
- 6 000 € au profit de Alios,
- 5 000 € au profit de Joandel service,
- 5 000 € au profit de Dakina,
- 5 000 € au profit de Chantegrillet,
- 5 000 € au profit de Transport express Sabri.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises Crea Renova, Nicolas Peinture, Alios, Joandel service, Dakina, Chantegrillet et Transport express Sabri définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O5312 le 28 janvier 2019 pour un montant de 6 000 000 € TTC en dépenses.

5° - Le montant à payer de 36 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 - opération n° 0P26O5312.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269483-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0922

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Jonage

Objet : Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie métropolitain de la voie communale rue de Verdun

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0922**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Jonage

Objet : Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie métropolitain de la voie communale rue de Verdun

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil municipal n° 31-2018 du 2 mai 2018, la Ville de Jonage a approuvé le transfert, à titre gratuit, de la voie communale rue de Verdun, tronçon situé entre la rue des Alpes et le rond-point de la déviation de Jonage, selon le plan ci-annexé, au profit de la Métropole de Lyon.

Les services métropolitains consultés sont favorables au transfert de cette voie dans le domaine public de voirie métropolitain.

Conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de propriété de la voie s'effectue sans déclassement préalable et la voie relèvera directement du domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert, à titre gratuit, entre la Ville de Jonage et la Métropole de la voie communale rue de Verdun, tronçon situé entre la rue des Alpes et le rond-point de la déviation de Jonage, dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - Le transfert de ladite voie communale mentionnée dans le domaine public de voirie métropolitain emporte le transfert à la Métropole des servitudes, droits et obligations liés à la gestion de cette voie et l'intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268963-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0923

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Jonage

Objet : Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie métropolitain de la voie communale rue des Biesses

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0923**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Jonage

Objet : Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie métropolitain de la voie communale rue des Biesses

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par une délibération du Conseil municipal n° 72-2018 du 20 décembre 2018, la Ville de Jonage a approuvé le transfert, à titre gratuit, de la voie communale, rue des Biesses, tronçon situé entre la rue des Combes et la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulnes, selon le plan ci-annexé, au profit de la Métropole de Lyon.

Les services métropolitains consultés sont favorables au transfert de cette voie dans le domaine public de voirie métropolitain.

Conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de propriété de la voie s'effectue sans déclassement préalable et la voie relèvera directement du domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert, à titre gratuit, entre la Ville de Jonage et la Métropole de la voie communale rue des Biesses, tronçon situé entre la rue des Combes et la ZAC des Gaulnes selon le plan ci-annexé, dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - Le transfert de ladite voie communale mentionnée dans le domaine public de voirie métropolitain emporte le transfert à la Métropole des servitudes, droits et obligations liés à la gestion de cette voie et l'intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269016-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0924

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées square du professeur Galtier

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0924**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées square du professeur Galtier

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Société Promoval PVH a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir 2 emprises issues du domaine public de voirie métropolitain situées Square du Professeur Galtier à Lyon 7ème, désignées ci-après :

- une emprise non cadastrée d'une superficie d'environ 9 m²,
- une parcelle cadastrée CD 194p2 d'une superficie d'environ 11 m².

Cette acquisition permettra à la société Promoval PVH de mener à bien son projet immobilier qui consiste à détruire les bâtiments existants (NINKASI) et de construire :

- un immeuble de logements en partie nord,
- un immeuble de bureau en partie sud avec en rez-de-chaussée un établissement recevant du public (type NINKASI),
- 2 niveaux de sous-sol destinés au stationnement.

Une décision de la présente Commission permanente n° CP-20021-0545 du 31 mai 2021 a approuvé le principe du déclassement et autorisé le futur acquéreur à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire.

II - Déclassement

Les parcelles précitées qui appartiennent au domaine public de voirie métropolitain, devront être déclassées.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise, ils sont occupés par la société Enedis, la Ville de Lyon, TCL, COMPLETEL, Grand Lyon, Numéricable, Orange et SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La cession fait l'objet d'un projet de délégation présenté à cette même Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise non cadastrée d'une superficie d'environ 9 m² et de la parcelle cadastrée CD 194p2, d'une superficie d'environ 11 m², toutes 2 situées square du professeur Galtier à Lyon 7ème.

2° - Intègre la parcelle susmentionnée, ainsi déclassée, dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

1, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél : 04 78 93 55 24
villeurbanne@agate-ge.fr

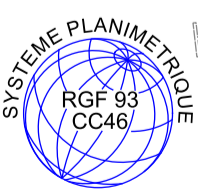
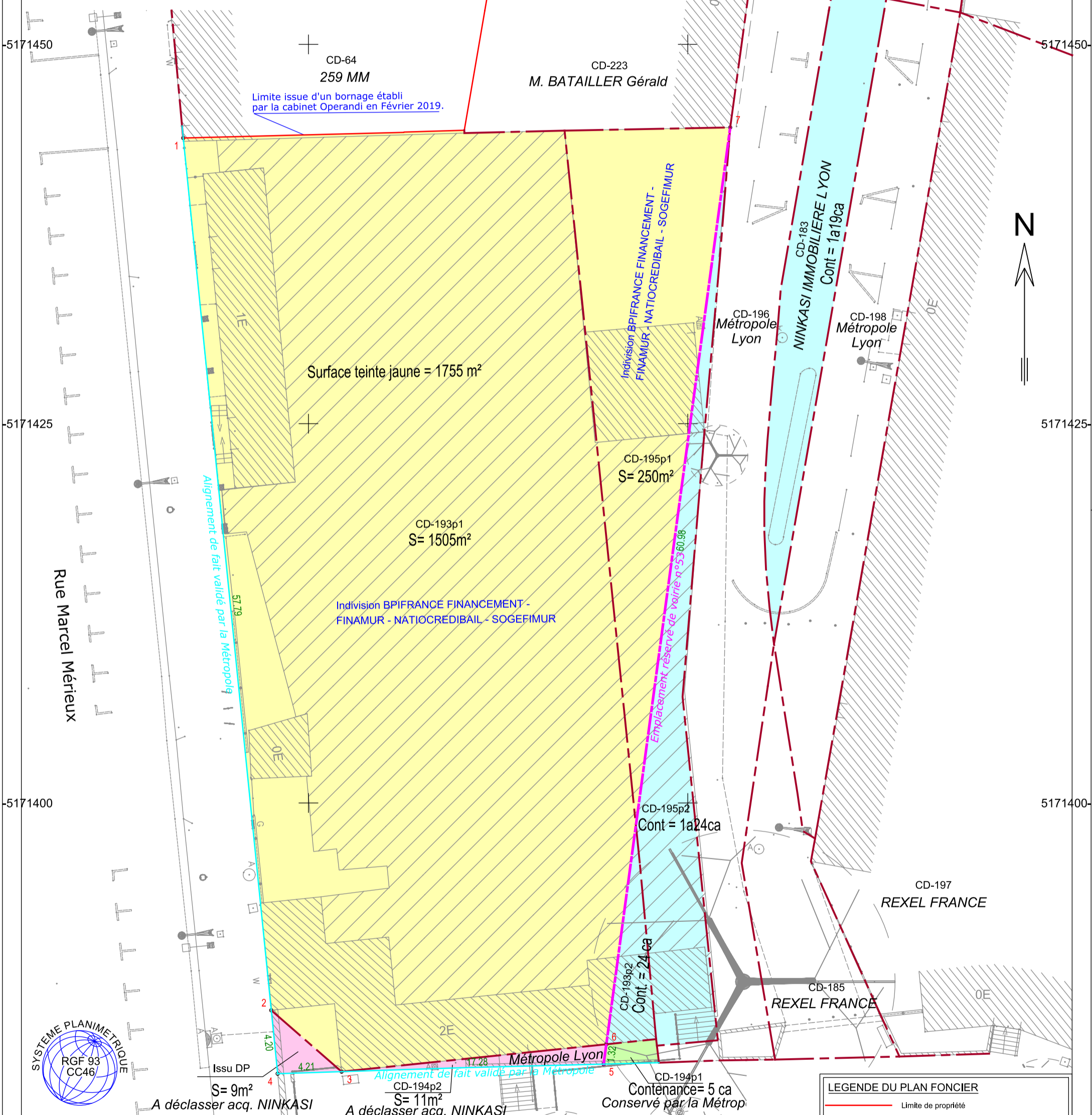
Siège social
20, rue Paul Helbronner
38100 Grenoble
Tél : 04 76 40 17 84
contact@agate-ge.fr

ILOT NINKASI

Plan de division

PLANCHE 1

Nota : Les limites foncières résultent d'une application cadastrale réalisée sans enquête. Elles n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables aux riverains en l'absence de bornage contradictoire.



LEGENDE DU PLAN FONCIER

- 10 — Limite de propriété
- o 10 Symbole et numéro du point de la limite
- - - Application des limites cadastrales
Limites non garanties
- AC 242 Section et numéro de parcelle
- Conservé par l'ilot NINKASI: Partie 1 de l'ilot
- Périmètre à céder à la Métropole de Lyon
- Périmètre à déclasser au profit de l'ilot NINKASI: Partie 2 de l'ilot
- Périmètre conservé par la Métropole de Lyon

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
18/02/21	PROMOVAL	A	Etablissement du plan	RB	FOUGERAY
09/08/21	PROMOVAL	B	Mise à jour du plan	RB	FOUGERAY

Echelle : 1/250

Numéro de dossier
205530012D02

Réf fichier : 205530012D02-ca.dgn

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0925

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société REHAU, ou à toute autre société à elle substituée, de parcelles situées rue Marius Grosso - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3706 du 10 février 2020

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0925**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société REHAU, ou à toute autre société à elle substituée, de parcelles situées rue Marius Grosso - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3706 du 10 février 2020

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La société REHAU, implantée sur la parcelle cadastrée BO 56 située à l'angle du boulevard urbain est (BUE) et de la rue Marius Grosso, a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir une partie des parcelles cadastrées BO 32, BO 34 et BO 55 appartenant à la Métropole et qui jouxtent son terrain et qui sont situées 22 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin. Cette acquisition lui permettrait, dans un premier temps, d'aménager un accès poids lourds sur le BUE et, dans un second temps, de créer un bâtiment destiné à des bureaux ou à un atelier, et des stationnements pour les employés.

La Commission permanente a prononcé, dans sa délibération n° CP-2020-3706 du 10 février 2020, le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées BO 32p et BO 34p. Toutefois, la désaffectation de ces parcelles n'ayant pas été réalisée par la société REHAU, celles-ci sont automatiquement retombées dans le domaine public de la Métropole.

II - Déclassement

Le constat d'huissier, établi le 28 juillet 2021, ayant constaté la désaffectation des parcelles précitées, il est proposé à la Commission permanente de se prononcer sur le déclassement des parcelles cadastrées BO 32p d'une superficie de 807 m² et BO 34p d'une superficie de 1 717 m² environ.

La parcelle cadastrée BO 55p, d'une superficie de 720 m² environ, appartient au domaine privé de la Métropole et faisait l'objet, jusqu'à ce jour, d'une location au bénéfice de la société REHAU. La convention de location deviendra caduque à la réitération de l'acte authentique de vente.

Récapitulatif des parcelles à céder :

Parcelles	Superficie à céder
BO 32p à déclasser	807 m ² environ
BO 34p à déclasser	1 717 m ² environ

Parcelles	Superficie à céder
BO 55p	720 m ² environ
Total	3 244 m² environ

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous, ou à proximité, des emprises susmentionnées, ils appartiennent à Enedis, la Ville de Vaulx-en-Velin (éclairage public), Eau du Grand Lyon, GRT Gaz, Grand Lyon réseaux exploitant, Gaz réseau distribution France (GRDF), Transports en commun lyonnais (TCL), SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, les emprises susmentionnées seraient cédées au prix de 60 € le mètre carré, soit pour 3 244 m², la somme de 194 640 €. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 22 octobre 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3706 du 10 février 2020.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées BO 32p d'une superficie de 807 m² environ et BO 34p d'une superficie de 1 717 m² environ, situées 22 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin au profit de la société REHAU ou de toute société à elle substituée.

3° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 194 640 €, à la société REHAU, ou à toute société à elle substituée, des parcelles cadastrées BO 32p d'une superficie de 807 m² environ et BO 34p d'une superficie de 1 717 m² environ et BO 55p d'une superficie de 720 m² environ, représentant une superficie totale de 3 244 m² environ, situées 22 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin, en vue de l'aménagement d'un accès poids lourds sur le BUE et de la création d'un bâtiment à usage de bureaux ou d'ateliers avec des stationnements.

4° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

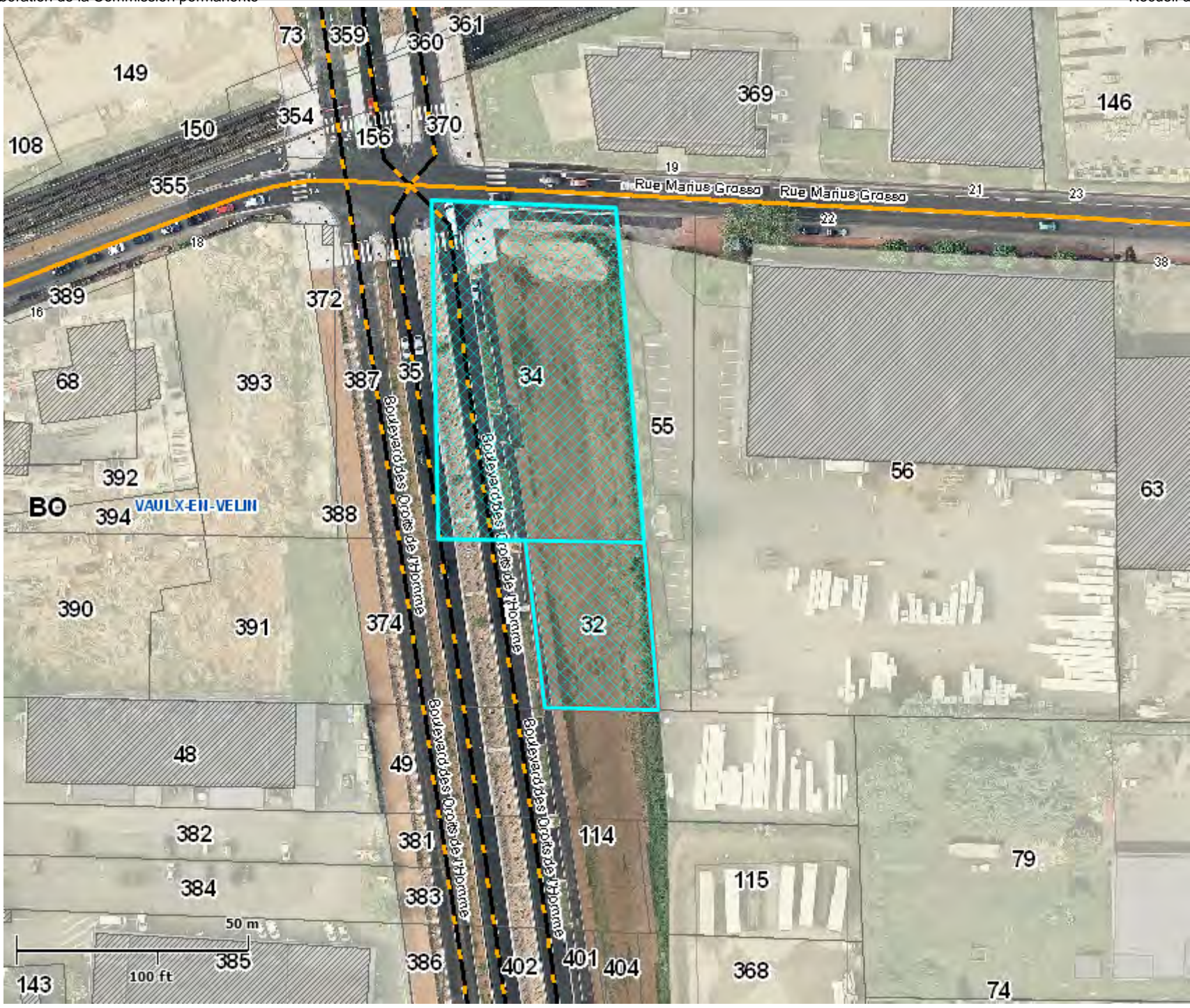
6° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 194 640 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 194 640 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P9O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269171-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021



- Domainialité - entretiens de B**
- Etat
- Conseil Général
- Métropole (ex-RD)
- Métropole
- Métropole entretien CD
- CD entretien Métropole
- Commune
- Privé
- Privé gestion Métropole
- En attente
- Domainialité de surface**
- Etat
- Conseil Général
- Métropole (ex-RD)
- Métropole
- Commune
- Privé
- En attente
- Chaussée
- Bâtiment (cadastre)**
- Aéri d'oc
- Aéri léger
- Parcelles...
- Sélection Parcelle...
- Parcelle figurée au plan
- Section cadastrale
- Nombre de voirie**
- Nom de voirie
- Itinéraire
- Voie ferrée
- Lieux et Adresses
- Mairie
- Gare
- Cimetières
- Lieu de culte
- Ecole
- Collège Lycée
- Enseignement supérieur
- Hôpital Clinique
- Caserne de pompiers
- Police Gendarmerie
- Equipement sportif
- Piscine
- Bâtiment (toits)
- Terrain Fond de Plan
- Pont
- Plan d'eau
- Contourne
- Nom de voie(s)

Direction de la Voirie

8 juin 2018



1:1140

Format A4

la métropole
GRAND LYON



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0926

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue de la Boube

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0926**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue de la Boube

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) du quartier des Buers Nord, l'OPH Est Métropole habitat a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et la cession de 2 emprises de domaine public de voirie métropolitain situées rue de la Boube à Villeurbanne, pour permettre :

- le remembrement complet de la future parcelle qui sera cédée à Action Logement,
- le projet de résidentialisation de la résidence Pranard sous maîtrise d'ouvrage d'Est Métropole habitat.

Par délibération séparée, la cession des parcelles précitées est également proposée à la Commission permanente.

II - Déclassement

Les emprises à déclasser sont les suivantes :

- parcelle désignée sur le plan annexé NC(o) d'une superficie de 57 m² environ située rue de la Boube à Villeurbanne (destinée au projet de résidentialisation),
- parcelle désignée sur le plan annexé NC(q) d'une superficie de 1 m² environ située rue de la Boube à Villeurbanne (qui sera cédée à Action logement).

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité des emprises. Ces réseaux sont occupés par Enedis, gaz réseau distribution France (GRDF), Ville de Villeurbanne, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de Est Métropole habitat.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Toutefois, il semblerait qu'une boîte de branchement soit située dans l'emprise du déclassement ; si c'est le cas, elle devrait être déplacée.

S'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou a posteriori, le propriétaire doit s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole afin de mettre en place une servitude ou dévier les réseaux.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

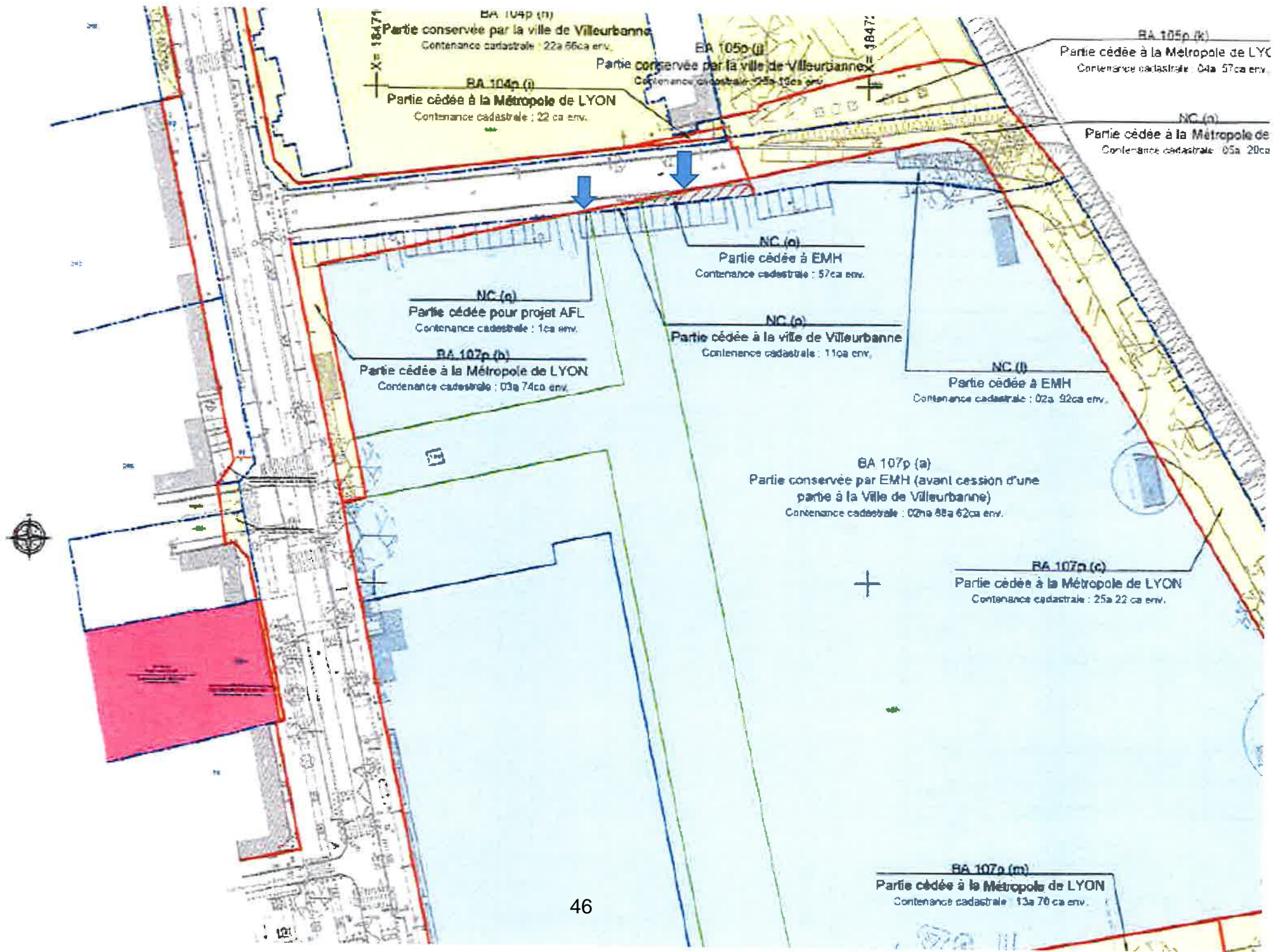
DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des emprises suivantes :

- parcelle désignée sur le plan annexé NC(o) d'une superficie de 57 m² environ située rue de la Boube à Villeurbanne,
- parcelle désignée sur le plan annexé NC(q) d'une superficie de 1 m² environ située rue de la Boube à Villeurbanne.

2° - Intègre les emprises susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0927

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 210 rue Léon Blum

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0927**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 210 rue Léon Blum

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe. Aux termes de la délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie sont une programmation urbaine mixte, proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires, et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest. La parcelle métropolitaine, dont est issue la parcelle, objet du présent échange foncier, est située au nord-ouest de la ZAC.

Dans ce périmètre, la Métropole de Lyon, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction.

Ce projet d'aménagement a ainsi nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les acquisitions amiables avec les propriétaires concernés par le projet décrit ci-dessus n'ont pu toutes aboutir. Ainsi, la Métropole a dû engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) dont l'engagement a été décidé par délibération du Bureau n° B-2014-5033 du 3 février 2014.

Le projet a été déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral n° 2014338-0006 du 4 décembre 2014. L'ordonnance d'expropriation rendue par monsieur le juge de l'expropriation le 24 août 2015 a, notamment, déclaré expropriée pour cause d'utilité publique, au profit de la Métropole, la parcelle cadastrée BZ 136 d'une superficie de 44 m² dont est issue la parcelle, objet du présent déclassement.

Ainsi, l'emprise foncière à déclasser (issue de la parcelle cadastrée BZ 136 qui a été divisée) a été cadastrée BZ 243, elle représente une superficie d'environ 4 m² située au 210 rue Léon Blum à Villeurbanne.

La Métropole envisage de céder, à la société dénommée Immobilière Rhône Alpes (IRA), cette emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée BZ 136. Préalablement à cette vente, il convient de procéder à son déclassement.

II - Déclassement

Il s'agit de déclasser du domaine public de voirie métropolitain la parcelle cadastrée BZ 243 d'une superficie de 4 m² environ, située 210 rue Léon Blum à Villeurbanne.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, la Ville de Villeurbanne, les transports en commun lyonnais (TCL), Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Numéricable, Orange sous ou à proximité de l'emprise. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la ZAC Villeurbanne La Soie.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Il est à noter que la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement indique que les boîtes de branchements doivent être maintenues en limite de domaine privé/public sur le domaine public.

S'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou a posteriori, le propriétaire doit s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole afin de mettre en place une servitude ou dévier les réseaux.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BZ 243 d'une superficie de 4 m² environ, située 210 rue Léon Blum à Villeurbanne.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

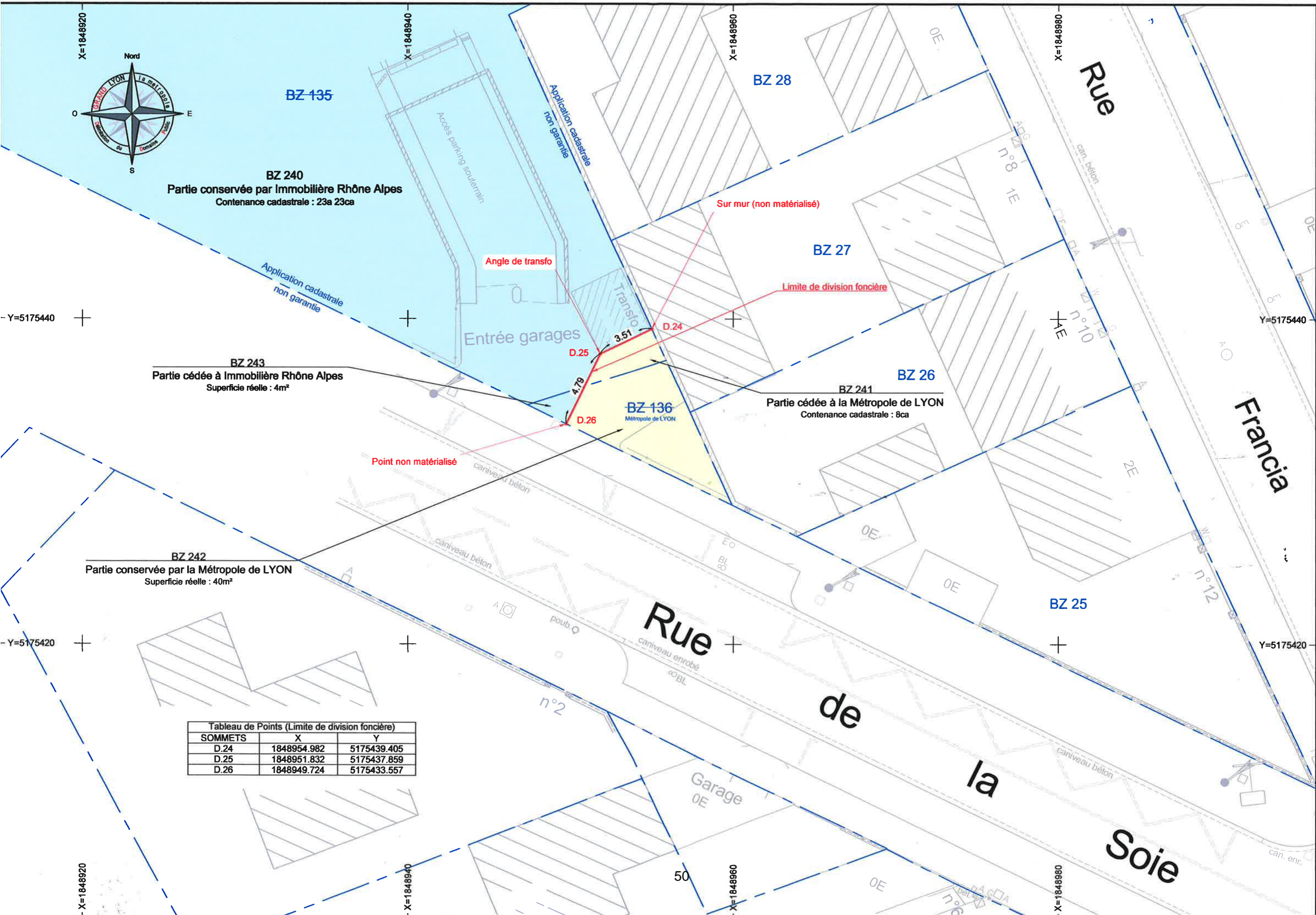


Tableau de Points (Limite de division foncière)

SOMMETS	X	Y
D.24	1848954.982	5175439.405
D.25	1848951.832	5175437.859
D.26	1848949.724	5175433.557

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0928

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Économie sociale et solidaire (ESS) - Avenant à la convention de mandat de service d'intérêt économique général - Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé pour l'exercice 2021-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Séverine Hemain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0928**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Économie sociale et solidaire (ESS) - Avenant à la convention de mandat de service d'intérêt économique général - Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé pour l'exercice 2021-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le projet ILOé, porté par une SCIC, vise à proposer un nouvel outil métropolitain de gestion des déchets hétéroclites par un système territorialisé de coopération entre les acteurs relevant des secteurs public, privé et de l'ESS.

Il est né d'une volonté commune d'entrepreneurs sociaux, d'acteurs publics et d'entreprises, d'initier une dynamique de coopération ayant pour finalité la réponse à différents besoins exposés ci-après :

- sociaux : créer des emplois et des parcours professionnalisant dans les métiers de la logistique, du traitement et de la valorisation de déchets et contribuer à lutter contre l'exclusion du marché du travail en favorisant l'employabilité des personnes dans la filière des emplois verts,

- environnementaux : améliorer les performances environnementales de la gestion des déchets encombrants *via* l'application des principes de l'économie circulaire (réemploi, recyclage, activité de sur-tri) et ainsi réduire l'empreinte environnementale de ces déchets. Les déchets hétéroclites, notamment, des bailleurs sociaux, représentent près de 14 000 t, ils constituent le gisement cible prioritaire. Des solutions innovantes pour répondre aux problématiques des artisans des bâtiments et travaux publics (BTP) seront également développées,

- technico-économiques : accompagner les acteurs de la collecte et leurs clients dans l'optimisation de la logistique et de la gestion de leurs déchets,

- territoriaux : le projet ILOé repose sur des modes de gouvernance et de partenariats à travers la création de la SCIC dont l'objet est de favoriser la coopération économique territoriale entre les acteurs relevant des secteurs public, privé et de l'ESS de la filière de sur-tri des encombrants mais aussi de participer à la reconnaissance du territoire de la Métropole, en tant que territoire exemplaire en la matière.

II - Objectifs de la Métropole

L'ESS et l'innovation sociale s'inscrivent au croisement de différentes politiques publiques et participent à leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. L'ESS promeut, notamment, un modèle de développement économique inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. À l'heure actuelle, les acteurs de l'ESS représentent 12,5 % des entreprises de la Métropole et 10 % des emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a proposé de définir celle-ci à partir des acteurs historiques de l'ESS (associations, mutuelles, coopératives et fondations) et a ouvert ce champ à de nouvelles formes d'entrepreneuriat : les sociétés commerciales poursuivant un objectif d'utilité sociale qui choisissent de s'appliquer les principes de gestion suivants :

- gouvernance participative, non exclusivement liée aux apports en capital,
- la poursuite d'une utilité sociale,
- l'orientation stable des excédents dégagés (non lucrativité ou lucrativité limitée).

L'utilité sociale est reconnue pour les entreprises dont l'objet social satisfait l'une de ces conditions alternatives :

- apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité (en raison de leur situation économique ou sociale, de leur situation personnelle notamment leur état de santé ou de besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social),
- lutter contre les exclusions et inégalités sanitaires, sociales, économiques ou culturelles,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

Le projet ILOé s'inscrit dans le champ de l'ESS parce qu'il en respecte les principes.

À ce titre, par délibération du Conseil n° 2019-3400 du 18 mars 2019, relative au pôle d'innovation sociale en économie circulaire ILOé, la Métropole a approuvé la création d'un service d'intérêt économique général (SIEG) et a délibéré sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 450 000 €, pour l'exercice 2019-2020 (prolongé jusqu'en septembre 2020 en raison des contraintes liées à la crise sanitaire).

Par la suite, la délibération du Conseil n° 2019-3553 du 24 juin 2019 a validé la participation de la Métropole au capital de la SCIC ILOé à hauteur de 100 000 €, équivalent à 1 000 parts sociales.

Enfin, la délibération du Conseil n° 2020-0178 du 5 octobre 2020 a délibéré sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 400 000 € pour l'exercice 2020-2021.

III - Bilan de la montée en charge

En 2019, le prototype de la plateforme de sur-tri ILOé a permis de tester le modèle et de fédérer, notamment les collecteurs de l'insertion par l'activité économique, au sein d'une SCIC.

L'entreprise d'insertion Envie coordonne la SCIC ILOé pour le compte de ses sociétaires que sont : Véolia ainsi que campus Véolia - le groupe Vita - SERDEX Serfim recyclage - les régies de quartiers RIB, Eurequa et 124 services - le groupe d'insertion Estime - Buers services - le Foyer Notre-Dame des sans abris en représentation du collectif des donneries et la Métropole.

En 2020, Alliade habitat, Dynacité, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et Grand Lyon habitat ainsi que l'association ABC HLM, qui les représente, sont rentrés au capital de la SCIC.

Sur l'exercice 2020-2021, près de 3 400 t de déchets ont été collectés et ce sont 40 flux qui ont été identifiés dans le processus de tri. Les outils de traçabilité permettent à la plateforme d'effectuer un bilan mensuel de caractérisation des flux sortants. À fin septembre, son taux de valorisation dépassait les 75 % avec une part des déchets ultimes et dangereux inférieure à 20 %.

Pour rappel à fin 2020, la plateforme avait collecté près de 2 400 t, la montée en charge suit les prévisions initiales et l'objectif reste d'atteindre les 7 000 t (soit l'équivalent d'une déchèterie publique) en 2024.

Les activités d'ILOé ont permis, d'une part, à l'exploitant Envie sud-est de créer, à fin septembre 2021, 9 emplois directs dont 7 en insertion et, d'autre part, aux autres acteurs de la filière et sociétaires de consolider leur position sur différents marchés.

IV - Perspectives de déploiement du projet et nouvelles obligations de service public imposées au projet ILOé, pour l'année 2021/2022

Pour la mise œuvre de ce projet, qui adresse à la fois le secteur de l'environnement et celui de l'insertion, la Métropole impose des contraintes d'exécution spécifiques (appelées obligations de service public) à la SCIC ILOé porteuse du SIEG ainsi défini à l'échelle du territoire de la Métropole.

Ces obligations de service public sont les suivantes pour la période 2021-2022 :

- capter 4 250 t de déchets hétéroclites en provenance des bailleurs sociaux,
- atteindre 80 % de valorisation-réemploi (optimisation, coordination des acteurs du tri et du réemploi, etc.),
- créer des emplois locaux et durables ainsi que des parcours de professionnalisation pour les publics éloignés de l'emploi : la création d'emplois sera liée aux tonnages collectés par la plateforme. L'objectif de collecte de 4 250 tonnes pour la période 2020-2021 doit conduire à la mobilisation de 7 équivalents temps plein (ETP) d'insertion,
- consolider l'activité des collecteurs de proximité : création d'une organisation permettant de rendre accessible financièrement et techniquement les services de la plateforme de sur-tri ILOé aux structures d'insertion par l'activité économique,
- apporter une aide technique aux collecteurs, notamment dans la réponse aux marchés par la fourniture de mémoires techniques, de procédures et d'information sécurité, de conseils logistiques, de pratiques de gestion, etc.,
- apporter la traçabilité du producteur à l'exutoire par des outils et procédures permettant de suivre le déchet tout au long de son parcours depuis le collecteur jusqu'aux exutoires finaux et de garantir sa prise en charge selon la réglementation en vigueur.

Pour compenser les surcoûts engendrés par les contraintes de service public ainsi déterminées, la Métropole apporte une participation financière dite de compensation d'obligations de service public (COSP) au bénéfice d'ILOé.

Plus précisément, les modalités de calcul de cette COSP ont été arrêtées à partir de la méthode du coût net évité, consistant à calculer la différence entre le coût net pour une entreprise assurant l'obligation de service public et le coût net d'une entreprise exerçant dans les conditions habituelles du marché n'assurant pas d'obligations de service public.

La compensation est déterminée sur la base de ce calcul et plafonnée en tout état de cause à 500 000 € pour la période 2021-2022.

Au-delà de ces obligations quantifiées pour le prochain exercice, le pôle d'innovation sociale en économie circulaire ILOé a l'objectif d'arriver à un équilibre de son modèle économique à 3 ans et de créer l'équivalent de 15 ETP pour un gisement capté de près de 7 000 t. Au-delà de son activité socle sur le traitement des déchets encombrants des bailleurs, la dimension de pôle devra lui permettre d'accompagner l'émergence de nouvelles activités d'économie circulaire à l'image des matériauthèques, de la filière réemplois des déchets du BTP et toutes autres activités permettant d'améliorer les taux de réemploi et ainsi contribuer à l'augmentation de la valorisation des déchets sur le territoire pour atteindre l'objectif assigné par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) à horizon 2025 (65 %).

Budget prévisionnel 2021/2022

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
traitement des déchets et transport	641 000	Métropole - compensation d'obligation de service public plafonnée	500 000
fluides et autres coûts indirects	52 000		
frais généraux	279 000	prestation de tri et autres produits d'activité	515 000
autres charges	12 000	subventions Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	1 000

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
amortissements	115 000	fonds propres	83 000
Total	1 099 000	Total	1 099 000

Il est proposé à la Commission permanente de poursuivre le soutien au projet ILOé, dans le cadre juridique du SIEG et d'attribuer à la SCIC ILOé, au titre de la compensation des obligations de service public, une subvention plafonnée à 500 000 €.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale conclue le 12 novembre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention pour compensation d'obligation de service public plafonnée à 500 000 € au profit de la SCIC ILOé, conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 dans le cadre du projet et au titre des missions d'intérêt général réalisées par la SCIC ILOé,

b) - l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Métropole et la SCIC ILOé le 12 novembre 2020.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 500 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe prévention et gestion des déchets - exercices 2021 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P36O5697 pour 137 500 € au budget principal et opération n° 6P25O2489 pour 362 500 € au budget annexe prévention et gestion des déchets.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-271003-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0929

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Entrepreneuriat - Attribution d'une subvention à l'association Réseau entreprendre Rhône (RER) pour son programme d'action 2021 en faveur de la croissance des entreprises

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0929**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Entrepreneuriat - Attribution d'une subvention à l'association Réseau entreprendre Rhône (RER) pour son programme d'action 2021 en faveur de la croissance des entreprises

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est engagée auprès des entrepreneurs et des créateurs d'entreprise. Ce soutien à l'entrepreneuriat participe d'une ambition plus générale pour proposer un modèle de développement au service du territoire et de ses habitants qui accompagne la transition écologique et promeut la justice sociale.

Pour répondre aux attentes des créateurs, la Métropole propose elle-même une offre de services généraliste et de proximité pour tous les entrepreneurs. Cette offre est complétée par l'action de partenaires, qu'elle peut soutenir financièrement, et d'une offre plus experte pour des publics spécifiques.

Cet ensemble, mis en œuvre sur le territoire de manière partenariale avec les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises, sous la bannière LYVE, s'organise autour de 3 axes :

- un accueil physique, une orientation et un accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs au sein des pôles entrepreneuriaux (3 pépinières existantes et 3 nouveaux pôles d'entrepreneurs ouverts en 2019), permettant un service de proximité sur l'ensemble du territoire,

- une entrée digitale avec une plateforme numérique innovante et personnalisée, permettant aux porteurs de projet et entrepreneurs de travailler sur leurs projets et de trouver des réponses à leurs besoins,

- l'animation et la mise en réseau de la communauté des entrepreneurs et des structures qui les accompagnent, via la plateforme numérique (fonctionnalités communautaires et collaboratives de la plateforme et réseaux sociaux), doublée d'une action événementielle dans les pôles et sur le territoire.

Ce soutien à l'entrepreneuriat participe d'une ambition plus générale de promouvoir un modèle de développement au service du territoire et de ses habitants et d'accompagner le développement vers la transition écologique et la justice sociale.

II - Objectifs poursuivis par la Métropole

À travers LYVE, il s'agit de proposer une offre de services complète, lisible et de qualité qui met les besoins des créateurs au cœur de l'action de manière à créer un cadre de confiance et un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises.

C'est dans ce cadre qu'un certain nombre de structures sollicitent le soutien de la Métropole pour leur programme d'actions 2021 en matière d'accompagnement des entrepreneurs. C'est le cas de l'association RER qui, outre son programme de financement de la création d'entreprises, propose d'animer l'écosystème des acteurs de l'accompagnement à la croissance et à l'hypercroissance des entreprises.

III - Proposition d'une action complémentaire pour l'année 2021

Créé en 1992, RER est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt public. Elle fait partie du Réseau national Entreprendre créé en 1986. L'association s'adresse aux créateurs et repreneurs d'entreprises qui par, leur ambition, leur potentiel entrepreneurial, leur métier et leur marché, peuvent faire de leur entreprise une PME apte à se développer et à créer des emplois.

Outre son rôle de financement et d'accompagnement des projets, mission pour laquelle l'association bénéficie, d'ores et déjà, d'un soutien financier de la part de la Métropole, RER propose aujourd'hui une action complémentaire visant à structurer et à animer un réseau plus large d'acteurs sur la cible particulière des entreprises en croissance ou hypercroissance.

Pour ce faire, elle propose de mettre à disposition ses nouveaux locaux implantés dans le Grand Hôtel-Dieu où elle :

- proposera ses programmes Boost et Ambition, dédiés au développement des entreprises,
- accueillera des permanences de structures ou de programmes dédiés à la croissance : programme Pépites, cercle Pépites, accélérateurs divers, etc.,
- établira et accueillera une programmation d'animations diverses dédiées à la croissance : ateliers, jury, conférences, etc.,
- communiquera pour faire de cette adresse un lieu-ressource clairement identifié par les entreprises en croissance.

Le budget prévisionnel 2021 de cette action particulière s'établit à 32 000 €.

IV- Budget prévisionnel 2021

Dépenses		Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
locations mobilières et immobilières		17 000	donations	7 000
déplacements, missions et réceptions		7 000	Métropole de Lyon	25 000
rémunération du personnel		6 400		
charges sociales		1 600		
Total		32 000	Total	32 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € au profit de l'association RER pour son programme d'actions 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association RER dans le cadre de son action d'accompagnement à la croissance des entreprises pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association RER définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P01O0851.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269504-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0930

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Rhône Emploi et Développement (REED) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Médialys - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0930**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Rhône Emploi et Développement (REED) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Médialys - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Ces projets font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Les employeurs que sont les structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, ateliers/chantiers d'insertion, associations intermédiaires et entreprises de travail temporaire d'insertion) constituent un levier d'insertion par l'emploi facilitant la professionnalisation des personnes éloignées de l'emploi et notamment des bénéficiaires du RSA pour une meilleure intégration professionnelle sur le marché du travail.

La Métropole de Lyon souhaite accompagner les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) afin de favoriser leur développement et les solutions d'emploi sur le territoire par la rénovation des modalités de son soutien. Ainsi, cette rénovation s'articule autour de 3 axes clés :

- soutien au développement de l'insertion : dynamisation des parcours professionnels, professionnalisation des personnels d'encadrement, évaluation de l'impact social de l'accompagnement socio-professionnel, etc.,
- soutien au développement économique : décloisonnement du secteur, intégration à l'économie locale, professionnalisation de la fonction commerciale, stratégie d'affaires, etc.,
- soutien au développement d'innovation sociale : diversification des activités, nouvelles organisations du travail, nouvelles modalités d'acquisition de compétences, etc.

Le soutien à l'innovation et au développement économique des SIAE est fondamental pour accroître l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi en permettant :

- le recrutement et la professionnalisation en leur sein de bénéficiaires du RSA,
- la réalisation de supports d'activités utiles socialement, viables économiquement et porteurs de débouchés en termes d'emploi.

La conjoncture de crise sanitaire ayant fortement impacté ces structures, le plan Ambition pour l'insertion par l'activité économique (IAE) a été lancé par l'Etat fin 2019. Il s'agit de renforcer le pouvoir d'action et d'adaptation de ces structures pour qu'elles renouvellent leur manière de faire et qu'elles se tournent vers de nouveaux secteurs et types de prestations qui leur permettront de développer leur activité et favoriseront l'accès à l'emploi durable des personnes recrutées dans ce cadre.

À ce titre, une démarche est actuellement conduite par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), Pôle emploi, le Département du Rhône et la Métropole pour mieux articuler les différentes modalités de soutien et les stratégies de renouvellement, entre tous les financeurs du secteur, à l'échelle départementale et métropolitaine, ceci en s'appuyant sur l'expertise et les attentes des structures elles-mêmes.

Ainsi, la Métropole souhaite aujourd'hui mobiliser des crédits d'investissement pour accompagner le développement des structures et les possibilités d'emploi accompagné sur le territoire.

II - Cadre d'intervention de la Métropole pour le soutien à l'investissement des SIAE

La Métropole soutient d'ores et déjà les SIAE à travers plusieurs dispositifs ou actions, qui s'inscrivent en complémentarité avec les autres financeurs, et notamment l'Etat, en charge du pilotage de ce secteur :

- l'accompagnement des publics en insertion pour les associations intermédiaires, emploi et accompagnement renforcé dans les chantiers d'insertion et les entreprises d'insertion,
- la commande publique de la Métropole par l'intermédiaire des clauses d'insertion et des marchés d'insertion,
- la promotion des SIAE notamment dans leurs relations avec les entreprises classiques *via* la charte des 1 000,
- le soutien à l'innovation par l'accompagnement de projets innovants.

Lors des échanges réalisés avec les réseaux représentant les SIAE, il est apparu important d'agir sur le soutien à l'investissement de ces structures, investissements rendus nécessaires par les projets de développement de leur infrastructure pour recruter davantage de publics et développer leur activité mais qui peinent à trouver un financement externe.

Aussi, il est proposé de soutenir en crédits d'investissement les SIAE qui en feraient la demande si leur projet permet effectivement d'aller vers de nouveaux secteurs d'activité, d'augmenter, de manière sensible, le nombre de personnes recrutées ou d'investir dans des locaux ou du matériel permettant de développer la structure.

À ce jour, 4 SIAE ont fait des démarches en direction de la Métropole :

- l'association REED pour sa halle du réemploi,
- le Foyer Notre-Dame des sans-abri et la Fondation Armée du Salut pour le projet dit Les Grandes voisines,
- AIES pour la création d'une entreprise d'insertion dans l'industrie.

Cette délibération concerne les 2 premiers projets. Concernant le dernier, l'Etat venant d'accorder un soutien significatif au travers du Fonds départemental d'investissement (FDI), fonds dédié à la création ou l'extension de nouvelles activités de l'IAE, l'opportunité de l'intervention de la Métropole sera étudiée sur l'année 2022.

1° - Projet Halle du réemploi porté par l'association REED

Depuis 2016, l'association REED porte une recyclerie sur la Ville de Rillieux-la-Pape dont les missions sont :

- la collecte d'objets par le biais du dispositif donneries du Grand Lyon Métropole, par des apports volontaires ou par des collectes organisées au sein des entreprises ou collectivités,
- la valorisation de l'ensemble des objets collectés réceptionnés puis pesés par typologie. Les valoristes procèdent ensuite au tri, petit nettoyage, montage ou réassemblage si nécessaire. Les objets en bon état, une fois triés et étiquetés, alimentent le magasin solidaire. Les produits non valorisables (appareils électriques non fonctionnels, textiles abîmés, meubles incomplets, etc.) sont démantelés et envoyés dans les filières de recyclage appropriées,
- la redistribution par la vente des objets réemployés, recyclés ou créés assure une part des ressources propres et offre des biens revalorisés à faible prix aux personnes qui en ont besoin. La boutique solidaire participe à la vie de quartier en offrant une nouvelle voie de consommation de proximité de biens courants. La recyclerie propose à la fois des produits de seconde main et des produits conçus à partir de palettes en bois,
- la sensibilisation des publics de Rillieux-la-Pape et du Plateau-Nord-Val-De-Saône à la réduction des déchets sur le territoire.

Le terrain utilisé jusqu'à présent l'était de manière provisoire en attendant une opération immobilière sur ce tènement. La recyclerie doit déménager d'ici 2022 et l'association REED a travaillé sur les conditions de mise en œuvre de ce déménagement pour bénéficier de locaux les plus adaptés possibles à son activité et à son développement.

L'association REED a réuni cet été les différentes collectivités et institutions pouvant être parties prenantes à un tel projet, prévoyant notamment la création d'une véritable halle du réemploi. Celle-ci pourrait collecter 400 tonnes d'objets par an dès 2022 contre 200 t en 2020. De la même manière, les publics en insertion passeraient de 53 équivalents temps plein en 2020 à 100 en 2023.

Afin de réaliser les travaux nécessaires à ce projet, l'association REED mettra en place un chantier d'insertion temporaire qui viendra compléter les entreprises qui interviendront sur le chantier.

Par ailleurs, ce lieu sera ouvert aux entreprises du secteur pour développer les usages et bonnes pratiques en matière de recyclage et réemploi.

Le budget pour ce projet est le suivant :

Dépenses	€	Recettes	€
études	603 298	État - aide au poste	245 297
frais juridiques et fiscaux	175 652	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	600 000
construction	3 856 800	plan de relance	200 000
frais d'équipement	250 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	300 000
		fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)	300 000
		fonds européen de développement régional (FEDER)	700 000
		Métropole	300 000
		aides privées	120 000
		financement REED (emprunt et autofinancement)	2 120 453
Total	4 885 750	Total	4 885 750

Il est donc proposé de procéder à l'individualisation de l'autorisation de programme nécessaire et d'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 300 000 € pour ce projet, qui s'inscrit dans les objectifs de la Métropole à la fois au titre de l'IAE et du développement de l'économie circulaire, selon l'échéancier de paiement suivant :

- 75 000 € en 2021,
- 200 000 € en 2022,
- 25 000 € en 2023.

2° - Projet Les Grandes voisines porté par le Foyer Notre-Dame des sans abris et la Fondation Armée du Salut

En septembre 2020, les Hospices civils de Lyon (HCL) ont décidé de mettre à disposition de l'État, pour une durée renouvelable de 3 ans, l'Hôpital gériatrique Antoine Charial pour la création de places d'hébergement.

Situé sur les Villes de Francheville et de Craponne, ce projet, inédit sur l'agglomération par son ampleur (475 personnes accueillies) et par l'hybridation des activités (insertion par l'activité économique et tiers lieux) a ouvert ses portes en juin 2021. Il est animé et géré par 2 structures : l'association Le Foyer Notre-Dame des sans-abris et la Fondation de l'Armée du Salut.

Ce projet sollicite le soutien de la Métropole sur 3 dimensions : hébergement, insertion professionnelle, activité économique.

Il comprend en effet un volet insertion professionnelle (prioritairement sous forme d'atelier chantier d'insertion) pour :

- le nettoyage des locaux,
- la maintenance des locaux,

- la création d'une épicerie sociale,
- la mise en place d'une blanchisserie.

Il prévoit également la création d'un hôtel porté par une entreprise d'insertion.

Au vu du large spectre d'activités concernées, le soutien de la Métropole fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois précisées les dépenses d'investissement envisagées pour le développement de cette nouvelle offre d'insertion et susceptibles d'être retenues au titre de l'accompagnement métropolitain des SIAE.

Il est toutefois proposé de procéder d'ores et déjà à l'individualisation partielle de l'autorisation de programme nécessaire pour un montant de 150 000 € dont 50 000 € pour 2021 et 100 000 € pour 2022.

III - Soutien à l'association Médialys

Médialys est une association, créée en 2006 à Lyon, en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale. Son objet est de favoriser le retour à l'emploi tout en contribuant à la baisse des incivilités dans les transports en commun lyonnais (TCL).

Un premier dispositif Présence a été mis en place afin de favoriser la montée porte avant et la vérification préventive des titres de transport. Il a d'abord été déployé par Emploi pour le Rhône, à travers le recrutement de 62 salariés en insertion. Cette activité a été reprise en juin 2009, par l'association Médialys, qui propose aujourd'hui plus de 200 postes d'agents de médiation, d'information et de service (AMIS) sur l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise géré par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Progressivement, la structure a renforcé son projet en construisant des parcours articulant formation, emploi en contrat aidé et suivi socioprofessionnel.

L'association Médialys a été impactée par la baisse sensible de la prise en charge des contrats aidés depuis 2017. De fait, elle a recruté essentiellement des bénéficiaires du RSA sur cette période pour lesquels la prise en charge était plus importante.

L'année 2020 a été une année de transformation de l'association Médialys en atelier chantier d'insertion sur le premier semestre 2020. Elle en avait tous les attributs (activité, recrutement de publics en insertion et accompagnement) mais pas la reconnaissance par les services de l'État en tant que structure d'insertion par l'activité économique.

Cette transformation a conduit l'association à être positionnée sur 2 modèles économiques et de financement, à compter de 2020 :

- en qualité de structure employeuse de contrats aidés jusqu'à obtention du conventionnement atelier chantier d'insertion et jusqu'au terme de l'éligibilité des personnes aux contrats aidés (2 ans),
- en qualité de structure employeuse de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour les personnes qui vont être recrutées après l'obtention du conventionnement atelier chantier d'insertion.

Cette situation s'est prolongée sur l'année 2021, générant des coûts non couverts pour l'association, cette dernière faisant le choix par ailleurs, dans le contexte de crise sanitaire, de prolonger ses salariés en contrat aidé pour favoriser une sortie qualitative de la structure, notamment par la formation et l'emploi.

Cette prolongation a eu un impact sur la situation financière de l'association. En effet, l'aide au titre des contrats aidés est sensiblement plus réduite que celle pour les contrats à durée déterminée d'insertion.

Aussi, afin de soutenir cette association dans sa trajectoire de transformation, importante et dans un contexte difficile, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2021, à une hauteur plafond de 100 000 €.

Les contrats aidés se terminant tous en 2021, l'association sera en capacité de proposer un budget en équilibre dès 2022.

Budget prévisionnel et plan de financement pour l'année 2021

Dépenses	Budget (en €)	Recettes	Budget (en €)
services extérieurs	363 790	prestations de services	41 878
impôts, taxes et provisions	171 492	subventions d'exploitation	4 474 992
charges de personnel	4 011 077	<i>État - financements contrats (contrat unique d'insertion (CUI) et contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI))</i>	1 881 985
		<i>Métropole - financements contrats (CUI et CDDI)</i>	846 507
		<i>Métropole - subvention complémentaire</i>	100 000
		<i>Kéolis Lyon</i>	1 553 000
		<i>autres</i>	93 500
		<i>autres produits (fonds propres, transferts)</i>	29 489
Total	4 546 359	Total	4 546 359

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le soutien aux projets portés par les associations REED et l'association Médialys.

2° - Approuve :

- a) - l'attribution de subventions d'équipements à l'association REED pour un montant de 300 000 €,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement plafonnée de 100 000 € à l'association Médialys,
- c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations REED et Médialys définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide :

a) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P36 - Insertion et Emploi pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P36O9289, répartis selon l'échéancier suivant :

- 75 000 € en 2021,
- 200 000 € en 2022,
- 25 000 € en 2023.

b) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique et compétitivité pour un montant 150 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P01O9285 répartis selon l'échéancier suivant :

- 25 000 € en 2021,
- 100 000 € en 2022,
- 25 000 € en 2023.

5° - Le montant à payer, soit 400 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204 - opérations n° 0P36O9289 pour 150 000 €, n° 0P01O9285 pour 150 000 € et chapitre 65 - opération n° 0P36O5742 pour 100 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-271060-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0931

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon 8ème - Saint-Fons

Objet : Territoire Zéro chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Soutien de la Métropole de Lyon aux candidatures des territoires de Lyon 8ème - Plaine-Santy et Saint-Fons l'Arsenal

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hemain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0931**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon 8ème - Saint-Fons

Objet : Territoire Zéro chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Soutien de la Métropole de Lyon aux candidatures des territoires de Lyon 8ème - Plaine-Santy et Saint-Fons l'Arsenal

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée, fondée sur 3 constats :

- personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Pour ce faire, le projet vise, pendant 5 ans, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'État, les collectivités territoriales et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi. C'est l'association ETCLD qui est gestionnaire de ce fonds. Les entreprises à but d'emploi perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

Par délibération du Conseil n° 2020-4259 du 8 juin 2020, la Métropole a acté sa volonté de participer à l'extension de l'expérimentation TZCLD sur son territoire.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD est venue acter le prolongement de l'habilitation des 10 territoires pour 5 années supplémentaires et élargir l'expérimentation à 50 nouveaux territoires.

Les territoires de la Métropole envisageant un dépôt de candidature à l'habilitation TZCLD sont :

- les Vernes - Le Vallon à Givors et Grigny,
- la Plaine-Santy à Lyon 8ème,
- l'Arsenal à Saint-Fons,

- les Alagniers-Mont Blanc à Rillieux-la-Pape,
- Léo Lagrange à Vénissieux,
- les Brosses à Villeurbanne.

II - Engagements de la Métropole

Par délégation du Conseil n° 2021-0576 du 21 juin 2021, la Métropole a rappelé sa mobilisation dans le cadre de candidatures communales coordonnées.

Les travaux concernent différentes thématiques stratégiques pouvant être mutualisées :

- la coordination des recherches de mécénat et de financements, cette coordination doit permettre d'identifier des leviers mutualisables à destination des territoires (exemple : accompagnement en mécénat autour du modèle économique). Cette coordination s'appuie sur les missions mécénat et comptes-clés de la Métropole, permettant d'identifier les opportunités en termes de mécénat et de financements,
- la recherche de foncier,
- la génération d'activités inter-territoriales : si chaque territoire développe des activités répondant aux besoins locaux, des activités déployées à l'échelle métropolitaine permettront de répondre à une demande forte émanant du territoire ou encore de travailler autour de modèles communs pour des activités identifiées sur plusieurs territoires,
- l'exhaustivité composite : si l'un des principes de l'expérimentation TZCLD est l'atteinte de l'exhaustivité territoriale, la forte concentration de personnes privées d'emploi sur les territoires urbains oblige à revoir la stratégie d'exhaustivité, et de pouvoir mobiliser l'ensemble des solutions de retour à l'emploi en complément des recrutements par l'entreprise à but d'emploi. En plus des projets locaux avec lesquels les équipes projet sont en relation, les programmes d'envergure métropolitaine viendront renforcer les opportunités de retour à l'emploi des personnes privées durablement d'emploi, au regard de leurs objectifs et de leurs situations,
- la préfiguration des entreprises à but d'emploi : un maillage territorial des entreprises à but d'emploi sera également travaillé afin de réduire la concurrence des futures entreprises entre elles et permettre de sécuriser leur démarrage et, le cas échéant, imaginer des mutualisations de leurs fonctions support,
- le travail d'évaluation.

Aussi, la Métropole mobilise ses différents services afin de pouvoir trouver des solutions opérationnelles aux besoins émanant des territoires.

L'association Le Booster, dans ce cadre, offre un appui au pilotage stratégique du projet, grâce à son expérience sur le premier territoire expérimental.

L'association travaille en lien avec les équipes métropolitaines autour de ces différents enjeux, son action est subventionnée par la Métropole. La mobilisation de Booster permet également de travailler des sujets d'intérêts communs pour les territoires, à titre d'exemple des groupes de travail ont permis de travailler autour du canevas du modèle économique des entreprises à but d'emploi.

Par ailleurs, les services métropolitains territorialisés sont également mobilisés dans le cadre de la préparation des candidatures au niveau local. Leur mobilisation concerne la réalisation des différentes phases méthodologiques d'un projet TZCLD : mobilisation des acteurs du territoire, identification des personnes privées d'emploi, identification des travaux utiles et préfiguration des entreprises à but d'emploi. Les chefs de services sociaux, les développeurs économiques, les directeurs politique de la ville mais également les coordinateurs emploi-insertion et chargés de liaison entreprise emploi de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) sont donc amenés à travailler en lien avec les chefs de projets communaux.

Au regard de la génération à venir d'activités inter-territoriales, la coordination des travaux doit également permettre d'établir des modes de régulation des activités à l'échelle du territoire métropolitain suite à l'habilitation des territoires. Cette régulation pourra intervenir dans le cadre d'un espace de gouvernance à l'échelle métropolitaine, réunissant les différents territoires habilités et les acteurs institutionnels. Cet espace n'aura pas vocation à se substituer aux prérogatives des comités locaux pour l'emploi mais bien de s'inscrire en complémentarité de ces derniers.

Aussi, le déploiement des activités inter-territoriales bénéficiera d'un appui à l'ingénierie de la Métropole au regard des filières prioritaires portées dans le cadre du nouveau mandat : économie circulaire, alimentation, textile, etc.

Enfin, la Métropole participera également au financement de la contribution au développement de l'emploi au titre de ses compétences départementales, une fois les territoires habilités.

III - Soutien de la Métropole aux territoires candidats à l'expérimentation

Le soutien de la Métropole sera *a minima* de 2 ordres, conformément à la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 susvisée :

- soutien formel aux candidatures en tant que collectivité supraterritoriale des communes candidates,
- financement de la contribution au développement de l'emploi au titre de ses compétences départementales.

1° - Soutien aux 2 territoires déposant leurs candidatures d'ici la fin de l'année 2021

Les Villes de Saint-Fons et de Lyon souhaitent déposer leur candidature au titre de la première vague de dépôt (octobre-novembre 2021).

La Ville de Lyon déposera un dossier de candidature pour le quartier de la Plaine-Santy situé dans le 8ème arrondissement en novembre 2021. Le territoire a tenu son deuxième comité local pour l'emploi le 13 septembre 2021. A ce jour, 60 personnes ont été rencontrées et 25 entretiens de compétences réalisés, l'objectif est de doubler le nombre de volontaires mais également de travailler sur un processus permettant d'accompagner les personnes pour leur proposer des solutions d'emploi durable complémentaires à l'embauche en entreprises à but d'emploi. Aussi, plus de 35 activités ont été identifiées et sont actuellement travaillées, elles se répartissent en 5 grands pôles : services aux particuliers et entreprises, tiers lieu convivial, mobilité douce, mise à disposition pour des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) (sensibilisation ou lien social) et enfin traiteur solidaire. Le territoire est également en cours de réflexion sur la structuration de sa première entreprise à but d'emploi qui sera créée *ex-nihilo*.

La Ville de Saint-Fons déposera un dossier de candidature pour le quartier de l'Arsenal Carnot courant octobre-novembre 2021. Le territoire a tenu son quatrième comité local le vendredi 18 septembre 2021. A ce jour, une quarantaine de personnes privées d'emploi sont mobilisées pour développer le projet. Le territoire réfléchit actuellement à la structuration de sa future entreprise à but d'emploi, qui devrait prendre la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui réunirait des partenaires de l'insertion par l'activité économique (IAE), des partenaires publics, des usagers et bénéficiaires et enfin des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Les activités identifiées et travaillées sont orientées autour de différents pôles : l'économie circulaire, les services aux habitants, l'alimentation et les services aux entreprises. A ce sujet, le territoire a sollicité les entreprises *via* des questionnaires mais également *via* des visites de sites. La mobilisation de la mission Vallée de la Chimie a également permis d'échanger avec des acteurs économiques du territoire.

Au vu de l'intérêt des candidatures portées par ces 2 communes, il est proposé que la Métropole les soutienne pleinement et sans réserve.

Dès lors que de nouvelles candidatures auprès de l'association ETCLD seront prêtes, leur dossier sera soumis aux élus métropolitains à l'occasion des prochaines Commissions permanentes.

2° - Soutien de la Métropole au financement de la contribution au développement de l'emploi

Afin de favoriser le déploiement national de cette expérimentation, les modalités de soutien des collectivités départementales et de la Métropole ont été définies ainsi :

- l'article 24 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD dispose que le montant de la contribution au développement de l'emploi pris en charge financièrement par l'Etat correspond, pour chaque équivalent temps plein recruté dans le cadre de l'expérimentation et répondant aux conditions fixées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée, à une fraction, comprise entre 53 % et 102 %, du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, fixée annuellement par arrêté des ministres en charge de l'emploi et du budget. Les Départements contribuent, pour chaque équivalent temps plein (ETP), au financement de cette contribution à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat,

- l'article 1 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi jusqu'au 30 juin 2022, en application de l'article 24 du décret du 30 juin 2021 susvisé, à 102 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, appliqué au nombre d'équivalents temps plein correspondant aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée embauchées par les entreprises conventionnées avant le 30 juin 2022.

Ainsi, sur la base de ces éléments, la contribution de la Métropole au financement des expérimentations s'élèverait à 2 854,215 € par ETP.

Ces modalités s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2022 pour l'expérimentation en cours sur le quartier Saint-Jean à Villeurbanne et pour tous les territoires qui seront retenus par l'association ETCLD, par la suite.

La montée en charge des effectifs se fera de façon progressive, les territoires travaillent à ce jour sur le prévisionnel de leurs effectifs. L'allocation des aides financières par territoire fera l'objet de décisions ultérieures. Concernant Saint-Fons et Lyon 8ème, les premiers travaux font respectivement état de 15 et 28 ETP sur l'année 2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le soutien de la Métropole aux 2 candidatures de Lyon et de Saint-Fons ainsi que les modalités de financement associées aux projets d'expérimentation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le soutien de la Métropole aux candidatures de Lyon pour la Plaine-Santy et de Saint-Fons pour l'Arsenal dans le cadre de l'expérimentation TZCLD.

2° - Approuve les modalités de financement de la contribution telles que présentées pour un montant de 2 854,215 € par poste en ETP.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer le courrier de soutien aux 2 expérimentations présentées et tout document nécessaire pour soutenir ces 2 candidatures et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-271050-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0932

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Conventions financières avec les partenaires industriels Symbio et Metalor, relatives au suivi et à la gestion écologique des mesures compensatoires en lien avec les programmes d'implantations industrielles sur les friches de Saint-Fons Aulagne - 2021-2051

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0932**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Conventions financières avec les partenaires industriels Symbio et Metalor, relatives au suivi et à la gestion écologique des mesures compensatoires en lien avec les programmes d'implantations industrielles sur les friches de Saint-Fons Aulagne - 2021-2051

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon porte, depuis 2013, un projet directeur sur le territoire de Lyon Vallée de la Chimie afin de renforcer l'attractivité économique de ce territoire, berceau historique de l'industrie chimique française. Lyon Vallée de la Chimie est une plateforme industrielle et d'innovation d'excellence concentrant un quart de la chimie nationale, avec la présence de nombreux sites de production et de centres de recherche et développement à vocation mondiale dans les secteurs chimie-pétrochimie-énergie environnement.

Dans le cadre de ce projet d'ensemble et des engagements de la Métropole en matière de développement économique sur ce territoire, la collectivité s'est engagée, par délibération du Conseil n° 2018-2578 du 22 janvier 2018, à financer et réaliser un aménagement de voirie pour la viabilisation du secteur Aulagne à Saint-Fons.

Compte-tenu de la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées mises en évidence dans le cadre des inventaires naturalistes, la Métropole s'est engagée à porter la procédure réglementaire de dérogation exceptionnelle pour perturbation d'individus, déplacement d'espèces et perturbation/dégradation/altération d'habitat d'espèces, conformément aux dispositions de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

En effet, un couple d'œdicnèmes criards a été découvert lors d'un diagnostic écologique réalisé dans le cadre de la réimplantation d'entreprises sur ce site. Dès lors, cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des entreprises venant s'installer sur le secteur de Saint-Fons Aulagne.

L'implantation de plusieurs projets industriels sur la friche rendra défavorable l'aire de reproduction pour l'œdicnème. Dans l'objectif de faciliter la mutation de la friche de Saint-Fons Aulagne et de mutualiser les coûts et procédures liés à la compensation générée par la transformation de ce site, la Métropole a réalisé, de manière anticipée, un hectare de mesure compensatoire pour cette espèce sur la Ville de Saint-Fons, en application des dispositions des articles L 163-1 à 5 du code de l'environnement.

Elle a conduit l'ensemble des travaux d'aménagement de la mesure compensatoire et assure, désormais, sa gestion et prend en charge les suivis écologiques réglementaires définis dans l'arrêté préfectoral n° 2021 B34 du 24 mars 2021 portant dérogation aux dispositions des articles L 411 et L 411-2 du code de l'environnement dans le cadre du projet de préparation du tènement Aulagne, sur la Ville de Saint-Fons par la Métropole - Mission Vallée de la Chimie.

Le site de l'ancienne école ouverte à Saint-Fons a été aménagé en juillet 2020 conformément aux prescriptions du plan de sauvegarde sur les parcelles cadastrées AK 50, AK 51, AK 52, AK 54, AK 103 et AK 94 (cf. localisation mesure compensatoire jointe au dossier). Ces terrains ont fait l'objet d'une mise à disposition gracieuse par la Ville de Saint-Fons (cf. convention de mise à disposition de terrain délibérée par le Conseil municipal, en date du 17 septembre 2020, autorisant l'intervention de la Métropole pour réaliser la mesure compensatoire).

Afin de compenser la dépense publique engagée, une contrepartie financière est attendue de la part de chaque partenaire.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver les modalités de participation des partenaires bénéficiaires de la mesure compensatoire au *pro rata* de la surface concernée par leur projet d'aménagement sur le site de Saint-Fons Aulagne et de fixer les modalités dans une convention.

Les partenaires concernés sont :

- l'entreprise Symbio, société par actions simplifiées (SAS), dont le siège est situé 41 boulevard Marcel Sembat, 69200 Vénissieux- Symbio (co-entreprise Michelin et Faurecia), prévoit la construction d'une usine, d'un centre de recherche et d'un entrepôt logistique. Cet ensemble industriel produira des piles à combustible hydrogène pour la mobilité. Ce futur ensemble accueillera jusqu'à 500 salariés à partir de 2023,

- l'entreprise Metalor technologies advanced coatings France (MTACF), SAS, dont le siège est situé 11 rue Louis Aulagne, 69600 Oullins. Cette entreprise prévoit la construction d'une usine de production pour l'extraction de métaux précieux à partir de sous-déchets industriels. Cette future usine accueillera jusqu'à 50 salariés à partir de début 2022.

II - Conventonnement

La Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'aménagement de la voirie et de la viabilisation du secteur Saint-Fons Aulagne, prend en charge la responsabilité de la mise en œuvre des mesures compensatoires anticipées, de leur pérennisation, de la réalisation de la gestion et des suivis écologiques imposés par l'arrêté préfectoral à intervenir. Ces mesures sont réalisées de manière mutualisée pour les impacts générés par la voirie mais aussi l'occupation à venir dudit site.

L'objectif de la mesure est d'aménager une zone de nidification favorable pour l'œdicnème criard. À titre indicatif, l'aménagement de la zone de compensation est estimé à 100 000 €.

Les mesures de gestion sont les suivantes :

- l'espace central, 5 000 m² de forme rectangulaire, fera l'objet d'un hersage au mois de février, ainsi que d'une fauche avec export au mois d'août (zone de nidification centrale). La zone périphérique, de 5 000 m² également, sera uniquement fauchée au mois d'août avec export (zone d'alimentation), l'entretien de la palissade et de l'observatoire,

- la pérennité de la mesure et le suivi de son efficacité induisent les dépenses détaillées comme suit :

. l'entretien de la zone de compensation sur 30 ans est estimé à 140 000 €,

. l'adhésion au plan de sauvegarde et suivis écologiques de l'espèce sur 30 ans est de 60 000 € TTC, pris en charge en totalité par la Métropole ;

- les partenaires industriels prennent en charge le coût estimé d'entretien de la zone de compensation sur 30 ans au *pro rata* de la surface concernée par leur projet d'aménagement sur le site de Saint-Fons Aulagne,

- d'une part, pour l'entreprise Symbio, le calcul de la participation financière se fait au *pro rata* de la surface occupée par le projet d'aménagement de Symbio (emprise foncière de 77 600 m²) sur la totalité de la parcelle BASF (87 280 m²). Soit 89 % de surface occupée par l'aménagement Symbio x 140 000 € / 100 = 124 600 €, montant estimatif donné à titre indicatif,

- d'autre part, pour l'entreprise Metalor, le calcul de la participation financière se fait au *pro rata* de la surface occupée par le projet d'aménagement de Metalor (emprise foncière de 9 680 m²) sur la totalité de la parcelle BASF (87 280 m²). Soit 11 % de surface occupée par l'aménagement Metalor x 140 000 € / 100 = 15 400 €, montant estimatif donné à titre indicatif,

- pour la mise en œuvre de ces dispositions, la gestion écologique du site devra être réalisée sur au moins 30 ans pour répondre à la pérennité de l'atteinte environnementale sur les friches de Saint-Fons Aulagne et à la prescription de l'arrêté préfectoral. Pour répondre à cette échéance, la convention envisagée aura une durée de 30 ans (2021-2051).

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver les 2 conventions financières bipartites précitées entre les partenaires industriels concernés et la Métropole, portant sur la mise en œuvre des mesures environnementales compensatoires, en lien avec les programmes d'implantations industrielles sur les friches de Saint-Fons Aulagne ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions financières à passer entre la Métropole et respectivement les entreprises Symbio et Metalor, portant sur la mise en œuvre des mesures environnementales compensatoires, en lien avec les programmes d'implantations industrielles sur les friches de Saint-Fons Aulagne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 à 2051 - chapitre 011 - opération n° 0P27O5446.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 à 2051 - chapitre 74 - opération n° 0P27O5446.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-271049-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0933

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Projet DatAgora - Convention avec l'Université de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0933**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Projet DatAgora - Convention avec l'Université de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte : l'enjeu de la valorisation de la donnée publique

La Métropole de Lyon porte un ensemble d'actions pour un service public territorial de la donnée, qui se déclinent en 3 axes prioritaires : promouvoir une culture de la donnée qui contribue à l'émancipation numérique des citoyens, la transparence de l'action publique dans ce domaine et, enfin, la valorisation des données au bénéfice du développement responsable du territoire.

Pour autant, en interne, au sein de la collectivité, comme dans les différents domaines d'action publique, les questions relatives à l'exploitation, la valorisation et l'usage des données peuvent encore être mal comprises ou mal maîtrisées.

Plusieurs axes de progrès ont été identifiés par la Métropole dans cette perspective, notamment dans les domaines suivants :

- l'analyse profonde et prédictive des données au service d'études et de diagnostics (domaines d'application possibles : aménagement du territoire, ingénierie et maintenance des infrastructures, approche transverse socio-écologique et économique, etc.),

- l'aide à la prise de décision par la réalisation de dispositifs ou scénarios outillés par la donnée,

- la vulgarisation de phénomènes complexes par l'info-visualisation, ou plus généralement comment la dimension de médiation de la donnée et par la donnée, peut être mise au service de l'action publique : objectivation, transparence, vulgarisation.

Ces axes d'amélioration ont fait l'objet de travaux internes à la Métropole, pour lesquels il a pu être nécessaire de réunir des compétences complémentaires (expertise technique, design d'usage et animation de communautés), notamment des travaux sur les questions de valorisation de la donnée d'intérêt général et de développement des usages ont été conduits depuis 2019 avec l'Université de Lyon.

Ces travaux ont réuni :

- le service données métropolitaines (DOM) de la collectivité qui apporte une expertise de recherche, de traitement et de qualification de la donnée publique sur l'ensemble du territoire,

- les chercheurs du territoire, réunissant l'Université Claude Bernard et 5 laboratoires associés avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2, l'École centrale de Lyon, l'École normale supérieure de Lyon, qui capitalisent sur de nouvelles formes d'analyse et de représentation de la donnée, mais manquent de sujets d'usage ou de capacité d'incarnation,

- Erasme, le laboratoire d'innovation de la Métropole, qui apporte des compétences d'exploration des usages publics sous l'angle des cultures numériques, au sein de l'UrbanLab et au croisement de plusieurs communautés d'acteurs.

II - Le projet d'accord de consortium "DatAgora"

Cette convergence d'objectifs et de compétences s'est avérée fructueuse puisque, depuis 2020, le projet partenarial, appelé DatAgora a produit :

- 3 expérimentations publiques internes : indicateurs de trafic (mobilité), cartographie interactive territoriale (végétalisation), cartographie augmentée de médiation industrielle (action économique),
- la définition d'une offre de services et de briques techniques fonctionnelles autour de 3 axes : expérimentations publiques, valorisation par la visualisation, acculturation et médiation.

L'accord présenté ici vient organiser, en *consortium* de partenaires, le travail conduit entre la Métropole et l'Université de Lyon, ce projet ne comportant ni échanges ni apports financiers de la collectivité.

Son objet principal est d'organiser le partage de la propriété intellectuelle des produits numériques déposés à l'agence de protection des programmes (APP), d'encadrer leur diffusion sous licence ouverte et de modéliser les scénarios de poursuite d'une démarche publique de DataLab sur le territoire. La finalité d'un DataLab est de traiter, agréger, représenter et donner du sens à la donnée (à la masse de données) dans le but de sensibiliser, faire comprendre et d'aider à la décision. C'est un outil qui permet de démocratiser l'usage de la donnée publique et de faciliter la recherche et le traitement de la donnée.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'approuver le projet accord de *consortium* avec l'Université de Lyon, qui concerne les travaux de recherche et développement sur la valorisation de la donnée publique précités et permet le partage de la propriété intellectuelle et la diffusion ouverte des travaux engagés avec la Métropole sur la période 2020-2021.

À partir de 2022, s'appuyant sur les compétences acquises et les produits numériques créés, les équipes de la Métropole poursuivront le développement de la DatAgora pour accentuer la structuration technique du projet, appréhender de nouvelles thématiques émanant des services et développer une plateforme de valorisation par l'expérimentation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'accord de *consortium* relatif au projet partenarial DatAgora entre la Métropole et l'Université de Lyon réunissant l'Université Claude Bernard et 5 laboratoires associés de recherche et développement dédiés à la valorisation de la donnée publique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit accord de *consortium* et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-271033-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0934

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Worldskills France Events pour l'organisation des finales nationales Worldskills du 13 au 15 janvier 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0934**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Worldskills France Events pour l'organisation des finales nationales Worldskills du 13 au 15 janvier 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Plus grand concours des métiers au monde, la compétition mondiale Worldskills est organisée tous les 2 ans sous l'égide de l'association Worldskills International. Elle permet à environ 1 600 jeunes professionnels, âgés de moins de 23 ans et en provenance de plus de 85 pays, de se mesurer dans une soixantaine de métiers d'une grande diversité (métiers du bâtiment, de l'industrie, des services, du végétal, de l'automobile et des véhicules industriels, de la communication et du numérique).

L'objectif principal de la compétition Worldskills est de promouvoir et valoriser les métiers, la formation professionnelle et les jeunes qui s'y engagent. L'événement permet de donner un véritable coup de projecteur sur des jeunes talents et des métiers parfois mal connus ou peu valorisés et de changer l'image des filières professionnelles et de l'apprentissage auprès des jeunes et de leurs parents. Il sert aussi de vitrine à l'évolution et au futur des métiers.

La candidature de la France a été retenue en août 2019 pour organiser la 47^{ème} compétition mondiale des métiers Worldskills et la Métropole de Lyon a été choisie comme territoire hôte pour accueillir l'événement qui se tiendra en septembre 2024 au parc des expositions Eurexpo. Initialement prévue en 2023, la compétition a été décalée d'un an en raison de la pandémie de Covid-19.

En amont de chaque compétition mondiale, des compétitions nationales sont organisées dans chaque pays pour constituer les équipes qui représenteront leur pays dans les épreuves internationales.

En France, la structure en charge de la préparation et de l'organisation des finales nationales est l'association Worldskills France, association d'intérêt général, dont l'objet principal est la valorisation des métiers et la promotion des voies professionnelles. Worldskills France a confié, par convention de délégation, l'organisation matérielle et logistique des finales nationales à l'association Worldskills France Events.

Dans la perspective de se préparer *in situ* à accueillir la compétition mondiale, Worldskills France a souhaité organiser 2 finales nationales au parc des expositions Eurexpo Lyon. Le calendrier des finales nationales a également fait l'objet de réaménagements liés à la situation sanitaire. Initialement prévues en 2020 et 2022, les finales nationales ont été respectivement décalées en janvier 2022 et octobre 2023. De fait, la subvention attribuée par la délibération du Conseil n° 2020-0179 du 5 octobre 2020 pour l'organisation des finales nationales, qui devaient se tenir en 2020, n'a pas été versée.

II - Objectifs de la Métropole

La Métropole se positionne ainsi pendant une période de 3 ans au cœur d'une dynamique d'événements et de projets au service de la valorisation des métiers et de la formation professionnelle qui répondent à des enjeux croisant plusieurs de ses politiques publiques : éducation, jeunesse, emploi et insertion, tourisme etc.

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite soutenir l'organisation des finales nationales Worldskills qui auront lieu du 13 au 15 janvier 2022.

Les compétitions Worldskills représentent l'opportunité :

- de faire découvrir de manière concrète et inspirante à des jeunes métropolitains - collégiens ou publics éloignés de l'emploi notamment - des métiers des filières techniques et professionnelles pour permettre de susciter des vocations professionnelles,
- de changer l'image de certains métiers techniques, technologiques et artisanaux auprès des jeunes visiteurs et de leurs parents,
- de favoriser l'orientation de jeunes vers des secteurs d'activité qui rencontrent sur le territoire des difficultés de recrutement (dans les métiers en tension de l'industrie, de l'aide et des services à la personne et de l'hôtellerie/restauration particulièrement).

Ces enjeux de promotion et de valorisation des métiers, des filières professionnelles et de l'apprentissage trouvent une résonance toute particulière dans le contexte actuel de relance économique et de résilience du territoire.

III - Programme d'actions et plan prévisionnel de financement pour l'organisation des finales nationales Worldskills 2022

Les finales nationales Worldskills, qui se tiendront du 13 au 15 janvier 2022, verront concourir environ 700 candidats venant de toute la France au travers d'épreuves en situation réelle de production dans une soixantaine de métiers en compétition. Dans le cadre de ces compétitions, les candidats devront réaliser des ouvrages qui concentrent des difficultés techniques dans des conditions proches de la vie réelle des entreprises.

Le format des finales nationales 2022 a été repensé pour tenir compte des contraintes sanitaires. La présence virtuelle sera accentuée avec la création d'un site web dédié et la mise en place d'une application qui relaiera la compétition en temps réel.

Parmi les actions déployées dans le cadre de l'organisation des finales nationales 2022, on notera particulièrement :

1° - La mise en place de parcours de visites de découvertes des métiers :

Afin d'apporter la meilleure expérience de visite auprès des publics scolaires, Worldskills proposera aux enseignants plusieurs types de parcours de visites adaptés à leurs besoins. Ces parcours permettront aux jeunes d'observer les compétitions, d'échanger avec des professionnels et aussi de tester les gestes professionnels des différents métiers.

En complémentarité avec l'association WorldSkills France Events, la Métropole encouragera les déplacements des collégiens métropolitains sur le site des finales nationales.

2° - La valorisation de métiers en tension sur le territoire de la Métropole (métiers de l'industrie, du secteur sanitaire et social et de la restauration-hôtellerie)

Les métiers de l'industrie seront largement représentés lors des finales nationales avec une douzaine de métiers en compétition. En complément des espaces de compétition, un espace dédié au pôle industrie permettra aux partenaires du territoire (organisations professionnelles et entreprises) de mettre en valeur la filière industrielle et d'échanger directement avec les jeunes.

Un coup de projecteur sera également porté aux métiers du secteur sanitaire et social (services à la personne, soins infirmiers, métiers de la propreté). Ces métiers ont été mis en avant à l'occasion de la crise sanitaire traversée, mais restent pourtant mal connus ou peu attractifs auprès des jeunes. Il s'agira de les valoriser pour motiver des vocations, en particulier auprès de publics en insertion ou en réorientation.

De même, les finales Worldskills permettront de faire découvrir aux jeunes des métiers de la restauration (cuisine et service en salle) et de l'hôtellerie (réceptionniste d'hôtellerie).

L'association Worldskills France Events portera par ailleurs une attention particulière à organiser un événement répondant à une démarche écoresponsable et intégrant une dimension sociale.

IV - Budget prévisionnel pour la préparation et l'organisation des finales nationales Worldskills 2022

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
location et services Parc Eurexpo Aménagements des espaces de compétition et prestations de services associées	2 805 593	État	5 579 230
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	300 000
équipements et matériel nécessaires aux épreuves de compétition	3 508 706	Métropole	150 000
accueil des publics, hébergements et transports, restauration, programme des volontaires	1 857 075	organisations professionnelles et paritaires	195 000
		partenariats privés financiers	907 000
programme membres de Worldskills, cérémonies d'ouverture et de clôture	519 723	partenariats privés sur les équipements et matériels	3 043 468
Communication, signalétique	352 683	billetterie des cérémonies d'ouverture et clôture	40 000
charges de personnel frais généraux	1 354 942	packages hébergements et restauration délégations régionales	392 000
divers	207 976		
Total	10 606 698	Total	10 606 698

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer, en 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 150 000 € au profit de l'association Worldskills France événements pour l'organisation des finales nationales Worldskills 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € au profit de l'association Worldskills France Events pour l'organisation des finales nationales Worldskills du 13 au 15 janvier 2022 à Eurexpo,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Worldskills France Events définissant notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 150 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P04O5678.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269560-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0935

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Programme-Solidarité Eau (pS-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes pour les années 2019-2022 - Année 3

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0935**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Programme-Solidarité Eau (pS-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes pour les années 2019-2022 - Année 3

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

S'inscrivant dans le cadre juridique défini par la loi Oudin-Santini n° 2002-95 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement, la Métropole de Lyon développe une politique de coopération et de solidarité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement pour contribuer à atteindre l'objectif 6 adopté lors du Sommet sur le développement durable du 25 septembre 2015 et garantir l'accès pour tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

Pour cela, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé, dans sa délibération n° 2025- 2856 du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4 % des recettes en matière d'eau et d'assainissement pour la solidarité internationale.

Cet engagement se concrétise, d'une part, dans des partenariats de coopération décentralisée avec des collectivités étrangères, notamment, Madagascar et, d'autre part, dans le pilotage du Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau. Le Fonds Eau a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud, portées principalement par des associations. Il est alimenté annuellement par la Métropole, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Eau du Grand Lyon. Il représente 1 200 000 € de subventions accordées par an.

Dans le cadre de son engagement pour la solidarité internationale dans le domaine de l'eau, la Métropole soutient l'activité du pS-Eau depuis 2007 de façon à promouvoir les initiatives dans le domaine de la solidarité eau et assainissement sur le territoire et améliorer la qualité des projets.

Le pS-Eau est une association de soutien aux initiatives locales françaises de coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Sa mission, reconnue d'intérêt général, vise à améliorer et rendre plus efficaces les actions de solidarité, accroître le nombre d'acteurs impliqués, mettre en cohérence les actions, valoriser et diffuser les expériences de chacun.

Le pS-Eau est :

- un réseau reconnu de plus de 40 000 correspondants à travers le monde (entreprises, collectivités, centres de recherche, associations, représentants de l'État),
- animé par une structure permanente de 14 personnes de spécialités diverses, dont désormais 2 personnes basées à Lyon et 4 personnes basées à l'étranger (Burkina Faso, Liban, Sénégal et Madagascar),
- contrôlé par un conseil d'administration représentatif de l'ensemble du milieu spécialisé dans le développement du domaine de l'eau et de l'assainissement et présidé par un gouverneur du Conseil mondial de l'eau.

Depuis 2009, le pS-Eau a déployé une antenne physique basée à Lyon, permettant un appui de proximité aux initiatives locales de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Son activité d'animation de réseau (organisation d'ateliers, diffusion d'informations et de guides méthodologiques, appui-conseil personnalisé, capitalisation d'expériences, etc.) a largement contribué à la réussite de la politique de coopération et de solidarité dans le domaine de l'eau.

Les exemples les plus significatifs de réalisation sont les suivants :

- à ses débuts, le Fonds Eau recevait moins de 10 dossiers par an. Il en reçoit aujourd'hui une quarantaine. Sur la totalité des dossiers reçus, quasiment la moitié (45 %) a bénéficié d'un accompagnement du pS-Eau,
- à l'origine du Fonds Eau, il était difficile d'avoir des retours de terrain des projets financés en dehors des rapports produits par les porteurs de projets. Aujourd'hui, le pS-Eau, par son réseau dans de nombreux pays africains, permet d'avoir des retours de terrain sur 5 à 6 projets par an. Ces visites sont précieuses pour avoir de la visibilité sur l'efficacité des actions financées dans le cadre du Fonds Eau,
- à Madagascar, où la Métropole a mis en place une coopération importante auprès de 16 communes de la Région Haute-Matsiatra, le pS-Eau anime un réseau spécifique qui permet la rencontre et l'échange d'expériences entre les différents acteurs dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et la publication de documents spécialisés (institutions malgaches et organisations non gouvernementales internationales).

II - Objectifs du programme

Le programme vise l'appui-conseil aux porteurs de projets sollicitant le Fonds Eau, l'appui au suivi et à l'évaluation des projets Fonds Eau, l'accompagnement et la sensibilisation des instructeurs du Fonds Eau, la communication et la valorisation des actions de la Métropole, la diffusion des résultats de la recherche-action sur l'eau et l'assainissement à l'international et l'appui à la coopération décentralisée avec Madagascar.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre du précédent programme de novembre 2016 à novembre 2019

Chaque année, le pS-Eau fournit un rapport détaillé de son activité. Les résultats les plus significatifs sur le dernier programme sont les suivants :

- 29 projets ont été accompagnés par le pS-Eau, dont 26 ont été financés par le Fonds Eau,
- 15 projets financés par le Fonds Eau ont été évalués sur le terrain par le pS-Eau,
- tous les projets déposés au Fonds Eau (environ 40 par an) ont fait l'objet d'une note d'analyse par le pS-Eau sur les aspects contextuels (respect de la législation locale, expérience de l'association, intégration du projet dans son territoire, etc.), en complément du travail d'instruction technique mené par des agents de la Métropole et des exploitants,
- environ 20 fiches par an, descriptives des projets financés par le Fonds Eau, sont mises en ligne sur le site internet du pS-Eau,
- 3 séances d'information-sensibilisation des instructeurs du Fonds Eau ont été réalisées sur les sujets suivants : l'hygiène et l'assainissement en milieu scolaire, la prise en compte des études de faisabilité, les techniques de traitement et de potabilisation de l'eau.
- plus de 20 ateliers auxquels le pS-Eau a été associé ou qu'il a organisé ont permis la diffusion d'informations sur le dispositif du Fonds Eau,
- des relectures et conseils méthodologiques ont été prodigués pour l'élaboration de documents de capitalisation sur la gestion déléguée des services d'eau potable gravitaires à Madagascar,
- des guides pratiques et plaquettes de synthèse ont été publiés sur des sujets du pôle recherche et développement du pS-Eau (objectifs de développement durable et services d'eau potable et d'assainissement, les services d'eau et d'assainissement face au changement climatique, énergie photovoltaïque pour les petits services d'eau potable).

IV - Bilan des actions réalisées

Les comptes rendus d'activité font état d'un bilan très satisfaisant en ce qui concerne en particulier l'appui-conseil aux porteurs de projet, la production d'outils et de guides méthodologiques, l'organisation des ateliers de réflexions et d'échanges de pratique. Par l'ampleur de son réseau, aussi bien local que national, et international, l'antenne lyonnaise du pS-Eau contribue à insuffler une dynamique et une bonne qualité des interventions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

V - Programme d'actions de fin 2019 à fin 2022 et plan de financement prévisionnel annuel

Ce programme d'actions poursuit les activités qui ont fait l'objet d'un bilan très satisfaisant et favorise l'organisation d'ateliers sur le territoire.

Il se décline de la manière suivante :

- appui-conseil aux porteurs de projets sollicitant le Fonds Eau grâce à la mobilisation du réseau du pS-Eau et des travaux développés par le pS-Eau en recherche-action et capitalisation d'expériences. Il s'agit d'une activité continue sur l'année, avec pour objectif d'accompagner 10 à 15 acteurs qui déposent ensuite une demande au Fonds Eau,

- appui au suivi-évaluation du Fonds Eau. Par la présence régulière du pS-Eau dans de nombreux pays d'Afrique, celui-ci pourra accompagner la mise en œuvre des projets sur le terrain et en mesurer l'efficacité, avec pour objectif de visiter 5 à 6 projets par an. Dans cette nouvelle convention, une attention particulière sera mise sur la restitution de ces missions auprès des membres du Fonds Eau et auprès des porteurs de projets pour en partager les enseignements,

- accompagnement/sensibilisation des instructeurs du Fonds Eau. Il s'agit d'apporter aux instructeurs du Fonds Eau des informations sur les contextes de chaque projet déposé et d'organiser un atelier annuel avec des témoignages d'expériences des projets soutenus par le Fonds Eau,

- communication-valorisation des actions de la Métropole. Il s'agit, notamment, de publier sur le site Internet du pS-Eau et les supports éditoriaux du pS-Eau les informations sur l'actualité du Fonds Eau ou de Madagascar,

- diffusion des travaux de recherche-action sur les pratiques de solidarité internationale. Le pS-Eau dispose d'un pôle recherche et développement spécialisé sur l'eau et l'assainissement dans les pays en développement. Il organisera une fois par an un atelier de diffusion des résultats de ses travaux pour les porteurs de projets et les instructeurs du Fonds Eau,

- appui à la coopération décentralisée à Madagascar. Le pS-Eau poursuivra son appui au développement du réseau des acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale à Madagascar par le développement de la base de données, la mise en place des ateliers de travail et des publications spécifiques sur le secteur de l'eau et de l'assainissement à Madagascar. Un soutien plus particulier pourra être apporté sur Eurizon en termes de capitalisation des outils et méthodes produits dans le cadre du programme.

Plan de financement prévisionnel annuel :

Activités	Demande à la Métropole (en €)	Autres co-financements Agence française de développement (AFD), Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC)	Total (en €)
appui-conseil aux porteurs de projet sollicitant le Fonds Eau	21 000	15 000	36 000
appui au suivi-évaluation des projets Fonds Eau	18 000	3 600	21 600
accompagnement/sensibilisation des instructeurs du Fonds Eau	11 000	3 400	14 400
communication/valorisation des actions de la Métropole	0	7 200	7 200
diffusion des travaux de recherche-action sur les pratiques de solidarité internationale	0	18 000	18 000

Activités	Demande à la Métropole (en €)	Autres co-financements Agence française de développement (AFD), Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC)	Total (en €)
appui dans le cadre de Ran'Eau au programme de coopération décentralisée de la Métropole	5 000	5 800	10 800
Total	55 000	53 000	108 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association pS-Eau dans le cadre du programme appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes pour les années 2019-2022 - Année 3 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € annuel au profit de l'association pS-Eau pour son programme appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes - Année 3 (2021-2022),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association pS-Eau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269356-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0936

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Convention tripartite de coopération décentralisée pour les années 2022 à 2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Ouagadougou au Burkina Faso

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0936**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Convention tripartite de coopération décentralisée pour les années 2022 à 2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Ouagadougou au Burkina Faso

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Depuis 1994, année durant laquelle a été initiée la coopération décentralisée entre la Ville de Ouagadougou au Burkina Faso, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon, une relation forte de territoire à territoire s'est progressivement développée, plaçant l'appui à la gouvernance locale au cœur des objectifs du partenariat.

I - Bilan de la coopération 2016-2020

Le programme de coopération qui s'est déroulé sur la période 2016-2020, a été l'occasion de consolider les projets existants et de poursuivre la collaboration avec l'Agence française de développement (AFD). Il s'est toutefois ouvert vers 2 nouveaux champs de coopération : le développement économique local et la culture. Il poursuit les démarches visant à rassembler autour de la Ville de Ouagadougou des réseaux de compétences multi-acteurs, permettant de répondre plus efficacement aux défis urbains de la capitale du Burkina Faso.

Avec le lancement du programme de développement durable de Ouagadougou (PDDO) en 2017, l'AFD a de nouveau mobilisé l'expertise de la Métropole dans des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à la fois sur le volet urbain et sur le volet voirie. Pour la période 2017-2021, une enveloppe de 400 000 € de ce programme a été dédiée aux missions techniques portées par l'agence d'urbanisme et la Métropole.

En 2019, dans le cadre de l'appel à projet "villes africaines durables" lancé par la délégation de l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), la Métropole a de nouveau bénéficié d'un cofinancement de 134 000 € pour le programme de coopération avec la Ville de Ouagadougou pour la période 2019-2021.

En termes de bilan quantitatif, 45 missions techniques de Lyon auprès des services techniques de la Ville de Ouagadougou et 54 accueils d'agents de la Ville de Ouagadougou à Lyon ont été réalisés au cours de la période 2016-2020. La Métropole a également procédé à l'envoi de 2 camions et de 4 conteneurs de matériels pour les services de la propreté urbaine et du garage de Ouagadougou. Ces échanges techniques participent au renforcement des compétences de l'administration communale et permettent à la Ville de Ouagadougou de définir et de mettre en œuvre des projets d'investissement importants. Pour la Métropole et la Ville de Lyon, ils contribuent à enrichir les pratiques professionnelles des techniciens des 2 collectivités mobilisés, en les engageant dans des contextes urbains différents, marqués principalement par la faiblesse des moyens financiers et par une croissance urbaine exponentielle.

II - Plan d'actions 2022-2024

La nouvelle convention formalise les engagements opérationnels que la Ville de Ouagadougou, la Métropole et la Ville de Lyon ont définis conjointement pour la période 2022-2024. Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre législatif de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales) autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

Le champ couvert par la convention concerne les actions de coopération suivantes :

1° - Pour la Métropole

- planification urbaine à travers des appuis auprès de l'agence municipale des grands travaux sur le programme de développement durable de la Ville de Ouagadougou,
- transition écologique sur des partenariats techniques dans les domaines de la collecte et le traitement des déchets, de l'assainissement et de l'adduction d'eau,
- mobilité durable : la voirie, les déplacements urbains et la signalisation lumineuse,
- affaires sociales (santé, insertion, protection de l'enfance, personnes en situation de handicap, habitat, lutte contre les inégalités) autour d'un partenariat visant à échanger des expériences professionnelles sur ces différents thèmes,
- développement économique responsable et durable, des échanges sur des dispositifs d'aide à la création d'entreprises à impact social et environnemental,
- protection civile par la mobilisation de l'expertise du service départemental-métropolitain d'incendie et secours (SDMIS) 69,
- nature en ville par la mobilisation de l'expertise dans le cadre du projet d'appui à la croissance économique urbaine et à la gouvernance métropolitaine du Grand Ouaga (PAGO) sur ses composantes, agroécologie, alimentation urbaine et développement d'une ceinture verte,
- garage municipal par des collaborations techniques visant à optimiser l'entretien du matériel roulant et la gestion du parc de véhicules,
- jeunesse en encourageant les échanges scolaires et universitaires entre les territoires.

2° - Pour la Ville de Lyon

- nature dans la ville par des échanges sur la transition écologique, par exemple dans le cadre du développement d'un projet de ceinture verte à Ouagadougou, de parcs urbains et sur des actions concernant le développement d'une alimentation locale et responsable,
- culture en favorisant les échanges entre acteurs culturels autour d'événements consacrés au théâtre, au cinéma et aux arts de la rue,
- jeunesse par des échanges ou la mise en œuvre de projets portés par les jeunes scolaires ou universitaires pour les ouvrir au monde et les accompagner dans leur professionnalisation,
- mobilité urbaine en organisant des échanges sur la gestion et l'apaisement de l'espace public (relation entre les différents modes de déplacements), la piétonisation ou encore sur le thème de la ville à hauteur d'enfants.

Pour chaque domaine, la coopération sera axée sur le développement des services à travers des actions de formation et d'expertise technique, y compris de jeunes, et l'envoi de matériels. La Ville de Ouagadougou, la Ville de Lyon et la Métropole favoriseront l'implication des acteurs économiques, universitaires, culturels et associatifs de leur territoire pour la mise en œuvre de la présente convention de coopération.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon des modes d'intervention définis. La Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès de la Ville de Ouagadougou dans les domaines cités ci-dessus. Au total, 14 missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Lyon et la Métropole.

Par ailleurs, la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à accueillir chaque année 10 agents des services technique et administratifs de la Ville de Ouagadougou dans leurs services ou dans le cadre d'ateliers d'échange de pratique professionnelle organisée en partenariat avec le Conseil des communes et des territoires (CCT) de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA). La durée des sessions de formation sera entre 8 et 10 jours, pour 2 personnes en binôme. Les frais de transport et d'hébergement seront à la charge de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Enfin, La Métropole s'engage à réparer, donner et expédier à la Ville de Ouagadougou différents matériels et équipements permettant à cette dernière de renforcer son potentiel et ses services dans les domaines de coopération définis ci-dessus. Ainsi, 2 conteneurs et 2 véhicules seront acheminés en moyenne chaque année à la Ville de Ouagadougou.

III - Budget prévisionnel triennal

Le budget prévisionnel du programme de coopération entre la Ville de Ouagadougou, la Métropole et la Ville de Lyon, joint à la convention, s'élève, pour la période 2022-2024, à un montant total de 612 600 €.

Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit pendant trois ans les contributions suivantes :

	€ en valorisation	€ en numéraire	Total (en €)
Métropole	91 700	70 000	161 700
Ville de Lyon	16 500	20 000	36 500
Ville de Ouagadougou	6 000	-	6 000
Total	114 200	90 000	204 200

La contribution totale annuelle de la Métropole s'élève à 161 700 € TTC et se répartit comme suit :

- 70 000 € en prestations directes dont :

- . 27 500 € pour le financement de 11 missions techniques de 8 jours à Ouagadougou,
- . 17 500 € pour le financement de 7 missions de techniciens de la Ville de Ouagadougou pendant 8 à 10 jours à la Métropole,
- . 25 000 € pour la réparation et l'expédition des matériels réformés ;

- 91 700 € de prestations indirectes correspondant à la valorisation des matériels réformés mis à disposition gratuitement à la Ville de Ouagadougou (estimés à 30 000 €) et des salaires des agents de la Métropole (estimés à 61 700 €).

Pour la durée de la convention, soit 3 ans, la contribution de la Métropole s'élève à 485 100 € TTC.

Cette action de coopération est éligible au cofinancement du MEAE.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président de la Métropole à déposer une demande de financement auprès du MEAE dans le cadre des appels à projets lancés en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite de coopération entre la Ville de Ouagadougou, la Métropole et la Ville de Lyon pour les années 2022 à 2024 représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 485 100 €, dont 275 100 € de prestations indirectes et 210 000 € de prestations directes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer ladite convention,
- b) - solliciter tout partenaire financier, autre que l'État, pour obtenir des cofinancements dans le cadre des dispositifs d'appui à la coopération décentralisée,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes provenant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ou d'un autre partenaire financier seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - opération n° 0P02O5796 - chapitre 74.

4° - Les dépenses de prestations directes qui en résulteront, d'un montant prévisionnel de 210 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - opération n° 0P02O5796 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267970-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0937

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0937**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, déploie une nouvelle stratégie, en articulation avec les interventions des communes et de l'État, pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptée, mais aussi leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme et sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet, également, l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire peut donner un cadre aux occupations informelles, lorsque les conditions de vie sur site le permettent, pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire.

II - Volet accompagnement social et technique : 2 projets pour un montant total de 260 000 €

1° - Subvention à l'association la Croix-Rouge française pour la réalisation d'interventions techniques dans les bidonvilles en vue de l'amélioration des conditions de vie des personnes présentes - Montant annuel proposé : 20 000 € en fonctionnement pour 2021, 2022 et 2023.

Dans la continuité de ce qui est entrepris avec les Compagnons bâtisseurs sur les bâtiments occupés et propriété de la Métropole, la Croix-Rouge française du Rhône propose, en lien avec la mission sécurité de la Métropole, d'effectuer des interventions techniques sur les bidonvilles en plus de leurs actions habituelles (veille, sensibilisation sur les enjeux de santé, aide alimentaire). Cette action permettra d'améliorer les conditions de vie dans les bidonvilles et de veiller au fonctionnement des équipements sur la période 2021 à 2023.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 € au profit de la Croix-Rouge dans le cadre de ses actions pour la réalisation d'interventions techniques dans les bidonvilles en vue de l'amélioration des conditions de vie des personnes présentes pour les années 2021-2023.

2° - Subvention à l'association Alynea pour la poursuite de l'action "zéro remise à la rue" - Montant proposé : 200 000 € en fonctionnement pour 2021.

Dans le cadre de la crise sanitaire, les offices publics de l'habitat (OPH) se sont mobilisés pour identifier des biens vacants à mettre à disposition, à titre temporaire, d'associations assurant une intermédiation locative au bénéfice de publics vulnérables dans le cadre de la politique de "zéro remise à la rue". L'association Alynea bénéficie ainsi de conventions de mise à disposition pour ces logements.

Au-delà de la gestion locative des logements, Alynea, au travers du service d'accompagnement vers et dans l'habitat (SAVDH), accompagne les familles ou personnes orientées dans des logements intercalaires, proposés par les bailleurs. Une équipe dédiée assure le suivi des ménages, 30 à 35 ménages peuvent ainsi bénéficier d'une forme d'habitat temporaire et bénéficier d'un appui en matière d'insertion, de santé, etc. Cette action, initiée en novembre 2020, a permis la prise en charge de 21 ménages dont 15 familles. Ce dispositif expérimental s'est confronté à plusieurs difficultés qui n'ont pas permis d'atteindre les objectifs initiaux en termes de volume : d'une part, la mise en état des logements a été plus longue que ce qui avait été prévu initialement et, d'autre part, les orientations ont nécessité des temps de coordination entre partenaires. Il est donc proposé de prolonger d'un an le dispositif en apportant un complément de financement visant à maintenir les ménages en place et à atteindre l'objectif de 35 ménages au total.

Il est proposé à la Commission permanente de poursuivre cette action engagée en novembre 2020 (délégation de la Commission permanente n° CP-2020-0326 du 16 novembre 2020) et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 000 € au profit de l'association Alynea dans le cadre de la poursuite de son action "zéro remise à la rue" pour la période 2021-2022.

II - Contribution au financement de projets portant sur de l'hébergement : 2 projets pour un montant total de 111 500 €

1° - Subvention à l'association Compagnons bâtisseurs Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour des travaux d'amélioration des logements de la rue Rochemaux (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-) - Montant proposé : 60 000 € en investissement pour 2021 - budget habitat

Neuf logements actuellement vacants, propriété du SYTRAL, vont être mis à disposition de la Métropole jusqu'en juin 2024. Ces logements seront, ensuite, remis à l'Association Lyonnaise pour l'insertion par le logement (ALPIL) et à l'association ACOLEA, via des conventions d'occupation temporaire pour la mise à l'abri de publics vulnérables. Ces logements nécessitent des interventions techniques préalables (peinture, rafraîchissement, électricité et plomberie, etc.) à leur occupation. Eu égard au public visé par les associations, et compte tenu de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, il est proposé d'apporter le soutien de la Métropole au financement des travaux. L'association Compagnons bâtisseurs assurera l'accompagnement des ménages à la remise en état des logements et à l'aménagement des équipements de 1^{ère} nécessité et coordonnera les travaux réalisés en prestations extérieures. L'association propose une intervention à hauteur de 60 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association des Compagnons bâtisseurs AuRA dans le cadre de ses actions de remise en état de logements et de suivi de ménages pour l'année 2021.

2° - Subvention à l'association Le Mas pour l'amélioration des conditions d'existence sur le site de la Base - Montant proposé : 51 500 € en investissement pour 2021.

Accompagné par le collectif Pourquoi pas ?!, l'association le Mas souhaite travailler sur l'aménagement du site afin d'améliorer les conditions de vie des familles présentes. Ce collectif développe des projets co-conçus avec les publics concernés. Pour le site de la Base, sont prévus l'aménagement d'espaces de jeu sécurisés, la mise en place de zones d'ombre pour l'été, la construction de mobilier extérieur, la mise en place d'une signalétique appropriable afin de créer un cadre de vie de quartier, l'installation d'un garage à poussettes et la végétalisation du site. Une proposition a été produite par les 2 structures, pour un montant de 51 500 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 51 500 € au profit de l'association le Mas dans le cadre de son action d'amélioration des conditions d'existence sur le site de la Base pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au profit de l'association Alynea pour l'année 2021 dans le cadre de son action "zéro remise à la rue" pour l'année 2021,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de la Croix-Rouge française du Rhône dans le cadre de son action d'intervention dans les bidonvilles pour la période 2021 à 2023,

c) - l'attribution de subventions d'investissement :

- d'un montant de 60 000 € au profit des Compagnons bâtisseurs AuRA,
- d'un montant de 51 500 € au profit de l'association Le Mas,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations La Croix-Rouge française, Alynea, les Compagnons bâtisseurs AuRA et Le Mas définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O8402 le 26 avril 2021 pour un montant de 8 700 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 111 500 € en 2021.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 260 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P14O8402.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269592-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0938

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et handicapées - Evolution de l'enveloppe de tarification 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0938**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et handicapées - Evolution de l'enveloppe de tarification 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'une démarche partenariale contractualisée, la Métropole de Lyon apprécie les besoins des structures accueillant des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. Ainsi, elle contribue, exclusivement ou en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), à la coordination, et au pilotage du développement de l'offre de places en établissements et services. Garante de la qualité de prise en charge des personnes accueillies, elle veille également à l'accompagnement et au contrôle des établissements.

Dans ce cadre, le Président de la Métropole, comme chaque année, a compétence pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels. Cette détermination des prix de journée est réglementairement encadrée par le code de l'action sociale et des familles (CASF) qui régit le déroulement de la campagne de tarification dans ses articles L 314-1 et suivants du CASF.

II - Périmètre de la tarification

La tarification concerne :

1° - Pour les établissements accueillants des personnes âgées dépendantes

- tarification de l'hébergement (correspondant aux prestations d'hôtellerie) pour les établissements disposant d'une habilitation totale ou partielle à l'aide sociale, soit 7 782 lits installés au 1^{er} juillet 2021,
- tarification de la dépendance (correspondant à la prise en charge de la perte d'autonomie) pour tous les établissements hors résidences-autonomie, soit 9 295 lits installés au 1^{er} juillet 2021.

Dans ce cadre, 165 établissements médico-sociaux métropolitains sont tarifés sur les 180 que compte le territoire métropolitain et 15 structures ne font l'objet d'aucun arrêté de prix de journée considérant qu'elles ne sont ni médicalisées, ni habilitées à l'aide sociale.

2° - Pour les établissements et services accueillants des personnes adultes en situation de handicap

- tarification de l'hébergement et de l'accompagnement pour les 136 établissements et services habilités à l'aide sociale soit 4 243 places installées au 1^{er} juillet 2021.

La gestion de l'ensemble de ces places est assurée par 29 organismes gestionnaires dont 20 sont signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2019-2022 (délégation du Conseil n° 2019-3277 du 28 janvier 2019). En raison du caractère obligatoire de la contractualisation pour les organismes gestionnaires de structures de compétence conjointe, ARS et Métropole, 6 nouveaux gestionnaires devraient intégrer les CPOM d'ici au 1^{er} trimestre 2022.

III - Enveloppes de tarification pour 2022

Les enveloppes de tarification, définies dans le présent rapport et correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services, évoluent chaque année en fonction des facteurs suivants :

- pour l'hébergement et l'accompagnement : application d'un taux d'évolution des dépenses autorisées,
- pour la dépendance : application d'un taux d'évolution des dépenses autorisées et fixation de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) métropolitain. Ce dernier correspond au montant de financement moyen par unité de mesure de la dépendance.

En complément, tout au long de l'année, la Métropole est règlementairement conduite à s'engager sur des dépenses nouvelles en sus des taux votés. Il s'agit des validations de programmations pluriannuelles d'investissement (PPI) des établissements, des évolutions de capacités ou d'ouvertures de structures, de la conclusion de CPOM liant les établissements ou d'évolutions réglementaires.

Depuis quelques années, les taux d'évolution de l'enveloppe de tarification sont inférieurs aux indicateurs nationaux comme l'inflation qui reflètent l'évolution des dépenses contraintes pour les établissements et services. En 2021, la Métropole a fait le choix d'accompagner plus fortement les établissements et souhaite poursuivre cet effort car certaines difficultés révélées par la crise sanitaire perdurent. Le renforcement des moyens permettra d'assurer une prise en charge de plus grande qualité.

1° - Pour les établissements pour personnes âgées

Il est proposé à la Commission permanente d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées pour les établissements au titre de l'hébergement à hauteur de 1,5 %. Pour la dépendance, une progression plus importante à hauteur de 2 % est proposée, afin d'accompagner les établissements en matière de prise en charge de la perte d'autonomie. De même, une revalorisation plus significative du point GIR, à hauteur de 7,10 €, contre 7 € en 2021, est proposée pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), ce qui permettra de se rapprocher progressivement de la moyenne nationale.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2022, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements s'élève à :

- 129 383 939 € pour l'hébergement (soit une augmentation de 2 547 795 €),
- 63 119 533 € pour la dépendance (soit une augmentation de 1 925 654 €).

Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains, résidents non bénéficiaires de l'aide sociale s'acquittant du coût de leur hébergement, obligation alimentaire, ticket modérateur dépendance), l'impact budgétaire pour la Métropole des taux proposés d'évolution des dépenses des établissements pour personnes âgées est estimé à :

- 700 501 € au titre de l'hébergement,
- 1 416 034 € au titre de la dépendance.

2° - Pour les établissements et services pour personnes en situation de handicap

Il est proposé à la Commission permanente d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées des établissements et services à hauteur de 1 % pour les organismes gestionnaires signataires des CPOM et à hauteur de 0,5 % pour les organismes gestionnaires non signataires des CPOM.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2022, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services s'élève à :

- 128 017 584 € pour les établissements et services sous CPOM (soit une augmentation de 1 899 657 €). Cette évolution intègre le surcoût lié à l'entrée de 6 nouveaux gestionnaires en CPOM à partir de 2022 pour un montant de 36 407 €,
- 1 943 106 € pour les établissements et services hors CPOM (soit une augmentation de 9 667 €).

Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains), l'impact budgétaire pour la Métropole de ces taux d'évolution des dépenses des établissements et services pour les personnes handicapées est estimé à :

- 1 093 800 € pour les établissements et services sous CPOM,
- 7 192 € pour les établissements et services hors CPOM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification hébergement pour les établissements accueillant des personnes âgées à 1,5 %, soit une augmentation de 2 547 795 € pour l'hébergement, au titre de l'année 2022,

b) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification dépendance à 2 % pour les établissements accueillant des personnes âgées et une fixation de la valeur du point GIR à 7,10 € pour les EHPAD, soit une augmentation de 1 925 654 € pour la dépendance, au titre de l'année 2022,

c) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap signataires des CPOM à 1 %, soit une augmentation de 1 899 657 € au titre de l'année 2022,

d) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap non signataires des CPOM à 0,5 %, soit une augmentation de 9 667 € au titre de l'année 2022.

2° - Fixe les enveloppes de tarification maximale, hors mesures nouvelles, à hauteur de :

- 129 383 939 € pour l'hébergement pour les établissements pour personnes âgées,
- 63 119 533 € pour la dépendance pour les établissements pour personnes âgées,
- 128 017 584 € pour les établissements et services pour personnes handicapées sous CPOM,
- 1 943 106 € pour les établissements et services pour personnes handicapées non signataires des CPOM.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P37O5687, n° 0P38O3162A, n° 0P38O5691 et n° 0P38O5690 et chapitre 016 - opération n° 0P37O3311A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269551-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0939

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0939**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte du dispositif

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des résidents (réhabilitation, reconstruction ou mise en sécurité), la Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2019-3735 du 30 septembre 2019, un nouveau dispositif d'aide à l'investissement à destination des établissements et services pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap. Cette décision visait à élargir le périmètre d'intervention à l'ensemble des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap totalement habilités à l'aide sociale et à permettre une véritable étude des demandes formulées.

De plus, pour la campagne 2021, des critères d'analyse renouvés ont été utilisés afin à la fois de pondérer de façon plus importante la prise en compte des critères environnementaux et de développement durable et en ajoutant de nouveaux items ayant trait à la sobriété énergétique, aux questions de végétalisation, de perméabilité des sols, de résilience écologique et, notamment, de respect de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, les porteurs de projet ont été invités à déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement avant le 31 mars 2021. Huit demandes ont été reçues, 3 concernaient des établissements pour personnes âgées et 5 des établissements pour personnes en situation de handicap.

Après instruction technique des dossiers autour d'une grille de notation commune, les porteurs de projets ont été auditionnés les 7 et 8 juin dernier par un représentant de la direction vie en établissement, un représentant de la direction patrimoine et moyens généraux et un représentant de la direction environnement, écologie, énergie. Ces directions avaient été d'ailleurs pleinement associées à la rénovation des critères de la grille d'analyse.

Après un exposé libre du projet et un temps de questions/réponses, les différentes opérations ont ainsi pu être évaluées en matière :

- de qualité de conception du projet de prise en charge,
- d'inscription du projet dans une logique de développement durable et de végétalisation,
- d'équilibre financier et budgétaire,
- de qualité architecturale,
- de délais de mise en œuvre.

A l'issue de cette phase, le projet porté par l'Association pour le développement des foyers (ADEF) pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), La Maison du Tulipier à Vénissieux, a été déclaré non éligible, les éléments présentés lors de l'audition correspondant à des travaux intégralement terminés.

Par ailleurs, la demande déposée par l'association La Sauvegarde 69 pour le projet d'extension de l'accueil de jour Villa Emma à Sainte-Foy-lès-Lyon n'était pas pleinement aboutie et fera l'objet d'une nouvelle présentation lors d'une prochaine campagne.

Enfin, au regard des opérations envisagées, des résultats combinés de l'instruction et de l'audition et des besoins en financement requis, le projet porté par l'association des Amis de Notre-Dame du bon secours pour l'EHPAD Notre-Dame du bon secours de Troyes à Lyon 1er, ne sera accompagné que par le biais d'un plan pluriannuel d'investissement. Dans ce cadre, l'impact des travaux menés est projeté sur le prix de journée, pour un montant déterminé dans le cadre de la procédure de tarification. Le gestionnaire pourra ainsi financer l'opération et reconstituer à terme sa capacité d'investissement.

Pour les projets retenus, l'aide à l'investissement versée viendra minorer l'impact sur le prix de journée des travaux par :

- la réduction du montant de la redevance locative lorsque le gestionnaire n'est pas le propriétaire du bâtiment, la subvention étant versée à ce dernier,
- la reprise d'une quote-part annuelle de subvention venant compenser en partie l'augmentation des dotations aux amortissements lorsque le gestionnaire est propriétaire.

II - Présentation des 5 projets retenus

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2026, une enveloppe de 27 000 000 € est disponible, partagée entre les politiques du vieillissement et de la compensation du handicap. Une individualisation partielle sera effectuée chaque année jusqu'à épuisement de ladite enveloppe afin d'accompagner les projets.

Il est proposé d'attribuer des subventions d'équipements aux 5 projets suivants. Les 4 premiers projets relèvent de la politique des personnes en situation de handicap, quant au 5^{ème}, il relève de la politique du vieillissement.

1° - Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM)

L'IRSAM, créée en 1859, s'est à l'origine fortement développée dans l'accueil d'enfants handicapés sensoriels en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et à La Réunion. L'association reprend en 2016 la gestion du foyer Clairefontaine, situé à Lyon 9ème.

L'offre de places de l'association se répartit, sur le territoire de la Métropole sur le foyer Clairefontaine situé à Lyon 9ème en 5 places d'accueil de jour, 20 places d'établissement d'accueil médicalisé, 28 places de foyer de vie et 12 places de foyer d'hébergement.

Les locaux actuels sont inadaptés à la prise en charge (nombreuses chambres doubles, peu de salles de bain individuelles) espaces collectifs et espaces dédiés au personnel insuffisants. Le projet prévoit une réhabilitation du bâtiment "historique", la construction d'un bâtiment et la réimplantation de la cuisine pour répondre à ces problématiques. Il s'accompagnera d'une évolution de l'offre pour permettre une meilleure prise en charge (transformation des places de foyer d'hébergement en 5 places d'établissement d'accueil médicalisé et 7 places de foyer de vie).

Les travaux ne pouvant être réalisés en site occupé, le gestionnaire profitera de la relocalisation de l'EHPAD Beth Seva, géré par le réseau Omeris à Villeurbanne, pour reprendre en location les locaux le temps que les travaux puissent être réalisés. L'opération débutera après la libération du bâtiment, prévue en janvier 2022. Les travaux devraient se terminer en novembre 2023, le bâtiment rénové devant entrer en service en février 2024. L'opération, dont le coût s'élève à 13 241 727 €, sera portée par le gestionnaire.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 2 000 000 € au profit de l'association IRSAM située 1 rue Vauvenargues - 13007 Marseille, pour l'année 2021.

2° - APF France handicap et Axentia

APF France handicap (connue jusqu'en 2018 sous le nom d'Association des paralysés de France) a été créée en 1933 par 4 jeunes atteints de poliomyélite. Aujourd'hui, la population accueillie par les différentes structures de l'APF est composée de personnes adultes atteintes de déficiences motrices et/ou de traumatisme crânien.

L'offre de places de l'association se répartit sur le territoire de la Métropole comme suit :

- 70 places implantées à Villeurbanne au sein du service spécialisé pour une vie autonome à domicile (SESVAD) qui comprend notamment un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de 40 places, un SAVS renforcé de 10 places et un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 20 places,
- 45 places localisées à Lyon 7ème au sein du foyer l'Étincelle qui comprend 20 places en foyer de vie dont une place d'accueil temporaire, et 25 places en établissement d'accueil médicalisé,
- 40 places de SAVS implantées sur le secteur de Saint-Genis-Laval.

L'APF souhaite intégrer la dynamique "territoire 100 % inclusif" du quartier D-Side de Décines-Charpieu pour relocaliser certaines de ses activités (établissement d'accueil médicalisé et foyer de vie de l'Étincelle et le SESVAD). Le bâtiment accueillera également 15 places de maison d'accueil spécialisée (de compétence Agence régionale de santé -ARS-) et permettra de développer une offre en mode plateforme de services. L'opération de construction du nouveau bâtiment pour le volet établissement a un coût de 6 274 923 pour l'établissement d'accueil médicalisé et de 2 284 544 € pour le foyer de vie.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 700 000 € au profit d'Axentia, 31 rue de la Fédération CS 78063 - 75725 Paris Cedex 15, maître d'ouvrage et futur propriétaire du bâtiment pour l'année 2021.

3° - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)

L'ALGED gère 16 établissements de compétence métropolitaine situés sur Caluire-et-Cuire, Saint-Genis-Laval, Lyon 5ème et Lyon 9ème qui accompagnent des personnes en situation de handicap mental parfois avec des troubles associés. Elle est propriétaire de la plupart des bâtiments et des terrains des structures dont elle assure la gestion.

Elle a présenté un projet global de rénovation et de mise en sécurité des sites concernés (isolation phonique et thermique, aménagement des sanitaires, rénovation des espaces de circulation, etc.). Ces travaux vont permettre d'améliorer la prise en charge et les conditions d'accueil des résidents et des salariés.

La présente demande vient dans le prolongement de celle déposée l'année dernière et qui a bénéficié d'un accompagnement sur une partie du programme. Les opérations visées ne font pas partie du périmètre aidé l'année dernière et concernent les sites du foyer Jean-Pierre Delahaye à Lyon 5ème, du Tremplin à Saint-Genis-Laval et de La Providence à Lyon 9ème.

Sur le total de 878 215 € présenté, 570 215 € sont dans l'assiette du dispositif. En effet, les composantes présentées correspondant à l'achat de véhicules électriques et à l'aménagement de véhicules ont été écartées car n'étant pas éligibles au présent dispositif.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 455 000 € au profit de l'ALGED, située 14 montée des Forts - 69300 Caluire-et-Cuire, pour l'année 2021.

4° - La Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins (SAPAR)

La SAPAR gère le centre Gallieni à Villeurbanne qui accueille des personnes adultes handicapées ayant une déficience visuelle et une déficience intellectuelle moyenne ou légère au sein d'un foyer d'hébergement de 41 places.

L'opération vise à remettre aux normes la cuisine centrale vétuste, à répondre aux normes "*hasard analysis critical control point*" (HACPP) et à améliorer les conditions d'accueil des résidents par le réaménagement sans agrandissement de la salle à manger. Il s'agit aussi de réhabiliter les locaux sociaux destinés au personnel. Le montant des travaux qui entrent dans l'assiette finançable est de 360 779 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 285 000 € au profit de la SAPAR, 18 rue Antonin Perrin - 69100 Villeurbanne, pour l'année 2021.

Le projet suivant relève de la politique du vieillissement.

5° - Fondation de la cité Rambaud

La Fondation de la cité Rambaud gère 3 résidences autonomie pour personnes âgées :

- Ferrandière Saint-Exupéry d'une capacité de 65 logements située à Villeurbanne,
- Mermoz d'une capacité de 56 logements située à Lyon 8ème,
- Barthélémy Buyer d'une capacité de 80 logements située à Lyon 9ème.

Les demandes déposées correspondent à des opérations de mise aux normes de sécurité, notamment électrique, et d'accessibilité (entrée, ascenseur, salle de bains) ainsi qu'à l'aménagement d'un espace des restaurations au sein de la résidence Ferrandière Saint-Exupéry, les repas étant jusqu'à présent pris dans un bâtiment attenant. L'ensemble du programme a un coût de 525 564,68 €.

La dernière tranche devrait être terminée en avril 2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 € au profit de la Fondation de la cité Rambaud, située 176 avenue Barthélémy Buyer - 69009 Lyon, pour l'année 2021.

L'ensemble des subventions proposées ayant un montant supérieur à 23 000 €, leur versement implique la signature d'une convention de versement.

En conséquence, il est donc proposé de procéder à l'individualisation partielle des 2 autorisations de programme relatives à l'aide à l'investissement en faveur des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap, d'un montant respectif de 200 000 € et de 4 440 000 € et de valider les conventions attributives de subvention opérant la répartition des montants attribués entre les bénéficiaires visés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, des subventions d'investissement :

- d'un montant de 2 000 000 € au profit de l'association IRSAM,
- d'un montant de 1 700 000 € au profit d'Axentia,
- d'un montant de 455 000 € au profit de l'association ALGED,
- d'un montant de 285 000 € au profit de l'association SAPAR,
- d'un montant de 200 000 € au profit de la Fondation de la cité Rambaud,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association IRSAM, Axentia, l'association ALGED, l'association SAPAR et la Fondation de la cité Rambaud définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale :

- P37 - Personnes âgées pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- . 100 000 € en 2022,
- . 100 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P37O7726,

- P38 - Compensation du handicap pour un montant de 4 440 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- . 995 000 € en 2022,
- . 1 110 000 € en 2023,
- . 1 120 000 € en 2024,
- . 1 215 000 € en 2025,

sur l'opération n° OP38O7742.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 204 - exercices 2022 et suivants, pour un montant de 4 640 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269273-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0940

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0940**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La délibération du Conseil n° 2019-3462 du 13 mai 2019 fixe les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et crée une commission *ad hoc* d'étude de dossiers composée de 6 élus et de 6 représentants de l'administration.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2021-06-30-R-0493 du 30 juin 2021.

La Métropole est saisie de 7 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA et de la PCH.

Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 51 613,22 € et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* le 6 septembre 2021.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer figure en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Accorde les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA et de la PCH, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2017-8091 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 2 000 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-12016 concernant la PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 1 689,59 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-22314 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 4 021,52 €,
- débiteur pour lequel ont été émis les titres 2021-643 et 2021-644 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 35 313,39 €.

2° - Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA et de la PCH pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-20325 concernant l'APA, pour un montant de 900 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2017-9528 concernant l'APA, pour un montant de 2 007,90 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-6478 concernant l'APA, pour un montant de 342,65 €.

3° - La dépense de fonctionnement de 43 024,50 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269201-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0941

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Opération de distribution alimentaire et de produits d'hygiène à destination des enfants de 0 à 3 ans - Attribution d'une subvention au profit de la Croix-Rouge

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0941**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Opération de distribution alimentaire et de produits d'hygiène à destination des enfants de 0 à 3 ans - Attribution d'une subvention au profit de la Croix-Rouge

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Chaque été depuis 15 ans, une opération de distribution alimentaire et produits d'hygiène à destination des enfants de 0 à 3 ans, et au-delà pour les enfants présentant un handicap, se met en place sur le territoire de la Métropole de Lyon (pour les familles en grande précarité vivant en squats/bidonvilles, hôtels).

Cette opération est portée par la coordination alimentaire, instance partenariale inter-associative soutenue par la direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (DRJSCS), le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon et la Métropole.

Elle organise chaque été (en juillet et août) une campagne de prévention pour pallier la fermeture des associations d'aide alimentaire pendant l'été.

Cette opération repose sur l'engagement, la participation et le soutien d'associations (Croix-Rouge, Banque alimentaire, Agence du don en nature, Dons solidaires, Médecins du Monde, etc.) et des professionnels du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Jusqu'en 2019, cette opération était réalisée sur site avec des permanences de la protection maternelle et infantile (PMI) par des professionnels de santé menant leur mission de prévention et d'orientation auprès des enfants et des familles.

Au regard du contexte sanitaire actuel, depuis 2 ans, cette opération a été mise en place *via* des maraudes dans les squats et bidonvilles de la Métropole. Elles sont organisées en collaboration avec les villes concernées et les associations qui interviennent sur ces lieux.

La Croix-Rouge, intervenant dans ces maraudes, sollicite le soutien de la Métropole au titre de son action 2021.

II - Mise en place et objectif de l'action

Cette année, l'opération cible toujours le même public, avec également les nouvelles familles hébergées à l'hôtel au titre de la protection de l'enfance, le temps que se mettent en place les aides financières.

L'objectif de cette opération est de proposer une aide alimentaire et des produits d'hygiène pour ce public durant la période estivale (fermeture des associations d'aide alimentaire) et de pouvoir orienter ces familles auprès de la PMI et des services sociaux des Maisons de la Métropole (MDM), CCAS.

Les actions d'aller-vers menées par la Croix-Rouge dans le cadre de cette opération sont supervisées par la direction santé-PMI (DSPMI) qui assure les liens avec les territoires.

Les professionnelles du plan pauvreté de la Métropole sont fortement mobilisées : elles assurent les liens entre les différents acteurs afin de faire bénéficier les familles de l'aide alimentaire et des produits d'hygiène, et de tout accompagnement à mettre en place selon les situations.

Cette coordination permet aux familles de connaître les structures existantes, les aides auxquelles elles peuvent prétendre et permet à la DSPMI et aux professionnels du plan pauvreté d'assurer la mise en œuvre du suivi médical des enfants et le suivi social de ces familles.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de la Croix-Rouge pour l'année 2021.

La subvention étant inférieure au seuil de 23 000 €, elle ne fera pas l'objet d'un conventionnement spécifique, son versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.

Quel que soit le montant de subvention accordé, l'association est tenue d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2021, d'une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de la Croix-Rouge dans le cadre de son action de maraudes pour l'année 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P35O3508A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269190-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0942

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Renouvellement de conventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0942**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Renouvellement de conventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de 7 conventions des LAEP.

I - Contexte

Les LAEP sont des espaces d'éducation à la vie collective ouverts aux enfants de 0 à 4 ans ainsi qu'à leurs parents. Basés sur le partenariat, ils mobilisent de nombreux professionnels et acteurs de la petite enfance.

Ils permettent de favoriser l'éveil des enfants à la vie en société et de préparer leur entrée dans une structure d'accueil collective. Les enfants peuvent, dans un lieu adapté et serein, aller à la rencontre d'autres enfants et apprendre à se séparer en douceur de leurs parents, qui restent à proximité dans la structure. Les parents peuvent évoquer leurs difficultés auprès des professionnels qui les aident à trouver des solutions, par eux-mêmes, à leurs problèmes.

La Métropole de Lyon participe à ces structures par l'intervention graduée de certains de ses agents en fonction de l'organisation et des besoins territoriaux repérés par les professionnels de la direction santé et protection maternelle infantile (DSPMI) : médecin, puéricultrice, auxiliaire puéricultrice, psychologue.

Aujourd'hui, la Métropole est partenaire de 17 LAEP gérés par 3 types d'entités différentes (communes, centres sociaux, associations).

II - Les 7 conventions à renouveler

Les LAEP fonctionnent sur la base de conventions pluriannuelles liant la Métropole avec les différents gestionnaires des lieux : communes en lien avec la Caisse des allocations familiales (CAF), les centres communaux d'action sociale (CCAS), centres sociaux, ou des associations dont l'objet est le lien parent-enfant.

Le principe général de fonctionnement consiste en une gestion et organisation locale du dispositif comprenant : les locaux, la logistique, le personnel municipal, associatif, ou bénévole. La Métropole intervient à travers ses agents professionnels de la santé et de la petite enfance, en fonction de l'organisation territoriale et des besoins locaux. Chaque LAEP fait l'objet d'un comité de pilotage annuel.

La présente délégation a pour objet de renouveler les conventions arrivées à échéance des 7 LAEP suivants :

- le CCAS de Corbas,
- la Commune de Saint-Fons,
- l'association Le P'tit monde des Pentes à Lyon 1er,
- l'association À petits pas à Lyon 9ème,
- l'association La passerelle à Rillieux-la-Pape,
- l'association Le jardin couvert à Lyon 3ème,
- l'association La petite maison à Caluire-et-Cuire.

Ces conventions ayant pour objet de définir le cadre d'intervention et le rôle de chacun des acteurs pour la cohérence globale du dispositif, dans l'intérêt de l'enfant, seront conclues pour une période de 3 ans.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver les conventions afférentes. Celles-ci ne comportent ni recettes ni dépenses et couvriront les années 2021 à 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe du renouvellement du partenariat avec les 7 LAEP,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et le CCAS de Corbas, la Commune de Saint-Fons, les associations Le P'tit monde des pentes, À petit pas, La passerelle, Le jardin couvert et La petite maison pour les années 2021 à 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269337-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0943

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Bataillons de la prévention - Approbation du conventionnement entre l'Etat et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0943**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Bataillons de la prévention - Approbation du conventionnement entre l'Etat et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet de soumettre, à la Commission permanente, la convention-cadre relative à la mise en place des "bataillons de la prévention" sur la Métropole.

I - Contexte

À l'occasion du Comité interministériel des villes du 29 janvier dernier, le premier Ministre a réaffirmé l'engagement du Gouvernement en faveur des quartiers prioritaires et rappelé l'objectif guidant l'action gouvernementale en matière de politique de la ville.

L'une des premières attentes auxquelles doit répondre l'État est la tranquillité : si des actions répressives doivent être mises en place pour traiter la délinquance, il est aussi essentiel de travailler à la prévention. À ce titre et comme confirmé dans l'instruction du 18 février dernier, le Gouvernement entend créer 300 nouveaux postes d'éducateurs en prévention spécialisée et mobiliser 300 adultes-relais formés à la médiation sociale pour venir renforcer les moyens humains dans les quartiers les plus en difficulté.

L'objectif de ces "bataillons de la prévention" est double pour le ministère de la ville : prévenir la bascule tout en apaisant les quartiers les plus exposés à la délinquance juvénile dans un contexte marqué par la recrudescence des rixes entre jeunes.

L'axe prévention du dispositif est envisagé selon un mode d'action éducative de proximité en direction des jeunes et de leur environnement, afin de prévenir leur marginalisation en facilitant leur insertion et leur socialisation selon un principe de libre adhésion.

Quarante-cinq quartiers prioritaires ont été sélectionnés par le ministère de la ville pour organiser le déploiement de cette initiative et, ce, en fonction de l'ampleur de la délinquance juvénile et du niveau de difficultés socioéconomiques rencontrées. Pour chacun des quartiers sélectionnés, le Préfet a organisé la concertation avec les collectivités et structures associatives concernées par les problématiques de prévention afin de bâtir un projet intégré aux ressources du territoire et articulant prévention spécialisée et médiation sociale.

II - Secteur géographique

Les "bataillons de la prévention" sont appelés à se développer sur les quartiers prioritaires de la ville (QPV) des Villes de Rillieux-la-Pape (Ville Nouvelle), Saint-Fons (Clochettes), Vaulx-en-Velin (Grande-Ile/Sud) et Vénissieux (Minguettes). Les conventions locales définiront le nombre d'éducateurs qui constitueront les "bataillons de la prévention".

III - Objectifs de la convention-cadre

Par la signature de la convention-cadre, la Métropole s'engage à :

- participer à la définition des modalités de déploiement et de gouvernance des "bataillons de la prévention" avec l'État, les communes et les associations délégataires de la prévention spécialisée concernées,
- piloter le volet prévention du dispositif. Le déploiement des équipes d'éducateurs spécialisés et moniteurs-éducateurs se fera en accord avec les orientations métropolitaines en matière de prévention et avec les modes d'intervention préexistants,
- participer aux réunions de coordination locale au titre de son pilotage de l'axe de prévention,
- être partenaire aux côtés des représentants de l'État aux comités de pilotage territoriaux organisés sur chaque commune.

Par la signature de la convention-cadre, l'État s'engage à financer le recrutement des éducateurs spécialisés et/ou des moniteurs éducateurs sur une période de 18 mois en mobilisant une enveloppe financière dédiée par commune. La Métropole sera signataire des conventions locales aux côtés de l'État, des communes et des associations délégataires.

Ce projet est sans incidence financière pour la Métropole. Il mobilisera les acteurs du pilotage de la prévention spécialisée au sein de la direction de la prévention et protection de l'enfance.

Il s'inscrit dans une politique volontariste d'accompagnement des équipes de prévention spécialisée financées par la Métropole, sur un dispositif spécifique mené par l'État en direction des communes les plus en difficultés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole aux côtés de l'État, des communes et des associations délégataires concernées par la signature des conventions locales dédiées au dispositif des "bataillons de la prévention",

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'État sur le dispositif des "bataillons de la prévention".

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-272400-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0944

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs - Classes culturelles numériques - Expérimentation du dispositif collèges éco-citoyen - Année scolaire 2021-2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0944**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs - Classes culturelles numériques - Expérimentation du dispositif collèges éco-citoyen - Année scolaire 2021-2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire (articles L 213-1 à L 213-10 du code de l'éducation). Elle se positionne, également, comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, elle peut soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

Dans un souci de lisibilité, de simplification et de cohérence, la direction de l'éducation fédère, pour la 1^{ère} fois, la grande majorité des dispositifs portés par les directions de la Métropole par le biais d'une plateforme en ligne dédiée, hébergée par [laclassed.com](https://www.laclassed.com). Sur ce site unique, une vingtaine de dispositifs dédiés aux collèges, émanant de la direction de la culture, de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI), de la direction des stratégies territoriales et politiques urbaines (STPU) et de la direction des sports sont accessibles, en complément des dispositifs portés par la direction de l'éducation.

Par le biais de cette plateforme, la direction de l'éducation reconduit un appel à projets, adressé aux 118 collèges publics et privés de la Métropole au titre des actions liées aux projets d'établissement et à l'éducation artistique et culturelle.

Par ailleurs, le dispositif des classes culturelles numériques (CCN) de [laclassed.com](https://www.laclassed.com) est reconduit. Neuf classes culturelles numériques et une classe industrielle numérique se dérouleront dans les collèges et écoles de la Métropole. Mille neuf cents collégiennes et collégiens et 190 professeur.es seront concerné.es.

Enfin, la Métropole lance l'expérimentation du dispositif collèges éco-citoyens auprès de 10 établissements publics.

I - L'appel à projet au titre des actions éducatives des établissements pour l'année scolaire 2021-2022**1° - Les principes généraux**

L'appel à projets se décline en 4 volets thématiques identifiés comme prioritaires par la Métropole, à savoir : l'éducation à la citoyenneté et le vivre ensemble sur le territoire, l'égalité entre femmes et hommes, filles et garçons et les questions de genre, l'éducation à la citoyenneté mondiale et la solidarité internationale et le parcours d'éducation artistique et culturelle.

Le dispositif des classes culturelles numériques ainsi que l'expérimentation auprès de 10 collèges, liée à la mise en place du dispositif collèges éco-citoyens viennent compléter l'objet de cette délibération.

Les enjeux éco-citoyens sont, en effet, mis en avant et sont volontairement valorisés par des actions éducatives liées à la sensibilisation des élèves aux différentes problématiques qui les concernent sur ce registre : changement climatique, lutte contre toutes formes de discrimination, décrochage scolaire, l'aller vers, le respect des valeurs de laïcité, l'attention portée au monde et à l'autre, etc.

Une attention particulière a été portée aux projets émanant des collèges situés en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+).

2° - La répartition des projets

Cent soixante-dix-sept projets émanant de 67 établissements de la Métropole ont été déposés par le biais de la plateforme.

Un jury technique, composé d'agents de la Métropole, représentant les domaines de l'éducation, de la culture, du numérique et de la politique de la ville ainsi que des représentants de l'Académie de Lyon, a étudié la totalité des demandes et sélectionné 127 actions à subventionner.

Une subvention totale de 137 440 € contribuant à financer 127 actions est versée aux collèges publics et privés de la Métropole.

73 % de la subvention sont consacrés aux réseaux d'éducation prioritaire.

Le détail des 127 projets retenus est présenté en annexe 1.

II - Les CCN pour l'année scolaire 2021-2022

1° - Présentation du dispositif

Mille neuf cents collégiennes et collégiens de la Métropole et 190 enseignants et enseignantes vont travailler de manière transdisciplinaire de septembre à juin sur l'espace numérique de travail (ENT) laclasse.com.

Ils travaillent en ligne depuis leur classe, en lien avec des artistes, des scientifiques, des industriels qui vont à leur rencontre dans les collèges. Ils écrivent des nouvelles, tournent un film, cartographient leur territoire à la recherche de l'architecture du quotidien, inventent les nouveaux objets de l'économie circulaire, réalisent une installation lumière avec un éclairagiste urbain, codent des objets connectés pour jouer de la musique contemporaine, vivent une aventure industrielle ou encore fabriquent une exposition-roman historique sur l'histoire de Lyon en 1939-1945.

Une rencontre entre élèves, enseignant.es et artistes se déroule en fin de chacun des 9 projets pour échanger et faire le bilan d'une année d'intense créativité sur internet. Avec les CCN, l'équipe d'Érasme et celle de l'ENT laclasse.com accompagnent et expérimentent les usages pédagogiques en ligne et contribuent à développer les cultures numériques au collège et les compétences du cadre de référence des compétences numériques (CRCN).

2° - Les CCN proposées pour l'année scolaire 2021-2022

- Zéro déchet : accompagnés par l'auteur et metteur en scène Sébastien Lobos, les élèves se mobilisent sur la question de l'économie circulaire. À l'aide des ressources mises à disposition par la Métropole et guidés par l'auteur, ils vont imaginer l'histoire d'un objet, de sa transformation à son recyclage,

- Archives : les lieux clés théâtres des grands événements de la guerre 1939-1945 serviront de point de départ pour un travail de recherche historique. Le conservateur David Rosset ouvre les archives et partage des documents inédits afin de faire vivre la petite histoire dans la grande histoire en classe,

- Enscène : comment la réalité peut-elle être source de fiction ? En collaboration avec les Subs, laboratoire de création artistique, cette CCN permet de découvrir les métiers du spectacle. L'auteure et metteuse en scène Marie Yvonne Capdeville propose aux classes de questionner les notions d'identité et de famille, en lien avec la géographie et les notions d'environnement ou d'exil,

- Fictions : le festival de la Villa Gillet change de nom et se transforme en "Littérature Live Festival". Aussi, le projet AIR devient Fictions.laclasse.com. Le scénario d'écriture demeure le même : il s'agit d'écrire à la suite d'un auteur selon les règles du cadavre exquis, puis de passer du côté de l'édition de la nouvelle afin de la publier. Cette année, c'est l'auteur Marc Alexandre Oho Bambe, dit Capitaine Alexandre, qui accompagnera les collégiens dans une aventure d'écriture qui fera la part belle à l'oralité. Il ouvrira aussi les ondes de sa radio, La manufacture des rêves, pour y diffuser slams et podcasts,

- **Ontourne** : comment réaliser un film en s'inspirant des Frères Lumière ? La réalisatrice Tuba Gultekin-Roche accompagne 10 classes, pour la 2^{ème} année de suite pour la réalisation d'un film collaboratif, en partenariat avec l'Institut Lumière et la direction de la culture de la Métropole. Le projet "Que se passe-t-il dans sa tête ?" invite les élèves à écrire un scénario à partir des 1^{ères} images de l'histoire du cinéma, en choisissant l'un des personnages qui apparaît dans un film du catalogue Lumière. Les élèves devront se mettre dans la tête de ce personnage pour imaginer, réaliser et interpréter le scénario, tout en déterminant l'esthétique, le genre, les décors et les costumes associés,

- **Code** : les élèves apprennent à coder et à faire fonctionner des cartes Micro:bit, puis les font dialoguer avec les gramophones, un instrument de musique élaboré par les chercheurs du Générateur de ressources et d'activités musicales exploratoires (GRAME). Le codeur créatif Sébastien Albert et un musicien du GRAME proposent un parcours, du code à la musique électronique, de la conception à l'interprétation,

- **Invisibles** : où vivrons-nous demain ? En collaboration avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), cette CCN fait intervenir la doctorante en architecture Méлина Ramondenc pour interroger notre rapport à la ville. Les classes seront invitées à identifier des espaces délaissés et à les mettre en projet en menant des expérimentations avec les outils de l'architecte (relevé, esquisse, photomontage, maquettes, etc.). Le projet donnera lieu à la présentation de projets de micro-architectures parasites investissant la Métropole à l'horizon de l'An 2100, pour proposer de nouvelles aménités urbaines dans la ville de demain,

- **Lumière** : qu'est-ce que "mettre en lumière" ? Cette CCN est en partenariat avec le campus Lumière et le cluster Lumière, qui regroupe les grandes entreprises du secteur autour de la Métropole, et propose aux élèves d'aborder les sujets suivants les usages et applications de la lumière en réponse aux enjeux de la transition écologique et du bien-être, technologies et activités industrielles du secteur de la lumière et de l'éclairage, les métiers et les formations qui y mènent. Les élèves travailleront avec Jérôme Donna, architecte-éclairagiste et artiste lumière, pour prototyper une installation et se questionner sur les processus industriels de ce domaine,

- **Industrie** : ce projet allie culture industrielle, observations, réalisations et représentation des pratiques managériales Human-Centric des entreprises 4.0. Les classes seront accompagnées pour mobiliser dans leur projet ces notions concrétisées par la production d'un flacon, de son emballage, et de son visuel de communication.

III - L'expérimentation du dispositif collèges éco-citoyens auprès de 10 collèges pour l'année scolaire 2021-2022

Cette expérimentation consiste, pour la Métropole, à accompagner, suivre et évaluer le montage et la production d'un projet éco-citoyen par le collège sélectionné sur l'année scolaire 2021-2022.

Cette expérimentation a pour objectif de valoriser des projets innovants qui pourraient ensuite devenir exemplaires et emblématiques de la démarche collège éco-citoyen, portée par la Métropole et de valider la démarche et les grandes étapes du parcours avec le binôme collège/association via le nouveau portail des actions éducatives écocitoyennes.

Par leurs projets déposés à l'issue de l'appel à projets 2020-2021, 10 collèges ont été identifiés comme étant déjà engagés dans des actions éducatives tournées vers l'écocitoyenneté, et sont donc pilotes de cette expérimentation. Ces collèges ont fait l'objet d'une enquête anthropologique approfondie qui est donc l'étude préalable à une expérimentation à laquelle les chefs d'établissement sont déjà sensibilisés :

- collège Théodore Monod (Bron),
- collège Georges Brassens (Décines-Charpieu),
- collège Lucie Aubrac (Givors),
- collège de la Tourette (Lyon 1er),
- collège Professeur Dargent (Lyon 3ème),
- collège Raoul Dufy (Lyon 3ème),
- collège Aimé Césaire (Vaulx-en-Velin),
- collège Elsa Triolet (Vénissieux),
- collège Jean Jaurès (Villeurbanne),
- collège Colette (Saint-Priest).

Chaque établissement reçoit pour cette expérimentation une subvention spécifique dont le montant ne peut dépasser 5 000 €. Le montant global de l'expérimentation s'élève à 50 000 €.

Le détail des 10 projets éco-citoyens est présenté en annexe 2.

IV - Les modalités de versement des subventions

Pour les 127 projets issus de l'appel à projet, les subventions seront versées en une seule fois, à l'issue du projet, sur présentation d'un bilan fourni par l'établissement avant la fin de l'année 2022.

Le bilan de l'action se présentera sous forme de réponses à un questionnaire en ligne.

En cas de réalisation partielle de l'action ayant sollicité une subvention, celle-ci sera versée à hauteur du montant indiqué dans le bilan. En cas de non-réalisation ou de non-présentation de bilan, la Métropole ne versera pas ladite subvention.

Pour l'expérimentation du dispositif collèges éco-citoyens, le versement des subventions sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre 2021 sur appel de fonds. Un bilan sera également demandé avant la fin de l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés pour l'année scolaire 2021-2022,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 187 440 €, au profit des bénéficiaires, collèges publics et privés et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant :

a) - pour les 127 projets issus de l'appel à projet, soit 137 440 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4886A (annexe 1),

b) - pour les 10 projets de l'expérimentation éco-citoyen, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4886A (annexe 2).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269247-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

Citoyenneté et vivre ensemble sur notre territoire

Collège	Commune	Type d'établissement	Titre	Subvention accordée
Théodore Monod	Bron	REP	Journaliste, reporter, photographe, observer, analyser, réaliser pour mieux comprendre son quartier	700 €
André Lassagne	Caluire	Public	Planète BD verte	1 000 €
André Lassagne	Caluire	Public	Construire sa mémoire	600 €
Jean-Philippe Rameau	Champagne-au-Mont-d'Or	Public	Ambassadeurs de prévention du Harcèlement	270 €
Georges Brassens	Décines	REP	MA COUPE DU MONDE 2023 : un projet de rugby féminin et citoyen	2 500 €
Maryse Bastié	Décines-Charpieu	Public	Ecoute moi, je ne veux pas de conflits	1 000 €
Laurent Mourguet	Ecully	Public	Non au Harcèlement!	2 000 €
Lucie Aubrac	Givors	REP	GENERATION NUMERIQUE	1 000 €
Jean Monnet	Lyon 2	Public	Alliance éducative	1 000 €
Jean Monnet	Lyon 2	Public	Non au harcèlement	800 €
Jean Monnet	Lyon 2	Public	5, impasse Catelin - Mémoire d'un lieu	550 €
Lacassagne	Lyon 3	Public	Atelier d'auto-défense intellectuelle	900 €
Professeur Dargent	Lyon 3	Public	Habiter la métropole : une enquête dans mon quartier	700 €
Raoul Dufy	Lyon 3	Public	Voyage de mémoire à Izieu	300 €
Jean Charcot	Lyon 5	Public	Projet autour du spectacle « Helen K » au Théâtre du Point du Jour : découverte et valorisation de la culture sourde	670 €
Les Battières	Lyon 5	Public	Raconte-moi un match !	1 500 €
Gabriel Rosset	Lyon 7	REP	Junk Food - "I eat therefore I am"	500 €
Henri Longchambon	Lyon 8	REP +	DORé (dispositif pour une orientation réussie)	2 400 €
Henri Longchambon	Lyon 8	REP +	Atelier Jardin	300 €
Victor Schoelcher	Lyon 9	REP +	Ambassadeur harcèlement	710 €
Les Servièrès	Meyzieu	Public	Internet et son utilisation	500 €
Pierre Brossolette	Oullins	Public	Cultures et diversités	1 000 €
Marcel Pagnol	Pierre-Bénite	REP +	Audacia PAGNOL	1 000 €
Alain	St-Fons	REP +	Le vrai du faux d'Alainfos	1 800 €
Alain	St-Fons	REP +	Faire vivre les valeurs de la république journée citoyenne du 17 décembre	1 200 €
Colette	St-Priest	REP	ESPRIT CRITIQUE	1 600 €
Colette	St-Priest	REP	Défi Lecture 2021-2022	500 €
Jules Michelet	Vénissieux	REP +	Risques : Je prends ou non ?	1 540 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	REP +	EN SCENE POUR LA FRATERNITE	4 000 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	REP +	La communication non violente et la médiation par les pairs	1 000 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	REP +	Tutorat adultes-élèves	1 000 €
Le Tonkin	Villeurbanne	Public	Séjour inclusif "Mieux vivre ensemble "	2 000 €
Louis Juvet	Villeurbanne	Public	"En scène pour la Fraternité ?"	4 000 €
Morice Leroux	Villeurbanne	Public	Radio Morice : Enquête dans mon quartier	1 000 €
Total				41 540 €
Total				41 540 €

Citoyenneté mondiale et solidarité internationale

Collège	Commune	Type d'établissement	Titre	Subvention accordée
Laurent Mourguet	Ecully	Public	UNE IDEE POUR SAUVER LA PLANETE	1 000 €
Lucie Aubrac	Givors	REP	La mémoire est l'avenir du passé	2 000 €
Daisy Georges Martin	Irigny	Public	Festival film court	240 €
Total				3 240 €

Égalité entre filles et garçons et questions de genres

Collège	Commune	Type d'établissement	Titre	Subvention accordée
Joliot Curie	Bron	REP	La représentation du genre dans les arts et la littérature	1 150 €
Théodore Monod	Bron	REP	Projet « Projet CORPS ET SANTE » l'égalité Garçons/Filles par le Vivre Ensemble et le Plein Air Niveaux 5° et 4°	1 500 €
Théodore Monod	Bron	REP	Mixité, Respect, égalité Garçons-Filles par l'activité sportive	700 €
André Lassagne	Caluire	Public	Ça fait cliché !	650 €

Jean-Philippe Rameau	Champagne-au-Mont-d'Or	Public	Médias et sexualité	500 €
Léonard de Vinci	Chassieu	Public	Talents Hauts	540 €
Laurent Mourguet	Ecully	Public	Pass'Amour	1 000 €
La Tourette	Lyon 1	Public	EPI Egalité homme-femme	900 €
La Tourette	Lyon 1	Public	Des bons usages d'internet et des réseaux sociaux dans les relations filles-garçons et les questions de genres	800 €
Molière	Lyon 3	Public	Molière affiche son genre!	600 €
Professeur Dargent	Lyon 3	Public	Egalité filles-garçons : Des stéréotypes de genre aux inégalités	1 800 €
St-Exupéry	Lyon 4	Public	éducation à la sexualité et à la vie affective	400 €
Jean Moulin	Lyon 5	Public	Pour que le collège ne soit pas un "enfer"!	350 €
Jean Moulin	Lyon 5	Public	Tous différents	300 €
Les Battières	Lyon 5	Public	Vivons bien ensemble	1 700 €
Vendome	Lyon 6	Public	Au collège, promouvoir la parité filles garçons dans le jeu d'échecs	1 500 €
Pierre Termier	Lyon 8	Privé	Education à la sexualité	500 €
Jean Renoir	Neuville-sur-Saône	Public	Egalité filles-garçons - Luttons contre les préjugés sexistes pour moins de discriminations	1 000 €
Pierre Brossolette	Oullins	Public	Egalité filles-garçons : où en sommes-nous ?	400 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	REP +	C'est pas notre genre (la suite)	2 000 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	REP +	Collège pour l'égalité	4 000 €
Jules Michelet	Vénissieux	REP +	Amour Amour	600 €
Louis Juvet	Villeurbanne	Public	"Boxe"	600 €
Total				23 490 €

Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle

Collège	Commune	Type d'établissement	Titre	Subvention accordée
Joliot Curie	Bron	REP	"Chouette on lit" : le club	370 €
Théodore Monod	Bron	REP	« Le Fou qui était sage » : Voyages et rencontres au pays des contes	600 €
Charles Sénard	Caluire	Public	Informé s'Informé Déformé	450 €
Jean Rostand	Craponne	Public	Classe Lumière	600 €
Georges Brassens	Décines	REP	A contre-pied sur le mur du songe	1 400 €
Georges Brassens	Décines	REP	« A contre-pied sur le mur du songe » : "Cache Cache sur le mur du Songe"	1 200 €
Georges Brassens	Décines	REP	À contre-pied sur le mur du songe. Faites le mur	900 €
Lucie Aubrac	Givors	REP	AUDACIA: lève-toi et parle !	2 000 €
Paul Vallon	Givors	Public	L'éloquence en chanson	600 €
Daisy Georges Martin	Irigny	Public	Ecole du spectateur	190 €
La Tourette	Lyon 1	Public	Jacques-Louis David et les autres...	500 €
Jean Monnet	Lyon 2	Public	Ligne 1 / Linie 1	800 €
Jean Monnet	Lyon 2	Public	Les Histoires de Catherine	700 €
Molière	Lyon 3	Public	La Mémoire en BD	400 €
Professeur Dargent	Lyon 3	Public	Le travail du moine copiste au Moyen Age	200 €
Jean Charcot	Lyon 5	Public	Entrer en scène	2 000 €
Les Battières	Lyon 5	Public	Les petits papiers	1 500 €
Jean Moulin	Lyon 5	Public	Classes Vocales à Horaires Aménagés	3 000 €
CSI	Lyon 7	Public	Chemin faisant: Galerie de monstres	600 €
Gabriel Rosset	Lyon 7	REP	AFRO HIP HOP AU COEUR DU TERRITOIRE 2 : "Les mots en mouvements"	2 200 €
Alice Guy	Lyon 8	REP	Urgence, Jeunesse, Bonheur	1 100 €
Jean Mermoz	Lyon 8	REP	Ecriture de soi	2 000 €
Jean Mermoz	Lyon 8	REP	Formes du vivant	1 200 €
Victor Grignard	Lyon 8	REP	Tous en scène NTH 8 -Madame GALANTE-NOVO	1 300 €
Victor Grignard	Lyon 8	REP	Parcours danse - PTEAC - Urgence - 3e - Madame ACHARD	900 €
Victor Grignard	Lyon 8e	REP	Parcours danse - liaison dansée - PTEAC	560 €
Victor Schoelcher	Lyon 9	REP +	Graine de lecteur	300 €
Jean de Verrazane	Lyon 9	REP	Cirque : papiers en mouvement	600 €
Jean Renoir	Neuville-sur-Saône	Public	"Actcourt"	300 €
Jean Renoir	Neuville-sur-Saône	Public	Mise en récit et en scène de mythes grecs	200 €
Pierre Brossolette	Oullins	Public	Création d'un journal en ligne pour s'initier à la problématique du traitement de l'information.	600 €

Marcel Pagnol	Pierre-Bénite	REP +	Atelier Théâtre	1 000 €
Marcel Pagnol	Pierre-Bénite	REP +	"EROA : Les expériences de l'exposition au collège Marcel Pagnol "	500 €
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	REP +	Les secrets de l'imprimerie lyonnaise	1 200 €
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	REP +	ASTRONOMIE : LES ARTS ET LES SCIENCES	800 €
Paul-Emile Victor	Rillieux-la-Pape	REP +	Danse Hip Hop et tradition	3 500 €
Paul-Emile Victor	Rillieux-la-Pape	REP +	Prix Littéraire	1 500 €
Plan du loup	Ste-Foy	Public	L'art militant au 20ème siècle	1 800 €
Alain	St-Fons	REP +	Prix littéraire	2 000 €
Jean Giono	St-Genis-Laval	Public	Kamishibai et monstres de papier	600 €
Jean Giono	St-Genis-Laval	Public	Slam concerne !	450 €
Colette	St-Priest	REP	REVEILLER LE GOUT DE LIRE	700 €
Colette	St-Priest	REP	Réucirque	600 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	REP +	La lanterne d'Izieu	5 000 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	REP +	Que leur voix s'élève !	2 500 €
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	REP+	Eloquence	500 €
Elsa Triolet	Vénissieux	REP +	Mon Musée Imaginaire	1 200 €
Elsa Triolet	Vénissieux	REP +	"Tout coule"	1 000 €
Elsa Triolet	Vénissieux	REP +	Let's rap!	500 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	REP	A vos plumes avec Pandora	1 000 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	REP	L'atelier théâtre: fêtons Molière	650 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	REP	Et puis on a sauté: les livres à la scène	750 €
Jules Michelet	Vénissieux	REP +	Un clip mythique !	750 €
Jules Michelet	Vénissieux	REP +	La mécanique du regard 2021/2022 / Identité(s)	700 €
Jules Michelet	Vénissieux	REP +	Atelier théâtre	600 €
Louis Aragon	Vénissieux	REP	Les contraires s'attirent!	500 €
Paul Eluard	Vénissieux	REP +	Musique electro et le Pockemon Crew	500 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	REP +	Lire tous azimuts	700 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	REP +	Prix Collidram	650 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	REP +	Histoire(s) en bulles	650 €
Jean Macé	Villeurbanne	Public	Raconter et écouter : écouter pour apprendre à dire	700 €
Le Tonkin	Villeurbanne	Public	Le racisme: quelles racines?	1 500 €
Le Tonkin	Villeurbanne	Public	Ciné Tonkin	3 000 €
Les Iris	Villeurbanne	REP	A la place de ...	800 €
Les Iris	Villeurbanne	REP	Traces et empreintes	400 €
Morice Leroux	Villeurbanne	Public	Regards photographiques	700 €
Total				69 170 €
Total				137 440 €

Collège	Commune	Type établissement	Titre action	Description	Nombre élèves	Demande Métrop
Théodore Monod	Bron	Rep	Ensemble pour un engagement éco citoyen	Pour les 6 Classes de 6 ^e 1-Projet "Parilly de demain" Vivre ensemble à Parilly, un quartier en renouvellement 2-Projet : "Faune aquatique et qualité de l'eau Porte des Alpes Saint Priest" 3- Projets : "Comment me déplacer pour venir au collège et pour les sorties" et "Si on parlait du matériel scolaire" 4-Projet : "les enjeux environnementaux (alimentations, ressources en eau, tri des déchets) et mise en place d'une sortie « plogging » (course et ramassage de déchets) 5-Projet : "Art et biodiversité au collège" 6-Projet Sciences et médias : "48h pour sauver ma planète" Pour une classe de 5 ^e : Projet : "Découverte de l'écosystème de la mare et végétalisation, récolte des végétaux dans un étang" Pour l'atelier POTAGER : Entretien du potager, désherbage et récolte Projet : "Fabrication d'une serre" : tri des restes à la cantine, gestion du compost. Visite pour tous de l'exposition "La Terre en Héritage" au musée des Confluences entre novembre 2021 et janvier 2022	220	5 000 €
Georges Brassens	Décines-Charpieu	Rep	Différents mais pareils	Intervention d'une compagnie théâtrale en 3 temps sur les thématiques du harcèlement, stéréotypes, préjugés, décrochage scolaire et discrimination. Pour chaque niveau concerné (6ème et 3ème), les comédiens interviennent quelques jours avant le spectacle pour le présenter et susciter un questionnement sur la thématique. Après la représentation du spectacle dans un 3ème temps, ils décrivent le spectacle sous l'angle de la loi.	270	5 000 €
Lucie Aubrac	Givors	Rep	Projet Eco-citoyen	Aménagement de l'espace : installation de serres, nichoirs, jardinières par les élèves. Implication des écodélégués et élèves ULIS autour d'une action concrète à réaliser et entretenir ensemble tout au long de l'année. Sensibilisation des autres élèves par les élèves impliqués dans le projet. Sorties, visites et rencontres diverses : producteurs, apiculteurs. Visite d'une serre, déchèterie, usine de recyclage des eaux	57	5 000 €
La Tourette	Lyon 1	Public	espace 3CO	Ce projet éco-citoyen s'inscrit dans une démarche éducative et pédagogique devant permettre une évolution des contextes d'apprentissage de nos élèves pour les rendre acteurs dans leurs démarches. Notre espace "3CO" a pour objectif principal de permettre le développement de pratiques pédagogiques innovantes pour favoriser la COllaboration, le COaprentissage, la COopération dans la communauté de l'établissement. Il s'agira également de promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté en privilégiant la réflexion collaborative de nos élèves.	750	5 000 €
Professeur Dargent	Lyon 3	Public	Biodiversité en centre ville de Lyon	Ce projet consiste à : - sensibiliser les élèves à la biodiversité en général, - leur faire observer les effets de la pollution et de la consommation sur les espèces animales et végétales, - étudier et mettre en application des stratégies de réintroduction de la bio diversité en centre-ville. descriptif et actions envisagées: - sortie à la ferme pour les élèves de 6ème (165 élèves), - rencontre avec un apiculteur/ une association de protection des pollinisateurs, - installation de massifs de fleurs à pollen au collège par les élèves, installation de ruches, remise en état des hôtels à insectes, - développement d'un éco-jardin, - accompagnement dans la végétalisation de la cour de récréation, - rencontre avec les agents de la Métropole en charge des parcs et jardins, - installation d'un poulailler afin d'utiliser une partie des déchets cantine, - dons des œufs produits à une épicerie solidaire.	200	5 000 €
Raoul Dufy	Lyon 3	Public	Protégeons la biodiversité : Des petits gestes pour une grande cause	Après une étape de formation des éco-délégués menée par l'association Arthropologia, ceux-ci animeront plusieurs actions de sensibilisation. 1) Coordonner la collecte du papier au sein du collège afin de permettre son recyclage par l'entreprise sociale et solidaire ELISE. 2) Limiter le gaspillage alimentaire en partenariat avec les élèves de 5ème, l'intendant du collège ainsi que la délégation de service à la cantine. Campagne de sensibilisation au sein du collège et auprès des citoyens du quartier en partenariat avec la Maison Pour Tous - Salle des Rancy.	150	5 000 €
Colette	St-Priest	Rep	Colette, un espace foisonnant de vies.	Aménager les espaces extérieurs du collège afin d'en faire un lieu accueillant pour tous : création de prairies fleuries, réhabilitation des hôtels à insectes et des nichoirs, création d'un jardin aromatique mobile, réhabilitation de l'espace mare sèche.	A définir !	5 000 €

Collège	Commune	Type établissement	Titre action	Description	Nombre élèves	Demande Métrop
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	Rep +	Quand Vaulx rime avec Eco !	<p>1. Partenariat entre des étudiants de 1ère année de l'ENTPE dans le cadre de leur module PIC et les écodélégués. L'objectif est de mener un projet participatif sur l'année:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les autres élèves sur l'environnement, le développement durable et l'écologie (campagne d'affichage dans les lieux de circulation de l'établissement, exposition photos, réaliser d'oeuvre de street art éphémère) - réaliser des actions concrètes au sein de l'établissement (mise en place d'un composteur, création de savon pour les sanitaires élèves...), - mieux comprendre les enjeux et mieux les faire comprendre, <p>2. Actions en lien avec le CVC pour favoriser le bien être au collège de tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat et conception de poubelles pour la cour et les couloirs par les élèves du lycée des Canuts grâce à l'atelier métallurgie, - achat de bancs ou tables pour la cour en matériaux recyclés, - Réhabilitation des sanitaires élèves. <p>3. Actions internes à l'établissement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagne de recyclage du papier dans toutes les salles de cour et dans les bureaux avec des bacs spécifiques. - réinvestir les massifs situés dans le sas pour créer des massifs selon les envies des éco délégués (floraux, paysagers ou artistiques), - action de nettoyage des éco délégués de la cour et des alentours en partenariat avec les collèges P. VALDO de Vaulx en Velin et S. LAGRANDE de Villeurbanne, - abonnement au magazine ECO JUNIOR pour tous les éco délégués, - organisation d'une journée à thème (liée avec la campagne d'affichage ou l'expo photo), consacrée à l'écologie avec des ateliers pour toutes les classes ou pour un niveau de classe, dress code des élèves, fruits à la récréation acheté en circuit court... - développement de l'atelier jardin pour favoriser les espaces verts de l'établissement (mare pédagogique, projet d'aménagement végétal de la cour de récréation du collège. 	25	5 000 €
Elsa Triolet	Vénissieux	Rep +	Des arbres pour les élèves	<p>1/ phase de concertation, avec toutes les personnes impliquées (Métropole, direction, gestion, personnel d'entretien, élèves, etc.).</p> <p>2/ plan d'implantation des aménagements végétalisés (arbres dans des bacs permettant de s'asseoir), le dessin des bacs, leur construction, la plantation des arbres, l'entretien.</p> <p>Partenariats étroits des élèves avec des instances de la Métropole et de Vénissieux, les élèves et enseignants d'un lycée horticole, des associations.</p>	667	5 000 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	Rep	Projet Eco-citoyen	<p>Il vise 3 grands domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compostage, - collecte des papiers, - création et vie d'un potager. 	680	5 000 €
total					3019	50 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0945

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2021-2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0945**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2021-2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte : un projet associatif favorisant la réussite scolaire des élèves en réseau d'éducation prioritaire

L'Institut Télémaque est une association loi de 1901, créée en 2005, dont la vocation est de mettre en place des actions de tutorat pour les élèves à potentiel, méritants et motivés (boursiers ou assimilés), scolarisés en réseau d'éducation prioritaire.

Les collégiens et collégiennes sont identifié(e)s dès la 5^{ème} par leur établissement et suivis par le biais d'un double tutorat :

- un tuteur ou une tutrice issu(e) du monde professionnel,
- un référent ou une référente pédagogique de l'établissement scolaire.

Les actions de tutorat consistent à accompagner les filleulles et les filleuls autour de 4 leviers : l'ouverture socio- culturelle, la découverte du monde professionnel, la confiance en soi et les performances scolaires.

L'Institut Télémaque bénéficie d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, ce qui permet aux élèves d'intégrer également le parcours excellence développé par l'inspection académique.

La Métropole de Lyon a engagé un partenariat avec l'Institut Télémaque pour favoriser l'égalité des chances dans l'éducation, à destination des élèves situés en réseau d'éducation prioritaire, par délibération du Conseil n° 2018-2799 du 25 juin 2018, complété d'un avenant portant à 20 tuteurs l'engagement de la collectivité, par délibération du Conseil n° 2019-3744 du 30 septembre 2019.

II - Objectifs : un partenariat en cohérence avec les objectifs métropolitains

Le projet mené par l'Institut Télémaque répond aux objectifs portés par la Métropole.

Tout d'abord, il contribue aux enjeux de la politique éducation menée par la Métropole, visant à favoriser la réussite éducative pour tous.

Ensuite, il s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociale, économique et environnementale de la collectivité, en promouvant le tutorat auprès de ses agents. Il permet, ainsi, à des agents métropolitains de suivre, de la 5^{ème} à la terminale, un ou une élève scolarisé(e) en réseau d'éducation prioritaire afin de faciliter la réussite scolaire de ce dernier.

III - Bilan

Sur le territoire de la Métropole, 180 jeunes filleules et filleuls ont été parrainé(e)s sur l'année 2020-2021 avec 35 partenaires entreprises et 4 collectivités engagées. Seize collèges métropolitains sont concernés sur 46 établissements partenaires de l'Académie de Lyon.

La projection pour les 3 années à venir est de maintenir 20 mentores et mentors pour la période de la nouvelle convention de 2021 à 2024.

L'Institut Télémaque a été en mesure, pour cette année scolaire, de proposer 80 sorties collectives, essentiellement digitales au regard du contexte, à destination du tuteur ou tutrice, du collégien ou de la collégienne, du binôme ou en groupe, avec une moyenne de 10 participants par visite :

- 2 grands temps d'échanges : réunions collectives permettant des échanges avec des professionnels de différentes structures engagées avec l'Institut Télémaque,
- 18 visites culturelles : soirées et visites de site en accès libre dont les Nuits de Fourvière très suivies par les tuteurs de la Métropole,
- 46 ateliers, stages, webinaires et salons virtuels : travail de l'orientation, l'entrepreneuriat, l'estime de soi,
- 2 ateliers et initiation sur les pratiques écologiques,
- 6 sorties sportives et ludiques,
- 6 formations : très orientées vers les tuteurs et tutrices pour les soutenir dans l'accompagnement des collégiennes et des collégiens.

IV - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

Au terme de l'évaluation de cette année, l'engagement à 20 tuteurs ou tutrices est reconduit.

Le coût pour la Métropole étant de 1 000 € par an et par tuteur identifié durant 3 années scolaires, la subvention s'établit à 20 000 €. Cette subvention permet, notamment, de :

- rembourser le tuteur ou la tutrice des sorties et projets menés avec son filleul ou sa filleule,
- prendre en charge les frais d'accompagnement du tuteur ou tutrice et de son filleul ou sa filleule.

La Métropole pourra, également, soutenir le partenariat avec l'Institut Télémaque en développant des actions de communication et en permettant aux élèves accompagnés de bénéficier d'un accès privilégié aux événements culturels, éducatifs et sportifs qu'elle soutient ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 20 000 € au profit de l'Institut Télémaque, dans le cadre son action de tutorat pour l'année scolaire 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Institut Télémaque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P34O3308A, pour un montant de 20 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270367-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0946

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat scientifique et culturel avec l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0946**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat scientifique et culturel avec l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'IEP de Lyon, couramment appelé Sciences Po Lyon, établissement public à caractère administratif, est un établissement public d'enseignement supérieur ayant pour vocation de former des cadres des secteurs public et privé. L'objectif de la formation, d'une durée de 5 ans, est de faire en sorte qu'à l'issue de leur diplôme, les étudiants aient une meilleure compréhension du monde contemporain, de ses enjeux, de ses principaux acteurs, de ses fragilités et des perspectives liées à son évolution constante.

L'enseignement, nourri par une recherche d'excellence, cultive une approche pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales à partir de 4 disciplines fondamentales que sont l'histoire, le droit, la science politique et l'économie. Les sciences de gestion, le management, l'information-communication et les langues et civilisations viennent compléter ce socle de connaissances partagées par l'ensemble des diplômés.

Dans le cadre de la spécialité de 5^{ème} année, management et action culturelle à l'international (MACI), enseignée dans le cadre du diplôme de Sciences Po Lyon, un partenariat est envisagé avec Lugdunum - Musée et théâtres romains.

Ce projet collaboratif - conférences en lien avec l'exposition "EnQuête de pouvoir : De Rome à Lugdunum", présentée au public d'octobre 2021 à février 2022, favorisera l'apprentissage des étudiants et les échanges interprofessionnels.

En parallèle au cycle de conférence mis en place par le musée, les étudiants travailleront à un court cycle de 2 ou 3 conférences qui interrogeront la notion de conquête du pouvoir. Ils mettront en perspective les liens et les questionnements entre l'époque antique et l'époque contemporaine, les liens entre passé et présent, l'évolution du pouvoir et de ses formes, mais aussi d'autres sous-thèmes à dégager.

La mission de ce partenariat consistera à proposer un nouveau format pour ces conférences, différent du modèle classique exposé et questions, à proposer des intervenants pour ces conférences, à assurer la logistique de la tenue de ces dernières et à en évaluer leur réception auprès du public.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'approuver cette convention de partenariat scientifique et culturel qui favorisera la professionnalisation des étudiants de l'IEP de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat scientifique et culturel avec l'IEP de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270995-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0947

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Convention cadre de partenariat 2022-2024 avec l'Institut français et la Ville de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0947**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Convention cadre de partenariat 2022-2024 avec l'Institut français et la Ville de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'Institut français, établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et du ministère de la Culture, est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France. Dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'État, il contribue à la diplomatie d'influence de la France dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et répond à la demande en France, dans une démarche d'écoute, de partenariat et d'ouverture.

Il promeut les échanges artistiques internationaux et l'accueil en France des cultures étrangères. Il soutient également le développement culturel des pays du sud, encourage la diffusion et l'apprentissage de la langue française et développe le dialogue des cultures via l'organisation de saisons, années, ou festivals en France et à l'étranger. Il facilite la mobilité internationale des créateurs, avec des programmes de résidences, coordonne et favorise les actions avec les collectivités territoriales françaises à l'international, agit pour la diversité culturelle à l'échelle européenne via des partenariats européens et multilatéraux et assure la formation et le suivi de carrière des agents du réseau culturel dans le monde. Enfin, il est au cœur des enjeux actuels du numérique et entend s'approprier ces technologies et en faire un vecteur de l'influence française.

Outil de coopération, pôle d'expertise et de conseil, ses projets et programmes prennent en compte les contextes locaux et reposent sur une capacité unique de déploiement à travers le vaste réseau culturel français à l'étranger, constitué des services culturels des ambassades de France, des instituts français et des alliances françaises. Il veille à répondre aux besoins exprimés par les postes diplomatiques, tout en favorisant les initiatives qui permettent une plus grande mutualisation des projets et des économies d'échelle. Localement, son action est mise en œuvre sous l'autorité des ambassadeurs.

II - Contexte du partenariat 2022-2024 pour le développement des échanges artistiques et culturels internationaux

L'Institut français développe des relations privilégiées avec les collectivités territoriales à travers une vingtaine de conventions de partenariat avec les régions, métropoles et grandes villes françaises. Ces conventions de partenariat permettent de soutenir les stratégies culturelles et artistiques internationales des collectivités, notamment en accompagnant leurs politiques et orientations prioritaires en matière de culture et d'international, d'une part, et en soutenant des structures et associations culturelles qui développent des projets à l'international, d'autre part.

La Ville de Lyon est partenaire de l'Institut français depuis 1998 à travers plusieurs conventions

successives. La Métropole de Lyon a conclu pour la première fois une convention avec l'Institut français en 2018 pour une durée d'un an. Compte-tenu de la complémentarité et de la convergence de leurs objectifs, la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français ont décidé de coordonner leurs partenariats respectifs afin de favoriser les stratégies internationales des 3 partenaires dans le domaine culturel et artistique, avec une recherche de cohérence d'action à l'échelle du territoire métropolitain.

Une première convention tripartite de 3 ans pour la période 2019-2021, approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3176 du 10 décembre 2018, a ainsi été conclue entre les 3 partenaires. L'actuelle convention arrive à échéance au 31 décembre 2021. Il est proposé de reconduire ce partenariat par l'approbation d'une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2022-2024.

La convention s'appuie sur la mise en place de 2 fonds financiers distincts, dont la gestion sera assurée par l'Institut français :

- un fonds abondé à parts égales par la Ville de Lyon et l'Institut français,
- un fonds abondé à parts égales par la Métropole et l'Institut français.

Ces fonds sont consacrés :

- d'une part, à une enveloppe stratégique, permettant de soutenir des projets conduits par la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour accompagner leurs stratégies culturelles à l'international et définies annuellement,
- d'autre part, à un dispositif d'appel à projets à destination des opérateurs culturels et artistiques métropolitains.

1° - Objectifs de la convention

La convention définit les conditions du partenariat pour soutenir et développer leurs coopérations artistiques et culturelles internationales des 3 partenaires, ainsi que celles des artistes et structures des territoires de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Le renforcement de leur politique de soutien aux projets culturels passe par un soutien financier, mais aussi par un soutien en ingénierie, en communication ou d'aide à la mise en réseau. Il s'agit également d'accompagner des projets à dimension stratégique (zones prioritaires, saisons culturelles, échanges structurant, etc.) et de mieux faire connaître auprès du réseau culturel français à l'étranger et auprès des départements de l'Institut français les actions, acteurs et dispositifs de la Ville de Lyon et de la Métropole. Enfin, ce partenariat doit également permettre de valoriser les programmes et actions de l'Institut français auprès des acteurs culturels du territoire.

2° - Éléments d'appréciation des projets

a) - Les projets soutenus dans le cadre de l'enveloppe stratégique

Ils seront décidés annuellement par les partenaires, parmi la typologie d'actions suivantes :

- les projets de la Ville de Lyon et de la Métropole s'inscrivant dans les zones géographiques concernées par des relations privilégiées ou des accords de coopération à contenu culturel,
- les collaborations sur le volet international d'opérations d'envergure qui seraient portées par la Ville de Lyon et/ou la Métropole,
- les thématiques prioritaires de la Ville de Lyon, et de la Métropole, sur des champs culturels comme littérature et pensées (notamment en s'appuyant sur le réseau des bibliothèques du territoire), langue française et plurilinguisme, arts visuels, arts numériques, arts du cirque, mais aussi des valeurs telles que l'hospitalité, l'inclusion, la transition écologique, etc.,
- les programmes de l'Institut français, en particulier les saisons culturelles, mais également la nuit des idées et autres programmes,
- des projets conduits de façon commune par la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français, visant à soutenir des stratégies culturelles locales sur le moyen terme, comme la professionnalisation et la structuration du secteur culturel (focus, rendez-vous professionnels, etc.).

b) - Le dispositif d'appel à projets

Ce dispositif est destiné à soutenir financièrement la coopération et la mobilité des artistes et porteurs de projets lyonnais et métropolitains.

La Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français seront attentifs aux initiatives qui s'inscrivent dans une démarche de sobriété écologique, d'égalité femmes-hommes, de droits culturels.

En outre, les 3 partenaires s'entendent sur les éléments d'appréciation suivants :

- coopération internationale : soutenir la diffusion internationale de toutes disciplines culturelles et artistiques, en incitant les acteurs culturels à développer une stratégie internationale en s'appuyant sur des réseaux, en instaurant des coopérations fondées sur la réciprocité des échanges d'expériences et de formations. Seront privilégiées, dans ce cadre, les actions qui s'inscrivent dans la durée et sont porteuses de développement pour la structure,

- sera également observée la capacité des opérateurs à proposer, sur le territoire lyonnais et métropolitain, une visibilité de leur projet de coopération internationale soutenu par la convention.

Sur le plan territorial, la Métropole privilégiera :

- les acteurs implantés dans les villes de son territoire, hors Ville de Lyon,
- les structures implantées à Lyon, lorsque le projet international prévoit des actions en retour se déployant dans plusieurs communes du territoire métropolitain.

Toutes disciplines confondues, la Métropole portera une attention particulière aux projets en lien avec les axes stratégiques de sa politique culturelle, tels que des projets contribuant à la structuration de la filière culturelle, notamment en s'inscrivant dans des démarches collectives et mutualisées au bénéfice de plusieurs acteurs culturels, des projets portant des enjeux et valeurs d'inclusion sociale et de transmission, des projets associant plusieurs territoires de la métropole.

3° - Dépenses éligibles

Les partenaires de la convention apprécient l'aide et son montant en fonction du projet, des priorités définies conjointement, du budget global et du montant des dépenses éligibles.

Le soutien aux acteurs culturels se traduit par la prise en charge des frais de déplacements : transports de biens et de personnes, communication, édition de catalogues, traductions. L'aide apportée au projet dans le cadre de la convention ne peut dépasser les 50 % du budget global du projet. Elle est versée sur présentation de justificatifs de dépenses.

4° - Modalités financières

Pour l'année 2022, il est proposé que le fonds dédié aux projets soutenus par la Métropole et l'Institut français s'élève à 70 000 €, sous réserve du vote du budget correspondant, répartis comme suit :

- 35 000 € de la Métropole, dont 25 000 € sur le budget de la direction de la culture et 10 000 € sur le budget de la direction de la valorisation territoriale et des relations internationales,
- 35 000 € de l'Institut français.

La liste des projets et les montants proposés seront soumis annuellement à délibération de la Métropole.

L'attribution de la subvention de 35 000 € à l'Institut français pour l'année 2022, ainsi que sa répartition entre les différents projets soutenus, seront présentées lors d'une prochaine instance délibérative au printemps 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la reconduction du partenariat pour le développement des échanges artistiques et culturels internationaux avec l'Institut français et la Ville de Lyon pour la période 2022-2024,

b) - La convention cadre de partenariat à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'Institut français.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A et n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-271085-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0948

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de soutien à l'investissement

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0948**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de soutien à l'investissement

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs généraux

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques.

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques, fruit d'un travail concerté avec les communes, les conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole en matière d'enseignement artistique. Il s'agit de favoriser un élargissement des publics touchés en nombre et dans leur diversité, de penser la formation artistique dans sa globalité à l'échelle métropolitaine et au sein des Conférences territoriales des Maires, et de structurer l'offre sur le territoire métropolitain en accompagnant les coopérations et mutualisations.

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques représente, en 2021, 5 260 826 € de crédits de fonctionnement et 296 000 € de crédits d'investissement. La Métropole a d'ores et déjà attribué :

- par délibération du Conseil n° 2021-0391 du 25 janvier 2021, des participations aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne,

- par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0702 du 5 juillet 2021, des subventions de fonctionnement à 71 établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain,

- par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0804 du 18 octobre 2021, des subventions à 4 structures ressources.

Le schéma métropolitain intègre d'autres dispositifs de financement, dont le soutien à l'investissement qui est l'objet de la présente délibération. Il s'agit d'accompagner l'acquisition d'instruments de musique, de matériels scéniques et techniques à vocation pédagogique des conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque soutenus dans le cadre de ce schéma.

L'actuel schéma métropolitain arrive à son terme en 2021. Une démarche concertée d'élaboration du futur schéma, applicable à partir de l'année 2022, est en cours de mise en œuvre.

II - Le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique

Ce dispositif a vocation à accompagner l'activité des structures, favoriser une diversification des pratiques artistiques enseignées, développer les dispositifs d'éducation artistique et culturelle, encourager des innovations pédagogiques, ou développer l'usage des outils numériques pour enrichir les processus d'apprentissages. Le soutien à l'investissement des établissements doit participer à une plus grande cohérence et à une meilleure structuration de l'offre des structures d'enseignement artistique du territoire métropolitain.

Quarante-quatre structures du territoire métropolitain ont répondu à l'appel à projets d'investissements pour l'année 2021.

Quatre catégories d'investissements pouvant donner lieu à un soutien de la Métropole ont été déterminées :

- le renouvellement et la diversification du parc instrumental des établissements (pour le renouvellement, jusqu'à 40 % du montant de l'investissement subventionnable pour un investissement inférieur à 4 999 €, et jusqu'à 50 % pour un investissement supérieur à 5 000 € et pour la diversification, jusqu'à 50 % du montant),
- l'investissement en équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves en public (jusqu'à 30 % du montant de l'investissement subventionnable),
- l'achat de matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable),
- le développement des équipements numériques à vocation pédagogique (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable).

Il est proposé de soutenir les 94 projets d'investissements dont les demandes sont éligibles au regard des critères définis ci-dessous, pour un montant total de 250 000 €, selon le détail présenté en annexe, un même bénéficiaire pouvant être soutenu pour plusieurs projets de nature différente.

Les investissements réalisés avec le soutien de la Métropole sont considérés comme pouvant faire l'objet de mutualisations entre les établissements, tout en demeurant la propriété de celui ayant réalisé l'investissement.

Les subventions attribuées hors conventionnement seront versées sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés sur une période allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 août 2022. Les structures bénéficiaires des subventions ont la possibilité de solliciter un acompte représentant 50 % du montant attribué sur présentation d'un devis. Le solde sera versé sur présentation des factures relatives aux investissements, dûment acquittées. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'acompte versé si l'investissement finalement réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme à l'investissement prévu.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le principe du dispositif de soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus, et de procéder à l'attribution de subventions, pour l'année 2021, d'un montant total de 250 000 € à 44 structures comme détaillé en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique et l'attribution de subventions d'aide à l'investissement d'un montant total de 250 000 €, pour l'année 2021, au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


3° - La dépense d'investissement en résultant, soit 250 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204 - opérations n° 0P33O7838.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-271000-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

 Annexe - Soutien aux investissements des établissements d'enseignement artistique - Année 2021						
Porteur du projet		Présentation du projet d'investissement			Subvention Métropole	
Intitulé de la structure	Commune	Intitulé du projet	Type d'investissement sollicité	Montant d'achat prévisionnel (€)	Taux de subventionnement	Montant proposé (arrondi)
Harmonie La Glaneuse - Ecole de musique	Bron	Achat d'instruments pour compléter le parc instrumental de l'école dédié au prêt d'instruments	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	5 404,94 €	40%	2 200 €
MJC Louis Aragon	Bron	Création et installation d'une scène musicale dans le hall de la MJC	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	7 852,00 €	40%	3 100 €
		Création d'un parc instrumental pour des interventions musicales petite enfance	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	3 708,00 €	40%	1 500 €
Association Musicale de Caluire et Cuire - AMC 2	Caluire-et-Cuire	Développement de l'usage des outils numériques, acquisition de matériels pour les enseignants	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	3 717,41 €	40%	1 500 €
		Achat d'instruments et matériels pour développer le parcours des Musiques Actuelles et Amplifiées	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	3 649,10 €	40%	1 400 €
		Acquisitions pour renouveler le parc instrumental de l'école	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	17 314,00 €	40%	7 000 €
Association Paradoxe / Atelier Musical du Chapoly	Charbonnières-les-Bains	Équipement des salles de l'école de musique (répétition, pratique, enregistrement, chant, éveil musical, Musique Assistée par ordinateur), renouvellement du matériel de musique pour ces salles	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	6 159,08 €	50%	3 000 €
Conservatoire de musique et de danse de Chassieu	Chassieu	Équipement de la salle Pierre-Michel	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	6 000,00 €	40%	2 400 €
Ecole de musique municipale de Corbas	Corbas	Achat d'instruments et de matériels à vocation pédagogique	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 259,40 €	50%	1 100 €
Association Musicale de Dardilly (AMD)	Dardilly	Création d'un studio de montage vidéo	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	4 854,89 €	40%	2 000 €
Association Eculloise de Musique	Écully	Achat d'instruments des familles instrumentales des percussions et des cordes	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	4 033,70 €	40%	1 600 €
		Achat de matériels pour les ateliers et actions en milieu scolaire	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	3 367,26 €	30%	1 500 €
Conservatoire à rayonnement communal de Feyzin	Feyzin	Acquisition d'instruments pour des actions d'éducation artistique (orchestre à l'école, actions au collège)	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	5 888,10 €	40%	2 300 €
EMF - Ecole de Musique de Francheville	Francheville	Achat de matériels numériques et d'instruments et matériels pour les cours de musiques actuelles et amplifiées	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	1 085,00 €	50%	540 €
La Cécilienne de Genay	Genay	Achat d'instruments et matériel pour la découverte instrumentale, les temps d'activité Périscolaire et les concerts en extérieur	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	12 444,56 €	45%	5 600 €
Conservatoire de musique et de danse de Givors	Givors	Achat d'instruments pour les dispositifs d'accès à la pratique instrumentale et musicale (pratiques collectives, parcours de découverte instrumentale, activités scolaires et extra-scolaires, orchestres à l'école)	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	5 988,30 €	40%	2 400 €
		Achat de matériels et instruments pour les cours de Musique Assistée par Ordinateur et Composition de musique à l'image	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	2 435,00 €	50%	1 200 €
Centre socioculturel l'Agora de Grigny - école de musique et de danse	Grigny	Achat d'instruments et matériels dans le cadre du renouvellement et de la diversification du parc instrumental de l'école	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 036,34 €	40%	830 €
Association Musicale d'Irigny - AMI	Irigny	Achat d'instruments et matériels pour compléter le parc instrumental de l'Orchestre à l'Ecole et l'ouverture d'une classe de pratique instrumentale dans un autre groupe scolaire	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	9 900,00 €	50%	4 950 €
Ecole de Musique de la Tour de Salvagny	La-Tour-de-Salvagny	Création du parc instrumental pour le démarrage de l'activité périscolaire (Contrat Musical Local La Tour de Salvagny)	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	6 550,75 €	50%	3 250 €
		Achat d'ordinateurs pour salles de cours	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	3 479,19 €	50%	1 725 €
		Achat d'instruments et matériels de musique amplifiée	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 364,12 €	40%	525 €
Conservatoire Municipal de Limonest	Limonest	Acquisition d'un parc instrumental pour le dispositif Orchestre à l'École	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	9 999,51 €	50%	5 000 €
		Acquisition de harpes celtiques (avec jeu de cordes), de guitares électriques pour mise en place d'une option musiques actuelles, et d'une barre de danse	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	6 883,27 €	50%	3 400 €
Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon	Lyon 5	Acquisition de deux clarinettes	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	11 049,60 €	40%	4 400 €
		Acquisition de trois bassons quintes ; dix balances pour bassons ; poignées pour basson	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	12 400,00 €	40%	4 900 €
		Acquisition d'un saxophone ténor, d'une contrebasse, de deux euphoniums et de quatre guitares	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	9 276,00 €	40%	2 800 €
		Acquisition de matériel informatique pour les enseignements (musique assistée par ordinateur, musique actuelle, médiathèque)	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	6 964,80 €	40%	2 800 €
		Acquisition de matériel pour l'intervention en milieu scolaire	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	2 500,00 €	40%	1 000 €
		Acquisition de matériel scénique (système de sonorisation pour un studio de danse, écrans, praticables)	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	3 700,00 €	25%	900 €
		Acquisition d'instruments et d'accessoires de percussions (bongos, soundpads, accessoire pour timbales, xylophone et contrebasse ; caisse claire ; temple blocks ; tambourin)	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	4 300,00 €	40%	1 700 €
		Acquisition d'un piano à queue	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	22 900,00 €	30%	6 800 €
		Acquisition d'un piano forte	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	35 000,00 €	30%	10 500 €
Les Petits Chanteurs de Lyon	Lyon 5	Renouvellement du piano et achat de 40 pupitres	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	11 600,00 €	40%	4 600 €
		Achat de 60 tablettes numériques pour les élèves	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	20 436,00 €	30%	6 200 €
Ryméa, école d'éducation musicale Willems	Lyon 6	Achat d'un Alto	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 000,00 €	50%	500 €
MJC Monplaisir	Lyon 8	Achat de matériels pour la section musique de la MJC	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	7 071,90 €	35%	2 500 €
Léthé Musicale	Lyon 9	Achat de matériel musical et d'instruments pour adapter les séances de musique et de musicothérapie	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	7 958,21 €	50%	3 900 €
CinéFabrique	Lyon 9	Achat de matériels pour le dispositif "Tu m'auras pas" auprès de 14 classes représentant 350 collégiens d'établissements REP et REP+ du territoire de la métropole de Lyon	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	60 000,00 €	30%	18 000 €
EMMC - Ecole de Musique Marcy Charbonnières	Marcy l'Etoile - Charbonnières-les-Bains	Remplacement du parc de pianos	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	5 319,00 €	40%	2 200 €

 Annexe - Soutien aux investissements des établissements d'enseignement artistique - Année 2021						
Porteur du projet		Présentation du projet d'investissement			Subvention Métropole	
Intitulé de la structure	Commune	Intitulé du projet	Type d'investissement sollicité	Montant d'achat prévisionnel (€)	Taux de subventionnement	Montant proposé (arrondi)
Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique	Meysieu	Achat d'instruments pour équiper une annexe du conservatoire	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	36 788,00 €	25%	9 000,00 €
		Achat de 8 pianos numériques pour les implanter dans les groupes scolaires de la ville de Meysieu	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	15 000,00 €	30%	4 500 €
		Achat de divers instruments petites mains et de deux clarinettes alto	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	7 446,00 €	40%	3 000 €
Association Musicale de Mions	Mions	Achat d'un ampli basse	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	339,00 €	50%	170 €
Association Musicale de Montanay	Montanay	Renouvellement du parc instrumental du parcours découverte, de l'ensemble de Batucada et guitare musique actuelle	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 445,00 €	40%	570 €
		Développement de l'accueil de l'orchestre de musique actuelle: achat d'une batterie (d'occasion) achat d'une pédale multi-effets pour guitare électrique	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 265,00 €	50%	630 €
Ecole de Musique et harmonie de Neuville	Neuville-sur-Saône	Acquisition d'instruments et de matériels numériques	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 530,00 €	50%	760 €
MUSIC'85	Oullins	Extension et renouvellement du parc instrumental et des matériels d'amplification	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 142,52 €	50%	550 €
Musique o Parc	Oullins	Acquisition de matériels numériques pour mettre en place un dispositif d'apprentissage à distance	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	3 993,00 €	50%	1 950 €
Ensemble musical de Quincieux	Quincieux	Achat d'une batterie	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 527,00 €	50%	750 €
		Achat de praticables pour la grande salle de répétitions des orchestres	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	3 599,00 €	30%	1 050 €
ASCS - Association Sportive et Culturelle des Semailles	Rillieux-la-Pape	Achat d'une enceinte pour la section danse et chorale et renouvellement du matériel des sections artistiques et photo	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	6 278,81 €	30%	1 900 €
Ecole de musique et Harmonie l'Alouette	Rillieux-la-Pape	Achat de divers instruments et matériels pour mettre en place un orchestre à l'école te renouveler certains matériels	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	5 312,00 €	40%	2 100 €
Conservatoire de Musique et de Danse de Sainte-Foy-lès-Lyon	Sainte-Foy-lès-Lyon	Achat d'instruments et matériels pour la classe de Musique Assistée par ordinateur	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	5 726,00 €	40%	2 300 €
		Achat de 2 altos 1/4 et 3/4 et 2 altos de petites tailles pour les élèves de 6 ans en parcours découverte	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 786,00 €	40%	1 000 €
		Achat de 3 archets de violoncelle 1/8	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	450,00 €	33%	150 €
		Achat d'une batterie et de baguettes	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 307,00 €	30%	700 €
		Achat d'un Chalumeau Ténor	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	4 050,00 €	30%	1 200 €
		Achat de 2 contrebasse 1/16	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	4 238,00 €	30%	1 300 €
		Achat d'instruments pour l'Orchestre à l'Ecole de l'école de la Plaine	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	4 377,00 €	40%	1 800 €
		Achat d'un tapis de danse, de barres et de 6 DVD de ballets du répertoire classique et d'un squelette humain	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	3 924,00 €	40%	1 500 €
		Restauration du piano principal de la classe de piano	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	8 756,00 €	40%	3 500 €
		Achat de 2 violons 4/4	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 404,00 €	30%	450 €
Harmonie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Achat d'un vibraphone MUSSER M55 Pro-Vibe 3 octaves, clavier Argenté	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	6 200,00 €	40%	2 500 €
		Achat d'un piano numérique portable	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 860,00 €	50%	900 €
MIDOSI	Saint-Didier-Au-Mont-d'Or	Achat de matériels pour la digitalisation des cours de Formation musicale	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	3 994,00 €	40%	1 600 €
Ecole de musique / CRC de Saint Fons	Saint-Fons	Achat d'ordinateurs portables, enceintes Bluetooth et matériels pour les intervenants en milieu scolaire, périscolaire, milieu spécialisé et crèches	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	5 393,00 €	40%	2 200 €
		Achat d'un objectif numérique	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	247,00 €	40%	100 €
		Renouvellement du parc instrumental en classes d'instruments à vent	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 065,00 €	40%	800 €
Centre Musical et Artistique - CMA	Saint-Genis-Laval	Achat d'instruments pour un projet "Batucada" en lien avec les centres sociaux de la ville	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	339,00 €	50%	170 €
		Achat d'instruments divers et matériels (micros dynamiques et statiques) pour les activités de l'école	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 230,00 €	35%	440 €
Ecole de Musique de Saint Genis les Ollières	Saint-Genis-Les-Ollières	Achat de 2 ensembles Guitare + ampli pour le bassin découverte	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	386,00 €	50%	190 €
Sur 2 Notes	Sathonay-Camp	Achat d'Instruments pour la classe découverte et pour la batucada	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 890,00 €	50%	900 €
		Sonorisation des salles de musique	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	500,00 €	50%	250 €
Ecole de musique de Tassin	Tassin-la-Demi-Lune	Achat d'instruments et matériels divers pour renouveler le parc instrumental de l'école	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 911,00 €	30%	600 €
		Achat de trois ordinateurs pour installer un espace de co-working enseignant et développer l'apprentissage à distance en complément du présentiel	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	2 845,00 €	50%	1 400 €
Conservatoire à rayonnement communal de Vaulx-en-Velin - Ecole des arts	Vaulx-en-Velin	Achat d'instruments et matériels pour les classes artistiques cordes (école Vilar)	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	31 704,00 €	40%	12 800 €
Ecole de musique Jean-Wiener / Ville de Vénissieux	Vénissieux	Achat d'instruments de diversification des pratiques	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	3 307,60 €	40%	1 300 €
		Achat d'instruments pour le dispositif "On monte un orchestre"	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	4 697,00 €	40%	1 900 €
		Acquisition d'outils de développement numérique	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	2 839,97 €	50%	1 400 €

 Annexe - Soutien aux investissements des établissements d'enseignement artistique - Année 2021						
Porteur du projet		Présentation du projet d'investissement			Subvention Métropole	
Intitulé de la structure	Commune	Intitulé du projet	Type d'investissement sollicité	Montant d'achat prévisionnel (€)	Taux de subventionnement	Montant proposé (arrondi)
Ecole de musique de Vernaison	Vernaison	Acquisition d'instruments pour renouveler le parc instrumental	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	3 438,00 €	35%	1 200 €
		Acquisition de matériels pour la formation musicale par la MAO	4. Equipements numériques à vocation pédagogique	11 154,00 €	45%	5 000 €
		Achat d'instruments et matériels pour mettre en place un atelier de Musique urbaine	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	6 000,00 €	50%	3 000 €
Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne	Villeurbanne	Renouvellement du matériel scénique permettant la mise en situation des élèves devant un public	2. Equipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	37 888,00 €	20%	7 600 €
		Développement du parc numérique à vocation pédagogique de l'école	4. Equipements numériques à vocation pédagogique	21 384,03 €	40%	8 500 €
		Renouvellement de matériel pour amélioration des espaces et outils pédagogiques	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	6 896,40 €	40%	2 700 €
		Renouvellement du parc instrumental en musiques anciennes : Acquisition d'une harpe	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	13 700,00 €	30%	4 100 €
		Suite du plan de renouvellement d'équipement en composition électroacoustique	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	3 699,00 €	30%	1 100 €
		Renouvellement de matériel du département musiques actuelles et amplifiées	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	6 101,00 €	30%	1 800 €
		Matériels pour la Musique Assistée par Ordinateur	4. Equipements numériques à vocation pédagogique	3 000,00 €	50%	1 500 €
		Renouvellement matériel pédagogique : jazz	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 000,00 €	50%	1 000 €
		Diversification de l'offre en musiques anciennes	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	11 527,00 €	40%	4 500 €
		Matériels et instruments pour l'Orchestre à l'école	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	5 592,62 €	40%	2 200 €
TOTAL				689 821 €	TOTAL	250 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0949

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Commission départementale des valeurs locatives - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0949**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Commission départementale des valeurs locatives - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la Communauté urbaine de Lyon a été sollicitée en 2014 pour proposer des membres amenés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Cette commission, dénommée Commission départementale des valeurs locatives depuis le 1^{er} janvier 2020, est composée de représentants d'élus et de contribuables ainsi que des Députés et Sénateurs du Département du Rhône. Elle intervient, notamment, dans le cadre des travaux de mise à jour relatifs à l'imposition des locaux professionnels à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises.

Dans l'optique des travaux d'actualisation des paramètres collectifs d'évaluation des locaux professionnels prévus en 2022, et suite aux renouvellements des conseils municipaux et communautaires en 2020 puis des conseils départementaux en juin 2021, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône vient d'indiquer à la Métropole qu'il convient de renouveler l'ensemble des commissaires siégeant au sein de la Commission départementale des valeurs locatives conformément aux dispositions de l'article 371 ter I de l'annexe 2 au code général des impôts (CGI).

L'article 1650 B du CGI prévoit que 3 membres titulaires de cette commission sont des membres en exercice du Conseil de la Métropole.

L'article 371 ter I de l'annexe 2 au CGI prévoit que 3 autres représentants du Conseil sont suppléants.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la désignation des représentants de la Métropole au sein de la Commission départementale des valeurs locatives ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime de la Commission permanente pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret, en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale des valeurs locatives :

Titulaires	Suppléants
- monsieur ARTIGNY Bertrand	- monsieur GOMEZ Stéphane
- madame AUGÉY Camille	- madame FRETÉY Laurence
- madame NACHURY Dominique	- madame SUBAÏ Corinne

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20211122-270867-DE-1-1
Date de télétransmission : 23 novembre 2021
Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0950

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement 2022 - Approbation de la convention 2022 - Avenant à la convention 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0950**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement 2022 - Approbation de la convention 2022 - Avenant à la convention 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le COS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents. Ses adhérents au 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Jonage, Limonest, Marcy-l'Etoile, Montanay, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sathonay Village, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), Solaize, La Tour de Salvagny, Vernaison, CCAS de Champagne au Mont d'Or, CCAS de Saint Didier au Mont d'Or, Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'Île de Miribel-Jonage (SYMALIM) et Syndicat des transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Il institue en faveur des agents toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Métropole, succédant à la Communauté urbaine de Lyon, est membre fondateur du COS. Elle s'engage à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

I - Objectifs recherchés par la Métropole

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier son personnel en activité et aux retraités ayant cessé leur activité depuis moins de 12 mois :

- de certaines prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, à savoir les subventions pour séjours d'enfants qu'elle confie au COS à titre exclusif,
- des prestations sociales et de loisirs proposées par le COS.

Pour cela, la Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS en :

- contribuant au financement des prestations proposées par le COS à l'attention des agents métropolitains par l'octroi d'une subvention d'exploitation (dont au moins 65 % du montant doit être utilisé pour des prestations sociales),
- participant aux frais de fonctionnement (salaires et loyer) de l'association,
- mettant à la disposition de l'association des locaux métropolitains, en contrepartie du paiement d'un loyer,
- mettant à la disposition de l'association du personnel métropolitain, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

II - Bilan des actions 2020 et évolution des actions 2021

En 2020, le COS a été fortement impacté par la crise sanitaire. Le nombre de visites à l'accueil est passé de 22 530 en 2019 à 9 089 en 2020 (-60 %) et le nombre de connexions au site Internet de 255 488 à 180 113 (-29,5 %).

Les dépenses globales du COS pour les prestations en 2020 ont diminué de 9,8 % par rapport à 2019, elles s'élèvent à 7 099 200 € en 2020. Elles se composent des éléments suivants :

- les prestations sociales, dont les trois postes principaux sont : les chèques vacances (3,2 M€), le Noël des enfants (0,8 M€) et l'allocation de fin de carrière (0,4 M€),
- les prestations de loisirs, qui regroupent les postes voyages, locations, campings, transports collectifs et hôtels, sport et culture,
- les prestations dédiées aux retraités depuis plus de 12 mois (principalement des sorties), qui n'ont pas pu avoir lieu en 2020.

Ce sont les dépenses relatives aux prestations de loisirs qui ont été les plus touchées par la crise sanitaire :

- les spectacles (billetterie, cinéma, concerts, etc.) enregistrent une baisse de 57 % par rapport à 2019,
- les vacances adultes enregistrent une baisse de 30 % : - 30 % sur l'allocation vacances, - 83 % sur les voyages/sorties (tous les voyages ont été reportés à 2021), mais la demande pour les locations d'été et d'hiver s'est maintenue,
- le sport enregistre une baisse de 27 %.

Parallèlement, les dépenses pour les prestations sociales se sont maintenues au même niveau que 2019, et les dépenses pour les chèques vacances ont même augmenté de 7 %. Les vacances enfants (colonies, camps, etc.) font cependant exception, elles ont chuté de 47 %.

En 2021, la crise sanitaire perdure et les tendances sont les mêmes. Le COS étudie la possibilité d'accentuer son offre sur les prestations pour lesquelles la demande est forte afin de redistribuer le budget non utilisé sur les prestations délaissées. Malgré ces difficultés, une nouvelle prestation a été lancée en 2021 à destination des aidants familiaux. Elle prend la forme d'une participation à des chèques-emploi service universel (CESU).

Contrairement à ce qui était prévu dans la convention de financement 2021, le poste de webmaster mis à disposition de janvier à juin 2021 doit être pris en charge par la subvention d'autonomie de la Métropole et pas par le budget propre du COS. Un avenant à la convention 2021 est proposé au vote avec la présente délibération afin d'autoriser l'éligibilité de cette dépense à la subvention d'autonomie 2021. Le montant est estimé à 30 000 € pour les 6 mois.

III - Projets pour 2022

La gouvernance et les statuts du COS sont questionnés aujourd'hui avec, notamment, la place des élus des collectivités au sein du conseil d'administration et les missions que l'association est légitime à assumer.

Pour 2022, la Présidente et le conseil d'administration du COS ont souhaité entamer le chantier de la révision des statuts afin de répondre à la nécessité d'une plus grande autonomie du COS et aux besoins en pleine évolution des agents de la Métropole. La Métropole accompagnera la révision des statuts avec une coopération renforcée des services.

IV - Budget 2022

Les dépenses et recettes prévisionnelles du COS pour l'année 2022 seront approuvées par le conseil d'administration de l'association en décembre 2021. Ce budget prévisionnel sera transmis à la Métropole dès que possible et au plus tard lors du premier appel de fonds qui interviendra avant le 30 avril 2022.

V - Le soutien de la Métropole en 2022

Il est proposé à la Commission permanente de confirmer le concours de la collectivité au COS, sous la forme de 3 subventions de fonctionnement, sous réserve du vote du budget primitif 2022 de la collectivité qui doit intervenir au cours du premier trimestre 2022 :

- une subvention d'exploitation de 3 832 900 € dédiée au développement des activités de l'association et correspondant à 0,9 % de la masse salariale 2020 de la Métropole,
- une subvention d'autonomie de 640 000 € qui contribue au financement des dépenses de loyer et de personnel permanent,
- une subvention spécifique pour les allocations de fin de carrière 2022, d'un montant prévisionnel de 250 000 €, visant à compléter les 200 000 € de crédits 2022 budgétés par le COS pour le paiement des allocations de fin de carrière relatives aux départs en retraite de l'exercice 2022.

Le total de ces subventions génère une dépense estimée à 4 722 900 €, ce qui correspond à une hausse de 0,29 % par rapport au montant global de 4 709 330 € voté pour 2021 par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0243 du 16 novembre 2020.

Les mises à disposition de la Métropole au COS sont les suivantes :

- 14 agents métropolitains à titre permanent, en contrepartie du remboursement par le COS des rémunérations et des charges sociales ;
- un local métropolitain situé 215 rue Garibaldi 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans la convention jointe au dossier.

La Métropole donne, également, la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains de courrier et de reprographie ainsi qu'aux restaurants administratif et officiel. Ces services font l'objet d'une facturation à l'association.

VI - Les modalités de versement des subventions 2022

Les modalités de versement sont les suivantes pour la subvention d'exploitation et la subvention d'autonomie, au regard des besoins de l'association liés à ses activités :

- 70 % au cours du premier quadrimestre de l'exercice 2022, sur présentation d'un appel de fonds, du budget prévisionnel 2022 adopté en conseil d'administration, du catalogue des prestations en vigueur, et d'une situation comptable et de trésorerie,
- le solde de 30 % au cours du dernier quadrimestre de l'exercice 2022, sur présentation d'un appel de fonds, des comptes 2021 détaillés, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par le conseil d'administration et l'assemblée générale, du rapport d'activités 2021, et d'une situation comptable et de trésorerie.

De plus, la subvention d'autonomie sera ajustée en fin d'exercice 2022 en fonction des dépenses réelles constatées sur le personnel et les loyers du COS. Elle fera l'objet d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recette avant la fin du premier trimestre 2023.

La subvention pour les allocations de fin de carrière 2022, d'un montant prévisionnel de 250 000 €, sera calculée selon la réalité des dépenses 2022 du COS, sur présentation de la liste des sommes versées pour les départs en retraite de l'année 2022. Le mandatement du montant définitif de la subvention interviendra au cours du premier semestre de l'exercice 2023, en une seule fois ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'avenant n° 1 à la convention de financement 2021 entre le COS et la Métropole qui modifie les dépenses éligibles à la subvention d'autonomie 2021,
- b) - l'attribution au COS d'une subvention d'exploitation 2022 de 3 832 900 € et d'une subvention d'autonomie 2022 de 640 000 €,
- c) - l'attribution au COS d'une subvention pour les allocations de fin de carrière 2022 estimée à 250 000 €,

d) - la convention de financement 2022 à passer entre la Métropole et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement 2021 ainsi que la convention de financement 2022 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P28O0220 :

- 4 472 900 € sur l'exercice 2022,
- 250 000 € sur l'exercice 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269736-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0951

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Convention de superposition d'affectations et nouvelle répartition des charges avec la Ville de Lyon pour les surfaces affectées à la Ville dans le centre d'Echanges de Lyon Perrache (CELP) - Convention avec la Ville de Lyon

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine et moyens généraux

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0951**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Convention de superposition d'affectations et nouvelle répartition des charges avec la Ville de Lyon pour les surfaces affectées à la Ville dans le centre d'Echanges de Lyon Perrache (CELP) - Convention avec la Ville de Lyon

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine et moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le CELP est un ensemble multimodal classé établissement recevant du public (ERP) de 1^{ère} catégorie construit en 1976.

La Métropole de Lyon est propriétaire de l'ensemble du centre d'échanges et gestionnaire unique en matière de sécurité.

Elle a, par convention de superposition d'affectations, affecté chacune des parties d'ouvrage et délimité le périmètre des espaces affectés respectivement à chacun des services et sociétés utilisateurs et gestionnaires appelés affectataires, dont la Ville de Lyon.

Les charges de fonctionnement du CELP sont prises en compte et payées par la Métropole. Cette dernière répercute à chaque affectataire la quote-part lui incombant au titre des ouvrages qui lui sont affectés suivant une clé de répartition initiale définie par la convention du 19 avril 1978 et ses avenants.

La clé de répartition, issue de cette convention et ses avenants, ne reflète plus la réalité de l'exploitation du CELP au regard de l'évolution de la fréquentation du site, des modifications de l'affectation de certaines surface et de la nécessité de prendre en charge une assiette de dépenses plus complète (masse salariale et charges de gros entretien-renouvellement). Une refonte s'avère nécessaire.

À compter du 1^{er} janvier 2021, les quotes-parts relatives aux ouvrages affectés à la Ville de Lyon sont définies en fonction de :

- l'affectation des surfaces et de leurs superficies,

- la fréquentation des espaces,

- l'enveloppe forfaitaire d'investissement portée par la Métropole et regroupant à la fois le montant globalisé annuel fixé à 280 000 € et l'amortissement sur les équipements au regard des investissements réalisés, ainsi que les dépenses au titre du gros entretien renouvellement (GER) du site.

Ces quotes-parts pour la Ville de Lyon sont fixées aux millièmes :

- 98,20 millièmes pour le fonctionnement (clé de répartition des charges avec surface affectée pour l'entretien du bâtiment les installations de sécurité incendie, chauffage et climatisation, autres installations électriques, téléphone, électricité, gaz, eau assainissement),
- 51,00 millièmes pour le fonctionnement (clé de répartition des charges avec surface affectée et fréquentation des usagers pour les circulations mécaniques, portes automatiques, gardiennage, ambiance, ateliers, gestion technique, administration gestion),
- 40,10 millièmes pour le fonctionnement (clé de répartition des charges avec surface affectée et fréquentation des usagers pour la propreté du bâtiment),
- 51,00 millièmes pour les amortissements des dépenses d'investissement (clé de répartition des charges avec surfaces affectées et fréquentation des usagers pour le gros entretien et renouvellement, annuités d'amortissement sur dépenses individualisées).

La masse salariale est répartie sur les postes selon la répartition suivante :

- installation de sécurité incendie : 2,31 %,
- ateliers : 24,30 %,
- gestion technique du bâtiment : 64,18 %,
- administration et gestion : 9,21 %.

La recette annuelle à percevoir est estimée à un montant net à payer d'environ 370 000 €

La convention régie par les dispositions de l'article L 2123-77 du code général de la propriété des personnes publiques restera en vigueur et sera conclue tant que les affectations initiales et supplémentaires perdureront. Dès que le bien ne sera plus affecté à l'activité désignée par la présente convention, celui-ci reviendra immédiatement sans indemnisation de la Ville de Lyon à la Métropole, sauf à modifier par avenant l'affectation.

La résiliation de la convention pourra être prononcée unilatéralement par la Métropole pour tout motif d'intérêt général, tel un changement d'affectation rendant impossible la poursuite de la convention ou la conclusion d'une nouvelle convention ayant le même objet, sous réserve d'un préavis de 2 ans adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de superposition d'affectations et la nouvelle méthode de répartition des charges du CELP à conclure avec la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P08O2267.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267657-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0952

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Centre technique de maintenance - Réaménagement des ateliers - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine et moyens généraux

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0952**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Centre technique de maintenance - Réaménagement des ateliers - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine et moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le centre technique de maintenance est un service de la direction du patrimoine et des moyens généraux dont les locaux sont situés 10 rue Jean Corona à Vaulx-en-Velin. Il participe, en régie directe, à la maintenance du patrimoine métropolitain (bâtiments, terrains, etc.) pour les corps d'état suivants : plomberie, serrurerie, électricité, plâtrerie-peinture, menuiserie, maçonnerie, espaces verts, transports avec l'appui d'un magasin de fournitures de bâtiment.

Trois bâtiments sont répartis sur le site. Vieillissants, ces bâtiments ne sont plus adaptés aux besoins et aux contraintes techniques et réglementaires actuels. Aujourd'hui, l'urgence se porte sur la restructuration du bâtiment central 2 qui comprend les ateliers et le magasin.

En raison de la vétusté du rez-de-chaussée du bâtiment 2 du centre technique de maintenance et des différents dysfonctionnements techniques, fonctionnels, sécuritaires et réglementaires, le projet de restructuration consistera aux modifications suivantes :

- déplacement et réaménagement du magasin,
- déplacement et réaménagement de l'atelier plomberie/électricité,
- déplacement et réaménagement de l'atelier peinture,
- déplacement et réaménagement de l'atelier espaces verts,
- déplacement et réaménagement de l'atelier serrurerie,
- amélioration de l'entrée du site et de son contrôle,
- modification de la circulation sur le site en zone ouest et relocalisation d'une partie du stationnement,
- relocalisation du stockage gaz et essence.

Afin de minimiser le coût de l'opération, une partie des travaux sera réalisée en régie par les agents du site.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation des travaux de réaménagement des ateliers du centre technique de maintenance s'élève à 700 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de réaménagement des ateliers du centre technique de maintenance à Vaulx-en-Velin.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2022,
- 650 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P28O8475.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269214-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0953

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er août au 30 septembre 2021

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine et moyens généraux

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0953**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er août au 30 septembre 2021

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine et moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L 3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la Société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) à compter du 1^{er} janvier 2021, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2020-0276 du 14 décembre 2020.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période du 1er août au 30 septembre 2021, telles que figurant en pièce jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1^{er} août au 30 septembre 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269192-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0954

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien aux chantiers impactés par la crise Covid-19 auprès de la CDC - Construction de 407 logements et réhabilitation de 279 logements à diverses adresses

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0954**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien aux chantiers impactés par la crise Covid-19 auprès de la CDC - Construction de 407 logements et réhabilitation de 279 logements à diverses adresses

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage le recours à des mesures de soutien financier proposées par la CDC et relatives à des chantiers impactés par la crise Covid-19. Ces chantiers s'étendent sur différentes adresses dans des communes de la Métropole de Lyon. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour ces opérations de construction ou de réhabilitation.

L'offre de la CDC se décline en la possibilité de contracter un prêt haut de bilan à hauteur de 3 500 € par logements produits et de 2 000 € par logements réhabilités relatif à des opérations lancées après le 1^{er} janvier 2018 et encore en cours de réalisation au 16 mars 2020 et à des opérations lancées entre le 16 mars 2020 et le 5 juin 2020 avec un prix de revient minimum de 15 000 € pour les logements réhabilités.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous:

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
soutien aux chantiers impactés par crise Covid-19 de 407 logements en construction et 279 logements en réhabilitation	diverses adresses dans des communes de la Métropole	1 982 500	100 %	1 982 500

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 982 500 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121039.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 121039 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer des mesures de soutien à 23 programmes impactés par la crise Covid-19 portant sur la réhabilitation de 279 logements et la construction de 407 logements.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 Chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5425975
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	1 982 500 €
commission d'instruction	1 180 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269702-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0955

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 7 logements sis 24 route de Strasbourg

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0955**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 7 logements sis 24 route de Strasbourg

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration de 7 logements sis 24 route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 7 logements	24 route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire	766 810	100 %	766 810

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt, en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 766 810 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123293.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123293 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5435171	5435170	5435173	5435172
montant de la ligne du prêt	124 052 €	150 361 €	217 833 €	216 064 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5435174
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	58 500 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	Simple révisabilité (SR)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269077-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0956

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 32 avenue Marc Sangnier

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0956**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 32 avenue Marc Sangnier

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements sis 32 avenue Marc Sangnier à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	32 avenue Marc Sangnier à Caluire-et-Cuire	1 507 861	85 %	1 281 682

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 507 861 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125993.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125993 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 9 lignes est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	-	-	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5437457	5437452	5437453	5437455
montant de la ligne du prêt	90 880 €	318 960 €	218 871 €	138 373 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,55 %	0,3 %	0,9 %	1,55 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,55 %	0,3 %	0,9 %	1,55 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,05 %	- 0,2 %	0,4 %	1,05 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,55 %	0,3 %	0,9 %	1,55 %
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,05 %	- 0,2 %	0,4 %	1,05 %
taux d'intérêt	1,55 %	0,3 %	0,9 %	1,55 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt Booster
enveloppe	PLSDD 2021	-	-	banque européenne d'investissement (BEI) taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5437456	5437450	5437451	5439879
montant de la ligne du prêt	136 097 €	223 820 €	165 860 €	150 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	-	-	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,9 %	1,1 %	0,9 %	0,83 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,9 %	1,1 %	0,9 %	0,83 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	taux fixe
marge fixe sur index de préfinancement	0,4 %	0,6 %	0,4 %	-
taux d'intérêt du préfinancement	0,9 %	1,1 %	0,9 %	0,83 %
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	0,4 %	0,6 %	0,4 %	-
taux d'intérêt	0,9 %	1,1 %	0,9 %	0,83 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité de rupture du taux fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt Booster
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	sans objet
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	-
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5437454
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	65 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269393-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0957

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Société générale - Réhabilitation thermique de 95 logements sis 86 rue Pasteur

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0957**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Société générale - Réhabilitation thermique de 95 logements sis 86 rue Pasteur

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage les réhabilitations thermiques de 95 logements sis 86 rue Pasteur à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitations thermiques de 95 logements	86 rue Pasteur à Caluire-et-Cuire	1 800 000	100 %	1 800 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement ou de réhabilitation à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Montant du prêt global (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéance
Société générale	7 800 000	1 800 000	1 800 000	25 ans	fixe 0,94 %	trimestrielle constante

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de délibération de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente délibération de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total affecté de 1 800 000 € sur un prêt global de 7 800 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la Société générale selon les caractéristiques financières du prêt et aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 800 000 € soit une garantie de 100 % du montant emprunté affecté sur un prêt global de 7 800 000 €.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt passé entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la Société générale pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269487-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0958

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Société générale - Réhabilitation thermique de 180 logements sis 23 à 41 montée des Forts

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0958**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Société générale - Réhabilitation thermique de 180 logements sis 23 à 41 montée des Forts

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage les réhabilitations thermiques de 180 logements sis 23 à 41 montée des Forts à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitations thermiques de 180 logements	23 à 41 montée des Forts à Caluire-et-Cuire	3 800 000	100 %	3 800 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou de réhabilitation à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Prêteur	Montant du prêt global (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéance
Société générale	7 800 000	3 800 000	3 800 000	25 ans	fixe 0,94 %	trimestrielle constante

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de délibération de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente délibération de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total affecté de 3 800 000 € sur un prêt global de 7 800 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la Société générale selon les caractéristiques financières du prêt et aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 800 000 € soit une garantie de 100 % du montant emprunté affecté sur un prêt global de 7 800 000 €.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt passé entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la Société générale pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269489-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0959

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 29 chemin de Fond Rose - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2392 du 14 mai 2018

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0959**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 29 chemin de Fond Rose - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2392 du 14 mai 2018

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 5 logements 29 chemin du Fond Rose à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 5 logements	29 chemin de Fond Rose à Caluire-et- Cuire	625 749	85 %	531 889

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Caluire-et-Cuire est sollicitée sur ce dossier.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2392 du 14 mai 2018. Il a été procédé à un recalage des montants des prêts au sein d'un nouveau contrat d'où cette délibération modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans les contrats de prêts mis en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la

convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 625 749 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122606 modifiant, en partie, la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2392 du 14 mai 2018.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122606 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5245672	5245673	5245674	5245675
montant de la ligne du prêt	285 203 €	149 979 €	114 121 €	76 446 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,83 %	0,3 %	0,83 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,83 %	0,3 %	0,83 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,33 %	- 0,2 %	0,33 %
taux d'intérêt	1,1%	0,83 %	0,3 %	0,83 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	-1,5 %	0 %	- 1,25 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270796-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0960

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Charly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements sis 384 route de l'Etra

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0960**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Charly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements sis 384 route de l'Etra

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 19 logements sis 384 route de l'Etra à Charly, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 19 logements	384 route de l'Etra à Charly	2 146 591	100 %	2 146 591

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 146 591 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122469.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122469 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5431294	5431295	5431292	5431293
montant de la ligne du prêt	517 683 €	301 672 €	658 064 €	493 672 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	DR	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5431296
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	175 500 €
commission d'instruction	100 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268150-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0961

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Chassieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 58 route de Genas

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0961**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Chassieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 58 route de Genas

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 4 logements sis 58 route de Genas à Chassieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition en VEFA de 4 logements	58 route de Genas à Chassieu	611 638	85 %	519 893

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 611 638 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125839.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125839 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 9 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	-	-	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5444672	5444666	5444665	5444669
montant de la ligne du prêt	62 467 €	11 673 €	70 055 €	9 552 €
commission d'instruction	30 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,55 %	0,3 %	1,12 %	1,55 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,55 %	0,3 %	1,12 %	1,55 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,05 %	- 0,2 %	0,62 %	1,05 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,55 %	0,3 %	1,12 %	1,55 %
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,05 %	- 0,2 %	0,62 %	1,05 %
taux d'intérêt	1,55 %	0,3 %	1,12 %	1,55 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
enveloppe	PLSDD 2021	-	-	Banque européenne d'investissement (BEI) taux fixe soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5444670	5444668	5444667	5444673
montant de la ligne du prêt	125 753 €	74 818 €	171 320 €	60 000 €
commission d'instruction	70 €	0 €	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	-	-	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,12 %	1,1 %	1,12 %	0,83 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,12 %	1,1 %	1,12 %	0,83 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	-
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	-
marge fixe sur index de préfinancement	0,62 %	0,6 %	0,62 %	-
taux d'intérêt du préfinancement	1,12 %	1,1 %	1,12 %	-
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	-
phase d'amortissement				
durée	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
index	livret A	livret A	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	0,62 %	0,6 %	0,62 %	-
taux d'intérêt	1,12 %	1,1 %	1,12 %	0,83 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité de rupture du taux fixe
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	sans objet
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	-
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5444671
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	26 000 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,36%
TEG de la ligne du prêt	0,36%
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269351-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0962

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Craponne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 119 avenue Pierre Dumond à Craponne

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0962**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Craponne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 119 avenue Pierre Dumond à Craponne

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de 2 logements sis 119 avenue Pierre Dumond à Craponne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 2 logements	119 avenue Pierre Dumond à Craponne	178 298	85 %	151 554

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt, en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 178 298 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125224.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125224 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-			
identifiant de la ligne du prêt	5438585	5438586	5438587	5438588
montant de la ligne du prêt	39 762 €	34 535 €	63 597 €	40 404 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,73 %	1,1 %	0,73 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,73 %	1,1 %	0,73 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,23 %	0,6 %	0,23 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,73 %	1,1 %	0,73 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269193-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0963

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Dardilly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 19 rue du Paillet

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0963**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Dardilly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 19 rue du Paillet

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 4 logements sis 19 rue du Paillet à Dardilly pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous:

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 4 logements	19 rue du Paillet à Dardilly	447 948	85 %	380 758

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Dardilly est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt mis en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 447 948 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126315.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 126315 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements sis 19 rue du Paillet à Dardilly.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5438998	5438997	5438999	5439000
montant de la ligne du prêt	138 727 €	97 838 €	118 745 €	66 638 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,78 %	0,3 %	0,78 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,78 %	0,3 %	0,78 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,28 %	- 0,2 %	0,28 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,78 %	0,3 %	0,78 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

caractéristiques de la ligne du prêt	prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5439001
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	26 000 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,36 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269103-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0964

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Dardilly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Société générale - Réhabilitation thermique de 26 logements sis 64 avenue de Verdun

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0964**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Dardilly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Société générale - Réhabilitation thermique de 26 logements sis 64 avenue de Verdun

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage les réhabilitations thermiques de 26 logements sis 64 avenue de Verdun à Dardilly pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitations thermiques de 26 logements	64 avenue de Verdun à Dardilly	780 000	100 %	780 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement ou de réhabilitation à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Montant du prêt global (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéance
Société générale	7 800 000	780 000	780 000	25 ans	fixe 0,94 %	trimestrielle constante

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de délégation de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente délégation de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total affecté de 780 000 € sur un prêt global de 7 800 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole Habitat, auprès de la Société générale selon les caractéristiques financières du prêt et aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 780 000 € soit une garantie de 100 % du montant emprunté affecté sur un prêt global de 7 800 000 €.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt passé entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la Société générale pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269482-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0965

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Dardilly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation thermique de 9 logements sis 11 rue de la Poste

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0965**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Dardilly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation thermique de 9 logements sis 11 rue de la Poste

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage les réhabilitations thermiques de 9 logements sis 11 rue de la Poste à Dardilly pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitations thermiques de 9 logements	11 rue de la Poste à Dardilly	70 000	100 %	70 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou de réhabilitation à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Prêteur	Montant du prêt global	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéance
La banque postale	4 000 000	70 000	70 000	25 ans	fixe 0,90 %	trimestrielle constante

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de délibération de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente délibération de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total affecté de 70 000 € sur un prêt global de 4 000 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la Banque postale selon les caractéristiques financières du prêt et aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 70 000 €, soit une garantie de 100 % du montant emprunté affecté sur un prêt global de 4 000 000 €.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt passé entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la Banque postale pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269505-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0966

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de La Banque postale - Réhabilitation thermique de 16 logements sis montée du Cantin

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0966**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de La Banque postale - Réhabilitation thermique de 16 logements sis montée du Cantin

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage les réhabilitations thermiques de 16 logements sis montée du Cantin à Fontaines-Saint-Martin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitations thermiques de 16 logements	montée du Cantin à Fontaines-Saint-Martin	500 000	100 %	500 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou de réhabilitations à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Montant du prêt global	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéance
La Banque Postale	4 000 000	500 000	500 000	25 ans	fixe 0,90 %	trimestrielle constante

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de délibération de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente délibération de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total affecté de 500 000 € sur un prêt global de 4 000 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques financières du prêt et aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 500 000 € soit une garantie de 100 % du montant emprunté affecté sur un prêt global de 4 000 000 €.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt passé entre l'OPH Lyon Métropole habitat et La Banque postale pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269507-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0967

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de La Banque Postale - Réhabilitation thermique de 110 logements sis 2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0967**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de La Banque Postale - Réhabilitation thermique de 110 logements sis 2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage les réhabilitations thermiques de 110 logements sis 2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie à Fontaines-sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation thermique de 110 logements	2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie à Fontaines-sur-Saône	3 350 000	100 %	3 350 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou de réhabilitation à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Montant du prêt global	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéance
La Banque Postale	4 000 000	3 350 000	3 350 000	25 ans	fixe 0,90 %	trimestrielle constante

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de délibération

de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente délégation de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total affecté de 3 350 000 € sur un prêt global de 4 000 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la Banque postale selon les caractéristiques financières du prêt et aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 350 000 €, soit une garantie de 100 % du montant emprunté affecté sur un prêt global de 4 000 000 €.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt passé entre l'OPH Lyon Métropole habitat et La Banque Postale pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269510-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0968

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Francheville

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 5 rue de la Doulline

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0968**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Francheville

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 5 rue de la Doulline

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 3 logements sis 5 rue de la Doulline à Francheville pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 3 logements	5 rue de la Doulline à Francheville	449 679	85 %	382 228

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 449 679 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125987.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125987 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5437432	5437433	5437430	5437431
montant de la ligne du prêt	64 041 €	45 766 €	169 464 €	105 908 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,86 %	1,1 %	0,86 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,86 %	1,1 %	0,86 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,86 %	1,1 %	0,86 %
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,86 %	1,1 %	0,86 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limité (DL)	DL	DL	DL

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	Banque Européenne d'Investissement (BEI) Taux fixe -Soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5439947
montant de la ligne du prêt	45 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase de préfinancement	
durée du préfinancement	9 mois
index de préfinancement	taux fixe
taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité de rupture du taux fixe
modalité de révision	sans objet
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5437434
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
montant de la ligne du prêt	19 500 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269282-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0969

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Genay

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 58 rue Robert

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0969**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Genay

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 58 rue Robert

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements sis 58 rue Robert à Genay, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 11 logements	58 rue Robert à Genay	1 177 231	85 %	1 000 648

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Genay est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans les contrats de prêts mis en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 177 231 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126430.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 126430 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5446211	5446212	5446213	5446220
montant de la ligne du prêt	378 943 €	273 418 €	285 581 €	167 789 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,8 %	0,3 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,8 %	0,3 %	0,8 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,3 %	-0,2 %	0,3 %
taux d'intérêt	1,1%	0,8 %	0,3 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5446214
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	71 500 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269087-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0970

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Irigny

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 8 logements sis chemin des Presles à Irigny

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0970**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Irigny

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 8 logements sis chemin des Presles à Irigny

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la construction neuve de 8 logements adaptés aux gens du voyage sédentarisés sis chemin des Presles à Irigny pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 8 logements	chemin des Presles à Irigny	420 117	100 %	420 117

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt, en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 420 117 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123704.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123704 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5425170	5425171
montant de la ligne du prêt	287 652 €	132 465 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269083-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0971

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 11 rue de l'Eglise

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0971**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 11 rue de l'Eglise

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements sis 11 rue de l'Église à La-Tour-de-Salvagny pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 8 logements	11 rue de l'Église à La-Tour-de- Salvagny	1 214 752	85 %	1 032 540

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 214 752 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126167.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 126167 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5444572	5444573	5444570	5444571
montant de la ligne du prêt	257 231 €	147 039 €	489 023 €	269 459 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,82 %	1,1 %	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,82 %	1,1 %	0,82 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	15 mois	15 mois	15 mois	15 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,32 %	0,6 %	0,32 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,82 %	1,1 %	0,82 %
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,32 %	0,6 %	0,32 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,82 %	1,1 %	0,82 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5444574
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	52 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269389-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0972

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 18-20 rue de la Ruche

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0972**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 18-20 rue de la Ruche

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements sis 18-20 rue de la Ruche à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 8 logements	18-20 rue de la Ruche à Lyon 3ème	886 237	100 %	886 237

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 886 237 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121889.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 121889 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5427928	5427930	5427927	5427929
montant de la ligne du prêt	62 855 €	154 226 €	72 781 €	524 375 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5427931
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	72 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	Annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268995-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0973

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 200 rue Garibaldi

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0973**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 200 rue Garibaldi

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition amélioration de 3 logements sis 200 rue Garibaldi à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 3 logements	200 rue Garibaldi à Lyon 3ème	209 236	85 %	177 851

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 209 236 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125225.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125225 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	-	-	PLSDD 2021	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5438892	5438893	5438894	5438895
montant de la ligne du prêt	11 740 €	129 442 €	32 165 €	35 889 €
commission d'instruction	0 €	0 €	10 €	20 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,58 %	1,55 %	0,58 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,58 %	1,55 %	0,58 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,08 %	1,05 %	0,08 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,58 %	1,55 %	0,58 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269244-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0974

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)- Réhabilitation de 108 logements sis rues Dunoir, Garibaldi et Servient

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0974**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)- Réhabilitation de 108 logements sis rues Dunoir, Garibaldi et Servient

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la réhabilitation des 108 logements de la résidence Auguste Brottier située rues Dunoir, Garibaldi et Servient à Lyon 3ème, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 108 logements	rues Dunoir, Garibaldi et Servient à Lyon 3ème	2 796 000	100 %	2 796 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation ou d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 796 000 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126581.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 126581 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	taux fixe- complémentaire à l'éco-prêt	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5444780	5444779
montant de la ligne du prêt	1 500 000 €	1 296 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)	-
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,86 %	0,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,86 %	0,25 %
phase d'amortissement		
durée	30 ans	25 ans
index	taux fixe	livret A
marge fixe sur index	-	- 0,25 %
taux d'intérêt	0,86 %	0,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT	indemnité actuarielle
modalités de révision	sans objet	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269647-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0975

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts associées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 13 logements sis 1 place Louise à Lyon 3ème - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0292 du 14 décembre 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0975**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts associées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 13 logements sis 1 place Louise à Lyon 3ème - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0292 du 14 décembre 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans sa délibération du Conseil n° 2020-0292 du 14 décembre 2020, la Métropole de Lyon a accordé sa garantie à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour l'acquisition-amélioration de 13 logements sis 1 place Louise à Lyon 3ème.

Par courrier du 22 septembre 2021, l'organisme a informé la Métropole de la caducité de l'offre de prêt initiale et demande ainsi la réitération de la garantie suite à la signature du nouveau contrat de prêt conservant les mêmes termes.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 13 logements	1 place Louise à Lyon 3ème	1 519 198	85 %	1 291 319

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitére sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 519 198 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126956.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 126956 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019
identifiant de la ligne du prêt	5444463	5444461	5444462
montant de la ligne du prêt	135 098 €	457 600 €	731 500 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,55 %	1,55 %	1,55 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,55 %	1,55 %	1,55 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,05 %	1,05 %	1,05 %
taux d'intérêt	1,55 %	1,55 %	1,55 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360	30/ 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5444464

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	195 000€
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe OAT (obligation assimilable du trésor)
durée de la période	annuelle
taux de période	0,98 %
TEG de la ligne du prêt	0,98 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0,93 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270339-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0976

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements situés 104 rue Pierre Valdo

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0976**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements situés 104 rue Pierre Valdo

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 25 logements sis 104 rue Pierre Valdo à Lyon 5ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 25 logements	104 rue Pierre Valdo à Lyon 5ème	2 688 973	85 %	2 285 628

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 688 973 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125340.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125340 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5439967	5439968	5439965	5439966
montant de la ligne du prêt	320 347 €	208 998 €	1 032 373 €	952 255 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,96 %	1,1 %	0,96 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,96 %	1,1 %	0,96 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,46 %	0,6 %	0,46 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,96 %	1,1 %	0,96 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5439969
durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans
montant de la ligne du prêt	175 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,14 %
TEG de la ligne du prêt	1,14 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,17 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267931-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0977

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 62 logements sis 34-36 rue de la Quarantaine

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0977**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 62 logements sis 34-36 rue de la Quarantaine

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la réhabilitation de 62 logements situés 34-36 rue de la quarantaine à Lyon 5ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 62 logements	34-36 rue de la quarantaine à Lyon 5ème	372 000	100 %	372 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation ou d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt, en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de délibération de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 372 000 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122846.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122846 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	taux fixe - réhabilitation du parc social
identifiant de la ligne du prêt	5422250
montant de la ligne du prêt	372 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,12 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,12 %
phase d'amortissement	
durée	30 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,12 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	sans objet
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269071-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0978

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements sis 84 rue des Charmettes

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0978**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements sis 84 rue des Charmettes

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 25 logements sis 84 rue des Charmettes à Lyon 6ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 25 logements	84 rue des Charmettes à Lyon 6ème	2 951 329	100 %	2 951 329

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 951 329 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123473.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123473 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5425193	5425194	5425191	5425192
montant de la ligne du prêt	275 498 €	700 196 €	520 879 €	1 454 756 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268156-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0979

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 39 rue Viabert-Charmettes

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0979**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 39 rue Viabert-Charmettes

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 6 logements sis 39 rue Viabert-Charmettes à Lyon 6ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 6 logements	39 rue Viabert-Charmettes à Lyon 6ème	624 287	100 %	624 287

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 624 287 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121942.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 121942 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5428670	5428671	5428668	5428669
montant de la ligne du prêt	72 061 €	131 799 €	64 213 €	302 214 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5428672
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	54 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	Annuelle
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268928-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0980

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 18 rue Germain et 71 rue Bellecombe

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0980**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 18 rue Germain et 71 rue Bellecombe

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 17 logements sis 18 rue Germain et 71 rue Bellecombe à Lyon 6ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous:

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 17 logements	18 rue Germain et 71 rue Bellecombe à Lyon 6ème	1 620 947	85 %	1 377 805

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 620 947 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125339.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125339 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5439399	5439398	5439396	5439397
montant de la ligne du prêt	224 140 €	197 740 €	574 646 €	505 421 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limité (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360	30/ 360	30/ 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
identifiant de la ligne du prêt	5439400
durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans
montant de la ligne du prêt	119 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	0,99 %
TEG de la ligne du prêt	0,99 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0,9 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269277-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0981

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'un foyer de travailleurs-migrants de 182 logements sis 27 rue Paul Santy - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0481 du 26 avril 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0981**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'un foyer de travailleurs-migrants de 182 logements sis 27 rue Paul Santy - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0481 du 26 avril 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la démolition et la reconstruction d'un foyer de travailleurs-migrants de 182 logements sis 27 rue Paul Santy à Lyon 8ème, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs-migrants de 182 logements	27 rue Paul Santy à Lyon 8ème	690 760	100 %	690 760

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de foyers de travailleurs-migrants à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat mis en pièce jointe.

Il est précisé que cette opération avait fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0481 du 26 avril 2021. Le contrat de prêt n° 117541, objet de la garantie initiale, contenait une clause erronée mentionnant un autre co-garant pour une quote-part de 15 % de garantie d'où cette délibération modificative.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la

convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 690 760 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123229, modifiant ainsi la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0481 du 26 avril 2021.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123229 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5434923	5434924
montant de la ligne du prêt	561 157 €	129 603 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267549-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0982

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société de développement pour l'habitat (SDH) Constructeur auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Transfert de dette par la société anonyme (SA) Régionale d'habitat à loyers modérés (HLM) de Lyon - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3192 du 8 juillet 2019

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0982**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société de développement pour l'habitat (SDH) Constructeur auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Transfert de dette par la société anonyme (SA) Régionale d'habitat à loyers modérés (HLM) de Lyon - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3192 du 8 juillet 2019

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SDH Constructeur a informé la Métropole de Lyon par courrier du 5 juillet 2021 de la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par la SA Régionale d'HLM de Lyon en raison de la fusion-absorption à son profit, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Montant de capitaux restants dus au 09/08/2021 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant de capitaux restants dus (CRD) garantis au 9/08/2021 (en €)
transfert de dette	16 rue Benoît Bernard à Lyon 8ème	920 000	85 %	782 000

La délibération du 18 juin 2021 de la SDH Constructeur a approuvé le principe du transfert du patrimoine de la SA Régionale d'HLM à son profit.

Le traité de fusion-absorption entre la SA Régionale d'HLM de Lyon et la SDH Constructeur avait été signé le 10 mai 2021 en faveur de SDH Constructeur avec effet rétroactif sur le plan comptable au 1^{er} janvier 2021.

Le transfert concernerait 18 lignes de prêts au total dont une pour la CERA.

Le montant total transféré et identifié hors stock d'intérêts s'élevait au 9 août 2021 à 920 000 € soit une garantie de 782 000 € pour une garantie de 85 % des emprunts.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou de réhabilitation à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Prêteur	Numéro de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée restante	Taux	Échéances
CERA	0.063.128	920 000	782 000	40,34 ans	Livret A + 111 pdb	annuelle échue

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3192 du 8 juillet 2019. La SA Régionale d'HLM de Lyon a été absorbée par la SDH Constructeur d'où cette délibération modificative afin d'intégrer l'encours de dette.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SDH Constructeur.

L'avenant de transfert devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de la délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'une ligne de prêt d'un montant de capitaux restants dus de 920 000 € au 9 août 2021 souscrit par la SDH constructeur, auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 0.063.128 et de son avenant à venir suite au transfert de dette de la SA Régionale d'HLM de Lyon à son profit, modifiant ainsi la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3192 du 8 juillet 2019.

Le montant garanti est égal à 782 000 soit une garantie de 85 %.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt sous-indiqué sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le transfert de dette, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération de construction de 12 logements sis 16 rue Benoît Bernard à Lyon 8ème.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir à l'avenant de transfert qui sera passé entre la SDH constructeur et la CERA pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SDH Constructeur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267854-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0983

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien aux chantiers impactés par la crise COVID 19 sis impasse Patay et rue Audibert et Lavirotte

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0983**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien aux chantiers impactés par la crise COVID 19 sis impasse Patay et rue Audibert et Lavirotte

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon Habitat envisage le recours à des mesures de soutien financier proposées par la CDC et relatives à des chantiers impactés par la crise COVID 19. Ces chantiers s'étendent sis impasse Patay et rue Audibert et Lavirotte à Lyon 8ème. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour ces opérations de construction initialement financées par des prêts sociaux location-accession (PSLA).

L'offre de la CDC se décline en la possibilité de contracter un prêt haut de bilan à hauteur de 3 500 € par logements produits et de 2 000 € par logements réhabilités relatif à des opérations lancées après le 1er janvier 2018 et encore en cours de réalisation au 16 mars 2020 ; et à des opérations lancées entre le 16 mars 2020 et le 5 juin 2020 avec un prix de revient minimum de 15 000 € pour les logements réhabilités.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
soutien aux chantiers impactés par crise COVID 19 de 27 logements en construction PSLA	impasse Patay et rue Audibert et Lavirotte à Lyon 8ème	94 500	100 %	94 500

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 94 500 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121040.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 121040 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer des mesures de soutien à un programme impacté par la crise Covid-19 portant sur la construction de 27 logements à Lyon 8ème.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 chantiers-accession sociale
identifiant de la ligne du prêt	5425976
montant de la ligne du prêt	94 500 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,01 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,01 %
phase d'amortissement	
durée du différé d'amortissement	48 mois
durée	7 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269696-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0984

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements sis 8 rue Félix Mangini

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0984**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements sis 8 rue Félix Mangini

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 40 logements sis 8 rue Félix Mangini à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 40 logements	8 rue Félix Mangini à Lyon 9ème	4 496 377	100 %	4 496 377

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 496 377 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123474.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123474 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5423639	5423640	5423637	5423638
montant de la ligne du prêt	716 232 €	596 059 €	1 783 684 €	1 400 402 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267974-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0985

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 25 rue de la Corderie - Modification de la garantie accordée par l'arrêté n° 2020-04-27-RO333 du 27 avril 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0985**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 25 rue de la Corderie - Modification de la garantie accordée par l'arrêté n° 2020-04-27-RO333 du 27 avril 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition-amélioration de 5 logements sis 25 rue de la Corderie à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous:

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition- amélioration de 5 logements	25 rue de la Corderie à Lyon 9ème	725 176	85 %	616 400

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement ou d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

Il est précisé que cette opération avait fait l'objet de l'arrêté n° 2020-04-27-R0333 du 27 avril 2020. Les marges appliquées au livret A et les profils d'amortissement ont été modifiés d'où cette délibération modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt mis en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitére sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 725 176 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126427 modifiant la garantie accordée par l'arrêté n° 2020-04-27-R0333 du 27 avril 2020.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 126427 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	CPLS
enveloppe	PLSDD 2018	PLSDD 2018	complémentaire au PLS 2018
identifiant de la ligne du prêt	5448559	5448558	5448560
montant de la ligne du prêt	157 647 €	275 882 €	246 647 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,55 %	1,55 %	1,55 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,55 %	1,55 %	1,55 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,05 %	1,05 %	1,05 %
taux d'intérêt	1,55 %	1,55 %	1,55 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

caractéristiques de la ligne du prêt	prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	CPLS
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5428289
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	45 000 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269177-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0986

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garantie d'emprunt accordée à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 29 rue Sergent Michel Berthet

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0986**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garantie d'emprunt accordée à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 29 rue Sergent Michel Berthet

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de 2 logements sis 29 rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 2 logements	29 rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9ème	81 426	85 %	69 213

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 81 426 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125387.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125387 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5438874
montant de la ligne du prêt	81 426 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %
phase d'amortissement	
durée	18 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double limitée (DL)
taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269198-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0987

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 6 logements sis 3 chemin du Gravier Blanc

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0987**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 6 logements sis 3 chemin du Gravier Blanc

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration de 6 logements sis 3 chemin du Gravier Blanc à Meyzieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 6 logements	3 chemin du Gravier Blanc à Meyzieu	467 898	100 %	467 898

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 467 898 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124384.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 124384 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5425175	5425176	5425173	5425174
montant de la ligne du prêt	25 515 €	144 321 €	8 913 €	289 149 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269633-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0988

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 1 à 3 et 5 rue Jacques à Neuville-sur-Saône - Modification de la garantie accordée par l'arrêté n° 2020-06-15-R-0413 du 15 juin 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0988**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 1 à 3 et 5 rue Jacques à Neuville-sur-Saône - Modification de la garantie accordée par l'arrêté n° 2020-06-15-R-0413 du 15 juin 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements sis 1 à 3 et 5 rue Jacques à Neuville-sur-Saône, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	1, 3 et 5 rue Jacques à Neuville- sur-Saône	1 068 675	85 %	908 377

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Neuville-sur-Saône est sollicitée sur ce dossier.

Il est précisé que cette opération avait fait l'objet d'un arrêté du Président de la Métropole portant le n° 2020-06-15-R-0413 du 15 juin 2020. La CDC a toutefois annulé le contrat n° 105724 dans son système d'information en raison de l'absence de délibération de la Ville de Neuville-sur-Saône d'où cette délibération modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées et dans les contrats de prêts mis en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 068 675 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124098 modifiant la garantie d'emprunt par l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-06-15-R-0413 du 15 juin 2020.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 124098 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5344410	5434411	5434413	5434412
montant de la ligne du prêt	226 625 €	343 199 €	279 606 €	154 245 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,85 %	0,3 %	0,85 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,85 %	0,3 %	0,85 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,35 %	- 0,2 %	0,35 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,85 %	0,3 %	0,85 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5424288
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	65 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-266541-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0989

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Oullins

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de La Banque postale - Réhabilitation thermique de logements sis 38 à 44 avenue Jean Jaurès et 5 à 11 rue Louis Normand

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0989**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Oullins

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de La Banque postale - Réhabilitation thermique de logements sis 38 à 44 avenue Jean Jaurès et 5 à 11 rue Louis Normand

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage les réhabilitations thermiques de 5 logements sis 38 à 44 avenue Jean Jaurès et 5 à 11 rue Louis Normand à Oullins pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitations thermiques de 5 logements	38 à 44 avenue Jean Jaurès et 5 à 11 rue Louis Normand à Oullins	80 000	100 %	80 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou de réhabilitation à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Montant du prêt global	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéance
La Banque Postale	4 000 000	80 000	80 000	25 ans	fixe 0,90 %	trimestrielle constante

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de délégation de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente délégation de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total affecté de 80 000 € sur un prêt global de 4 000 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de La Banque postale selon les caractéristiques financières du prêt et aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 80 000 €, soit une garantie de 100 % du montant emprunté affecté sur un prêt global de 4 000 000 €.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt passé entre l'OPH Lyon Métropole habitat et La Banque Postale pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269503-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0990

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Oullins

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Société générale - Réhabilitation thermique de 5 logements sis 38 à 44 avenue Jean Jaurès et 5 à 11 rue Louis Normand

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0990**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Oullins

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Société générale - Réhabilitation thermique de 5 logements sis 38 à 44 avenue Jean Jaurès et 5 à 11 rue Louis Normand

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage les réhabilitations thermiques de 59 logements sis 38 à 44 avenue Jean Jaurès et 5 à 7 et 11 rue Louis Normand à Oullins pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitations thermiques de 59 logements	38 à 44 avenue Jean Jaurès et 5 à 7 et 11 rue Louis Normand à Oullins	1 020 000	100 %	1 020 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou de réhabilitations à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Prêteur	Montant du prêt global (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéance
Société générale	7 800 000	1 020 000	1 020 000	25 ans	fixe 0,94 %	trimestrielle constante

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de délégation de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente délégation de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total affecté de 1 020 000 € sur un prêt global de 7 800 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la Société générale selon les caractéristiques financières du prêt et aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 020 000 €, soit une garantie de 100 % du montant emprunté affecté sur un prêt global de 7 800 000 €.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt passé entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la Société générale pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269743-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0991

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Société générale - Réhabilitation thermique de 294 logements sis 1 à 19 avenue Haute Roche

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0991**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Société générale - Réhabilitation thermique de 294 logements sis 1 à 19 avenue Haute Roche

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage les réhabilitations thermiques de 294 logements sis 1 à 19 avenue de Haute Roche à Pierre-Bénite pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation thermique de 294 logements	1 à 19 avenue Haute Roche à Pierre Bénite	400 000	100 %	400 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement ou de réhabilitations à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Montant du prêt global (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéance
Société générale	7 800 000	400 000	400 000	25 ans	fixe 0,94 %	Trimestrielle constante

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de délégation de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente délégation de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total affecté de 400 000 € sur un prêt global de 7 800 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la Société générale selon les caractéristiques financières du prêt et aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 400 000 € soit une garantie de 100 % du montant emprunté affecté sur un prêt global de 7 800 000 €.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt passé entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la Société générale pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269479-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0992

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements sis rue Marcel Mérieux

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0992**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements sis rue Marcel Mérieux

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Erilia envisage l'acquisition en VEFA de 22 logements sis rue Marcel Mérieux à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 22 logements	rue Marcel Mérieux à Rillieux-la-Pape	2 755 563	85 %	2 342 230

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Rillieux-la-Pape est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 755 563 € souscrit par la SA d'HLM Erilia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126707

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n° 126707 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5440269	5440267	5440268	5440266
montant de la ligne du prêt	304 947 €	262 924 €	1 015 947 €	698 745 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
phase de préfinancement				
durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
taux intérêt de préfinancement	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaires (intérêts différés)	échéance prioritaires (intérêts différés)	échéance prioritaires (intérêts différés)	échéance prioritaires (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt Booster
enveloppe	2.0 tranche 2020	Taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5440270	5440271
durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	143 000 €	330 000 €
commission d'instruction	80 €	0 €
pénalité de dédit		indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,37 %	1,01 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %	1,01 %
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
durée	20 ans	20 ans
Index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index		
taux d'intérêt	0 %	0,93 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt Booster
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée de la période	20 ans	40 ans
Index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269557-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0993

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône-Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 41 logements sis 73-75 route de Saint-Romain

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0993**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône-Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 41 logements sis 73-75 route de Saint-Romain

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Rhône-Saône habitat envisage la construction de 41 logements sis 73-75 route de Saint-Romain à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Construction de 41 logements	73-75, route de Saint-Romain à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5 991 700	85 %	5 092 946

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône-Saône habitat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 991 700 € souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124252.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n° 124252 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération de construction précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5426691	5426690	5426689	5426688
montant de la ligne du prêt	1 482 123 €	337 528 €	3 396 454 €	775 595 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaires (intérêts différés)	échéance prioritaires (intérêts différés)	échéance prioritaires (intérêts différés)	échéance prioritaires (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267741-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0994

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) usufruit de 4 logements sis 11 rue Jean-Léon Blondeau

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0994**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) usufuit de 4 logements sis 11 rue Jean-Léon Blondeau

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA usufuit de 4 logements sis 11 rue Jean-Léon Blondeau à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA usufuit de 4 logements	11 rue Jean-Léon Blondeau à Sainte-Foy-lès-Lyon	163 557	100 %	163 557

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 163 557 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122848.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122848 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5433192
montant de la ligne du prêt	163 557 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
phase d'amortissement	
durée	14 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)
taux de progressivité des échéances	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269006-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0995

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 3 logements sis 27 Grande Rue

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0995**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 3 logements sis 27 Grande Rue

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 3 logements sis 27 Grande Rue à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition amélioration par bail emphytéotique de 3 logements	27 Grande Rue à Sainte-Foy-lès-Lyon	105 653	85 %	89 806

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 653 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125417.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125417 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5438523	5438524
montant de la ligne du prêt	34 477 €	71 176 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double limitée (DL)	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269178-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0996

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 193 logements sis 2-4-7 et 9 allée de la Gravière et 2 à 4 allée de Limburg

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0996**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 193 logements sis 2-4-7 et 9 allée de la Gravière et 2 à 4 allée de Limburg

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage la réhabilitation de 3 résidences situées 2-4-7 et 9 allée de la Gravière et 2 à 4 allée de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon pour un total de 193 logements. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 193 logements	2-4-7 et 9 allée de la Gravière et 2 à 4 allée de Limburg à Sainte- Foy-lès-Lyon	1 912 165	85 %	1 625 341

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 912 165 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125106.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125106 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délégation.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5437387
montant de la ligne du prêt	1 912 165 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
phase d'amortissement	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269296-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0997

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 4 logements sis 12 Petite Rue des Collonges

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0997**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 4 logements sis 12 Petite Rue des Collonges

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 4 logements sis 12 petite rue des Collonges à Saint-Genis-Laval pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition amélioration par bail emphytéotique de 4 logements	12 Petite Rue des Collonges à Saint-Genis-Laval	237 229	100 %	237 229

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 237 229 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121262.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 121262 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5424276	5424274	5424275
montant de la ligne du prêt	16 618 €	94 281 €	100 330 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase d'amortissement			
durée	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3%	1,1%	1,1%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5424277
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	26 000 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,36 %
TEG de la ligne du prêt	0,36 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269033-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0998

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement sis 4 Petite rue des Collonges

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0998**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement sis 4 Petite rue des Collonges

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement sis 4 Petite rue des Collonges à Saint-Genis-Laval pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement	4 Petite rue des Collonges à Saint-Genis-Laval	37 601	100 %	37 601

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt, en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 37 601 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118293.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 118293 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5404710	5404711
montant de la ligne du prêt	16 431 €	14 670 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5404712
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	6 500 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,36 %
TEG de la ligne du prêt	0,36 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269073-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0999

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la Société de développement pour l'habitat (SDH) Constructeur auprès du Crédit foncier - Transfert de dette par la société anonyme (SA) Régionale d'habitations à loyers modérés (HLM) - Modification de la délibération du Bureau n° B-2010-1620 du 7 juin 2010

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-0999**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la Société de développement pour l'habitat (SDH) Constructeur auprès du Crédit foncier - Transfert de dette par la société anonyme (SA) Régionale d'habitations à loyers modérés (HLM) - Modification de la délibération du Bureau n° B-2010-1620 du 7 juin 2010

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SDH Constructeur a informé la Métropole de Lyon, par courrier du 5 juillet 2021, de la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par la SA Régionale d'HLM de Lyon en raison de la fusion-absorption à son profit, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Montant des capitaux restants dus au 09/08/2021 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant de Capitaux Restants Dus (CRD) garantis au 9/08/2021 (en €)
transfert de dette PLS	rue Garibaldi à Sathonay-Camp	3 413 735,21	85 %	2 901 674,93

La délibération du 18 juin 2021 de la SDH Constructeur a approuvé le principe du transfert du patrimoine de la SA Régionale d'HLM à son profit.

Le traité de fusion-absorption entre la SA Régionale d'HLM de Lyon et la SDH Constructeur avait été signé le 10 mai 2021 en faveur de la SDH Constructeur avec effet rétroactif sur le plan comptable au 1^{er} janvier 2021.

Le transfert concernerait 18 lignes de prêts au total dont 2 pour le Crédit foncier.

Le montant total transféré et identifié hors stock d'intérêts s'élevait au 9 août 2021 à 3 413 735,21 €, soit une garantie de 2 901 674,93 € pour une garantie de 85 % des emprunts.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou de réhabilitation à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La commune de Sathonay-Camp est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Prêteur	Type de prêt	Numéro de prêt	Capitaux restants dus garanti au 9/8/2021 (en €)	Durée restante	Taux	Amortissement
Crédit foncier	PLS (prêt locatif social) foncier Profilys	7708611	460 850,88	39,3 ans	taux fixe à 2.4 %	annuels et progressifs 2,15 %
Crédit foncier	PLS Profilys	7708421	2 440 824,05	19,3 ans	livret A + 115 pdb	annuels et progressifs 2,15 %

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet de la délibération du Bureau n° B-2010-1620 du 7 juin 2010. La SA Régionale d'HLM de Lyon a été absorbée par la SDH Constructeur d'où cette délibération modificative afin d'intégrer l'encours de dette.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SDH Constructeur.

L'avenant de transfert devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de la délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitére sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 2 lignes de prêt d'un montant de capitaux restants dus de 3 413 735,21 € au 9 août 2021 souscrit par la SDH constructeur, auprès du Crédit foncier, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 7708611 et 7708421 et de son avenant à venir suite au transfert de dette de la SA Régionale d'HLM de Lyon à son profit.

Le montant garanti est égal à 2 901 674,93 € pour une garantie de 85 %.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêts sous-indiqués sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le transfert de dette, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération de construction de 43 logements sis rue Garbaldi à Sathonay-Camp.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir à l'avenant de transfert qui sera passé entre la SDH Constructeur et le Crédit foncier pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SDH Constructeur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267819-CC-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1000

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vénissieux - Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Lyon 2ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société de développement pour l'habitat (SDH) Constructeur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette par la société anonyme (SA) Régionale d'habitations à loyers modérés (HLM) de Lyon - Modification des délibérations du Bureau n° B-2014-0052 du 19 mai 2014 et de la Commission permanente n° CP-2015-0082 du 30 mars 2015 et n° CP-2019-3486 du 12 novembre 2019

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1000**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vénissieux - Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Lyon 2ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société de développement pour l'habitat (SDH) Constructeur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette par la société anonyme (SA) Régionale d'habitations à loyers modérés (HLM) de Lyon - Modification des délibérations du Bureau n° B-2014-0052 du 19 mai 2014 et de la Commission permanente n° CP-2015-0082 du 30 mars 2015 et n° CP-2019-3486 du 12 novembre 2019

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SDH Constructeur a informé la Métropole de Lyon, par courrier du 5 juillet 2021, de la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par la SA Régionale d'HLM de Lyon en raison de la fusion-absorption à son profit pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Montant de capitaux restants dus au 09/08/2021 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant de Capitaux Restants Dus (CRD) garantis au 9/08/2021 (en €)
transfert de dette	diverses	9 251 072,82	85 %	7 863 411,90

La délibération du 18 juin 2021 de la SDH Constructeur a approuvé le principe du transfert du patrimoine de la SA Régionale d'HLM à son profit.

Le traité de fusion-absorption entre la SA Régionale d'HLM de Lyon et la SDH a été signé le 10 mai 2021 en faveur de SDH constructeur avec effet rétroactif sur le plan comptable au 1^{er} janvier 2021.

Le transfert concernerait 18 lignes de prêts au total dont 15 pour la CDC.

Le montant total transféré et identifié hors stock d'intérêts s'élevait au 9 août 2021 à 9 251 072,82 € soit une garantie de 7 863 411,90 € pour une garantie de 85 % des emprunts.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou de réhabilitation à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Villes de Lyon, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape et Vénissieux sont sollicitées sur ces dossiers.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont

indiqués à l'article 2 de la présente délégation pour les conditions détaillées.

Il est précisé que ces opérations avaient déjà fait l'objet des délibérations du Bureau n° B-2014-0052 du 19 mai 2014 et de la Commission permanente n° CP-2015-0082 du 30 mars 2015 et n° CP-2019-3486 du 12 novembre 2019. La SA Régionale HLM de Lyon a été absorbée par la SDH Constructeur d'où cette délibération modificative, afin d'intégrer l'encours de dette.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SDH Constructeur.

L'avenant de transfert devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de la délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 15 lignes de prêts d'un montant de capitaux restants dus de 9 251 072,82 € au 9 août 2021 souscrit par la SDH constructeur, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrat de prêt n° 5025879, 5025880, 5025881, 5025882, 5029644, 5029645, 5029646, 5029647, 5029648, 5089674, 5089675, 5089676, 5089677, 5307957 et 5307958 et de son avenant à venir suite au transfert de dette de la SA Régionale d'HLM de Lyon à son profit modifiant ainsi les délibérations du Bureau n° B-2014-0052 du 19 mai 2014 et de la Commission permanente n° CP-2015-0082 du 30 mars 2015 et n° CP-2019-3486 du 12 novembre 2019.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêts sous-indiqués sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le transfert de dette, constitué de 15 lignes, est destiné à financer les acquisitions en VEFA de 40 logements sis avenue Paul Delorme à Sathonay-Camp, de 22 logements sis 23 avenue Beethoven à Vénissieux, de 8 logements sis chemin du creux à Rillieux-la-Pape et la réhabilitation de 150 logements sis 51 rue Smith à Lyon 2ème.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS (prêt locatif à usage social)	PLUS foncier	PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)	PLAI foncier	PLS (prêt locatif social)
identifiant de la ligne du prêt	5025879	5025880	5025881	5025882	5029644
montant initial de la ligne du prêt	2 153 219 €	1 052 885 €	553 151,00	230 734,00	172 446,00
capitaux restants dus au 9/8/2021	1 882 578,58	951 863,09	473 872,41	204 576,61	154 089,36
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %	1,61 %
phase d'amortissement					
durée restante	34 ans	44 ans	34 ans	44 ans	34 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %	1,61 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS (prêt locatif à usage social)	PLUS foncier	PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)	PLAI foncier	PLS (prêt locatif social)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité limitée
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher des échéances	-	-	-	-	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	période fixe /365	période fixe /365	période fixe /365	période fixe /365	période fixe /365

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	PLUS (prêt locatif à usage social)	PLUS foncier	PLS (prêt locatif social)	PLUS
identifiant de la ligne du prêt	5029645	5029646	5029647	5029648	5089674
capitaux restants dus au 9/8/2021	169 511,45	1 178 846,75	593 542,92	24 379,67	241 290,69
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,61 %	1,1 %	1,1 %	1,61 %	1,1 %
phase d'amortissement					
durée restante	44 ans	34 ans	44 ans	34 ans	34 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %	1,11 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,61 %	1,1 %	1,1 %	1,61 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité normale
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	période fixe /365	période fixe /365	période fixe /365	période fixe /365	période fixe 365

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS foncier	PLAI foncier	PLAI	PAM (prêt amélioration et réhabilitation)	PAM éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5089675	5089676	5089677	5307957	5307958
montant initial de la ligne du prêt	213 270,00	80 500,00	132 605,00	742 500,00	2 250 000,00

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS foncier	PLAI foncier	PLAI	PAM (prêt amélioration et réhabilitation)	PAM éco-prêt
capitaux restants dus au 9/8/2021	195 387,69	72 560,01	116 073,58	742 500,00	2 250 000,00
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,3 %	0,3 %	1,1 %	0,05 %
phase d'amortissement					
durée restante	44 ans	44 ans	34 ans	19 ans	19 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	- 0,45 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,3 %	0,3 %	1,1 %	0,05 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'avenant de transfert qui sera passé entre la SDH Constructeur et la CDC pour l'opération indiquée ci-dessus et la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267782-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1001

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vernaison

Objet : Garanties d'emprunts à l'association Odyneo auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette par l'association Education et joie - Réhabilitation d'un foyer pour personnes handicapées sis 914 route de Lyon - Modification de la délibération n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements du Conseil départemental du Rhône pris par délibération n° 028-04 du 11 juin 2010

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1001**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vernaison

Objet : Garanties d'emprunts à l'association Odyneo auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette par l'association Education et joie - Réhabilitation d'un foyer pour personnes handicapées sis 914 route de Lyon - Modification de la délibération n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements du Conseil départemental du Rhône pris par délibération n° 028-04 du 11 juin 2010

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association Odyneo a informé la Métropole de Lyon, par courrier du 15 septembre 2021, de la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par l'association Education et joie et, notamment, un prêt portant sur la réhabilitation d'un foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes sis 914 route de Lyon à Vernaison pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 15/12/2014 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Communauté Urbaine de Lyon au 15/12/2014 (en €)
réhabilitation d'un foyer de vie pour personnes handicapées	914 route de Lyon à Vernaison	88 107,96	100 %	88 107,96

Les délibérations, des 6 octobre et 12 décembre 2020, de l'association Odyneo ont approuvé le principe du transfert du patrimoine de l'association Education et joie à son profit.

Le traité d'apport partiel d'actif entre l'association Education et joie et l'association Odyneo a été signé le 13 août 2020 en faveur de l'association Odyneo avec effet, sur un plan juridique, au 31 décembre 2020 et rétroactif, sur le plan comptable, au 1^{er} août 2020.

Le transfert concernerait une ligne de prêt, à savoir la ligne 1171250.

Le montant total transféré et identifié hors stock d'intérêts s'élevait au 31 décembre 2020 à 50 937,33 €, soit une garantie de 50 937,33 € pour une garantie de 100 % des emprunts.

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction ou de réhabilitation d'établissements pour personnes handicapées à hauteur de 100 % du capital emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet de la délibération n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 afin de matérialiser la reprise des engagements du Conseil départemental du Rhône dans le cadre de la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015. La délibération porte sur le changement de bénéficiaire de la garantie avec des conditions financières inchangées d'où la délibération modificative.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association Odynéo ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus de 50 937,33 € au 17 septembre 2021 souscrit par l'association Odynéo auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1171250 et de son avenant à venir suite au transfert de dette de l'association Education et joie à son profit.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1171250 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE)
identifiant de la ligne du prêt	1171250
montant de la ligne du prêt au 17/9/2021	50 937,33 €
phase d'amortissement	
durée restante	9 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	3,33 %
périodicité	trimestrielle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
Mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	période fixe / 365

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre l'association Odynéo et la CDC pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'association Odynéo.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269463-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1002

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vernaison

Objet : Garanties d'emprunts à l'association Odyneo auprès du Crédit foncier de France (CFF) - Transfert de dette par l'association Education et joie - Réhabilitation d'un foyer pour personnes handicapées sis 914 route de Lyon - Modification de la délibération n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements du Conseil départemental du Rhône pris par délibération n° 028-04 du 11 juin 2010

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1002**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vernaison

Objet : Garanties d'emprunts à l'association Odyneo auprès du Crédit foncier de France (CFF) - Transfert de dette par l'association Education et joie - Réhabilitation d'un foyer pour personnes handicapées sis 914 route de Lyon - Modification de la délibération n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements du Conseil départemental du Rhône pris par délibération n° 028-04 du 11 juin 2010

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association Odyneo a informé la Métropole de Lyon, par courrier du 15 septembre 2021, de la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par l'association Education et joie et notamment un prêt portant sur la réhabilitation d'un foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes sis 914 route de Lyon à Vernaison pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 15/12/2014 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Communauté Urbaine de Lyon au 15/12/2014 (en €)
réhabilitation d'un foyer de vie pour personnes handicapées	914 route de Lyon à Vernaison	362 402,18	100 %	362 402,18

Les délibérations des 6 octobre et 12 décembre 2020 de l'association Odyneo ont approuvé le principe du transfert du patrimoine de l'association Education et joie à son profit.

Le traité d'apport partiel d'actif entre l'association Education et joie et l'association Odyneo a été signé le 13 août 2020 en faveur de l'association Odyneo avec effet sur un plan juridique au 31 décembre 2020 et rétroactif sur le plan comptable au 1^{er} août 2020.

Le transfert concernerait une ligne de prêt, à savoir la ligne 1 677 554 K.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Capital restant dû au 31/12/2020 (en €)	Capital restant dû garanti au 31/12/2020 (en €)	Durée restante	Taux	Échéances
Crédit foncier	Prêt locatif social (PLS)	199 946,09	199 946,09	8 ans	Livret A + 25 pdb	trimestrielles constantes

Le montant total transféré et identifié hors stock d'intérêts s'élevait au 31 décembre 2020 à 199 946,09 € soit une garantie de 199 946,09 € pour une garantie de 100 % des emprunts.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, de réhabilitation d'établissements pour personnes handicapées à hauteur de 100 % du capital emprunté.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet de la délibération n° 2014-0462 du 15 décembre 2014, afin de matérialiser la reprise des engagements du Conseil départemental du Rhône dans le cadre de la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015. La délibération porte sur le changement de bénéficiaire de la garantie avec des conditions financières inchangées d'où la délibération modificative.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association Odynéo ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus de 199 946,09 € au 31 décembre 2020 souscrit par l'association Odynéo, auprès du CFF, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1 677 554 K et de son avenant à venir suite au transfert de dette de l'association Education et joie à son profit.

Le montant total garanti au 31 décembre 2020 est de 199 946,09 € soit une garantie de 100 % de l'emprunt.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1 677 554 K sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'association Odynéo et le CFF, et le cas échéant à un avenant, pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'association Odynéo.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269465-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1003

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône-Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 12 logements sis 229 rue Francis de Pressensé - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0369 du 22 février 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1003**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône-Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 12 logements sis 229 rue Francis de Pressensé - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0369 du 22 février 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Rhône-Saône habitat envisage la construction de 12 logements pour personnes lésées mentalement sis 229 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 12 logements	229 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne	822 792	85 %	699 374

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction de logements sociaux à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

Il est précisé que cette opération avait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0369 du 22 février 2021. La durée du prêt foncier a été ramenée de 50 ans à 49 ans d'où la présente délibération modificative.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône-Saône habitat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 822 792 € souscrit par la SA d'HLM Rhône-Saône habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124422 modifiant la durée du prêt foncier votée par délibération de la Commission permanente n° CP 2021-0369 du 22 février 2021.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n° 124422 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2 - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5438297	5438296
montant de la ligne du prêt	792 052 €	30 740 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois
durée	40 ans	49 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaires (intérêts différés)	échéance prioritaires (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des

collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-266387-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1004

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements situés 393 cours Émile Zola

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1004**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements situés 393 cours Émile Zola

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition VEFA de 17 logements sis 393 cours Émile Zola à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 17 logements	393 cours Émile Zola à Villeurbanne	3 023 790	100 %	3 023 790

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 023 790 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125539.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125539 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5443940	5443939	5443938	5443937
montant de la ligne du prêt	721 206 €	612 778 €	759 931 €	674 875 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3%	0,72 %	1,1%	0,72 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3%	0,72 %	1,1%	0,72 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,22 %	0,6 %	0,22 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,72 %	1,1 %	0,72 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5443936
montant de la ligne du prêt	255 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	0,96 %
TEG de la ligne du prêt	0,96 %
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	Taux Fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0,96 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267939-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1005

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 69-75 rue Greuze

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1005**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 69-75 rue Greuze

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 5 logements sis 69-75 rue Greuze à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous:

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 5 logements	69-75 rue Greuze à Villeurbanne	991 707	85 %	842 952

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 991 707 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126514.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n° 126514 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délégation.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	CPLS
enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019	complémentaire au PLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5448782	5448781	5448784
montant de la ligne du prêt	210 342 €	368 097 €	368 268 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,55 %	1,55 %	1,55 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,55 %	1,55 %	1,55 %
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,05 %	1,05 %	1,05 %
taux d'intérêt	1,55 %	1,55 %	1,55 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5448783
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	45 000 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut bilan (PHB) 2.0
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269138-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1006

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 1 rue René Prolongée

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1006**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 1 rue René Prolongée

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement sis 1 rue René Prolongée à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	1 rue René Prolongée à Villeurbanne	65 744	85 %	55 883

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt, en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 65 744 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125219.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125219 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5437561
montant de la ligne du prêt	65 744 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double limitée (DL)
taux de progressivité des échéances	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269164-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1007

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis rue de la Liberté et rue Pierre Baratin

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1007**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis rue de la Liberté et rue Pierre Baratin

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 14 logements sis rue de la Liberté et rue Pierre Baratin à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 14 logements	rue de la Liberté et rue Pierre Baratin à Villeurbanne	2 379 391	100 %	2 379 391

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 379 391 € souscrit par l'OPH Est Métropole Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126071.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 126071 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt Booster
enveloppe	-	-	taux fixe - Soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5446528	5446529	5446531
montant de la ligne du prêt	1 165 279 €	878 112 €	210 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
pénalité de débit	-	-	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1,1 %	0,33 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1,1 %	0,33 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	15 ans
index	livret A	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	-
taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %	0,33 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	sans objet
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5446530
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	126 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269268-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1008

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 72A et 72B rue Anatole France

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1008**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 72A et 72B rue Anatole France

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements sis 72A et 72B rue Anatole France à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 8 logements	72A et 72B rue Anatole France à Villeurbanne	666 024	100 %	666 024

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 666 024 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125538.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125538 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5442102	5442101	5442103	5442104
montant de la ligne du prêt	65 598 €	148 919 €	138 067 €	313 440 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,84 %	1,1 %	0,84 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,84 %	1,1 %	0,84 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,34 %	0,6 %	0,34 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,84 %	1,1 %	0,84 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269274-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1009

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 19 rue Louis Fort et 88-90 rue Château Gaillard

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1009**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 19 rue Louis Fort et 88-90 rue Château Gaillard

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 14 logements sis 19 rue Louis Fort et 88-90 rue Château Gaillard à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous:

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 14 logements	19 rue Louis Fort et 88-90 rue Château Gaillard à Villeurbanne	1 834 600	85 %	1 559 412

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt mis en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêt d'un montant total de 1 834 600 € souscrit par la SA HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126626.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 126626 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements sis 19 rue Louis Fort et 88-90 rue Château Gaillard à Villeurbanne.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5449206	544920	5449204	5449205
montant de la ligne du prêt	556 646 €	555 662 €	297 675 €	298 617 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,82 %	0,3 %	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,82 %	0,3 %	0,82 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,32 %	- 0,2 %	0,32 %
taux d'intérêt	1,1%	0,82 %	0,3 %	0,82 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI)	PLAI foncier
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5449208
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	126 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan (PHB) 2.0
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269349-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1010

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Gestion des déchets - Téléthon 2021 - Participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2021 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1010**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Gestion des déchets - Téléthon 2021 - Participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2021 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole participe au Téléthon depuis 2009 en soutenant l'AFM. Cet accompagnement se matérialise par le versement d'une subvention annuelle adossée au recyclage du papier. Ce soutien financier est calculé en fonction des quantités de papiers, de journaux et de magazines collectés, triés et recyclés dans le cadre de la collecte sélective des emballages ménagers auprès des ménages, dans les déchèteries métropolitaines et dans les bureaux de l'institution.

La Métropole a décidé de reconduire, pour l'année 2021, cette aide qui poursuit un double objectif : améliorer le tri des déchets et soutenir un projet solidaire. Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie de la gestion des déchets de la Métropole comme un moyen de sensibiliser les habitants au tri des déchets ménagers. Les Grand Lyonnais sont, de cette façon, davantage sensibilisés au geste de tri en mettant leurs papiers dans les bacs de tri ou en les amenant en déchèteries.

II - Programme d'actions

En 2020, la Métropole a versé une subvention à l'AFM d'un montant de 8 040 €. Selon le mode de calcul en vigueur, à raison de 0,50 € versé pour chaque tonne de papier recyclé, il est proposé à la Commission permanente de prendre en compte les quantités de papiers, de journaux et de magazines collectés et triés dans les centres de tri de la Métropole ou dans les centres de massification des papiers collectés en déchèteries et envoyés dans les papèteries à des fins de recyclage en 2020.

Ces quantités correspondent ainsi aux attestations reçues des papetiers et aux déclarations faites à l'éco-organisme Citeo papier (ex Ecofolio), soit 16 322 tonnes en 2020.

III - Attribution de la subvention au titre de l'année 2021

Il est donc proposé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 161 € à l'AFM au titre du Téléthon 2021 ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 161 € au profit de l'AFM au titre de l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'AFM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 161 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe "prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés" - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269218-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1011

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Déchets - Collecte et recyclage du verre - Participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2021 - Attribution d'une subvention au Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1011**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Déchets - Collecte et recyclage du verre - Participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2021 - Attribution d'une subvention au Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole assure la gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle collecte, en apport volontaire, les emballages en verre produits par les ménages. Cette collecte se fait au moyen des 2 736 silos à verre implantés sur les 59 communes métropolitaines.

Ce parc se développe chaque année, notamment avec l'appui financier de l'éco-organisme Citeo, par des programmes d'amélioration de la collecte et du tri. La densification des silos, diminuant les distances que les usagers ont à parcourir pour apporter leur verre, est l'un des principaux leviers permettant de capter davantage de verre dont l'objectif principal est la réduction de la quantité de verre jeté dans les bacs d'ordures ménagères, qui reste aujourd'hui encore trop importante. Ce travail apporte des résultats probants. En 10 ans, la collecte publique des emballages en verre a progressé, passant de 24 400 tonnes en 2010 à environ 32 500 tonnes en 2020, soit une augmentation de 33 %.

Depuis plus de 40 ans, trier le verre contribue à la recherche contre le cancer. Dès 1979, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est depuis substituée la Métropole, et la Ligue nationale contre le cancer mettaient en place un partenariat local pour que le tri du verre soit un geste autant écologique que solidaire. Cette association, investie depuis un siècle dans la lutte contre le cancer en France, et qui vient de perdre cette année son président charismatique en la personne de monsieur Axel Kahn, est reconnue d'utilité publique depuis 1920. Elle se distingue par la rigueur de sa gestion et le dévouement de ses membres à cette grande cause nationale.

II - Programme d'actions

Une convention-cadre signée en 2017 pour une durée de 6 ans, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2217 du 18 septembre 2017, prévoit l'attribution d'une subvention équivalente à 3,05 € par tonne de verre recyclé par la Métropole en soutien au Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer.

Pour 2021, le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer a la volonté de poursuivre son programme d'actions tel que défini dans la convention-cadre de 2017, à savoir des actions de recherche, des actions en direction des malades, des actions d'information et de prévention, dépistage et des actions de formation.

III - Attribution de la subvention au titre de l'année 2021

Pour 2021, et conformément à la convention-cadre de partenariat avec le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer datant de 2017, le principe de soutien reste identique, à savoir le versement d'une subvention annuelle dont le montant ne peut être inférieur à 75 000 € et ne peut être supérieur à 130 000 €, et déterminée en fonction de la tonne de verre collecté et recyclé l'année précédente (année n-1).

Les services de la Métropole en charge de la gestion des déchets ont précisément enregistré la collecte de 32 527 tonnes de verre pour l'année 2020, envoyées dans des verreries. En outre, le bilan annuel fait apparaître un déstockage de plus de 500 tonnes de verre, collectées en 2019, stockées sur la plateforme de massification à Saint-Fons et finalement envoyées au recyclage en 2020.

Aussi, le repreneur de cette matière - OI France - a attesté la réception et le recyclage de 33 092 tonnes de verre en provenance de la Métropole en 2020.

En conséquence, le montant de l'aide à verser au Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer pour l'année 2021 est de 100 930 €. Ce montant correspond à une hausse de 6 200 € par rapport à l'année dernière, et ce, malgré la crise sanitaire et la fermeture des bars et restaurants durant les périodes de confinement. Cette hausse est, notamment, justifiée par la consommation accrue de nos concitoyens, pendant cette période, de produits contenus dans des emballages en verre, et le dépôt de ces emballages vides dans les silos dédiés à leur collecte.

Ce soutien financier sera intégralement versé aux équipes d'institutions régionales engagées dans la recherche contre le cancer. Il s'agit, notamment, du financement de projets portant sur les mécanismes fondamentaux du processus de cancérisation et notamment sur l'étude des agents cancérogènes. L'éventail des recherches en cancérologie s'est enrichi, depuis quelques années, avec la mise en place de programmes de recherche en sciences humaines et sociales, visant à étudier tous les impacts de la pathologie sur la vie des patients touchés ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 930 € au profit du Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer, dans le cadre de la collecte sélective du verre pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 100 930 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe "prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés" - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 6P40Q2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269223-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1012

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Déchets - Tri de la collecte sélective - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les entreprises Nicollin et Veolia

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1012**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Déchets - Tri de la collecte sélective - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les entreprises Nicollin et Veolia

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent dossier porte sur une solution de compensation des conséquences de la perte de 342 tonnes de journaux, revues et magazines (JRM) apportées au centre de tri Digitale de Veolia dans le cadre d'un contrat de sous-traitance avec la société Nicollin.

Suite à l'incendie de son centre de tri de Saint-Fons le 20 juillet 2019, la société Nicollin a négocié un contrat de sous-traitance avec l'entreprise Onyx ARA, filiale de Veolia, pour gérer une partie de la collecte sélective de la Métropole de Lyon dont elle a la charge dans le cadre du marché n° 2018-342, tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et emballages, lot n° 2. Cette sous-traitance a duré de septembre à décembre 2019, le temps que Nicollin trouve avec l'entreprise Trivosges (Suez) une solution industrielle plus adaptée aux exigences de la Métropole et au passage à l'extension des consignes de tri.

Durant 4 mois, le centre de tri Digitale a accueilli 3 215 tonnes de déchets issus de la Métropole. La vétusté des équipements a conduit à une dégradation des performances, en particulier concernant le tri des papiers journaux. Au regard des gisements calculés en entrée de site, sur la base des protocoles normés de caractérisations admis par tous les acteurs des déchets en France, et des quantités de papier expédiées et recyclées en papèterie, le centre de tri Digitale aura perdu durant cette période 342 tonnes de papiers journaux (sorte papetière 1.11) en provenance de la Métropole qu'il n'aura pas su trier et envoyer dans l'usine consommatrice, à savoir Norske Skog - Golbey.

Cette situation a pour conséquence :

- une perte de recettes pour la Métropole, sur la revente de la matière et les soutiens de l'éco-organisme Citeo-papiers (anciennement Ecofolio). Établie sur un prix de rachat moyen de 68,60 € par tonne durant cette sous-traitance, et sur un soutien de 51,69 € par tonne (catégorie F2 pour les soutiens 2020 portant sur la matière recyclée en 2019), cette perte se chiffre pour la collectivité à 41 139,18 €,

- l'absence de paiement de la prestation de tri par la Métropole à la société Nicollin. Le marché n° 2018-342 prévoit la rémunération du prestataire sur la base des quantités de matières effectivement recyclées par les usines de recyclage et issues des matières triées sur le centre de tri. La disparition de cette matière a conduit la Métropole à ne pas payer une prestation qui pourtant a bien eu lieu. La société Nicollin se trouve par conséquent lésée du fait de la prestation de son sous-traitant. Le manque à gagner pour la société Nicollin est de 39 343 € (prix 2019),

- un conflit entre la société Nicollin et l'entreprise Onyx ARA sur le règlement de la prestation réalisée. La société Nicollin a en effet refusé de régler le paiement de la prestation de réception et tri d'une partie des déchets traités par Veolia, faute d'assurance quant au remboursement de cette somme par la Métropole. Ce litige porte sur un montant confidentiel au regard de la nature des contrats passés entre les 2 entreprises.

II - Établissement d'un protocole transactionnel

La signature d'un protocole transactionnel tripartite entre la Métropole et les sociétés Nicollin et Onyx ARA (groupe Veolia) vise par conséquent à éteindre ces contentieux, en prévoyant :

- le versement par l'entreprise Onyx ARA à la Métropole d'un montant équivalent aux pertes financières des 342 tonnes de papiers sorte 1.11,
- le règlement par Nicollin à Onyx ARA de toutes les prestations réalisées par Onyx ARA pour son compte dans le cadre de la sous-traitance, en application du montant contractuel convenu entre ces 2 sociétés,
- le paiement d'une indemnité par la Métropole à la société Nicollin, calculée sur la base du recyclage théorique des 342 tonnes de papier de sorte 1.11, pour compenser le tri de cette matière.

Pour la Métropole, cette opération s'avère neutre, les recettes couvrant la totalité des dépenses ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et les entreprises Nicollin et Onyx ARA - Veolia concernant le marché n° 2018-342, tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et emballages, lot n° 2, sur la perte et la compensation de 342 tonnes de papiers journaux magazines,

b) - le paiement d'un montant de 41 139,18 € par la société Onyx-ARA à la Métropole en dédommagement des pertes de recettes par la revente des matières au recycleur et des soutiens de l'éco-organisme Citeo,

c) - l'indemnisation de la prestation de tri par la Métropole à la société Nicollin, calculée sur la base des prix 2019 prévus au marché pour le tri de ces matières, soit un montant de 39 343 € HT.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** en résultant, soit 41 139,18 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets - exercice 2022 - chapitre 70 - opération n° 6P40O2488.

4° - **La dépense** en résultant, soit 39 343 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269300-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1013

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Déchets - Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) due par la Métropole de Lyon pour l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) des déchets ménagers de Lyon Sud - Protocole d'accord transactionnel à conclure avec les services des douanes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1013**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Déchets - Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) due par la Métropole de Lyon pour l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) des déchets ménagers de Lyon Sud - Protocole d'accord transactionnel à conclure avec les services des douanes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Rappel du contexte

La Métropole exploite en régie directe l'UTVE Lyon Sud située dans le quartier de Gerland et construite en 1989. Cette usine traite en moyenne 250 000 tonnes de déchets par an dans le respect des normes environnementales concernant les rejets gazeux et aqueux. La combustion des déchets génère un dégagement de chaleur qui réchauffe l'eau contenue dans les tubes de chaudière produisant ainsi de la vapeur à haute pression et haute température. Cette vapeur est valorisée en production électrique et production de chaleur. La production électrique est réalisée par l'intermédiaire de 2 turbines de puissance installée de 9 et 3 mégawatts. La moitié de la production électrique est autoconsommée par le site, le restant est injecté sur le réseau de distribution publique et vendue.

Suite à un contrôle initié le 12 mars 2020 par le bureau des douanes Lyon-Énergies, et par un avis de résultat du 24 septembre 2020, les services de la Métropole ont été informés du fait que la collectivité est considérée comme producteur d'électricité, et est, à ce titre, redevable de la TICFE pour la part autoconsommée. Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la TICFE ne s'appliquait que sur la quantité d'électricité dite de secours que l'installation soutire au réseau ponctuellement.

Ce contrôle a conclu à 2 manquements de la part de la Métropole :

- la Métropole doit déclarer son existence en tant que producteur redevable d'électricité et réaliser des déclarations trimestrielles d'acquiescement,

- depuis le 1^{er} janvier 2018, d'après la circulaire en vigueur du 5 juillet 2019, les seuls sites exonérés sont identifiés selon les termes suivants : "Sont considérées comme petits producteurs d'électricité les personnes qui remplissent les 2 conditions cumulatives suivantes :

. l'exploitation des installations de production d'électricité dont la production annuelle n'excède pas 240 millions de kilowattheures par site de production,

. depuis le 1^{er} janvier 2018, l'autoconsommation de l'intégralité de leur production d'électricité."

Le site de l'UTVE Lyon Sud n'autoconsomme pas l'intégralité de l'énergie produite, cette taxe est donc

due uniquement sur les quantités autoconsommées.

Les services de la Métropole ont régularisé le défaut de déclaration d'existence le 26 octobre 2020 par l'ouverture d'un compte sur le site ProDouanes permettant la télé-déclaration trimestrielle des quantités d'électricité soumises à TICFE.

La Métropole a reconnu le caractère redevable de la TICFE pour les années 2018, 2019 et 2020. Les textes prévoient l'application de taux réduits pour les sites électro-intensifs et les calculs de valeurs ajoutées réalisés par les services de la Métropole font apparaître que l'UTVE Lyon Sud est un site industriel électro-intensif. Ainsi, suite à accord du bureau de douanes Lyon-Énergies sur l'applicabilité du taux réduit, la somme de 131 830 € et les intérêts de retard s'élevant à 5 989 € ont été versés par la Métropole le 11 décembre 2020 pour couvrir les droits non recouverts.

Par un courrier du 20 juillet 2021, les services des douanes ont notifié à la Métropole les infractions commises, à savoir :

- le défaut de déclaration d'existence,
- le défaut de déclaration trimestrielle d'acquittement des quantités produites.

Ces faits sont constitutifs d'une contravention douanière de 2^{ème} classe, ils peuvent donc être sanctionnés par le paiement d'une amende qui équivaut à 1 à 2 fois le montant des sommes éludées. Les sommes dues par la métropole étant de 131 830 €, le montant de l'amende pourrait atteindre 263 660 €.

II - Établissement d'un protocole transactionnel

Toutefois, par ce même courrier, et conformément à l'article 350 du code des douanes, le directeur régional des douanes de Lyon propose de clore ce contentieux par voie transactionnelle. La Métropole payerait ainsi une indemnité de 13 000 € qui mettrait fin à toute action contentieuse et permettrait de clore définitivement ce dossier.

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et les services des douanes permettant de clore le contentieux relatif à la TICFE due par la Métropole pour l'électricité produite et autoconsommée sur le site de l'UTVE des déchets ménagers de Lyon Sud,

b) le paiement d'une indemnité transactionnelle de 13 000 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense en résultant, soit 13 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets - exercice 2021 - chapitre 65 - opération 6P25O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269485-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1014

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Déchets - Accueil de secours des déchets ménagers et assimilés du Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) - Approbation de la convention 2022-2026

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1014**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Déchets - Accueil de secours des déchets ménagers et assimilés du Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIIVAL) - Approbation de la convention 2022-2026

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SYTRAIIVAL valorise les déchets ménagers produits par plus de 220 communes et 330 000 habitants répartis sur les Départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône-et-Loire. Parmi ses compétences, le SYTRAIIVAL détient une filière de valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles (OMR) à travers l'exploitation d'une unité de traitement de valorisation énergétique (UTVE) située à Villefranche-sur-Saône permettant de valoriser plus de 80 000 t d'ordures ménagères par an sous forme de chauffage et d'électricité.

La Métropole de Lyon dispose, sur son territoire, de 2 unités de valorisation, à Lyon 7ème et à Rillieux-la-Pape. Leur proximité peut permettre un accueil qualifié de secours de déchets produits sur le territoire couvert par le SYTRAIIVAL.

En effet, en cas d'incidents techniques rendant impossible le fonctionnement normal de l'UTVE de Villefranche-sur-Saône, le SYTRAIIVAL est contraint de détourner le flux d'OMR relevant de sa compétence vers d'autres installations de traitement ou de stockage. La hiérarchie des modes de traitement est de privilégier la valorisation énergétique en redirigeant, en priorité, ces apports vers les UTVE proches dont fait partie l'UTVE Lyon sud.

II - Établissement d'une convention de coopération

Dans le but d'encadrer cet accueil de secours, la Métropole et le SYTRAIIVAL ont recouru au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales selon lequel *"La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences"*. Cette coopération s'inscrit dans les conditions définies à l'article L 2511-6 du code de la commande publique.

La convention en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2021, son renouvellement doit être prévu. Elle précisera les modalités d'apports, les conditions de volumes et de tarifs et les engagements respectifs de chacune des 2 structures. S'agissant d'un accueil de secours, le volume maximal de déchets apportés par le SYTRIVAL est estimé à 1 000 t par an. Le prix à la tonne sera de 65 € HT et hors taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour 2022, ce prix pourra être révisé pour les années suivantes. Ce partenariat est renouvelé pour une durée de 3 ans et pourra ensuite être reconduit tacitement 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'accueil de secours sur l'UTVE de Lyon sud des déchets ménagers et assimilés issus du territoire du SYTRIVAL en cas d'incapacité technique de ce dernier à les traiter dans son installation pour la période 2022-2026,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SYTRIVAL définissant les engagements de chacune des parties.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** en résultant, soit 65 € par tonne HT et hors TGAP pour 2022, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe - Prévention et gestion des déchets - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269533-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1015

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Déchets - Valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes des Vallons du lyonnais (CCVL) et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône - Approbation de l'avenant n° 1

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1015**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Déchets - Valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes des Vallons du lyonnais (CCVL) et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône - Approbation de l'avenant n° 1

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La CCVL et le SITOM Sud Rhône sont actuellement en convention avec la Métropole de Lyon pour le traitement des ordures ménagères résiduelles sur l'unité de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon sud.

Les 2 entités, toutes 2 compétentes pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et concernées par la convention, se situent en limite du territoire métropolitain :

- la CCVL est composée de 8 communes du Département du Rhône, et compte près de 29 000 habitants,
- le SITOM Sud Rhône est composé de la CCVL, de la Communauté de communes du Pays mornantais et de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, réunissant plus de 86 000 habitants.

La CCVL et le SITOM Sud Rhône ne disposent pas, en propre à ce jour, d'unité industrielle permettant le traitement des ordures ménagères résiduelles produites sur leurs territoires respectifs et collectés par leurs soins. Le site de traitement le plus proche est l'UTVE de Lyon sud, implantée à Gerland. Du fait de cette proximité géographique, les ordures ménagères résiduelles de la CCVL et du SITOM Sud Rhône sont acheminés vers cette unité. Cela est cohérent avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets voté fin 2019 qui recommande, pour les unités d'incinération des ordures ménagères, d'optimiser les installations existantes et de faire évoluer leurs capacités administratives en lien avec ce qu'elles sont techniquement capables de traiter, si les besoins locaux et périphériques le justifient.

En l'absence de convention avec la Métropole, seule l'installation de stockage des déchets non-dangereux (ISDND) à Roche-la-Molière serait aujourd'hui en capacité d'accueillir ce flux de façon pérenne, sous condition de l'accord des Préfets sur le transfert interdépartemental de déchets. Cette solution ne permet cependant pas la valorisation énergétique des déchets résiduels, cette dernière étant prioritaire dans la hiérarchie des modes de traitement. En effet, la réglementation privilégie la valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas faire l'objet de valorisation matière.

La capacité de traitement des 2 unités de la Métropole est utilisée en totalité et se situe aux alentours de 400 000 t par an, ce qui correspond à un fonctionnement au régime nominal des 2 installations. Actuellement, sur cette capacité nominale, le gisement apporté par la CCVL et le SITOM Sud Rhône représente 5 % des apports totaux. Les autres tonnages traités proviennent majoritairement de déchets relevant de la compétence directe de la Métropole.

Les apports de la CCVL et du SITOM Sud Rhône participent donc au fonctionnement optimisé de la capacité de traitement de l'UTVE de Lyon sud, dans une logique de coopération territoriale et de mutualisation d'un outil de traitement à l'échelle extraterritoriale. Elle permet, également, de générer une recette, car les apports sont réalisés moyennant une redevance à la tonne ayant pour objectif de couvrir la dépense réelle du coût de traitement supporté par la Métropole. La convention avec chacun des 2 établissements publics permet de définir les modalités d'apport des déchets et les conditions, notamment financières, de cet apport.

Les conventions s'inscrivent dans le dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales selon lequel *"La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences"*. Cette coopération s'inscrit dans les conditions définies à l'article L 2511-6 du code de la commande publique.

II - Établissement d'un avenant

Depuis une dizaine d'année, le tarif fixé pour les collectivités selon le principe de la coopération territoriale est basé sur le calcul du coût moyen du traitement des déchets de l'année précédente dans les 2 UTVE de la Métropole. Ce coût intégrait, jusqu'à 2020, l'amortissement des investissements initiaux des 2 installations (construction en 1989 et remise aux normes en 2005). Ce coût est maintenu depuis 2015 et révisé chaque année en fonction d'indices représentatifs.

Le résultat du calcul du coût du traitement pour l'année 2020 présente une baisse significative. Il est principalement dû, à la fin de 2019, de la durée d'amortissement des investissements initiaux et à l'importance des recettes de vente d'énergie sur les 2 réseaux de chauffage urbain en développement. Les prix, tels que prévus dans la convention en vigueur, ne sont donc plus adaptés et doivent être réajustés, par la voie d'un avenant au coût réel de traitement de déchets dans les UTVE de la Métropole. Il serait donc, à compter de 2022, de 65 € par tonne et révisé annuellement.

À ce nouveau coût, il sera fait application des taux de TVA et de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en vigueur. À titre indicatif, le taux de TGAP pour 2021 est de 8 € par tonne pour les déchets traités à l'UTVE de Lyon sud, celle-ci bénéficiant du taux de réfaction maximum. Il sera de 11 € en 2022 et 12 € en 2023. Les recettes ainsi estimées seraient, pour 2022, de 456 000 € pour les déchets provenant de la CCVL et 120 000 € pour les déchets provenant du SITOM sud Rhône.

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le réajustement des coûts de traitement des déchets produits sur les territoires du SITOM Sud Rhône d'une part, et de la CCVL d'autre part, et valorisés sur le site de l'UTVE de Lyon sud à 65 € par tonne pour 2022 hors TVA et hors TGAP,

b) - l'avenant n° 1 à passer entre la Métropole et le SITOM Sud Rhône, d'une part, et la CCVL, d'autre part.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La recette en résultant, soit 65 € par tonne hors TVA et hors TGAP pour 2022, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe - Prévention et gestion des déchets - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P025O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269539-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1016

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Contrat avec les acheteurs

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1016**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Contrat avec les acheteurs

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon exploite, en régie directe, l'UTVE Lyon Sud, située dans le quartier de Gerland et construite en 1989. Cette usine traite en moyenne 250 000 tonnes de déchets par an dans le respect des normes environnementales concernant les rejets gazeux et aqueux. Cette usine dispose de 3 lignes d'incinération identiques avec, chacune, un ensemble de traitement des fumées autonome. La combustion des déchets génère un dégagement de chaleur, produisant de la vapeur à haute pression et haute température. Cette vapeur est valorisée en production électrique et production de chaleur. La production électrique est réalisée par l'intermédiaire de 2 turbines de puissance 9 et 3 MW.

La production électrique (en moyenne 60 000 MWh par an) est en priorité autoconsommée pour les besoins du site (environ 30 000 MWh par an), l'excédent étant injecté sur le réseau de distribution public en vue d'être commercialisé. La vente de la production électrique de l'usine est régie depuis le 31 janvier 2014 par un contrat conclu avec un opérateur du marché libre de l'électricité. Cet opérateur rachète la production excédentaire et joue le rôle de responsable d'équilibre car il garantit que l'énergie produite sera effectivement consommée par un ou des clients finaux.

Le code de la commande publique ne fixe aucune obligation de mise en concurrence pour la vente d'électricité. Cependant, afin de faire bénéficier la Métropole de la meilleure offre possible, les responsables d'équilibre existants sur le marché électrique, dénommés les acheteurs, ont été répertoriés en vue d'être consultés sur la base d'un cahier des charges. Suite aux précédentes consultations et aux sollicitations spontanées reçues, les acheteurs identifiés pour cette consultation sont les suivants :

- ES Électricité de Strasbourg (EDF),
- HYDRONEXT,
- Énergie d'ici,
- ALPIQ,
- GREEN ACCESS (Groupe Solvay),
- CNR (ENGIE).

La production d'électricité étant conditionnée par la variabilité des tonnages collectés et par les aléas techniques d'une exploitation à feu continu, la Métropole ne peut conditionner son engagement de production électrique à un dispositif de pénalités, incompatible avec un contrat de recettes. De ce fait, une part importante du risque lié à la commercialisation de cette production électrique est supportée par l'acheteur. Le contrat prévoit un prix unitaire de rachat du kWh électrique décliné mensuellement sur une durée de 2 ans ferme.

En parallèle, la consommation de courant électrique, en cas de défaut sur les équipements de production, est intégrée dans le même contrat en tant que dispositif de secours. Les conditions financières seront identiques à celles déterminées pour l'injection sur le réseau, majorées d'un pourcentage de commercialisation.

Enfin, 2 prestations complémentaires sont intégrées au périmètre de responsabilité de l'acheteur :

- la gestion et valorisation des certificats de garantie d'origine renouvelable de 50 % de l'énergie vendue,
- la gestion et valorisation des certificats de capacité liée au mécanisme français de sécurisation de l'approvisionnement du réseau national.

Ces 2 prestations sont prises en compte dans les prix établis par l'acheteur.

La durée de 2 ans ferme permet de concilier le formalisme administratif nécessaire et la volatilité caractéristique de ce marché d'échanges. Les offres potentielles sont, par conséquent, ajustées au plus près de la réalité du marché en cours pour dégager un intérêt financier et ont, de ce fait, une durée de validité courte (moins de 24h00). Cela implique la réactivité de la Métropole à compter de la réception des offres pour entériner un accord éventuel et confirmer l'engagement boursier de l'acheteur.

II - Procédure

Dans cette optique, il est proposé le déroulement de procédure suivant :

- envoi du cahier des charges aux opérateurs identifiés avec une date de réception des offres fixée en matinée avant 11h00,
- ouverture des offres, analyses financières et techniques l'après-midi même, avec rédaction d'un rapport d'analyse,
- mise à la signature du représentant de la Métropole du contrat avec l'acheteur ayant formulé la meilleure offre dès l'après-midi ou le lendemain, au plus tard 24h après remise des offres.

Les recettes liées à la vente d'électricité excédentaire sont estimées à 2 800 000 € pour la durée du contrat ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'UTVE Lyon Sud déterminée pour une durée de 2 ans,
- b) - le contrat qui sera passé avec l'acheteur.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** correspondantes seront inscrites sur les crédits à inscrire au budget annexe Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269228-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1017

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Dispositif de propreté globale - Quartiers Saint-Rambert et de l'Industrie - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2022 au 30 avril 2025

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1017**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Dispositif de propreté globale - Quartiers Saint-Rambert et de l'Industrie - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2022 au 30 avril 2025

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité, inscrite au cœur des enjeux du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise, qui intègre le grand projet de ville Duchère (GPV), la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon en 2015, assure depuis 2004 le nettoyage global des espaces publics ou ouverts aux publics, quelle que soit leur domanialité, sur le quartier de la Duchère, situé dans le 9ème arrondissement de Lyon.

La Métropole et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

Depuis 2004, ce dispositif contribue à une qualité du cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces publics et des espaces ouverts au public : les habitants du quartier de la Duchère ont ainsi exprimé leur satisfaction sur l'état de propreté des espaces.

C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place ce même dispositif sur le quartier de Saint-Rambert et de l'Industrie.

La Ville de Lyon étant gestionnaire d'une partie de ces espaces ouverts au public et entretenus pas la Métropole, les 2 collectivités ont entendu recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales selon lequel "*La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences*".

La convention s'appliquera sur les quartiers de l'Industrie et de Saint-Rambert, soit une superficie totale de 32,54 ha dont 11,97 ha de compétence Ville de Lyon pris en charge par la Métropole.

II - Modalités

La Métropole assurera le nettoyage des espaces publics métropolitains et des espaces publics appartenant à la Ville de Lyon.

Elle prendra à sa charge, en plus du nettoyage des espaces relevant de sa compétence, le nettoyage des espaces verts dont la gestion relève de la Ville de Lyon, à savoir 11,97 ha.

En plus des missions qui relèvent de sa propre compétence, la Métropole assurera des missions qui relèvent de la compétence de la Ville de Lyon, à savoir :

- le nettoyage des espaces verts,
- le nettoyage des aires de jeux.

La Ville de Lyon conservera à sa charge les missions suivantes relevant de sa compétence :

- entretien horticole des espaces verts publics,
- enlèvement des tags, affiches ou affichettes,
- nettoyage des édicules publics.

La prestation à réaliser ferait l'objet d'une convention pour une durée de 3 ans et 4 mois qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et se terminerait le 30 avril 2025.

Pour 2022, la Ville de Lyon s'engage à verser à la Métropole une participation financière annuelle définie en fonction des espaces relevant de sa compétence, au coût de 0,31 €/m².

Le montant de cette participation pour une année complète s'élèverait à 37 139,66 € TTC, correspondant à un strict remboursement des prestations de nettoyage accomplies par la Métropole.

Ce montant constituant la base de départ d'une révision annuelle, cette participation serait augmentée de 1,5 % les années suivantes.

La participation financière de la Ville de Lyon serait fixée à la somme de 126 044,01 € pour la période couverte par la convention, allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2025, avec la répartition suivante :

- 2022 : 37 139,66 € du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2023 : 37 696,76 € du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2024 : 38 262,21 € du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2025 : 12 945,38 € du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place d'un nouveau dispositif de propreté globale des espaces dénommés quartiers de l'Industrie et de Saint-Rambert sur le territoire de la Ville de Lyon pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit :

- 37 139,66 € du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 37 696,76 € du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 38 262,21 € du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 12 945,38 € du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025,

seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O2787.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268919-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1018

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'année 2022 (analyse des données 2021) dans le cadre de la convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1018**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'année 2022 (analyse des données 2021) dans le cadre de la convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Créée en 1934, la FNCCR est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. La FNCCR regroupe, notamment, les collectivités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement : communes, communautés de communes, métropoles, syndicats, départements, régions ainsi que les entreprises et établissements publics locaux sous leur contrôle (régies, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, etc.). La FNCCR représente, à la fois, des collectivités qui délèguent la gestion de leurs services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent, elles-mêmes, ces services publics (régies, sociétés d'économie mixte, établissements publics locaux, etc.). La FNCCR compte plus de 500 collectivités adhérentes représentant plus de 50 millions d'habitants.

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées. Elle exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment, lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires.

II - Objectifs

Dans la continuité de la réglementation de 2007 relative à l'obligation de calculer des indicateurs de performance et de les publier annuellement, la FNCCR a lancé une démarche d'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement collectif. Cette analyse vise 3 objectifs :

- apporter un soutien méthodologique aux collectivités pour la valorisation des indicateurs de performance réglementaire,
- développer un référentiel commun et facilement utilisable de données relatives à la performance des services d'eau et d'assainissement permettant à, chaque collectivité, de situer son propre service et d'identifier les axes de progression,
- produire des comparaisons et échanger entre collectivités en allant plus loin que le seul prix de l'eau et en s'intéressant aux performances techniques et économiques du service rendu.

III - Compte-rendu des actions menées

Depuis 2011, la Métropole de Lyon participe à l'opération d'analyse comparative des données des services d'eau et des services d'assainissement collectif. Par délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0496 du 26 avril 2021, la Métropole a approuvé la poursuite de cette participation pour les données des années 2020 à 2024 et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 €, pour l'analyse des données 2020, à verser en 2021.

Au fil des ans, le groupe de pilotage, constitué de la FNCCR et des collectivités participantes, a fait évoluer significativement la démarche sur plusieurs aspects :

- déploiement d'un outil de saisie et d'analyse en ligne des données apportant ergonomie, sécurité et efficacité dans le traitement des informations fournies par les collectivités,
- réalisation de supports de restitution des résultats individuels aux collectivités sous un format directement réutilisable pour des présentations au sein de la collectivité, services et élus,
- formation de groupes d'échanges sur les résultats de l'analyse comparative par grande famille de collectivités (à dominante urbaine, rurale ou intermédiaire),
- calcul des évolutions pluriannuelles sur les principaux indicateurs de performance,
- mise en œuvre de nouveaux indicateurs de contexte et de performance permettant de préciser les différences observées entre collectivités.

Dans le cadre de la convention 2020-2024, la démarche de l'analyse comparative continue d'évoluer. L'outil de saisie des données évolue encore pour améliorer le traitement des informations transmises par les collectivités.

Le bilan est donc très positif et permet à la Métropole de se positionner par rapport à des collectivités de même ampleur. Il porte sur 5 aspects de l'activité des services d'eau et d'assainissement :

- la gestion patrimoniale,
- la qualité du service à l'utilisateur,
- la gestion de la ressource,
- les aspects économiques et financiers,
- les aspects sociaux.

Ce bilan a permis, notamment, au service de l'eau de calibrer les propositions faites au groupe de travail politique Eau en termes de futurs objectifs à atteindre à l'horizon 2025-2030.

IV - Programme d'actions pour 2022

La convention concernant l'analyse des données des exercices 2020-2024 précise, notamment, le champ de l'analyse, les modalités de versement de la subvention d'un montant global de 3 800 € (pour l'eau et l'assainissement) ainsi que les engagements réciproques des parties.

Il est donc proposé à la Commission permanente, dans le cadre de cette convention, de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de 3 800 € (pour l'eau et l'assainissement) au profit de la FNCCR dans le cadre de l'analyse comparative 2022 (sur les données 2021) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 €, au titre de l'analyse 2022 (sur les données 2021) à la FNCCR dans le cadre du projet de réalisation de l'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement à verser en 2022.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - exercice 2022 - compte 6743 - opération n° 1P20O2196 à hauteur de 1 900 € et au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185 à hauteur de 1 900 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269248-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1019

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu

Objet : Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise CARRION TP

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1019**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu

Objet : Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise CARRION TP

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent dossier porte sur la prise en charge des surcoûts engendrés par la situation sanitaire liée à la Covid-19 pour des chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020 sur des communes concernant le lot n° 1 (à savoir Décines-Charpieu, Jonage et Meyzieu) du marché à bons de commande travaux de maintenance du réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon. Ce lot a été attribué à l'entreprise CARRION TP.

Le marché étant arrivé à échéance, la Métropole ne peut pas recourir à une modification du contrat, un protocole transactionnel doit donc être établi.

II - Demande du titulaire

L'entreprise CARRION TP a présenté un mémoire en réclamation demandant la prise en charge des surcoûts d'activité engendrés par la situation sanitaire Covid-19.

III - Contenu du protocole

Afin de tenir compte du surcoût lié au risque sanitaire, la Métropole a retenu l'application d'un taux de majoration de 10,19 %, établi sur la base d'une décomposition des postes de dépenses constitutifs d'un chantier (transports, nettoyage des chantiers, main d'œuvre, perte de cadence) régi par l'index national tous travaux TP01 et d'une composition type d'équipe. Ce taux s'applique aux prix constitutifs de chaque situation de travaux mise en œuvre du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020 inclus. Un taux de 3,71 % est appliqué pour les travaux exécutés sur la seule période du 1^{er} juillet 2020 au 10 juillet 2020.

Il est convenu entre les parties que la Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève à 2 305,88 €.

Les parties s'engagent à exécuter le protocole d'accord transactionnel de bonne foi et reconnaissent, par leur signature, en avoir apprécié la nature et la portée. Ce protocole, établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et notamment de l'article 2052, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise CARRION TP concernant le marché n° 2017-6 Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole, lot n° 1 Décines-Charpieu, Jonage, Meyzieu,

b) - le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées à la crise de la Covid-19 pour les chantiers du lot n° 1 pour un montant total de 2 305,88 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 2 305,88 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021- chapitre 65 - opération n° 2P19O2184.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269355-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1020

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Genay

Objet : Renouvellement du réseau d'assainissement dans la zone industrielle (ZI) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1020**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Genay

Objet : Renouvellement du réseau d'assainissement dans la zone industrielle (ZI) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de renouvellement du réseau d'assainissement dans la ZI de Genay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectifs de la Métropole de Lyon.

Le système d'assainissement de la ZI de Genay comprend une station d'épuration exclusivement dédiée aux rejets non domestiques, dont l'exploitation est externalisée, et un système de collecte de type séparatif exploité en interne.

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales composés de 7 500 m de canalisations ont été diagnostiqués en 2015 dans le cadre d'une campagne d'inspections caméra. Les résultats ont mis en évidence de sérieux désordres structurels sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, situés rue Jacquard puis avenue des Frères Lumière, jusqu'au poste de refoulement qui alimente la station d'épuration, situé à proximité de la Saône. Certaines sections de collecteurs, qui ont subi des attaques chimiques, ne disposent plus de radier ce qui a pour conséquence des rejets directs d'eaux usées au milieu et inversement, des apports continus d'eaux claires parasites quand la nappe phréatique est au même niveau que les collecteurs.

La station d'épuration, mise en service en 2014, présente également des dysfonctionnements liés aux apports d'eaux claires parasites trop importants qui mettent en péril ses performances épuratoires et limitent les possibilités de nouveaux raccordements. Le taux d'eaux claires parasites en réseau est compris entre 50 et 70 %, la valeur de 30 % constituant la limite maximale à ne pas dépasser à l'échelle d'un système d'assainissement.

Au regard de ce diagnostic, la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jacquard et avenue des Frères Lumière est à réaliser très rapidement afin d'arrêter de polluer le milieu *via* des réseaux défectueux, de réhabiliter les ouvrages fragilisés avec des matériaux résistants aux agressions chimiques et d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant les apports d'eaux claires parasites permanentes. Ces actions s'accompagnent d'un travail continu de suivi et d'enquêtes concernant la conformité des rejets des industriels, afin que ce type d'attaques chimiques ne se reproduise plus.

II - Description du projet

Le projet consiste à réhabiliter le collecteur d'eaux usées, situé rue Jacquard, de diamètre compris entre 200 et 300 mm sur 990 m environ et le collecteur d'eaux usées, situé avenue des Frères Lumière, de diamètre 600 mm sur 190 m environ, depuis la rue Jacquard jusqu'au poste de refoulement.

Compte tenu de l'environnement du site caractérisé par un fort trafic de poids lourds, une chaussée très lourde et un réseau profond, des techniques de réalisation sans tranchées seront privilégiées et mises en œuvre en premier. Ces techniques permettent de limiter les mouvements de terres et l'impact sur la vie locale. Les techniques traditionnelles seront mises en œuvre dans le cas où le réseau existant serait en trop mauvais état, empêchant toute tentative de réalisation sans tranchée. Le contexte géotechnique et hydrogéologique est également impactant sur la réalisation des travaux et nécessitera des sujétions liées au rabattement de nappe.

Afin de limiter les plus-values inhérentes, les interventions seront réalisées sur 2 ans pendant la période d'étiage de la Saône et de sa nappe accompagnante entre mai et septembre. La 1^{ère} année sera dédiée aux techniques sans tranchée et la 2^{ème} année permettra de traiter les tronçons restants en technique traditionnelle.

III - Coût du projet

Le montant des travaux envisageables en techniques sans tranchée est estimé à 375 000 € HT au budget annexe de l'assainissement. Ce montant correspond à une intervention couvrant environ 30 % du linéaire du collecteur rue Jacquard, soit 300 m environ.

Le montant des travaux en technique traditionnelle est estimé à 1 100 000 € HT au budget annexe de l'assainissement. Ce montant comprend la réalisation de collecteurs en tranchée profonde sur 880 m environ, les sujétions liées au rabattement de la nappe, les études géotechniques, les essais, le recollement et les travaux de réfection tranchée sur chaussée super lourde.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la Direction adjointe de l'eau et de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la réhabilitation du collecteur d'assainissement rue Jacquard et avenue des Frères Lumière dans la ZI de Genay.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 1 475 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 375 000 € HT en 2022 en dépenses,
- 1 100 000 € HT en 2023 en dépenses,

sur l'opération n° 2P19O8534.

4° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 1 500 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 25 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269466-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1021

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise COIRO TP

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1021**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise COIRO TP

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent dossier porte sur la prise en charge des surcoûts, engendrés par la situation sanitaire liée à la Covid-19, pour des chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020 à Villeurbanne concernant le lot n° 2 du marché à bons de commande Travaux de maintenance du réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon. Ce lot a été attribué à l'entreprise COIRO TP.

Le marché étant arrivé à échéance, la Métropole ne peut recourir à une modification du contrat, un protocole transactionnel doit donc être établi.

II - Demande du titulaire

L'entreprise COIRO TP a présenté un mémoire en réclamation demandant la prise en charge des surcoûts d'activité engendrés par la situation sanitaire.

III - Contenu du protocole

Afin de tenir compte du surcoût lié au risque sanitaire, la Métropole a retenu l'application d'un taux de majoration de 10,19 %, établi sur la base d'une décomposition des postes de dépenses constitutifs d'un chantier (transports, nettoyage des chantiers, main d'œuvre, perte de cadence) régi par l'index national tous travaux TP01 et d'une composition-type d'équipe. Ce taux s'applique aux prix constitutifs de chaque situation de travaux mise en œuvre du 23 mars au 10 juillet 2020 inclus.

Il est convenu entre les parties que la Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève à 1 693,38 €.

Les parties s'engagent à exécuter le protocole d'accord transactionnel de bonne foi et reconnaissent, par leur signature, en avoir apprécié la nature et la portée. Ce protocole, établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et notamment, de l'article 2052, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise COIRO TP concernant le marché n° 2017-16 Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - lot n° 2 Villeurbanne,

b) - le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées à la crise du Covid-19 pour les chantiers du lot n° 2, pour un montant total de 1 693,38 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 1 693,38 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 2P19O2184.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269568-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1022

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône

Objet : Prévention contre les inondations - Aménagement hydraulique du ruisseau du Ravin - Dépôt des dossiers de demande d'autorisation environnementale simplifiée pour l'aménagement hydraulique au titre de la loi sur l'eau

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1022**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône

Objet : Prévention contre les inondations - Aménagement hydraulique du ruisseau du Ravin - Dépôt des dossiers de demande d'autorisation environnementale simplifiée pour l'aménagement hydraulique au titre de la loi sur l'eau

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le bassin versant du ruisseau du Ravin s'étend sur les Villes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape.

L'urbanisation en fond de vallon est soumise à un risque d'inondation fort et avéré ayant conduit les services de l'État à approuver un plan de prévention des risques inondation (PPRI) en novembre 1998. Son règlement autorise des actions d'aménagement hydraulique.

Par délibération du Conseil n° 1999-4041 du 25 mai 1999, la Communauté urbaine de Lyon a accepté de s'impliquer dans la gestion des cours d'eau à risque, notamment pour répondre à la condamnation mettant en avant sa responsabilité dans le phénomène inondation du fait de sa compétence en urbanisme. La Métropole de Lyon exerce également la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2018 (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015).

L'urbanisation du fond de vallon du Ravin étant soumise à un risque d'inondation fort et avéré, l'aménagement du ruisseau est devenu un enjeu prioritaire.

La surface interceptée par le bassin versant du Ravin est de 10,5 km² au niveau de la confluence avec la Saône. Les surfaces drainées sont plutôt rurales en tête de bassin (bordure du plateau des Dombes) et plutôt urbaines en approche de son exutoire vers la Saône, en particulier sur les plateaux (Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Fontaines-sur-Saône). Le ruisseau évolue en fond de vallée avec une morphologie étroite et encaissée (pente moyenne de 2,5 %).

Les conséquences, sur le plan hydrologique, sont la présence de matériaux fins, voire très fins (argiles/limons), qui sont à l'origine du fort taux de ruissellement à l'état naturel. L'artificialisation des sols et l'urbanisation participent, aussi, à l'augmentation du degré d'imperméabilisation des sols.

Les ouvrages hydrauliques du ruisseau du Ravin sont autorisés par arrêté préfectoral du 8 juillet 2008. À la suite d'une évolution réglementaire, un nouvel arrêté complémentaire en date du 7 mars 2018 a défini que les ouvrages autorisés devront faire l'objet d'une régularisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 du code de l'environnement en tant qu'aménagement hydraulique. Un nouvel arrêté complémentaire sera délivré sur la base d'un dossier d'autorisation, qui devra être déposé avant le 31 décembre 2021 comprenant, notamment, une étude de danger destinée à justifier le niveau de protection retenu par l'autorité compétente.

L'aménagement hydraulique du ruisseau du Ravin comprend 2 ouvrages : un barrage de classe C (ouvrage dit du Petit-Creux) et une retenue sèche (ouvrage dit de la Vallée). Un aménagement hydraulique a pour but de diminuer l'exposition d'un territoire à un risque d'inondation par un cours d'eau.

L'aménagement hydraulique de protection contre les inondations du Ravin a un rôle clé de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant tout entier (programme global d'aménagement). Il met en application les principes du ralentissement dynamique (laminage des débits de pointe par stockage temporaire des volumes de crue) pour protéger les enjeux en aval.

II - Le dépôt des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement

En tant qu'autorité exerçant la compétence GEMAPI, la Métropole doit déposer un dossier de demande d'autorisation administrative pour exploiter l'aménagement hydraulique. Cela conduira à la régularisation des ouvrages et à la mise en place d'un arrêté préfectoral complémentaire à celui existant.

Cette autorisation induit une exonération de responsabilité en cas de dommages causés par une inondation d'origine maritime ou fluviale, allant au-delà du niveau de protection retenu, si la surveillance et l'entretien des ouvrages ont été réalisés conformément à la réglementation et ainsi exonère la Métropole des risques pénaux en cas de rupture et de dommages aux biens et aux personnes.

Le dossier de demande d'autorisation doit comporter notamment :

- la définition du niveau de protection retenu ainsi que l'estimation de la population maximale protégée,
- une étude de danger,
- les prescriptions techniques de surveillance, d'entretien et de gestion à respecter.

L'étude de danger donne les éléments techniques nécessaires pour définir le niveau de protection déterminé par l'autorité GEMAPI délimitant l'aménagement hydraulique.

Le niveau de protection constitue la limite raisonnable vis-à-vis de la tenue des ouvrages face aux pressions exercées en crue. La crue laminée doit engendrer un débit de pointe en aval immédiat de l'aménagement hydraulique acceptable pour la protection des biens et des personnes. Le niveau de protection de la zone protégée est défini par la Métropole.

L'étude de dangers se compose essentiellement d'un diagnostic structurel des ouvrages de protection et d'une modélisation numérique du comportement hydraulique du ruisseau du Ravin qui sollicite les ouvrages en période de crue. Elle doit également étudier les différents scénarios de défaillance dans l'aménagement hydraulique.

III - L'aménagement hydraulique du ruisseau du Ravin

L'analyse de la performance de l'aménagement contre les inondations sur le Ravin est basée sur des modélisations hydrologiques au droit des ouvrages hydrauliques de Petit-Creux et de la Vallée.

Pour définir les performances de l'aménagement du Ravin, il a été mis en œuvre un outil de calcul hydrologique capable d'intégrer les spécificités de cet aménagement, notamment l'implantation en série des barrages ayant des capacités d'écrêtement différentes et la prise en compte d'apports hydrologiques intermédiaires.

La modélisation a permis de montrer que la crue cinquantennale (Q50) est l'occurrence de crue la plus appropriée pour définir le niveau de protection globale de l'aménagement du Ravin.

Au vu de l'étude de dangers de l'aménagement hydraulique, il est proposé de retenir un niveau de protection pour une crue de période de retour cinquantennale. Le territoire, bénéficiant des effets de l'aménagement hydraulique associé à ce niveau de protection, est défini dans le dossier de demande d'autorisation. La population totale présente dans le territoire, bénéficiant des effets de l'aménagement hydraulique, est estimée à environ 400 personnes.

Compte tenu du nombre d'habitants protégés, ce système d'endiguement sera de classe C (population comprise entre 30 et 3000 personnes conformément au décret du 12 mai 2015).

IV - La gestion, l'entretien et la surveillance des digues

L'entretien et la surveillance de l'aménagement hydraulique doivent être effectués périodiquement afin d'assurer le bon état et le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques. Le coût moyen de l'entretien courant, pour les 2 ouvrages constituant l'aménagement hydraulique, est estimé à 50 000 € HT par an pour la Métropole.

Des consignes en cas de crue du Ravin sont établies pour définir les modalités d'organisation des services lors de la surveillance des ouvrages en fonction des niveaux de crue du Ravin. Ces consignes écrites font également partie intégrante du dossier de demande d'autorisation. La Métropole doit mettre en place les moyens humains et matériels en adéquation avec ces consignes.

L'autorisation de l'aménagement hydraulique qui sera délivrée, par arrêté préfectoral, a pour objectif de permettre à la Métropole de connaître le fonctionnement des ouvrages et leurs faiblesses, de définir des mesures de gestion de crise adaptées, de programmer les interventions nécessaires et enfin de bénéficier des exonérations de responsabilité réglementaires pour un événement supérieur au niveau de protection défini pour les systèmes d'endiguement.

L'étude de dangers et le contenu du dossier d'autorisation seront finalisés au mois de décembre 2021. L'aménagement hydraulique doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée (rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature loi sur l'eau), conformément à l'article R 562-14 du code de l'environnement.

Le dossier de l'aménagement hydraulique sera déposé avant le 31 décembre 2021 auprès de la direction départementale des territoires dont les services assureront la coordination de l'instruction avec la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le niveau de protection associé pour l'aménagement hydraulique du ruisseau du Ravin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique et à signer tous documents afférents et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269467-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1023

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Soutien de la Métropole de Lyon à la filière bois - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération interprofessionnelle du bois (Fibois) Rhône pour son programme d'actions 2021

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1023**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Soutien de la Métropole de Lyon à la filière bois - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération interprofessionnelle du bois (Fibois) Rhône pour son programme d'actions 2021

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le bois est un matériau durable pour la construction : le référentiel habitat durable de la Métropole oblige à la mise en œuvre de bois labellisés *Forest stewardship council* (FSC) ou programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) permettant de justifier de la gestion durable des forêts. Il incite également à l'atteinte d'un seuil de 45 dm³/m² de surface hors œuvre nette (SHON) de bois d'œuvre dans les constructions neuves. La Métropole souhaite accroître la promotion de l'usage du bois comme matériau de construction et ainsi renforcer la lutte contre le réchauffement climatique par le stockage du carbone.

La filière bois représente aussi un enjeu économique à l'échelle du territoire de la Métropole avec 4 070 emplois salariés privés couvrant l'exploitation, la transformation, la distribution et la mise en œuvre pour la construction ou l'énergie.

Dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET 2030), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, la Métropole a identifié le besoin d'accompagner la structuration d'une filière bois régionale pour répondre aux besoins métropolitains en chaleur et en matériaux de construction. Le plan nature a été adopté, par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021. Ce plan nature prévoit, parmi toutes les actions, la plantation de forêts urbaines, notamment pour ses fonctions récréatives et de lutte contre les îlots de chaleur. Ces forêts urbaines nécessiteront une gestion et, par là, s'inséreront dans une filière forêt - bois.

Une participation active de la Métropole à l'animation de la filière bois est ainsi nécessaire pour contribuer au développement de la production de bois d'œuvre et bois d'énergie, tout en préservant le caractère multifonctionnel de la forêt (accueil du public, biodiversité, paysage), et permettre à la filière d'être en capacité de répondre aux différents usages du bois.

II - Objectifs

Fibois Rhône est la fédération interprofessionnelle du bois sur le Département du Rhône et la Métropole. Elle regroupe des entreprises pour promouvoir et valoriser une ressource locale et durable, et faire du bois un matériau indispensable pour la transition énergétique.

Cet organisme a proposé à la Métropole de renouveler son accompagnement pour la mise en œuvre des actions du plan climat liées au bois et à la forêt. La Métropole souhaite soutenir son activité pour améliorer notamment les débouchés du bois dans le secteur de la construction.

III - Plan de financement

Le programme d'intervention de Fibois Rhône sur le territoire de la Métropole pour l'année 2021 comprend les actions suivantes :

- accompagner la Métropole dans l'élaboration de sa stratégie bâtiment durable,
- organiser des rencontres, visites et événements de promotion du bois à destination d'un public de professionnels,
- préparer des actions pour former les donneurs d'ordre (promoteurs, foncières, bailleurs, etc.) à l'utilisation du bois de manière massifiée dans leurs opérations.

Le programme d'actions et son coût sont précisés dans le tableau suivant :

Budget prévisionnel 2021 - Fibois 69			
Dépenses		Recettes	
Actions	Montant total (en € TTC)	Financeurs	Participation (en € TTC)
accompagner la Métropole dans l'élaboration de sa stratégie bâtiment durable (développement responsable)	2 250	Métropole	9 900
organiser des rencontres, visites et événements de promotion du bois à destination d'un public de professionnels	20 250	autofinancement	22 950
sensibilisation des étudiants architectes lyonnais à l'utilisation du bois (projet ENSAL - Habitat réversible)	6 300		
préparer des actions pour former les donneurs d'ordre (promoteurs, foncières, bailleurs, etc.) à l'utilisation du bois de manière massifiée dans leurs opérations	4 050		
Total	32 850	Total	32 850

Pour mémoire en 2020, la participation de la Métropole était de 9 900 €. Le programme d'actions 2020 a permis d'accompagner les services de la Métropole sur la connaissance de la filière bois et son potentiel dans les politiques de développement durable, organiser des échanges professionnels sur le bois construction (environ 350 personnes touchées) et sensibiliser les étudiants architectes lyonnais à l'utilisation du bois (18 étudiants concernés) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 900 € au profit de Fibois Rhône, dans le cadre de son programme d'actions sur le territoire de la Métropole pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Fibois Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 9 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° OP26O2293.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269615-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1024

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac - Convention avec l'éco-organisme agréé Alcome pour la période 2021-2027

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1024**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac - Convention avec l'éco-organisme agréé Alcome pour la période 2021-2027

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE), a prévu la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'une nouvelle filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour la gestion des déchets issus des produits du tabac (cigarettes et filtres, c'est-à-dire les mégots, hors emballages).

Depuis cette date, les producteurs de produits du tabac (fabricants, distributeurs et importateurs) doivent assurer la gestion des déchets issus desdits produits, en s'acquittant d'une éco-contribution selon le principe du pollueur-payeur. Ce principe est déjà applicable à de très nombreux autres produits du quotidien comme les emballages ménagers, bouteilles en plastique, appareils électriques et électroniques, meubles, etc.. L'objectif de ces éco-participations étant de permettre le financement d'actions d'information et de sensibilisation, de prévention, de collecte et d'élimination des déchets concernés.

Aussi, pour remplir leurs obligations, les producteurs de produits du tabac doivent adhérer à un éco-organisme, agréé par l'État, dont l'objet est de contribuer ou pourvoir à la gestion des déchets issus des produits du tabac, à la prévention des abandons illégaux de mégots sur l'espace public et aux opérations de nettoyage des mégots abandonnés, pour le compte des producteurs adhérents.

II - Eco-organisme Alcome

La filière à responsabilité élargie des producteurs des produits du tabac va pouvoir, au travers de l'éco-organisme Alcome, agréé par arrêté interministériel le 28 juillet 2021 pour une durée de 6 ans, offrir une réponse à une attente forte et s'engager activement aux côtés des pouvoirs publics et des acteurs en charge du sujet, notamment les collectivités territoriales, dans la résolution des problématiques liées aux mégots abandonnés sur l'espace public.

Il s'agit de la première filière REP, mise en place dans le domaine de la salubrité publique, dédiée à la lutte contre les abandons illégaux de mégots dans l'espace public. Elle vise, en effet, les déchets abandonnés au sol, ce qui relève du nettoyage de la voie publique.

Dans le cadre de sa mission, conformément aux dispositions du cahier des charges d'agrément fixé par arrêté du Ministre chargé de l'environnement, Alcome doit, notamment, contribuer aux coûts des opérations de nettoyage des mégots abandonnés supportés par les collectivités territoriales compétentes en la matière.

Ces soutiens financiers sont versés aux collectivités qui en font la demande dans les conditions prévues par un contrat type établi par l'éco-organisme en application de l'article R 541-10 du code de l'environnement.

La Métropole de Lyon est éligible à percevoir ce soutien financier de l'éco-organisme agréé Alcome au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie qui comprend, notamment, le nettoyage des voies et espaces publics métropolitains, exercée en lieu et place des villes situées sur son territoire.

L'objectif d'Alcome est de sensibiliser les consommateurs et de faciliter le bon geste pour faire en sorte que les mégots ne soient plus abandonnés illégalement dans l'espace public. En effet, sur les 64 milliards de cigarettes consommées chaque année en France, 12 %, soit 7,7 milliards de mégots, sont jetés illégalement dans l'espace public.

Le cahier des charges d'agrément fixe, par ailleurs, à l'éco-organisme, des objectifs de réduction de 40 % des mégots abandonnés illégalement dans un délai de 6 ans à compter de la date de son agrément, soit d'ici août 2027, avec des étapes intermédiaires, - 20 % d'ici août 2024 et - 35 % d'ici août 2026.

Les leviers d'actions prévus par Alcome sont de 3 ordres :

- la réalisation d'opérations de sensibilisation nationales et locales, menées en partenariat avec les collectivités territoriales et en s'appuyant sur le maillage territorial des buralistes,
- la mise à disposition de dispositifs de collecte adaptés : cendriers de poche et/ou cendriers de rue sur les *hotspots* (points chauds) identifiés, afin de sensibiliser les consommateurs et accompagner le changement de pratique (un *hotspot* étant défini comme un lieu de concentration de mégots abandonnés illégalement sur l'espace public : rues commerçantes, entrées d'immeubles de bureau, d'universités, d'établissements recevant du public (ERP), arrêts de transport en commun, etc.),
- le versement d'un soutien financier destiné à contribuer aux coûts des opérations de nettoyage et de collecte des mégots abandonnés dans l'espace public, supportés par les collectivités territoriales compétentes, établi selon un barème fixé au niveau national.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'entretien et de nettoyage de la voirie, la Métropole a donc un intérêt à contractualiser avec l'éco-organisme Alcome pour bénéficier, notamment, des soutiens financiers proposés et mettre en place des actions pour résoudre les problématiques liées à l'abandon illégal des mégots sur l'espace public.

III - Engagements réciproques des parties

Ce contrat a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ainsi que le montant et les modalités de versement des soutiens financiers selon le détail suivant :

1° - Concernant la prévention et la réduction des mégots abandonnés illégalement

Alcome s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de tabac à l'impact environnemental de l'abandon des mégots dans l'espace public. Des supports gratuits, aisément réutilisables et exploitables dans un format ouvert seront mis à disposition de la Métropole sur le portail internet mis en place par l'éco-organisme.

En contrepartie, la Métropole s'engage à :

- recenser les *hotspots* dans les espaces publics ouverts de son territoire, et adopter les mesures préventives nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces *hotspots* (actions de sensibilisation et mise à disposition de corbeilles ou cendriers de rue notamment),
- s'assurer que chaque commune, située sur son territoire, fasse édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou propriétaires des lieux dont l'activité produit un *hotspot* dans les espaces publics et que les maires disposent des moyens pour sanctionner les abandons illégaux de mégots dans les espaces publics conduisant à la formation de *hotspots*. La Métropole devra dresser, à cette fin, un bilan des procès-verbaux d'infraction dressés sur chaque commune de son territoire,

- réduire la quantité de mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics de son territoire, par rapport à l'année 2021, de 20 % au 31 décembre 2023 et de 35 % au 31 décembre 2025. Ces objectifs seront présumés être atteints lorsque respectivement 20 % et 35 % des *hotspots* auront été éliminés, respectivement, au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2025,

- communiquer chaque année un bilan annuel de prévention établi pour chaque commune de son territoire, comportant les éléments suivants : arrêtés de police municipale édictés, bilan quantitatif et qualitatif de l'application de ces arrêtés de police, mesures préventives et procès-verbaux dressés pour lutter contre l'abandon illégal de mégots, liste de l'ensemble des *hotspots* recensés et éliminés et bilan des actions de sensibilisation réalisées avec leurs justificatifs.

2° - Concernant la mise à disposition de dispositifs de collectes adaptés

Alcome s'engage à mettre à disposition de la Métropole, sur sa demande et gratuitement, des cendriers de poche réemployables, dans la limite des stocks disponibles (dans la limite de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an). L'éco-organisme s'engage également à mettre à disposition de la Métropole des cendriers de rue pour la collecte séparée des mégots dans les espaces publics ouverts de son territoire.

En contrepartie, la Métropole s'engage à installer et entretenir ces dispositifs pendant toute la durée de la mise à disposition et à pourvoir à la gestion des mégots ainsi collectés.

3° - Concernant les soutiens financiers versés pour contribuer aux coûts de nettoyage et de collecte des mégots dans l'espace public

Alcome s'engage à contribuer aux coûts supportés par la Métropole relatifs aux opérations de nettoyage et de collecte des mégots abandonnés sur l'espace public, par le versement de soutiens financiers résultant de l'application du barème national précité. Les montants alloués seront calculés en appliquant ledit barème à chacune des villes situées sur le territoire métropolitain. Ce barème couvre les coûts de nettoyage sur l'intégralité du territoire de la Métropole, y compris les coûts de gestion des déchets ramassés lors du nettoyage.

En contrepartie, la Métropole s'oblige à nettoyer ou faire nettoyer les mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire. À cette fin, elle déterminera librement les moyens de nettoyage, le niveau et la qualité du service rendu à ses administrés ou usagers. Elle fournira à Alcome un programme des opérations de nettoyage des mégots (justificatifs afférents à la réalisation de ces opérations et programme descriptif).

Les soutiens financiers seront versés à la fin de chaque année civile sur présentation de justificatifs.

Le contrat type prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et sera conclu pour une durée de 6 ans à compter de la date d'agrément de l'éco-organisme, soit jusqu'au 9 août 2027.

En conséquence, il est proposé que la Métropole donne une suite favorable à la proposition de conventionnement avec l'éco-organisme agréée Alcome ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre d'actions visant à la réduction des déchets issus des produits du tabac abandonnés illégalement dans les espaces publics sur le territoire de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'éco-organisme agréée Alcome ayant pour objet, notamment, de définir le montant et les modalités de versement des soutiens financiers destinés à contribuer aux coûts de nettoyage et de collecte des déchets issus des produits du tabac dans l'espace public supportés par la Métropole, en contrepartie des actions engagées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O5836.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270836-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1025

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Participation exceptionnelle de la Métropole de Lyon à la partie locale de l'exposition "Le Vaisseau Terre" du Planétarium

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibaud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1025**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Participation exceptionnelle de la Métropole de Lyon à la partie locale de l'exposition "Le Vaisseau Terre" du Planétarium

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, la Métropole s'est dotée d'un cadre stratégique air - climat - énergie intégrant les enjeux d'adaptation du territoire aux effets locaux du changement climatique, au côté des enjeux en matière d'atténuation du changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air.

La Métropole s'est, en particulier, engagée à contribuer à diffuser les savoirs sur les impacts locaux du changement climatique et sur les solutions locales dans l'action 3 du PCAET "susciter et accompagner les changements d'habitude" de l'axe 1 "Tous héros ordinaires". L'objectif est de mettre en place les conditions permettant à chaque habitant de s'engager concrètement et d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement en développant en particulier des outils pédagogiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin et la Métropole ont collaboré, en 2018, pour la réalisation d'une exposition, "La terre vue de l'espace, entre beauté et fragilité", présentée au Planétarium de Vaulx-en-Velin du 2 octobre 2018 au 11 août 2019. Cette exposition, réalisée par l'Agence spatiale européenne (ESA), la Métropole et la Ville de Vaulx-en-Velin, présentait des photos de la terre vues de satellites et l'état des connaissances sur le phénomène climatique et les pistes d'action à l'échelle locale. Elle a attiré près de 90 000 personnes.

II - L'exposition "Le Vaisseau Terre" du Planétarium de Vaulx-en-Velin

Une nouvelle exposition intitulée "Le Vaisseau Terre" sera présentée au Planétarium du 11 janvier 2022 au 2 janvier 2023. Il s'agit, cette fois, de sensibiliser le visiteur à la fragilité du système terre, d'expliquer les enjeux du changement climatique, de faire comprendre les interactions entre activités anthropiques et environnement.

Dans le cadre de cette exposition, la Métropole et la Ville de Vaulx-en-Velin souhaitent s'associer pour remanier le volet local de l'exposition, en actualisant l'état des connaissances sur le changement climatique (constats et projections, conséquences locales) et la présentation des leviers pour agir.

Dans cette partie locale de l'exposition, il est ainsi prévu la création d'îlots à tables tactiles au centre de l'espace de 40 m², afin de faire voir les actions mises en place par les collectivités et les acteurs du territoire, notamment dans le cadre du PCAET.

L'ensemble de cette exposition sera proposé au public fréquentant le Planétarium durant l'année 2022, soit du 11 janvier 2022 au 2 janvier 2023.

La collaboration technique et le soutien à cette manifestation culturelle de grande ampleur répondent pleinement aux objectifs de vulgarisation et de pédagogie autour des enjeux locaux du changement climatique.

Ce soutien s'exerce par 2 biais :

- la mise à disposition de supports de communication,
- la prise en charge financière de réalisations.

III - Plan de financement

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
<i>réalisation de l'exposition</i>			
location de l'exposition temporaire "Le Vaisseau Terre" pendant 12 mois	96 000	Métropole (valorisation de l'impression et la pose des vitrophanies pour 7 000 € et de la communication par la Métropole)	57 150
scénographie générale de l'exposition	5 400	Ville de Vaulx-en-Velin	137 400
impression et pose de vitrophanies murales en lien avec la partie plan - climat	7 000		
conception, impression et pose de visuels muraux ou sur meubles (hors vitrophanies)	8 000		
réalisation des surfaces vitrées (vitrophanies)	7 000		
signalétique générale	6 000		
technique : câblage et éclairage, écrans et ordinateurs	5 000		
<i>communication par la Métropole</i>			
impression d'affiches	2 000		
mise à disposition des panneaux d'affichage (janvier)	47 150		
campagne de promotion	1 000		
<i>communication par le Planétarium</i>			
infographie (création visuel, affiches tous formats et flyers)	1 700		
impression d'affiches 40x60 cm + flyers	1 300		
insertions publicitaires	4 000		
campagne affichage juillet	2 000		
divers	1 000		
Total HT	194 550	Total HT	194 550

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole à hauteur de 57 150 € TTC, soit 68 580 € TTC, répartis de la façon suivante :

- 7 000 € TTC de prise en charge directe pour la réalisation de surfaces vitrées (vitrophanies) dans le cadre de l'exposition "Le Vaisseau Terre",

- 3 000 € TTC pour l'impression des affiches pour la campagne d'affichage et la campagne de promotion,

- 47 150 € TTC de valorisation de la mise à disposition des panneaux d'affichage.

b) - la convention de partenariat 2021-2022 à passer entre la Métropole et la Ville de Vaulx-en-Velin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 400 €, pour la prise en charge directe de la réalisation de surfaces vitrées (vitrophanies) sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P28O5783.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 600 €, pour l'impression des affiches pour la campagne d'affichage et la campagne de communication sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P02O4493.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-271124-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1026

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Convention de portage temporaire de lots de copropriété sur le quartier Cervelières-Sauveteurs

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1026**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commune(s) : Vaulx-en-Velin
Objet : Convention de portage temporaire de lots de copropriété sur le quartier Cervelières-Sauveteurs
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Éléments de cadrage

Construit entre 1973 et 1981 dans le cadre de la zone à urbaniser en priorité (ZUP) de Vaulx-en-Velin, le quartier de Cervelières-Sauveteurs est composé de 13 copropriétés regroupant 4 500 habitants sur un vaste foncier privé de 20 ha. Il est situé à l'interface du centre-ville et du quartier du Mas du Taureau et fait partie de la géographie prioritaire du renouvellement urbain et de la politique de la Ville. Depuis plusieurs années, différents dispositifs de soutien se sont succédé sans pour autant permettre une amélioration durable des copropriétés et une revalorisation des copropriétés sur le marché immobilier. Au contraire, ces dernières années, les signes de fragilité sont nombreux tant sur le fonctionnement des instances de gestion que sur la dégradation de certains immeubles ou des dalles de parking-garages.

Face à ces constats et à la demande de la Métropole de Lyon et de la Ville de Vaulx-en-Velin, l'État a retenu, en octobre 2018, l'ensemble du quartier de Cervelières-Sauveteurs comme priorité nationale du Plan initiative copropriétés (PIC). Ce plan dispose de moyens renforcés de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et permet d'accélérer la mise en œuvre d'un soutien public et partenarial aux copropriétés les plus fragiles.

Dans ce cadre, la Métropole a missionné le cabinet Urbanis pour réaliser le diagnostic de chaque copropriété et déterminer les conditions d'une amélioration adaptée à chacune. Entre 2019 et 2020, un diagnostic multicritères sur les 13 copropriétés a été réalisé portant sur la gestion et la santé financière, la gouvernance et l'implication des copropriétaires, l'état du bâti et les besoins de travaux. Toutes les copropriétés rencontrent des problématiques de gestion et sont composées d'une majorité de copropriétaires modestes et très modestes limitant les capacités à lancer d'importants travaux d'amélioration.

Pour améliorer la situation, la Métropole a, à nouveau, missionné depuis avril 2020, le cabinet Urbanis pour mettre en œuvre un accompagnement de terrain auprès de chaque copropriété. Ainsi, des permanences hebdomadaires ont lieu sur le quartier, le partenariat avec chaque syndic et chaque Conseil syndical est activé et les commissions impayés se sont mises en place. L'objectif de cette intervention est d'assainir la gestion des copropriétés et de les inciter, une fois la gestion améliorée, à des réhabilitations ambitieuses.

Plusieurs comités de pilotage partenariaux se sont réunis depuis 2019 pour fonder, entre partenaires publics, une stratégie ambitieuse d'amélioration du quartier et de réhabilitation du bâti. Ainsi, la Ville de Vaulx-en-Velin, la Métropole, les services de l'Etat, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'ANAH et la Banque des territoires ont acté la nécessité de conduire une intervention puissante sur ce quartier touchant à la fois les immeubles et les espaces extérieurs. Le pari est que, dans les 5 à 10 ans, toutes les copropriétés aient engagé des travaux de réhabilitation et qu'un projet urbain soit défini avec l'ANRU pour la clause de revoyure en 2021.

Le comité de pilotage partenarial du 16 décembre 2020 a mis en lumière le coût important de ces travaux de réhabilitation nécessitant un fort soutien des partenaires publics, de l'ANAH et des collectivités. Compte tenu de la part importante de copropriétaires modestes et très modestes, le niveau d'aides publiques est déterminant pour lancer une dynamique de travaux.

La Ville de Vaulx-en-Velin et la Métropole se sont mobilisées, pour obtenir des services de l'Etat et du Préfet, le dispositif opérationnel le plus favorable pour les copropriétaires : le plan de sauvegarde. Ce dispositif permet d'obtenir les aides maximum de l'ANAH et des collectivités.

La première commission des plans de sauvegarde s'est tenue le 2 juin 2021 en présence de l'ensemble des partenaires et des représentants des copropriétaires. Lors de celle-ci, les partenaires ont réaffirmé l'enjeu d'intervenir sur le quartier afin de le revaloriser durablement.

Dans ce cadre, le portage de logements est un des outils du redressement et permet d'accélérer et de renforcer cette action publique d'amélioration des copropriétés.

II - Objectifs

Le portage de lots de copropriété s'inscrit dans la démarche engagée par les partenaires visant à améliorer le fonctionnement des copropriétés et à inciter au vote de travaux par l'acquisition et la gestion de logements pendant 10-15 ans.

Ce portage contribue à la bonne gestion des copropriétés, facilite le vote de travaux en assemblée générale, évite l'arrivée de copropriétaires impécunieux ou de marchands de sommeil sur le quartier et permet de trouver des solutions pour les copropriétaires les plus endettés notamment pour celles et ceux souhaitant rester dans leur logement avec un autre statut (achat du logement par l'opérateur, en donnant la possibilité à l'ancien propriétaire de rester dans le logement en tant que locataire). En fin d'opération, la revente par l'opérateur en charge du portage s'effectue alors dans un contexte où les logements sont rénovés, l'attractivité du quartier est meilleure tout en favorisant l'arrivée de copropriétaires occupants. Les locataires des logements portés pourront alors se porter acquéreur.

Dans ce cadre, le besoin de participation financière des collectivités durant la concession *via* des subventions d'équilibre est estimé à 4 300 000 € (soit 286 000 €/an pendant 15 ans). L'ANAH peut également financer ce dispositif à hauteur de 2 800 000 €. Une consultation sera lancée d'ici la fin de l'année 2021 afin de mobiliser un opérateur unique sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, l'accompagnement des copropriétés soulève le besoin d'un portage de lots à très court terme. Ainsi, le projet de la mise en place d'une convention de portage temporaire en partenariat avec CDC Habitat social et Est Métropole habitat permettrait d'agir rapidement sur 3 ans avec au maximum 66 logements faisant l'objet d'un portage. Ces derniers intégreront la convention de portage de 10-15 ans. Le pilotage partenarial du dispositif Métropole, Ville, Etat, CDC Habitat Social assurera l'adaptabilité du dispositif et permettra de répondre au mieux aux enjeux du quartier.

III - Engagements financiers

Les coûts liés au portage temporaire de lots seront portés par CDC Habitat social, le temps de la convention temporaire. L'équilibre de l'opération sera atteint lorsque la convention de portage temporaire prendra fin, par la vente des logements à l'opérateur de la concession. Toutefois, si cet outil n'est plus opportun, les logements portés pourront être vendus à des particuliers privés, des bailleurs sociaux ou en dernier recours aux collectivités. Dans cette hypothèse particulièrement, les modalités de revente des lots seront étudiées en Comité de pilotage ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la mise en place d'un portage temporaire de lots sur le quartier Cervelières-Sauveteurs à Vaulx-en-Velin,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'Etat, la Ville de Vaulx-en-Velin, CDC Habitat social et Est Métropole habitat pour les années 2021-2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270870-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1027

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Avenant n° 1 à la convention de PUP de la bande est

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1027**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Avenant n° 1 à la convention de PUP de la bande est

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du projet d'aménagement D-SIDE Décines bande est, la société Em2c projette de réaliser un ensemble immobilier d'environ 6 500 m² maximum à destination d'hébergement dont :

- 60 %, soit environ 4 000 m² pour une plateforme d'hébergement et de services destinée à APF France Handicap,
- 40 %, soit environ 2 500 m² pour une résidence sénior.

La Métropole de Lyon, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0505 du 26 avril 2021, et la Ville de Décines-Charpieu, par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2021, ont approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP) pour la bande est avec la société Em2c.

La convention de PUP a été signée le 1^{er} juillet 2021. La société Em2c souhaite que la SAS Kane, constituée et contrôlée par elle, porte cette opération immobilière. Conformément à l'article 13-2 de la convention de PUP, tout transfert de la qualité d'opérateur par la société Em2c à un tiers doit faire l'objet d'un avenant.

Aussi, il convient de signer un avenant à la convention de PUP pour que la société SAS Kane se substitue à la société Em2c et reprenne l'intégralité de ses engagements.

Il est donc proposé d'acter ces évolutions par un avenant n° 1 à la convention de PUP passée entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de PUP D-SIDE bande est entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c ayant pour objet la substitution de la société Em2c par la SAS Kane.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269324-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1028

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Développement urbain - Acquisition d'un lot situé à l'angle de la rue Simone Veil et de l'avenue Jules Guesde - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1028**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Développement urbain - Acquisition d'un lot situé à l'angle de la rue Simone Veil et de l'avenue Jules Guesde - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'acquisition du lot K au sein de l'opération d'aménagement Le Puisoz Parilly à Vénissieux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le projet de développement du site du Puisoz, situé sur un site de 20 ha au nord-est de la Ville de Vénissieux, doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine entre la Ville de Vénissieux, Lyon 8ème et le parc de Parilly,
- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble,
- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Cette opération accueille une programmation mixte d'environ 180 000 m² de surface de plancher, liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, ainsi que des espaces publics sur une surface d'environ 6 ha.

Par délibération du Conseil n° 2016-1326 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a désigné le groupement constitué des sociétés Lionheart, l'Immobilière Leroy Merlin France et Leroy Merlin France, représentées par la société Lionheart, mandataire du groupement, comme aménageur de l'opération du Puisoz Grand Parilly sur la Ville de Vénissieux.

Aux termes d'un traité de concession signé le 11 juillet 2016, l'aménageur s'est engagé à réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Métropole.

À ce jour, l'aménageur désigné a réalisé la quasi-totalité des espaces publics et des équipements publics d'infrastructures de l'opération ainsi que le financement de celle-ci. Il contribue parallèlement au financement de la part du coût des équipements publics répondant aux besoins de l'opération (l'extension d'un groupe scolaire et l'extension du réseau électrique), dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP).

Sur les 14 lots à bâtir, 4 lots restent à commercialiser en logements ou surfaces à vocation économique d'activité.

II - Objectifs

Un dernier îlot à bâtir de 22 797 m² environ, le lot K, reste à développer. Prédestiné, dès l'origine de l'opération, à l'implantation éventuelle d'un équipement public d'agglomération, le traité de concession prévoit, dans cette hypothèse, une rétrocession foncière des emprises nécessaires à la Métropole.

Le comité de pilotage de l'opération, associant la Ville de Vénissieux, la Métropole et l'aménageur, a approuvé en avril 2021 la proposition de la Métropole d'implanter, sur ce dernier lot, la future Cité internationale des arts du cirque (CIAC) mais aussi de promouvoir une programmation résiduelle restant à préciser, mixant des programmes à vocation sportive et/ou économique.

Au vu de ces choix de programmation, la société Lionheart propose à la Métropole d'acquérir la totalité du lot K aux conditions prévues par le traité de concession pour un montant de 8 827 835 € TTC, frais de notaire inclus.

III - Désignation des biens acquis et conditions de l'acquisition

Dans le cadre de la rétrocession foncière prévue au traité de concession, il est proposé à la Métropole l'acquisition, à titre onéreux, à la société Lionheart de l'unité foncière du lot K, d'une superficie totale de 22 797 m², constituant une partie de la parcelle cadastrée AK 72 située à l'angle de la rue Simone Veil et de l'avenue Jules Guesde à Vénissieux.

Aux termes du projet d'acte, le vendeur cèdera les biens en cause à la Métropole, libres de toute location ou occupation, au prix de 7 283 779 € HT, auquel il convient d'ajouter le montant de la TVA de 20 % qui s'élève à 1 456 756 €, soit un prix total de 8 740 535 €.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente opération Vénissieux, site du Puisoz à Parilly, a fait l'objet de différentes autorisations de programme (AP) successives qui ont permis de réaliser le programme d'aménagement et de réaliser les travaux.

Ainsi, pour clore cette opération, une individualisation complémentaire d'AP est nécessaire, correspondant au rachat par la Métropole du lot K. L'AP complémentaire sollicitée sur l'opération n° 0P06O4711 est de 8 827 835 € TTC, en dépenses à la charge du budget principal ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 13 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole à titre onéreux, pour un montant de 7 283 779 € HT, auquel il convient d'ajouter le montant de la TVA de 20 % qui s'élève à 1 456 756 €, soit un prix total de 8 740 535 € TTC, du lot K, constituant une partie de la parcelle cadastrée AK72, d'une superficie de 22 797 m², située à l'angle de la rue Simone Veil et de l'avenue Jules Guesde à Vénissieux et appartenant à la société Lionheart, dans le cadre de l'opération d'aménagement le Puisoz Parilly.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 8 827 835 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O4711.

4° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 23 827 835 € TTC en dépenses, et 4 360 000 € en recettes.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21, pour un montant de 8 740 535 € correspondant au prix de l'acquisition et de 87 300 € correspondant aux frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269418-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1029

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Terrasses Lakanal - Programme d'aménagement - Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1029**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Terrasses Lakanal - Programme d'aménagement - Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de requalification des Terrasses Lakanal Rossel fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2020-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Les Terrasses Lakanal et la dalle Rossel se situent dans le quartier du Tonkin (II) à Villeurbanne. Ce secteur comprend 7 copropriétés et un bailleur social (Dynacité) avec un total de plus de 450 logements et une dizaine de locaux commerciaux. A cela, s'ajoutent environ 400 stationnements en sous-sol répartis sur 3 niveaux.

Comme pour l'essentiel des autres sous-secteurs de la ZAC Tonkin II, les 2 îlots sont caractérisés par un urbanisme de dalles et d'immeubles de grandes hauteurs (cœurs d'îlots et circulation piétonne en R+1, et circulation automobile en niveau rue), largement ouvert à l'usage public. S'ajoutant à cette configuration urbanistique particulière, le montage de la ZAC en a complexifié la gestion : baux à construction inversés (64 baux donnant lieu à perception de loyer par la Métropole), domanialité privée de la Métropole et limites de domanialité ne correspondant pas toujours à une réalité bâtie ni d'usages, servitude générale d'usage public (SGUP), convention de gestion entre la Ville de Villeurbanne et la Métropole.

Ainsi, jusque dans son fonctionnement même, l'absence de démarcation claire entre espaces à vocation publique ou privée, et l'ossature de ces espaces singuliers, concourt à des conflits d'usages et à la manifestation de souhaits de résidentialisation.

Malgré des interventions régulières de gestion sociale et urbaine menées sur les Terrasses Lakanal et la dalle Rossel depuis 10 ans, certains dysfonctionnements persistent. Des problématiques de regroupements, principalement du côté des poches de stationnements et de la rue Lakanal, et des dégradations sont observées.

Au-delà des différentes problématiques de conception des circulations, d'identité visuelle des espaces, mais également d'interactions entre usagers du site, la réponse aux enjeux doit être globale. Le projet veut préserver l'intention et la forme urbanistique initiale tout en tenant compte des usages et des pratiques sociales qui s'y développent.

L'étude de programmation urbaine (2018-2019) est à compléter par une analyse des volets juridique, technique et financier pour s'assurer des conditions de faisabilité de l'opération.

II - Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- réorganiser la structure foncière pour inscrire, dans le domaine public, les espaces à vocation publique situés au niveau de la rue pour donner une identité au front de rue (lisibilité et visibilité de l'espace public), mais aussi pour en simplifier la gestion,
- résidentialiser les espaces n'ayant pas de vocation publique et redélimiter et matérialiser les limites rues/flots,
- mettre en accessibilité (normes personne à mobilité réduite -PMR- la dalle et améliorer les cheminements,
- créer un jardin à vocation publique et renforcer les espaces végétalisés et les continuités écologiques et valoriser l'agriculture urbaine en prenant appui, si possible, sur le jardin partagé existant,
- désimperméabiliser les sols,
- requalifier la dalle, la mettre en valeur et pacifier les usages,
- réorganiser les poches de stationnement situées le long des voiries, partager les espaces entre les modes et rendre les trottoirs aux piétons.

Ce projet sera co-construit et concerté avec les habitants et les parties prenantes (preneurs à bail, copropriétaires, bailleurs sociaux).

III - Programme d'aménagement

Suite à l'étude de 2018-2019, les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- inscription dans le domaine public des espaces à vocation publique situés au niveau rue, actuellement inclus dans les parcelles données à bail à construction et soumis à servitude,
- résidentialisation des espaces n'ayant pas de vocation publique (Rossel),
- réorganisation longitudinale des poches de stationnement,
- requalification du niveau dalle et mise en accessibilité des accès à la dalle.

Le projet d'aménagement aura des impacts sur la structure foncière. L'emprise des baux à construction inversés devra être modifiée afin de :

- limiter la superficie et les contraintes imposées par la SGUP,
- permettre la résidentialisation des copropriétés,
- verser certains espaces dans le domaine public de voirie métropolitain,
- définir une nouvelle convention de gestion.

Le projet d'aménagement sera soumis à concertation réglementaire et à l'obtention d'un vote favorable en assemblée générale pour chacune des modifications de l'emprise des baux apportées à la servitude.

Parallèlement à la concertation, des aménagements préfigurateurs (travaux de préfiguration) seront mis en place pour tester la pertinence et guider les choix des aménagements définitifs.

Les objectifs poursuivis et les principes retenus constituent le programme de l'opération. Sur la base de ces orientations, il est prévu de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et réalisation du projet.

IV - Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage aux études et travaux (y compris préfiguration) de l'opération a été estimée à 5 500 000 € TTC.

La prise en charge de ces investissements ressort comme suit :

- Métropole : 3 300 000 € TTC,
- Ville de Villeurbanne : 2 200 000 € TTC.

En ce sens, il conviendra d'adopter une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Villeurbanne préalablement à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il est demandé une individualisation d'autorisation de programme à hauteur de 900 000 € TTC sur le budget principal pour poursuivre les études et réaliser des travaux de préfiguration. Des dépenses d'études ont déjà été financées à hauteur de 100 000 € TTC sur l'autorisation de programme d'études. Cette individualisation d'autorisation de programme permettra de réaliser les études, de préparer la concertation réglementaire et les travaux de préfiguration ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le programme d'aménagement,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2022,
- 200 000 € en dépenses en 2023,
- 500 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° OP09O9063.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 000 000 € TTC en dépenses pour le budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269636-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1030

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Quartier Vernay Verchères - Approbation du bilan de clôture définitif de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour le mandat de travaux et versement du quitus à la SERL

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1030**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Quartier Vernay Verchères - Approbation du bilan de clôture définitif de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour le mandat de travaux et versement du quitus à la SERL

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier de Vernay Verchères a fait l'objet d'une opération de restructuration dans le cadre du premier programme national de renouvellement urbain (PNRU 1). Ce quartier (9 ha, 1 800 habitants, 700 logements répartis entre 4 bailleurs) est situé à l'est du centre-ville, entre le boulevard Salvador Allende au nord, l'avenue Georges Dimitrov au sud, le campus accueillant l'école nationale d'architecture à l'ouest et le chemin Claude Debussy à l'est.

Une étude de programmation urbaine a été conduite en 2006 et a permis de valider, en concertation avec les habitants, les bailleurs, la Ville de Vaulx-en-Velin, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un programme d'interventions sous maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Métropole de Lyon. Ce programme comprend 3 axes :

- une intervention globale sur les espaces extérieurs du quartier tant privés que publics (résidentialisation, créations d'espaces publics),
- la poursuite du désenclavement et l'amélioration du stationnement,
- la réorganisation des domanialités.

La Métropole a, par le biais de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, réalisé les aménagements d'espaces extérieurs de l'ensemble du quartier pour le compte :

- de la Ville de Vaulx-en-Velin : éclairage, aires de jeux, déplacement du mur de clôture de l'école, création de cheminements piétons,
- de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (anciennement OPAC de Villeurbanne) : résidentialisation des espaces extérieurs de la propriété bailleur,
- de Dynacité (anciennement OPAC de l'Ain qui a racheté le patrimoine de l'OPH Grand Lyon habitat ex-OPAC du Grand Lyon en cours d'opération) : résidentialisation des espaces extérieurs de la propriété bailleur, reprise de la rue privée de propriété bailleur,
- de l'OPH Lyon Métropole habitat (anciennement OPAC du Rhône) : résidentialisation des espaces extérieurs de propriété du bailleur.

La Métropole a également dévié la rue des Verchères et prolongé la rue des Onchères qui était en impasse.

Par délégation du Conseil n° 2007-3979 du 26 mars 2007, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé et décidé de réaliser dans le cadre d'un mandat ce programme de requalification des espaces extérieurs dont le coût prévisionnel était estimé à 7 600 000 € TTC.

Par décision du Bureau n° B-2007-5472 du 17 septembre 2007, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé le Président à signer le mandat confié à la SERL.

Le programme d'aménagement sous mandat comprenait :

- la reprise des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement,
- la refonte complète de l'éclairage du quartier en lien avec les nouveaux espaces créés,
- la reprise de la rue des Verchères, la restructuration de la rue des Onchères et son prolongement vers la rue Debussy, le réaménagement de la rue Hector Berlioz et le déplacement de la clôture de l'école Makarenko,
- la création d'une aire ludique à vocation intergénérationnelle au nord du quartier et d'une aire de jeux pour adolescents à proximité du collège,
- la création d'un chemin piéton public traversant le patrimoine de l'OPH Grand Lyon habitat et de Dynacité et reliant la promenade Lénine aux espaces nouvellement aménagés,
- la résidentialisation des pieds d'immeubles appartenant aux 4 bailleurs : Villeurbanne Est Habitat, OPH Grand Lyon habitat, Dynacité et OPH du Rhône.

II - Plan de financement

Le montant total des dépenses sur le mandat s'élève à 5 788 165,67 € HT, soit 6 933 379 € TTC hors rémunération du mandataire SERL (et hors frais financiers neutralisés en produits). Le total des dépenses travaux, y compris la rémunération du mandataire SERL, s'élève à 6 045 078 € HT soit 7 239 137,17 € TTC.

Dépenses	Total (en €)	Recettes	Total (en €)
études	562 203,38	versement Grand Lyon	6 933 379
travaux	5 209 022,85	dont frais financiers	9 912,77
frais financiers	9 912,77	dont rémunération	263 476,60
frais divers	16 939,44	solde	32 368,80
SERL honoraires	246 999,70		
TVA	1 194 059,03		
Total	7 239 137,17	Total	7 239 137,17

À ce jour, après réception et remise d'ouvrage, les travaux sont achevés, conformément au programme. Le bilan de clôture présenté par la SERL le 28 mai 2020 et visé par la direction générale de la SERL fait ressortir un montant de dépenses de 7 239 137,17 euros TTC, dont une rémunération de la SERL mandataire qui s'élève à 295 845,40 € TTC, dont 32 368,80 € TTC restent à verser par la Métropole à la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif arrêté le 28 mai 2020 et présenté par l'aménageur, la SERL, pour le mandat de travaux concernant l'aménagement du quartier Vernay Verchères à Vaulx-en-Velin.

2° - Donne quitus à la SERL de sa mission de mandataire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à verser le solde de la rémunération de la SERL pour un montant de 32 368,80 € TTC.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée sur l'opération n° 0P17O1435.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 23, pour un montant de 32 368,80 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269524-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1031

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Protocole habitat partenarial avec la société Sollar, la Ville de Vaulx-en-Velin et la Métropole de Lyon - Renouvellement des patrimoines de la société Sollar à Vaulx-en-Velin : Grandes Cités Tase, Pavillons Nelli et Domaine de la Côte et Eurorex

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1031**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Protocole habitat partenarial avec la société Sollar, la Ville de Vaulx-en-Velin et la Métropole de Lyon - Renouvellement des patrimoines de la société Sollar à Vaulx-en-Velin : Grandes Cités Tase, Pavillons Nelli et Domaine de la Côte et Eurorex

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le renouvellement urbain porte parfois sur des sites ne figurant ni au premier programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) ni au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) mais repérés comme sensibles au regard de dysfonctionnements urbains et/ou en termes de bâti et sur lesquels une intervention ponctuelle et ciblée apparaît nécessaire. Ces interventions sont généralement inscrites dans une démarche patrimoniale du bailleur social.

Ces démarches patrimoniales vont tendre à se développer pour plusieurs raisons : la nécessité de rénover et adapter un patrimoine ancien (obsolescence, importance des coûts de réhabilitation pour atteindre une performance énergétique, etc.), le besoin de diversification sur certains quartiers mais aussi la production, après démolition, d'un foncier disponible pour construire dans un contexte où le foncier privé est difficilement accessible aux bailleurs sociaux. Ces opérations représentent un enjeu pour la Métropole. En effet, les capacités constructives, dégagées par de la restructuration urbaine sur le patrimoine des bailleurs, constituent un levier de production important, de même qu'elles peuvent participer au développement de produits nouveaux afin de répondre aux attentes des différents publics (accession abordable, logement social étudiant, etc.). C'est pourquoi, la Métropole a souhaité davantage accompagner ce type d'intervention sur le patrimoine des bailleurs en introduisant, dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), un principe de convention partenariale. Les signataires en sont l'État, la Métropole, la commune et le bailleur concerné, ainsi que toute autre structure ayant un engagement dans le cadre dudit projet.

Les protocoles sont propres à chaque projet. Ils précisent les éléments du projet sur les volets urbain et habitat ainsi que les éléments relatifs à l'information et à la concertation. Ils permettent de formaliser les engagements de chacun des signataires sur leurs champs de compétences (financement, relogement, urbanisme réglementaire, aménagement, etc.). Le bailleur joue un rôle clé en assurant le pilotage du projet, l'information et la concertation des locataires, ainsi que le relogement des ménages.

Les protocoles visent à faciliter le suivi du bon déroulement du projet sur le long terme, notamment en matière de reconstitution de l'offre de logements démolis. Ils prennent fin à l'achèvement de l'opération.

II - Protocole habitat - Renouvellement des patrimoines de la société Sollar à Vaulx-en-Velin : Grandes Cités Tase, Pavillons Nelli, Eurorex et Domaine de la Côte

Le protocole concerne les 4 résidences de la société Sollar, société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Le Logement Alpes Rhône, soit 298 logements construits entre les années 1924 et 2002 : Les Grandes Cités Tase (188 logements, 1924), Les Pavillons Nelli (25 logements, 1991), Eurorex (50 logements, 1994) et Le Domaine de la Côte (35 logements, 2002).

L'offre de logements concentre majoritairement des T4 (43 % de l'offre) et T3 (30 % de l'offre). De plus, les logements ne répondent plus aux normes d'habitabilité (surfaces habitables restreintes, accessibilité, performance énergétique des bâtiments, etc.).

Depuis 2018, un travail partenarial est mené par la société Sollar, la Ville de Vaulx-en-Velin, l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et la Métropole afin d'élaborer un projet de réhabilitation et de résidentialisation de l'ensemble de ce patrimoine dans le respect des prescriptions patrimoniales définies dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en vigueur.

Les objectifs du projet visent à améliorer la qualité des logements et du cadre de vie, tout en conservant l'identité architecturale et paysagère de la cité jardin, et à offrir davantage de la mixité sociale.

Ce projet est ambitieux et prévoit 26 130 000 TTC d'investissement. Il consiste à :

- démolir 25 logements,
- réhabiliter 188 logements construits en 1924,
- résidentialiser les 298 logements,
- construire environ 5 000 m² de surface de plancher (SDP) de logements neufs en accession.

Le projet prévoit des interventions à hauteur de 126 000 € TTC pour les Grandes Cités Tase (réhabilitation, dont installation d'ascenseurs et création de balcons, et résidentialisation), de 40 000 € TTC pour Les Pavillons de la rue Nelli (démolition), de 20 000 € TTC pour Le Domaine de la Côte (résidentialisation, fermeture coursives et changement de menuiseries) et 13 000 € TTC pour Eurorex (résidentialisation et ravalement façades).

Dans le cadre de ce protocole, la Métropole s'engage à :

- financer l'opération de réhabilitation dans le cadre du dispositif métropolitain Ecoréno'v et, en accord avec l'Etat, au titre du plan de relance,
- autoriser la société Sollar à signer ses ordres de services travaux, dès transmission de l'accusé de réception du dépôt des dossiers de demandes de financement, en anticipation des décisions attributives de subventions,
- financer les opérations de reconstitution de l'offre locative sociale démolie (25 logements hors Vaulx-en-Velin), selon les règles de la délégation des aides à la pierre en vigueur au moment du financement,
- accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 85 %,
- élaborer une fiche de lot en concertation avec la société Sollar, l'ABF et la Ville de Vaulx en Velin afin d'encadrer la constructibilité neuve sur le site, estimée à environ 5 000 m² de SDP,
- s'assurer du respect de la charte de relogement en vigueur à l'échelle de la Métropole (accompagnement et suivi social de qualité des locataires concernés, impacts sur les loyers, etc.),
- accompagner l'opération de relogement et participer aux décisions concernant l'application des hausses de loyer,
- offrir un accompagnement et un suivi technique de qualité à la société Sollar en organisant les commissions préalables d'urbanisme et en participant aux divers groupes de travail, comités de suivi techniques des chantiers, jurys et commissions techniques nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du projet,
- offrir un accompagnement de la société Sollar dans sa réflexion d'économie circulaire,

- poursuivre le désenclavement de la Grande Cité, dans la continuité du prolongement de la rue Nelli (rue Armand Menzikian livrée en 2020) avec notamment la réalisation d'une ligne de tramway par le Sytral. Les éléments soumis à la concertation de l'automne 2021 proposent un passage de la ligne T9 par l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté, en implantant un arrêt de tramway sur la place Cavellini, induisant le prolongement de la rue Brunel afin de rejoindre le boulevard urbain est (BUE) et un requestionnement de la place Cavellini,

- assurer le relai de la société Sollar, conformément au plan de communication qui sera élaboré par la société Sollar et validé par les collectivités, et participer aux actions de concertation et de participation citoyenne convenues,

- informer la société Sollar dès qu'une réflexion sera validée et engagée sur les fonciers mutables environnants,

- intégrer la société Sollar aux consultations sur les prochaines années sur les opportunités foncières (déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ou acquisitions amiables), et des fonciers maîtrisés et cédés par la Métropole, dans la continuité de ce qui est pratiqué actuellement.

A noter que la signature du protocole par la Ville de Vaulx-en-Velin sera autorisée, par délibération du Conseil municipal de novembre 2021.

III - Plan de financement

Le protocole fait état du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant (en € TTC)	%
subventions (<i>sous réserve d'attribution</i>)	2 956 000	11 %
<i>dont Ecoréno'v (estimation Sollar - sous réserve de l'instruction du dossier de demande de subvention)</i>	1 151 000	4 %
<i>dont plan de relance</i>	1 805 000	7 %
prêts	15 974 000	61 %
fonds propres	7 200 000	28 %
Total	26 130 000	100 %

Ce protocole n'implique pas directement de dépenses pour la Métropole. Les subventions Ecoréno'v et plan de relance font l'objet d'une instruction et de délibérations distinctes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole habitat de renouvellement des patrimoines Sollar de Vaulx-en-Velin : Grandes Cités Tase, Pavillons Nelli, Eurorex et Domaine de la Côte.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole ainsi que l'ensemble des actes nécessaires et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269683-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1032

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Secteur Cuprofil - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour réserve foncière et d'expropriation

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1032**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Secteur Cuprofil - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour réserve foncière et d'expropriation

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Ville de Saint-Fons, positionnée en 1^{ère} couronne de l'agglomération lyonnaise, constitue l'une des polarités urbaines du sud-est de la Métropole de Lyon.

Le secteur Cuprofil est situé dans le quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Arsenal Carnot-Parmentier qui a été retenu au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Engagé avec le soutien financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le projet de renouvellement urbain Arsenal Carnot-Parmentier porte un objectif important d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de l'attractivité du centre-ville de Saint-Fons, aujourd'hui caractérisé par un tissu de faubourg peu mis en valeur et une population de plus en plus fragile. Ces objectifs sont inscrits dans la convention NPNRU signée le 20 janvier 2020 entre l'État, l'ANRU, la Métropole et leurs partenaires.

Situé à mi-chemin entre le quartier de l' Arsenal et l'avenue Jean Jaurès, au cœur du QPV, le renouvellement de ce tènement représente une excellente opportunité de faire évoluer l'image de ce secteur en interface entre le centre ancien et le quartier d'habitat social l' Arsenal. Le positionnement de ce site en fait un lieu d'articulation urbaine stratégique.

D'une surface d'environ 2,5 ha, le site industriel de Cuprofil a été en activité jusqu'en 2016.

La Métropole et la Ville de Saint-Fons souhaitent faire évoluer l'usage de ce foncier stratégique. Ainsi, par anticipation, le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) indique une localisation préférentielle pour équipement sur ce tènement. Celle-ci prévoit l'implantation d'équipements publics dont un parc et un groupe scolaire.

Les terrains concernés par la présente procédure sont aujourd'hui occupés par le site industriel de l'entreprise Cuprofil-Trefileries et laminoirs du Rhône, actuellement en cessation d'activité.

L'engagement d'un projet public sur le tènement Cuprofil a fait l'objet de la délibération n° 2019-3913 du Conseil du 4 novembre 2019 afin d'approuver le principe et le budget destiné aux frais d'études, aux acquisitions foncières et aux travaux préparatoires.

Cette opération dite Cuprofil à Saint-Fons fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Cuprofil et définis dans l'étude urbaine réalisée en 2019 par la Métropole sont de :

- recomposer et aménager un nouvel espace public ouvert sur la Ville de Saint-Fons : la Métropole souhaite recomposer l'espace public en ouvrant cet espace *via* la mise en place d'un parc urbain d'environ 1 ha. Cet espace végétal traversant de la rue Dussurgey à la rue Zola répondra aux besoins des Sainfoniards et offrira un espace végétalisé de respiration. Ce parc urbain intégrera des traversantes afin de participer au maillage piéton du secteur,

- implanter un groupe scolaire : la Ville de Saint-Fons souhaite implanter un groupe scolaire sur ce secteur en lien avec le projet de renouvellement urbain du quartier Carnot-Parmentier, afin d'accompagner la croissance démographique à venir de la ville. Cet équipement sera dimensionné pour accueillir environ 14 classes et sera accompagné de la mise en place d'un parvis en lien avec le centre-ville et le projet de parc urbain,

- accueillir un équipement de rayonnement métropolitain (sous réserve d'études de besoin et de programmation complémentaires) : cet équipement pourrait s'implanter dans une halle industrielle existante à travers un projet de réhabilitation d'un élément bâti du site.

III - Acquisitions foncières et procédure de déclaration d'utilité publique

Les négociations en vue d'une acquisition amiable des parcelles appartenant à l'entreprise Cuprofil n'ont pas abouti à ce jour. Il est donc nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation pour réserve foncière.

La procédure menée est une procédure simplifiée de DUP. Elle est sollicitée en vue de la création d'une réserve foncière destinée à terme à l'aménagement d'un parc et d'un pôle d'équipements.

Les trois critères justifiant le recours à cette procédure de DUP simplifiée régie par les articles L 221-1 à L 221-3 du code de l'urbanisme et l'article R 112-5 du code de l'expropriation sont en l'espèce remplis :

- le projet est une opération d'aménagement importante impliquant une maîtrise préalable des terrains, notamment au regard de l'absence de fonciers mutables de cette ampleur au sein du quartier,

- le projet est de nature telle que le plan général des travaux, et surtout le coût de ceux-ci, ainsi que les caractéristiques des ouvrages les plus importants, ne peuvent pas être connus à la date de l'ouverture de l'enquête au regard notamment de l'aléa pollution. Compte-tenu de la programmation d'équipements publics, la maîtrise foncière de ce tènement est indispensable. La stabilisation de la programmation et de la définition précise des caractéristiques du projet, nécessitent des études approfondies notamment sur la pollution des sols et sur la qualité patrimoniale des bâtiments ;

- l'acquisition de ce tènement revêt un caractère urgent car la transformation urbaine de ce site doit intervenir d'ici la fin de la convention NPNRU afin de contribuer au changement d'image du quartier et à l'amélioration de sa qualité de vie.

La Métropole sollicite donc, sur le fondement du code de l'expropriation, auprès de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, une DUP et un arrêté de cessibilité.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du PLU-H et également de l'absence de nécessité d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement conformément à l'article R 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par ailleurs, par application des dispositions de l'article R 131-14 du code de l'expropriation, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP. Dans le cas du présent projet, le propriétaire des immeubles, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet, est d'ores et déjà connu. L'enquête publique portera donc à la fois sur l'utilité publique du projet et sur le dossier d'enquête parcellaire.

Enfin, le dossier d'enquête publique comporte, notamment, une estimation sommaire et globale des dépenses portant, en ce qui concerne un dossier simplifié, sur le montant des acquisitions foncières à réaliser, estimé à la somme de 2 825 000 €, toutes indemnités comprises et confondues ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 24 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour constituer une réserve foncière sur l'îlot Cuprofil à Saint-Fons.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter auprès de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements Urbains, individualisée le 4 novembre 2019, pour un montant de 6 604 000 € TTC en dépenses sur l'opération n° OP06O5555.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270982-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1033

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1033**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier de Mermoz se situe dans le secteur en pleine mutation de l'entrée est de la Ville de Lyon, marqué récemment par l'arrivée de la ligne de tramway T6. La requalification urbaine de ce site a débuté en 2011, avec la démolition de l'autopont qui scindait le quartier de Mermoz en 2 sous-ensembles et par la requalification de la ZAC Mermoz nord au titre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU1) réalisée sous forme d'une ZAC en régie.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier de Mermoz sud comme priorité régionale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au nord et permettre son changement d'image. Il a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3801 du 30 septembre 2019.

Le quartier de Mermoz sud est composé d'un parc vieillissant de 972 logements sociaux, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat (GLH) qui bénéficie également du projet de renouvellement urbain pour mener des opérations de démolitions-reconstructions et de réhabilitations-résidentialisations. Les espaces publics ne sont, quant à eux, plus adaptés aux attentes des habitants et les équipements publics sont en perte d'attractivité, rendant leur renouvellement nécessaire.

Le projet va prochainement entrer en phase opérationnelle car les premières démolitions ont d'ores et déjà été réalisées et l'aménagement des espaces publics débutera en 2022.

Pour mener à bien ce projet urbain, il a été décidé la création d'une ZAC approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016.

Cette ZAC, menée en régie porte sur un périmètre de 14 ha environ, délimité par :

- l'avenue Mermoz, au nord,
- le boulevard Pinel, à l'est
- l'avenue Général Frère, au sud,
- la rue de la Moselle et une bande d'habitat pavillonnaire, à l'ouest.

Les objectifs du projet urbain à conduire sur la ZAC Mermoz sud sont :

- ouvrir le quartier sur son environnement et le désenclaver grâce à la création de maillage viaire à raccorder à la trame existante qui sera, elle, totalement requalifiée pour la rendre plus favorable aux modes doux piétons et cyclistes,
- requalifier et recomposer des espaces publics majeurs du quartier mettant en valeur les qualités paysagères intrinsèques du mail Narvik, du jardin Mermoz, de la place Latarjet et créer 2 nouvelles placettes au droit des équipements publics,
- assurer la continuité du maillage urbain entre Mermoz nord et Mermoz sud, autour de l'avenue Mermoz, support de la ligne T6 du tramway,
- diversifier l'habitat pour une plus grande mixité, avec la démolition de 525 logements sociaux propriété de l'OPH Grand Lyon Habitat (dont 405 dans le temps de la convention ANRU), la construction de 830 logements diversifiés à terme et la réhabilitation-résidentialisation de 447 logements sociaux (dont 242 dans le temps de la convention ANRU),
- renouveler l'attractivité du quartier par la démolition-reconstruction du groupe scolaire Pasteur, la restructuration du groupe scolaire Olympe de Gouges et la construction d'un équipement sportif et culturel adressé sur l'avenue Mermoz.

Sur la base des orientations urbaines réaffirmées, des études de conception et des engagements contractualisés entre l'ANRU et les collectivités en 2019, le programme prévisionnel des constructions de la ZAC Mermoz sud a pu être réévalué à 68 800 m² de surface de plancher (SDP), au lieu de 76 000 m² initialement envisagés.

Ce programme prévisionnel est désormais ventilé de la manière suivante :

- 57 000 m² de SDP de logements diversifiés en accession libre, abordables, locatifs sociaux et locatifs libres représentant environ 830 logements,
- 1 100 m² de SDP de rez-de-chaussée actifs pouvant accueillir des services et des commerces, dont le transfert du bureau de poste,
- 10 700 m² de SDP d'équipements publics.

Il s'appuiera sur une trame d'espaces publics d'environ 62 000 m² à requalifier répondant aux objectifs de renforcement des modes doux, de valorisation du grand paysage et aux nouveaux usages exprimés par les habitants lors des instances de concertation organisées au moment de l'élaboration de l'avant-projet des espaces publics.

II - Les modalités de la participation du public par voie électronique

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable à la création de la ZAC au titre du code de l'urbanisme qui a été ouverte, par délibération du Conseil n° 2016-1182 du 2 mai 2016 et dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016 qui a créé la ZAC. Une concertation dite Lamy sur le projet de renouvellement urbain a également été mise en œuvre à partir du 4 janvier 2016 conformément à la délibération du Conseil n° 2015-0914 du 10 décembre 2015 et clôturée le 31 mars 2019.

Depuis, les éléments du projet ont été affinés grâce à la mission d'architecte en chef et aux études opérationnelles. La maîtrise d'œuvre des espaces publics a pu préciser le projet d'aménagement soumis à la concertation des habitants dans le cadre d'ateliers participatifs.

La réglementation concernant l'évaluation environnementale et la participation du public a également été modifiée (article L 123-19 du code de l'environnement).

Dans ce contexte, il est donc nécessaire d'actualiser l'étude d'impact et de la soumettre à la participation du public afin de constituer le dossier de réalisation de la ZAC.

La participation du public par voie électronique sera ouverte à partir de décembre 2021. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de cette participation. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie du 8ème arrondissement de Lyon et publiés dans la presse.

À l'issue de cette participation du public, il sera réalisé une synthèse dont la délibération d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC fera mention. Cette synthèse sera publiée par voie électronique pendant 3 mois.

Les modalités de participation du public au vu de l'évaluation environnementale sont les suivantes :

- elle s'effectuera par voie électronique,

- seront notamment mis à la disposition du public : l'étude d'impact actualisée et l'avis de l'autorité environnementale afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai minimum de 30 jours à compter de cette mise à disposition,

- le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole, ainsi que par un affichage au siège de la Métropole et en mairie d'arrondissement, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,

- les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de participation du public par voie électronique à organiser sur la base de l'évaluation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Mermod Sud à Lyon 8ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale, en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269511-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1034

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Opération d'aménagement - Zone industrielle (ZI) en Champagne - Bilan de la concertation préalable portant sur la modification du périmètre - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement avec la SERL - Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre la Ville, la Métropole, la SERL et le SIGERLy et participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1034**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Opération d'aménagement - Zone industrielle (ZI) en Champagne - Bilan de la concertation préalable portant sur la modification du périmètre - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement avec la SERL - Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre la Ville, la Métropole, la SERL et le SIGERLy et participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Rappel du contexte et des enjeux

Le site ZI en Champagne, d'une superficie de 15 ha, est situé sur la Ville de Neuville-sur-Saône et constitue le dernier véritable potentiel de développement de la ZI Lyon Nord.

Ce site est soumis aux contraintes suivantes : plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'activité de Coatex et Sanofi, plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) du Rhône et de la Saône et problématique de ruissellement lié au Val de Saône.

Par arrêté n° 2021-04-26-R-0307, le Président de la Métropole de Lyon a arrêté les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement ZI en Champagne à Neuville-sur-Saône.

II - Les objectifs de l'opération d'aménagement

Cette opération consiste à réaliser un parc d'activités économiques mixtes constitué de plusieurs lots dont un pôle entrepreneurial post-pépinière, sur un terrain maîtrisé par la Métropole, répondant aux besoins des secteurs de l'artisanat et de l'industrie qui permettra, notamment :

- la création d'une façade urbaine le long de la route de Trévoux (RD 433) en continuité de la pépinière d'entreprises,
- la création d'une voirie de desserte dans le prolongement de la rue de Champagne en bouclage sur la RD 433,
- la création d'un aménagement paysager modes doux le long de la trame viaire,
- la sécurisation du carrefour de la route de Trévoux (RD 433),
- l'intégration des contraintes de protection en matière de biodiversité,
- la prise en compte des PPRT de Genay-Neuville, du PPRNI de la Saône et des contraintes de ruissellement.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans des préoccupations de qualité environnementale en matière de construction et de traitement des espaces publics.

III - Le périmètre du projet

Le périmètre du projet est délimité par :

- à l'est, la RD 433 dite "route de Trévoux", Neuville Industries et une partie de la route de Neuville,
- au sud, une voie ferrée dédiée au fret pour partie en service,
- à l'ouest, des terrains agricoles jouxtant Coatex,
- au nord, la pépinière d'entreprises et Disprodal, desservis par la rue de la Champagne, débouchant en impasse sur le tènement.

IV - Les modalités, clôture et bilan de la concertation

Sur le fondement des articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 à R 103-3 du code de l'urbanisme, la concertation préalable au lancement de l'opération d'aménagement ZI en Champagne a été ouverte par l'arrêté susvisé suite à la réduction du périmètre de l'opération qui s'étend, désormais, à une surface d'environ 15 ha au lieu de 17 ha initialement prévus.

La concertation a été ouverte le 10 mai 2021 et a été clôturée le 10 juin 2021.

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public comprenant, notamment :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable du 26 avril 2021,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre du projet,
- une notice de présentation fixant les objectifs et enjeux du projet, ainsi qu'une notice explicative sur la modification du périmètre,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Une information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable :

- à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du lac 69003 Lyon,
- à la Mairie de Neuville-sur-Saône (69250), place du 8 mai 1945, aux heures d'ouverture indiquées en Mairie ou sur le site internet.

Un registre destiné à recueillir les commentaires du public a été mis à disposition avec le dossier de concertation préalable :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du lac 69003 Lyon,
- à la Mairie de Neuville-sur-Saône (69250), place du 8 mai 1945, aux heures d'ouverture indiquées en Mairie ou sur le site Internet.

Un avis administratif annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation, ainsi que les modifications des modalités de la concertation, ont été affichés à l'Hôtel de la Métropole et à l'Hôtel de Ville de Neuville-sur-Saône. Un avis de publicité a été émis dans la presse locale, afin d'informer le public de la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Neuville-sur-Saône.

Il est donc proposé à la Commission permanente de poursuivre le projet d'aménagement, dans ses principes tels que présentés durant la concertation, et d'approuver le bilan de la concertation.

V - L'avenant au traité de concession d'aménagement avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)

Le premier traité de concession établi avec la SERL en date du 4 novembre 2019 constitue le premier engagement des parties cosignataires au titre de ce projet d'aménagement.

Par délibération du Conseil n° 2017-2048 du 11 septembre 2017, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable, lancée par délibération du Conseil n° 2016-1181 du 2 mai 2016, portant sur l'extension du périmètre de la zone d'aménagement en Champagne. Ce même Conseil a décidé de la poursuite dudit projet selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre, de confier la réalisation de cette opération d'aménagement à un aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement et à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil n° 2019-3513 du 13 mai 2019, la Métropole a désigné l'aménageur et approuvé le traité de concession qui a été signé le 4 novembre 2019 avec la SERL pour la réalisation de l'opération d'aménagement ZI en Champagne et son bilan équilibré en dépenses et en recettes d'un montant de 11 540 000 € HT. Cette délibération a, également, approuvé le versement, par la Métropole, d'une participation d'équilibre d'un montant de 4 355 000 € HT (dont 1 927 500 € HT d'ores et déjà versées en 2020), ainsi que le principe de versement d'une participation pour la réalisation d'équipements publics pour un montant total de 187 000 € HT. Le coût prévisionnel des équipements publics dédiés à l'opération, financés en totalité par l'opération, a été estimé à 4 754 000 € HT.

1° - Le programme des travaux et équipements publics

L'aménagement de ce secteur comprend la réalisation de différents équipements publics : voiries et réseaux, prairies humides et noues paysagères.

L'aménageur aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux et équipements publics concourant à l'opération ainsi que le financement de l'opération, y compris l'éclairage public actuellement sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy). Il prendra à sa charge la part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers de l'opération.

2° - L'actualisation du bilan financier et des modalités prévisionnelles de financement de l'opération

Le nouveau bilan financier prévisionnel de l'opération approuvé s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 8 589 163 € HT.

Ainsi le nouveau bilan financier de la concession s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes		
	Bilan initial (traité 2019) (en € HT)	Bilan avenant (en € HT)		Bilan initial (traité 2019) (en € HT)	Bilan avenant (en € HT)
études	555 000	479 429	cessions foncières	6 769 000	3 874 390
foncier	3 947 000	2 094 637	participations prévisionnelles aux équipements publics : Métropole	187 000	187 000
travaux	4 754 000	3 737 211	participation d'équilibre dont : - participation d'équilibre de la Métropole (95%) - participation d'équilibre de la Ville de Neuville- sur-Saône (5%)	4 584 000	4 527 773
frais généraux	627 000	802 000		4 355 000	4 301 384
rémunération	1 187 000	1 075 860		229 000	226 389
agios	0	17 006			
provisions pour risque	470 000	383 020			
Total dépenses	11 540 000	8 589 163	Total recettes	11 540 000	8 589 163

Le coût prévisionnel actualisé des équipements publics dédiés à l'opération, financés en totalité par l'opération, est estimé à 3 737 211 € HT, soit une diminution de 1 016 789 € HT.

Les recettes de l'opération sont assurées par la cession des charges foncières estimées à 3 874 390 € HT, au lieu de 6 769 000 € HT dans le traité initial, d'une part, et par les participations publiques prévisionnelles affectées et les participations d'équilibre, d'autre part.

Le bilan approuvé prévoit ainsi le versement de :

- la participation d'équilibre de la Métropole d'un montant de 4 301 384 € dont 1 927 500 € d'ores et déjà versées en 2020, soit une baisse de 53 616 €. Le montant restant à verser à la SERL s'élève à 2 373 760 € (1 927 500 € en 2021 et 446 384 € en 2027),

- les participations prévisionnelles pour la réalisation d'équipements publics par l'aménageur ainsi que leurs assiettes foncières pour un montant de 187 000 € HT pour la Métropole en 2024,

- la participation d'équilibre de la Ville de Neuville-sur-Saône dont le montant a été revu à la baisse, soit 226 389 € HT versée directement par la Ville de Neuville-sur-Saône à la SERL en 2022.

Les modifications induites par les mesures de protection de la biodiversité concernent le programme global de construction et le programme des équipements publics.

3° - Les évolutions du programme d'aménagement et du programme des travaux

Dans le cadre de sa mission, la SERL a conduit, notamment, des études d'actualisation de l'inventaire faune-flore à l'occasion de la mise à jour de l'étude d'impact réalisée par la Métropole en 2016. Elles ont abouti, suite à la découverte d'une espèce à fort enjeux écologique, à la modification du plan de composition avec l'amélioration du maillage viaire des futurs lots d'activités selon un double principe de conservation d'un espace écologique constitué de prairies humides et de zone renaturée favorable à la biodiversité et de réduction de l'espace cessible.

La présente concession permet à l'aménageur, dans le cadre de ses missions, de développer, à l'intérieur du périmètre du projet d'aménagement ZI en Champagne, un nouveau programme de construction se développant sur 62 480 m² de surface cessible d'activités économiques productives au lieu de 117 724 m² prévus initialement.

Cet avenant n° 1 modifie le traité de concession et le bilan de l'opération sera actualisé.

La modification du programme de travaux nécessite la modification du traité de concession par voie d'avenant n° 1, objet de la présente délégation. Ces modifications ne revêtent pas de caractère substantiel en application de l'alinéa 5 de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

VI - Le mode de réalisation

Compte-tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, que cette opération soit réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

À cet effet, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) doit être passée entre la Métropole, la Ville de Neuville-sur-Saône, la SERL et le SIGERLY. Celle-ci porte également sur les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Neuville-sur-Saône à l'équilibre de l'opération.

En application des articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés par voie de concession d'aménagement à la SERL par délégation du Conseil n° 2019-3513 susvisée.

Pour permettre la réalisation par l'aménageur de l'éclairage public relevant de la compétence de la Ville de Neuville-sur-Saône prévu par le traité de concession dont la maîtrise d'ouvrage a été transférée au SIGERLY dans le cadre d'une convention en 2007, il a été convenu que le SIGERLY transférerait, à titre provisoire, la maîtrise d'ouvrage de cet équipement à la SERL.

L'aménageur est, par conséquent, le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux et équipements publics concourant à l'opération dans le périmètre de la concession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement de la ZI en Champagne à Neuville-sur-Saône, ouverte par arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-26-R-0307 du 26 avril 2021,
- b) - l'avenant n° 1 au traité de concession intégrant l'actualisation du bilan financier de l'opération ZI en Champagne à Neuville-sur-Saône à passer entre la Métropole et la SERL,
- c) - la modification n° 1 du programme des travaux de l'opération ZI en Champagne à Neuville-sur-Saône,
- d) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) à passer entre la Métropole, la Ville de Neuville-sur-Saône, la SERL et le SIGERLY et de participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenant et convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - Décide :

a) - de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZI en Champagne à Neuville-sur-Saône telle que définie dans le cadre de la concertation,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant de 187 000 € HT en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 187 000 € HT en 2024,

sur l'opération n° OP01O7283.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est ainsi porté à 4 932 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2027 - chapitre 204, pour un montant de 2 373 884 €, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 927 500 € en 2021

- 446 384 € en 2027,

sur l'opération n° OP01O7283.

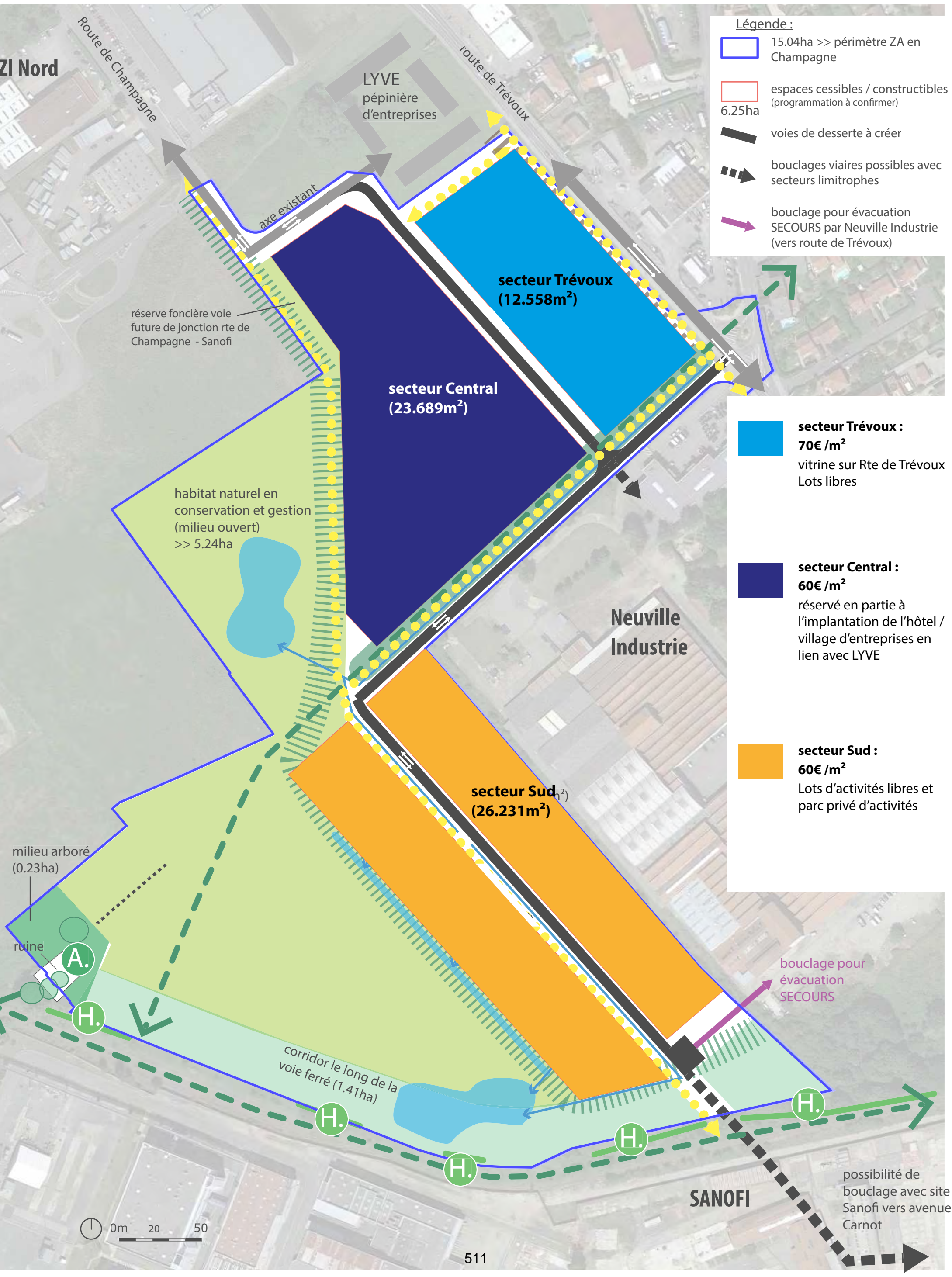
Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269322-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

ZI Nord

Légende :

- 15.04ha >> périmètre ZA en Champagne
- espaces cessibles / constructibles (programmation à confirmer) 6.25ha
- voies de desserte à créer
- bouclages viaires possibles avec secteurs limitrophes
- bouclage pour évacuation SECOURS par Neuville Industrie (vers route de Trévoux)



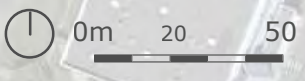
secteur Trévoux :
70€ /m²
 vitrine sur Rte de Trévoux
 Lots libres

secteur Central :
60€ /m²
 réservé en partie à
 l'implantation de l'hôtel /
 village d'entreprises en
 lien avec LYVE

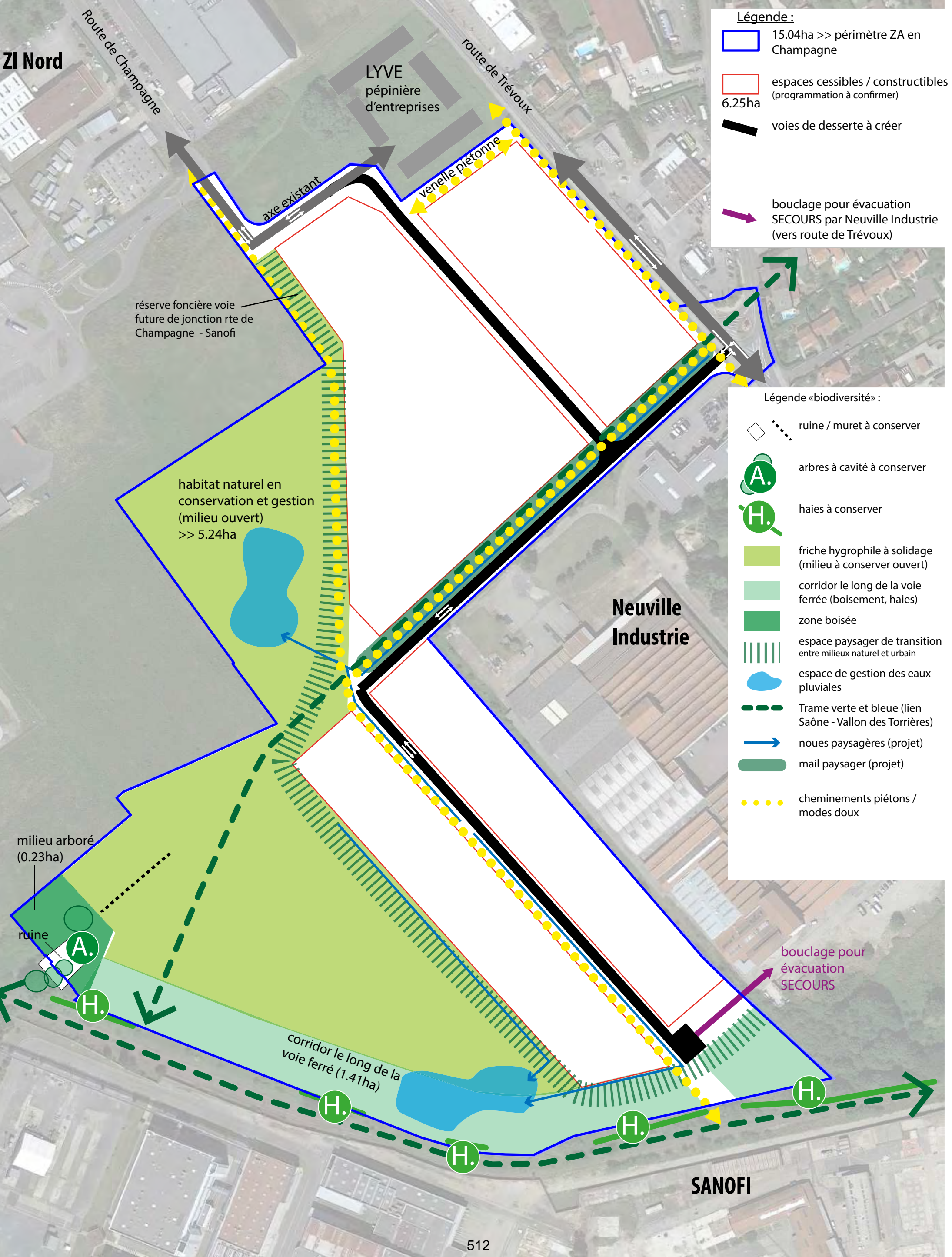
secteur Sud :
60€ /m²
 Lots d'activités libres et
 parc privé d'activités

bouclage pour évacuation SECOURS

possibilité de bouclage avec site Sanofi vers avenue Carnot



ZI Nord



Légende :

- 15.04ha >> périmètre ZA en Champagne
- espaces cessibles / constructibles (programmation à confirmer) 6.25ha
- voies de desserte à créer
- ➔ bouclage pour évacuation SECOURS par Neuville Industrie (vers route de Trévoux)

Légende «biodiversité» :

- ruine / muret à conserver
- A. arbres à cavité à conserver
- H. haies à conserver
- friche hygrophile à solidage (milieu à conserver ouvert)
- corridor le long de la voie ferrée (boisement, haies)
- zone boisée
- espace paysager de transition entre milieux naturel et urbain
- espace de gestion des eaux pluviales
- Trame verte et bleue (lien Saône - Vallon des Torrières)
- ➔ noues paysagères (projet)
- mail paysager (projet)
- cheminements piétons / modes doux

ZI Nord

Route de Champagne

LYVE
pépinière
d'entreprises

route de Trévoux

axe existant

venelle piétonne

réserve foncière voie
future de jonction rte de
Champagne - Sanofi

PHASE 1

habitat naturel en
conservation et gestion
(milieu ouvert)
>> 5.24ha

phase 1 :
2023 - 2026

phase 2 :
2026 - 2028

Neuille
Industrie

milieu arboré
(0.23ha)

ruine

A.

PHASE 2

bouclage pour
évacuation
SECOURS

corridor le long de la
voie ferré (1.41ha)

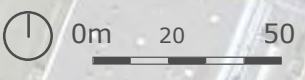
H.

H.

H.

H.

SANOFI



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1035

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Oullins

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) recyclage foncier des friches - Approbation de la convention à passer avec l'État - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1035**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Oullins

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) recyclage foncier des friches - Approbation de la convention à passer avec l'État - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans ce contexte, le gouvernement, *via* le plan de relance, a décidé de soutenir les efforts des collectivités pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé.

Un fonds de 300 000 000 € a été débloqué, dont 259 000 000 € consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine et pour des projets de requalification à vocation productive.

Cette enveloppe de 259 000 000 € est entièrement territorialisée et pilotée par les Préfets de Région, *via* le lancement d'appels à projets.

Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants, mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

Les lauréats bénéficieront de subventions pour couvrir certaines dépenses (acquisition, dépollution, démolition) ou une partie du déficit économique de l'opération d'aménagement.

La première édition de l'appel à projets a été lancée le 15 décembre 2020, pour ce qui concerne la Région Auvergne-Rhône-Alpes (appel à projet porté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). L'enveloppe dédiée à ce fonds au titre de l'année 2021 s'élève à 28 690 000 €.

II - Objectifs

La Métropole de Lyon a candidaté à l'appel à projets précité en déposant un dossier sur un terrain situé

à Oullins, lié au projet de ZAC de la Saulaie.

Partie d'une friche SNCF de 17 ha qui a été acquise par la Métropole en 2007, la parcelle DMTS (cadastrée AN 129) couvre une superficie de 16 810 m². Le terrain a été vendu dépollué par la SNCF, ancien propriétaire, à la Métropole.

Cette friche a été occupée par une entreprise du BTP, DMTS, locataire du terrain, entre 2014 et 2016. L'activité de l'entreprise DMTS était soumise à déclaration, mais aucune démarche n'a été effectuée par cette dernière. L'entreprise a cessé son activité en 2016 sans remettre en état le site, qui est encombré de déchets non triés, constitués de déblais du BTP et matériaux orphelins.

La friche DMTS se situe, pour partie, dans le périmètre de la ZAC de la Saulaie et pour partie sur l'emprise de l'ancien projet de l'Anneau des sciences, dont la réalisation a été abandonnée en 2020.

La réalisation du projet urbain de la ZAC de la Saulaie nécessite d'assurer le traitement des 14 000 m³ de matériaux stockés sur le site de l'ex-activité DMTS.

III - Plan de financement

Le coût de remise en état du site, estimé à 3 520 000 €, devait être pris en charge dans le cadre du projet Anneau des sciences pour la totalité de la friche (partie en ZAC et partie d'emprise de l'Anneau des sciences). Le bilan initial de la ZAC ne prévoyait aucun poste de dépense liée à cette remise en état.

La réponse de la Métropole à l'AMI recyclage foncier des friches va permettre à la Métropole de couvrir 41 % du montant lié à la libération des sols.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention à passer avec l'État pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 450 000 € au profit de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets recyclage foncier des friches ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer avec l'État pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 450 000 € au profit de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets recyclage foncier des friches.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 450 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 750 000 €,
- 2023 : 700 000 €,

sur l'opération n° 0P06O7095.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 13 - pour un montant de 1 450 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268147-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1036

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 8 avenue Général de Gaulle et appartenant à la Société civile de construction-vente (SCCV) Athéna

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1036**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 8 avenue Général de Gaulle et appartenant à la Société civile de construction-vente (SCCV) Athéna

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Général de Gaulle à Charbonnières-les-Bains, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 8 avenue Général de Gaulle et appartenant à la SCCV Athéna.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain à usage de trottoir et de stationnement d'une superficie d'environ 26 m², à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrées AI 129.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, la SCCV Athéna céderait ce terrain à titre gratuit.

Par ailleurs, la Métropole prendra à sa charge la fourniture d'environ 80 m² de pavés en vue de l'aménagement du parvis au droit de la construction (soit jusqu'à l'entrée du bâtiment à construire), pavés à poser par la SCCV Athéna. Une chaînette de pavés sera réalisée afin de distinguer l'emprise du domaine privé du domaine public.

Ces travaux rendus indispensables pour le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 26 m², libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AI 129, situé 8 avenue Général de Gaulle à Charbonnières-les-Bains et appartenant à la SCCV Athéna, dans le cadre de l'aménagement de ladite voie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 3 450 000 € en dépenses et de 310 000 € en recettes sur l'opération n° 0P09O5336.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269543-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1037

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Francheville

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 26 chemin des Hermières appartenant à la société anonyme (SA) Alliade habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1037**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Francheville

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 26 chemin des Hermières appartenant à la société anonyme (SA) Alliade habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir chemin des Hermières à Francheville, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 26 chemin des Hermières et appartenant à la SA Alliade habitat.

Cet aménagement piéton a pour vocation de sécuriser l'accès aux jardins ouvriers des Hermières.

L'opération n° OP07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 10 m², à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée BO 94.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, la SA Alliade habitat céderait ce terrain à titre gratuit.

Par ailleurs, la Métropole fera procéder, à ses frais, à la réalisation d'un mur de soutènement (côté jardins) sur une longueur d'environ 26 mètres linéaires et d'une largeur de l'ordre de 30 cm.

Ces travaux rendus indispensables pour le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

La direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 10 m², libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée BO 94, situé 26 chemin des Hermines et appartenant à la SA Alliade habitat, dans le cadre de l'aménagement de la continuité piétonne sur ledit chemin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269509-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1038

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 500 rue des Jonchères

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1038**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 500 rue des Jonchères

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'aménagement foncier, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 500 rue des Jonchères à Genay, qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitaine.

Il s'agit de la parcelle AO 1079 d'une superficie totale de 14 m² environ, en vue de l'élargissement de la rue des Jonchères et, notamment, de l'aménagement cyclable le long de la rue.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 1 € le mètre carré, bien libre de toute location ou occupation, soit 14 €.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 € le mètre carré, soit 14 €, d'une parcelle cadastrée AO 1079 située 500 rue des Jonchères à Genay et appartenant à monsieur Daniel Barret, en vue de l'élargissement de la rue des Jonchères et pour le projet d'aménagement cyclable le long de la voie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07007856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € au titre de l'acquisition et de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269545-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1039

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Voirie de Proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 20 rue de la Ruhe et appartenant au syndicat de copropriété de la résidence QuadR'Arthur

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1039**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Voirie de Proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 20 rue de la Ruche et appartenant au syndicat de copropriété de la résidence QuadR'Arthur

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre d'une régularisation foncière à opérer suite à permis de construire, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu situées 20 rue de la Ruche à Lyon 3ème, appartenant au syndicat de copropriété de la résidence QuadR'Arthur, qui seront classées dans le domaine public de voirie métropolitain, après acquisition.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée avant division DM 153, d'une superficie d'environ 47 m² correspondant au prolongement de l'impasse Belloeuf, et d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée avant division DM 150, d'une superficie d'environ 76 m² correspondant à la venelle.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces emprises se ferait à l'euro symbolique, biens libres de toute location ou occupation.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée avant division DM 153, d'une superficie d'environ 47 m² et d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée avant division DM 150, d'une superficie d'environ 76 m², situées 20 rue de la Ruche à Lyon 3ème, et appartenant au syndicat de copropriété de la résidence QuadR'Arthur, dans le cadre d'une régularisation foncière à opérer suite à permis de construire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à l'euro symbolique, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268965-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1040

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Projet-Part Dieu - Acquisition, à l'euro symbolique, à la Société publique de locale (SPL) Lyon Part-Dieu, d'une parcelle de terrain située rue Maurice Flandin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1040**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Projet-Part Dieu - Acquisition, à l'euro symbolique, à la Société publique de locale (SPL) Lyon Part-Dieu, d'une parcelle de terrain située rue Maurice Flandin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a initié, en 2009, un vaste projet urbain de développement du quartier de la Part-Dieu au sein du 3ème arrondissement de Lyon. Dans ce cadre, une zone d'aménagement concerté (ZAC) a été créée par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015. L'aménagement de cette ZAC a été confié à la SPL Lyon Part-Dieu, par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015.

Ce projet comprend, notamment, la réalisation de travaux de rénovation, de restructuration et d'extension du centre commercial de la Part-Dieu, de nouveaux aménagements, d'importants travaux de restructuration et d'extension de la gare, ayant pour objectif de développer le quartier de la Part-Dieu.

Le groupe Orange était propriétaire d'un tènement foncier de 23 531 m², situé dans le périmètre de la concession au droit de la rue Flandin, sur lequel il projetait de faire réaliser un ensemble immobilier de 25 871 m² de bureaux, dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière passé avec la société Pitch promotion.

Le groupe Orange a conçu son projet en concertation avec la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu. La réalisation de différents équipements publics a été programmée en vue de la réalisation de son projet et de la valorisation du contexte urbain dans lequel il s'insère. Il s'agit de la réalisation du redressement de la rue Flandin, d'une esplanade et d'un espace végétalisé.

Le coût des équipements publics induits est partiellement pris en charge par le groupe Orange dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP). La programmation de ces travaux a été intégrée au projet de programme des équipements publics (PEP), dans le périmètre hors-ZAC de la concession Lyon Part-Dieu.

Cette convention de PUP a été approuvée par la Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1130 du 21 mars 2016.

Conformément aux termes du traité de concession d'aménagement du projet Part-Dieu entre la Métropole et la SPL Part-Dieu, par un acte du 22 novembre 2017, la SPL Lyon Part-Dieu a acquis, au groupe Orange, la parcelle cadastrée DR 222, en vue de son aménagement et de sa rétrocession à la Métropole.

Les ouvrages ont été réalisés et des procès-verbaux de remise d'ouvrage ont été établis les 20 février et 19 juin 2020.

L'opération de la ZAC de la Part-Dieu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par délégation du Conseil n° 2021-0387 du 25 janvier 2021.

II - Désignation des biens acquis

En conséquence, la SPL Lyon Part-Dieu a sollicité la Métropole pour lui rétrocéder l'emprise foncière suivante : la parcelle cadastrée DR 222, d'une superficie de 4 634 m², située rue Maurice Flandin à Lyon 3ème.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, cette dernière céderait les biens en cause -libres de toute location ou occupation- à l'euro symbolique ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 9 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain cadastrée DR 222, située rue Maurice Flandin à Lyon 3ème et appartenant à la SPL Part-Dieu, dans le cadre du projet urbain de développement du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 10 juillet 2014 pour un montant de 14 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269886-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1041

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1 rue Bourdeix appartenant à la SCI Eurotertiaire 2 ou toute société qui lui sera substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1041**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1 rue Bourdeix appartenant à la SCI Eurotertiaire 2 ou toute société qui lui sera substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Pierre Bourdeix à Lyon 7ème, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée BM 159 d'une superficie de 195 m², située 1 rue Pierre Bourdeix à Lyon 7ème, conformément à l'emplacement réservé n° 86 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de Lyon 7ème et appartenant à la SCI Eurotertiaire 2 ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location et sera intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BM 159 d'une superficie de 195 m², située 1 rue Pierre Bourdeix à Lyon 7ème, conformément à l'emplacement réservé n° 86 inscrit au PLU-H de Lyon 7ème et appartenant à la SCI Eurotertiaire 2 ou toute autre société qui lui sera substituée dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Pierre Bourdeix.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269646-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1042

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Maréchal Lyautey et appartenant à la société Marignan résidences

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1042**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Maréchal Lyautey et appartenant à la société Marignan résidences

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle Maréchal Lyautey à Meyzieu et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 76 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 346 m² cadastrées BY 3045 de 23 m², BY 3046 de 6 m² et BY 3047 de 317 m², situées rue Maréchal Lyautey, propriété de la société Marignan résidences.

Un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole pour les parcelles à acquérir cadastrées BY 3045, BY 3046 et BY 3047, libres de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis, ces terrains nus seraient acquis à titre gratuit et classés dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 346 m² cadastrées BY 3045, BY 3046 et BY 3047, libres de toute location ou occupation, situées rue Maréchal Lyautey à Meyzieu et appartenant à la société Marignan résidences, dans le cadre de la création de la voie nouvelle Maréchal Lyautey, suivant l'ERV n° 76 au PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01, sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269310-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1043

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Oullins

Objet : Développement urbain - Secteur La Saulaie - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé au 11 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Opéra - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0412 du 22 février 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1043**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Oullins

Objet : Développement urbain - Secteur La Saulaie - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé au 11 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Opéra - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0412 du 22 février 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Saulaie à Oullins, la Métropole de Lyon a souhaité acquérir un bien à l'amiable.

Il s'agit d'un petit immeuble constitué d'un local commercial (boulangerie) au rez-de-chaussée et de locaux à usage d'habitation à l'étage, situé au 11 avenue Jean Jaurès à Oullins, sur la parcelle cadastrée AM 114, d'une superficie de 246 m² et appartenant à la SCI Opéra, représentée par monsieur Yves Saby. Il fait l'objet d'un bail commercial avec un locataire, comprenant également l'habitation.

Pour ce faire, la Commission permanente a approuvé le 22 février 2021, par délibération n° CP-2021-0412, cette acquisition au prix de 335 000 €.

Cependant, cette vente n'a pu être signée, le vendeur ayant déposé une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) dite DIA offre, sans acquéreur, conformément à la possibilité offerte par l'article L 211-5 du code de l'urbanisme.

En conséquence, la Métropole a pris un arrêté de préemption n° 2021-03-09-R-0147, le 9 mars 2021, toujours au prix de 335 000 €.

L'acte de vente a été signé les 14 et 16 juin 2021.

Dans ces conditions, la délibération précitée est devenue caduque et il y a lieu de l'abroger ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0412 du 22 février 2021 approuvant l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 335 000 €, d'un immeuble situé au 11 avenue Jean Jaurès à Oullins sur la parcelle cadastrée AM 114 d'une superficie de 246 m² et appartenant à la SCI Opéra, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Saulaie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à cette abrogation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269459-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1044

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu situées place Jean Jaurès appartenant à la Ville de Pierre-Bénite - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1044**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu situées place Jean Jaurès appartenant à la Ville de Pierre-Bénite - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles suivantes appartenant à la Ville de Pierre-Bénite et situées place Jean Jaurès à Pierre-Bénite :

- AL 589 d'une superficie de 321 m²,
- AL 593 d'une superficie de 109 m²,
- AL 596 d'une superficie de 409 m².

L'acquisition de ces emprises foncières devait être réalisée dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur la Ville de Pierre-Bénite.

Toutefois, pour les besoins du projet d'aménagement d'ensemble, l'acquisition de 2 emprises foncières supplémentaires s'est avérée nécessaire.

En conséquence, doivent être acquises les parcelles suivantes appartenant à la Ville de Pierre-Bénite :

- AL 589 d'une superficie de 321 m²,
- AL 593 d'une superficie de 109 m²,
- AL 596 d'une superficie de 409 m²,
- AL 590 d'une superficie de 4 m²,
- AL 594 d'une superficie de 5 m².

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles se ferait à titre purement gratuit, biens libres de toute location et occupation. Ces parcelles intégreront le domaine public métropolitain. D'un commun accord, la Métropole et la Ville de Pierre-Bénite ont convenu que la pierre bénite se situant au niveau de la partie sud de la parcelle AL 589 ainsi que la plaque ancrée sur la parcelle AL 593 resteraient propriété de la Ville de Pierre-Bénite, ceci constitue une servitude de support et d'ancrage sans fonds dominant consentie et acceptée à titre gratuit.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021.

2° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AL 589 d'une superficie de 321 m², AL 593 d'une superficie de 109 m², AL 596 d'une superficie de 409 m², AL 590 d'une superficie de 4 m² et AL 594 d'une superficie de 5 m² situées place Jean Jaurès à Pierre-Bénite aux abords de l'Hôtel de Ville et appartenant à la Ville de Pierre-Bénite, dans le cadre des régularisations foncières à opérer à Pierre-Bénite,

b) - la servitude de support et d'ancrage sans fonds dominant, consentie et acceptée à titre gratuit, concernant le maintien de la propriété par la Ville de Pierre-Bénite de la pierre bénite se situant au niveau de la partie sud de la parcelle AL 589 ainsi que de la plaque ancrée sur la parcelle AL 593.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 13241 - fonction 01, sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268969-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1045

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 6 rue de Champoulin - Constitution de servitudes temporaires d'accès et de passage de réseaux ou canalisations

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1045**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 6 rue de Champoulin - Constitution de servitudes temporaires d'accès et de passage de réseaux ou canalisations

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue de Champoulin à Saint-Genis-les-Ollières, inscrit en emplacement réservé de voirie (ERV) n° 6 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 6 rue de Champoulin et appartenant à monsieur Paul Rozier.

Cet acquisition rendra possible des aménagements cyclable et/ou un trottoir pour une continuité piétonne sécurisante.

L'opération n° 0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 127 m², cadastré AT 254.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, monsieur Paul Rozier céderait ce terrain à titre gratuit.

La Métropole s'engage à constituer sur la parcelle cadastrée AT 254 au profit de la parcelle limitrophe cadastrée AT 59, à titre gratuit, une servitude réelle de passage en surface pour tous usages, avec tous véhicules, et une servitude réelle de passage en tréfonds de tous réseaux ou canalisations, notamment des canalisations d'eaux usées qui seront amenées en bordure de l'entrée des lots issus du permis d'aménager obtenu sur cette parcelle cadastrée AT 59.

Ces servitudes s'éteindront lorsque la parcelle cadastrée AT 254 sera incorporée dans le domaine public après aménagement de la voirie.

La direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers

organismes.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie de 127 m², libre de toute location ou occupation, cadastré AT 254, situé 6 rue de Champoulin à Saint-Genis-Les-Ollières et appartenant à monsieur Paul Rozier, dans le cadre du projet d'élargissement de ladite voie.

2° - Approuve la constitution, à titre gratuit, au profit de la parcelle cadastrée AT 59, d'une servitude d'accès et de passage de réseaux ou canalisations sur et sous la parcelle cadastrée AT 254, objet de la vente dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement. Ces servitudes prendront fin lorsque la parcelle cadastrée AT 254 entrera dans le domaine public métropolitain de voirie après travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et de la servitude précitée.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269541-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1046

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées route de Genas et appartenant à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1046**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées route de Genas et appartenant à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la route de Genas à Vaulx-en-Velin, et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 125 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 145 m², cadastrées BS 323 de 17 m², BS 326 de 106 m² et BS 330 de 22 m², situées route de Genas, propriété de la SIER.

Un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole pour les parcelles à acquérir cadastrées BS 323, BS 326 et BS 330, libres de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis, ces terrains nus seraient acquis, à titre gratuit, et classés dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 145 m² cadastrées BS 323, BS 326 et BS 330, libres de toute location ou occupation, situées route de Genas à Vaulx-en-Velin et appartenant à la SIER, dans le cadre de l'élargissement de ladite route, suivant l'ERV n° 125 au PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269311-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1047

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 229 à 233 rue Francis de Pressensé appartenant à l'association Diocésaine de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1047**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 229 à 233 rue Francis de Pressensé appartenant à l'association Diocésaine de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la régularisation foncière à opérer suite à la cession de l'Église Notre Dame de l'Espérance à Villeurbanne, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu sise 229 à 233 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne, appartenant à l'association Diocésaine de Lyon.

Il s'agit d'une emprise de 209 m² environ cadastrée AW 331 concernée par l'emplacement réservé de voirie n° 126 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Ville de Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un trottoir. Cette emprise sera classée dans le domaine public de voirie métropolitain après acquisition.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait à l'euro symbolique, bien libre de toute location ou occupation.

La présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, la direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AW 331 d'une superficie d'environ 209 m², située 229 à 233 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne et appartenant à l'association Diocésaine de Lyon, en vue de la réalisation d'un trottoir.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269642-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1048

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 9 bis rue Jamen Grand et appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Jardin Secret

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1048**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 9 bis rue Jamen Grand et appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Jardin Secret

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation d'une emprise de 43 m² actuellement à usage de trottoir, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir ce terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé au 9 bis rue Jamen Grand à Caluire-et-Cuire et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Le Jardin Secret.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 43 m², à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée AN 219, actuellement aménagée en trottoir.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis, le syndicat des copropriétaires de la résidence Le Jardin Secret accepterait de céder ce terrain nu, libre de toute location ou occupation, pour un montant total de 3 225 €, soit 75 € le mètre carré.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 225 €, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 43 m2 à détacher de la parcelle cadastrée AN 219, située 9 rue Jamen Grand à Caluire-et-Cuire et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence le Jardin Secret, dans le cadre d'un projet de régularisation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 3 225 € correspondant au prix de l'acquisition et de 920 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269447-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1049

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Feyzin

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de lots dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès et appartenant à la Société civile immobilière (SCI) Les Jardins de l'Ile

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1049**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Feyzin

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de lots dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès et appartenant à la Société civile immobilière (SCI) Les Jardins de l'Ile

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir 3 lots de copropriété situés à Feyzin, 7 avenue Jean Jaurès, édifiés sur un terrain cadastré BM 140, lesdits lots appartenant à la Société civile immobilière (SCI) Les Jardins de l'Ile.

Cette copropriété, résultant d'une transformation d'un ancien hôtel à usage d'habitation, est localisée sur le territoire de la Vallée de la Chimie, au sein d'une zone classée en zonage économique au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Cette zone doit faire l'objet d'un schéma de développement, afin d'engager une dynamique territoriale de développement pour soutenir la vitalité du tissu économique, accompagner son renouvellement et restaurer une certaine qualité urbaine de ces espaces.

Appartenant majoritairement à des investisseurs, certains logements relèvent de la non-décence.

Par ailleurs, la Ville de Feyzin est concernée par des mesures foncières en raison de sa localisation au sein du périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie. À ce titre, la Ville de Feyzin perd 12 % de sa surface dédiée au développement économique pour des questions de sécurité. Le site est localisé en zone réglementaire B1F du PPRT, dont la vocation des constructions nouvelles autorisées est exclusivement réservée aux destinations de l'industrie, du transport, de la logistique, des entrepôts et de l'artisanat.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réserve foncière en vue de la reconquête d'espace de développement économique au sein de la zone industrielle (ZI) Château de l'Ile qui représente une des seules zones du territoire en capacité d'accueillir les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs d'activités complémentaires à la chimie, l'énergie et l'environnement. Elle permet également, par effets collatéraux, de répondre à des enjeux écologiques et d'habitat.

II - Désignation des biens et modalités d'acquisition

Il s'agit :

- du lot n° 11, correspondant à la bulle n° 483, d'une superficie utile de 19,51 m², correspondant à un studio, avec les 10/700 des parties communes générales attachés à ce lot,

- du lot n°64, correspondant à la bulle n° 408, d'une superficie utile de 22,85 m², correspondant à un studio, avec les 10/700 des parties communes générales attachés à ce lot,

- du lot n° 66, correspondant à la bulle n° 406, d'une superficie utile de 22,58 m², correspondant à un studio, avec les 10/700 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix total de 150 000 €, biens vendus libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 150 000 € des lots n°11, 64 et 66, dépendant de l'immeuble en copropriété cadastré BM 140, situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin et appartenant à la Société civile immobilière (SCI) Les Jardins de l'Ile, dans le cadre de la mise en sécurité des personnes et afin de permettre le développement économique de la zone.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 150 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267719-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1050

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Feyzin

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 52 et 60 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1050**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Feyzin

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 52 et 60 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 lots de copropriété situés 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin, édifiés sur un terrain cadastré BM 140, lesdits lots appartenant à monsieur Bruno Delhaye.

Cette copropriété, résultant d'une transformation d'un ancien hôtel à usage d'habitation, est localisée sur le territoire de la Vallée de la Chimie, au sein d'une zone classée en zonage économique au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Cette zone doit faire l'objet d'un schéma de développement afin d'engager une dynamique territoriale de développement pour soutenir la vitalité du tissu économique, accompagner son renouvellement et restaurer une certaine qualité urbaine de ces espaces.

Appartenant majoritairement à des investisseurs, certains logements relèvent de la non-décence.

Par ailleurs, la Ville de Feyzin est concernée par des mesures foncières en raison de sa localisation au sein du périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie. À ce titre, la Ville perd 12 % de sa surface dédiée au développement économique pour des questions de sécurité. Le site est localisé en zone réglementaire B1F du PPRT dont la vocation des constructions nouvelles autorisées est exclusivement réservée aux destinations de l'industrie, du transport, de la logistique, des entrepôts et de l'artisanat.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réserve foncière en vue de la reconquête d'espace de développement économique au sein de la zone industrielle (ZI) Château de l'Île qui représente une des seules zones du territoire en capacité d'accueillir les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs d'activités complémentaires à la chimie, l'énergie et l'environnement. Elle permet, également, par effets collatéraux, de répondre à des enjeux écologiques et d'habitat.

II - Désignation des biens et modalités d'acquisition

Il s'agit des :

- lot n° 52, correspondant à la bulle n° 470, d'une superficie utile de 19,29 m², correspondant à un studio libre de toute location ou occupation, avec les 10/700 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 60, correspondant à la bulle n° 463, d'une superficie utile de 30,98 m², correspondant à un studio occupé, avec les 10/700 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix total de 114 000 €, biens vendus partiellement occupés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 114 000 €, des lots n° 52 et 60, dépendant de l'immeuble en copropriété cadastré BM 140, situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin et appartenant à monsieur Bruno Delhaye, dans le cadre de la mise en sécurité des personnes et afin de permettre le développement économique de la zone.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 114 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267883-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1051

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Feyzin

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 55 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1051**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Feyzin

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 55 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir 1 lot de copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin, édifié sur un terrain cadastré BM 140, ledit lot appartenant à monsieur Steve Chassoulier.

Cette copropriété, résultant d'une transformation d'un ancien hôtel à usage d'habitation, est localisée sur le territoire de la Vallée de la Chimie, au sein d'une zone classée en zonage économique au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Cette zone doit faire l'objet d'un schéma de développement afin d'engager une dynamique territoriale de développement pour soutenir la vitalité du tissu économique, accompagner son renouvellement et restaurer une certaine qualité urbaine de ces espaces.

Appartenant majoritairement à des investisseurs, certains logements relèvent de la non-décence.

Par ailleurs, la Ville de Feyzin est concernée par des mesures foncières en raison de sa localisation au sein du périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie. À ce titre, la Ville perd 12 % de sa surface dédiée au développement économique pour des questions de sécurité. Le site est localisé en zone réglementaire B1F du PPRT, dont la vocation des constructions nouvelles autorisées est exclusivement réservée aux destinations de l'industrie, du transport, de la logistique, des entrepôts et de l'artisanat.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réserve foncière en vue de la reconquête d'espace de développement économique au sein de la zone industrielle (ZI) Château de l'Île qui représente une des seules zones du territoire en capacité d'accueillir les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs d'activités complémentaires à la chimie, l'énergie et l'environnement. Elle permet, également, par effets collatéraux, de répondre à des enjeux écologiques et d'habitat.

II - Désignation du bien et modalités d'acquisition

Il s'agit du lot n° 55 correspondant à la bulle n° 469, d'une superficie utile de 20,22 m², correspondant à un studio, avec les 10/700 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 58 000 €, bien vendu libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 58 000 €, du lot n° 55, dépendant de l'immeuble en copropriété cadastré BM 140, situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin et appartenant à monsieur Steve Chassoulier, dans le cadre de la mise en sécurité des personnes et afin de permettre le développement économique de la zone.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 58 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 470 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269441-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1052

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Feyzin

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1052**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Feyzin

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir un lot de copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin, édifié sur un terrain cadastré BM 140, ledit lot appartenant à monsieur Emmanuel Pinat.

Le site est localisé sur le territoire de la Vallée de la Chimie, au sein d'une zone classée en zonage économique au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Cette zone doit faire l'objet d'un schéma de développement afin d'engager une dynamique territoriale de développement pour soutenir la vitalité du tissu économique, accompagner son renouvellement et restaurer une certaine qualité urbaine de ces espaces.

Par ailleurs, la Ville de Feyzin est concernée par des mesures foncières en raison de sa localisation au sein du périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie. À ce titre, la commune perd 12 % de sa surface dédiée au développement économique pour des questions de sécurité. Le site est localisé en zone réglementaire B1F du PPRT, dont la vocation des constructions nouvelles autorisées est exclusivement réservée aux destinations de l'industrie, du transport, de la logistique, des entrepôts et de l'artisanat.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réserve foncière en vue de la reconquête d'espace de développement économique au sein de la zone industrielle (ZI) Château de l'Île qui représente une des seules zones du territoire en capacité d'accueillir les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs d'activités complémentaires à la chimie, l'énergie et l'environnement. Elle permet, également, par effets collatéraux, de répondre à des enjeux écologiques et d'habitat.

II - Désignation du bien et modalités d'acquisition

Il s'agit du lot n° 54, d'une superficie d'environ 20,19 m², correspondant à la bulle n° 468, avec les 10 /700 des parties communes générales attachées à ce lot.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 54 000 €, bien cédé libre.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, cette acquisition se réalisant en-deçà du seuil des 180 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 54 000 € du lot n° 54 -bien cédé libre- correspondant à la bulle n° 468 dépendant de l'immeuble en copropriété cadastré BM 140, situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin, et appartenant à monsieur Emmanuel Pinat, dans le cadre de la mise en sécurité des personnes et afin de permettre le développement économique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 54 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268991-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1053

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Fleurieu-sur-Saône

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 9 rue du Putet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1053**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Fleurieu-sur-Saône

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 9 rue du Putet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la régularisation foncière du parking de proximité situé rue du Putet à Fleurieu-sur-Saône, réalisé conformément à l'emplacement réservé de voirie ER n° 11 figurant au plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 288 m² sises 9 rue du Putet à Fleurieu-sur-Saône et appartenant aux consorts Comte.

Il s'agit des parcelles cadastrées AB 493 et 494, d'une superficie respective d'environ 197 m² et 91 m² qui seront classées dans le domaine public de voirie métropolitain après acquisition.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait au prix de 75 € le mètre carré, soit 21 600 € pour 288 m². Les biens sont cédés libres de toute location ou occupation, leur emprise correspondant au talus existant. Les frais d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, au prix de 75 € le mètre carré, soit 21 600 € pour 288 m², biens cédés libres de toute location ou occupation, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AB 493 et 494, situées 9 rue du Putet à Fleurieu-sur-Saône et appartenant aux consorts Comte, dans le cadre de la régularisation foncière du parking de proximité.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 21 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 930 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268753-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1054

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 5 lots dans un immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1054**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 5 lots dans un immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition de 5 lots dans l'immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey à Lyon 3ème, cadastré AL 150 et appartenant aux conjoints Perenchio-Haudry.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique conduite contre l'habitat indigne, par délibération du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée dans la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'opération de restauration immobilière (ORI) sur 13 immeubles dans les 3ème et 7ème arrondissements de Lyon.

Dans le cadre de cette DUP, l'immeuble situé, 26 rue Moncey à Lyon 3ème, cadastré AL 150, a été identifié comme devant faire l'objet de travaux en parties communes mais également dans les parties privatives.

II - Les biens concernés

Il s'agit :

- du lot n° 143 constituant un appartement situé au 2^{ème} étage, d'une superficie d'environ 11,49 m², ainsi que les 64/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- du lot n° 144 constituant un appartement situé au 2^{ème} étage, d'une superficie d'environ 28,09 m², ainsi que les 77/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- ainsi que des lots n° 126, 132 et 148 constituant respectivement 2 caves et 1 grenier, ainsi que les 2/10 000 des parties communes générales attachés à chacun de ces lots.

Les lots de la vente seraient cependant acquis dans le cadre d'une procédure amiable, les propriétaires ayant fait le choix de la vente de leur bien à la Métropole.

III - Le projet

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait lesdits lots, cédés libres de toute location ou occupation, pour un montant de 210 000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition ultérieure par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, en vue d'un projet global comportant la réhabilitation de l'ensemble de l'immeuble dans le cadre de l'ORI.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 11 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 210 000 €, des lots n° 143, 144 (2 appartements), 126, 1 32 (2 caves) et 148 (1 grenier) dans un immeuble en copropriété cadastré AL 150 et situé 26 rue Moncey à Lyon 3° et appartenant aux consorts Perenchio-Haudry, dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 11 septembre 2017 pour la somme de 9 000 000,54 € en dépenses et de 220 393,97 € en recettes sur l'opération n° OP14O2683.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 210 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 090 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269213-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1055

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Eau potable - Périmètre de protection rapproché du champ captant de La Garenne - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées au lieu-dit La Garenne et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1055**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Eau potable - Périmètre de protection rapproché du champ captant de La Garenne - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées au lieu-dit La Garenne et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le 19 juin 2020, la SAFER a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente, par les conjoints Lessentier, des terrains cadastrés AB 76 et AB 77, d'une surface totale de 2 802 m², situés à Meyzieu, lieu-dit La Garenne, inclus dans le périmètre rapproché du champ captant de La Garenne. Il s'agit d'un captage prioritaire, pour lequel un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique a été instauré le 23 mars 1976 et révisé le 22 septembre 2003.

Le périmètre de protection rapproché a pour objectif d'éviter l'atteinte des captages par des pollutions des terrains inclus dans son tracé par la mise en relation avec la ressource captée.

Par courrier du 31 juillet 2020, la Métropole de Lyon a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur ces biens, au titre de la protection des champs captants. Ces biens ont donc été acquis par la SAFER pour le compte de la Métropole, qui s'est engagée à les acquérir ensuite.

II - Désignation des biens

Il s'agit de 2 parcelles de terrain en zone naturelle d'une surface totale de 2 802 m², cadastrées AB 76 et AB 77, où est bâtie une maison habitable de 112 m², de plain-pied, comprenant hall d'entrée, WC, cuisine ouverte sur salon et salle à manger, chambre, chaufferie, buanderie et salle de bains, libres de toute location ou occupation, situées au lieu-dit La Garenne sur la Commune de Meyzieu.

III - Projet

La Métropole, dans le cadre de la protection de la ressource en eau, envisage l'acquisition des 2 parcelles précitées, propriétés de la SAFER, suite à préemption. En devenant propriétaire de ces terrains, la Métropole pourrait assurer le suivi des exploitations agricoles en imposant, notamment, des contraintes environnementales fortes relatives à la qualité de l'eau potable.

L'acquisition permettra, également, de supprimer la présence d'habitations dont les systèmes d'assainissement ne permettent pas de garantir un niveau de sécurité suffisant pour la qualité de l'eau potable. Aussi, plus globalement, la Métropole souhaite engager une opération de maîtrise foncière d'envergure, par tout moyen à sa disposition, pour arrêter l'implantation de toute nouvelle occupation à usage d'habitation dans ce secteur en lien avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM).

Aux termes de la promesse d'achat qui a été établie, la Métropole acquerrait lesdits biens, cédés libres, pour un montant de 379 400 € TTC, prix conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 octobre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 379 400 € TTC, de 2 parcelles de terrain nu de 2 802 m² au total cadastrées AB 76 et AB 77, libres de toute location ou occupation, avec maison habitable de 112 m², situées au lieu-dit La Garenne à Meyzieu et appartenant à la SAFER, dans le cadre du périmètre de protection rapproché du champ captant de La Garenne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale 1P20 - Eau potable, individualisée le 25 janvier 2021, pour un montant de 1 095 000 € en dépenses, sur l'opération n° 1P20O8333.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 020, pour un montant de 379 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270359-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1056

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole de Lyon, d'une canalisation publique d'eau potable, en terrain privé, situé rue Vincent Quinon et rue des Trux et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Le Pré des Louvatières - Approbation d'une convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1056**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole de Lyon, d'une canalisation publique d'eau potable, en terrain privé, situé rue Vincent Quinon et rue des Trux et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Le Pré des Louvatières - Approbation d'une convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En vue de la régularisation relative au passage d'une canalisation publique souterraine d'eau potable, sous un terrain privé cadastré CV 164, 160, 161, 162, 240, 166, 167, 194, 196, 197, 198, 237, 206 situé rue Vincent Quinon et rue des Trux à Meyzieu, il doit être institué une servitude de passage au profit de la Métropole, à titre gratuit.

Aux termes de la convention, l'ASL du lotissement Le Pré des Louvatières consent l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'alimentation en eau potable de diamètre : D 40 de 26 mètres linéaires, DN 50 de 72 mètres linéaires, DN 80 de 355 mètres linéaires, DN 100 de 143 mètres linéaires, d'une profondeur minimum de 1 m et d'une hauteur de 0,60 m entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après travaux, une largeur de 3 m de part et d'autre de la canalisation.

La Métropole s'engage, après être devenue propriétaire, à intégrer ces installations devenues propriété métropolitaine dans le réseau public d'assainissement. Les frais d'acte, estimés à 700 €, sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'alimentation en eau potable sur un terrain privé cadastré CV 164, 160, 161, 162, 240, 166, 167, 194, 196, 197, 198, 237, 206 situé rue Vincent Quinon et rue des Trux à Meyzieu et appartenant à l'ASL du lotissement Le Pré des Louvatières dans le cadre d'une régularisation,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole, d'une part, et l'ASL du lotissement Le Pré des Louvatières, d'autre part, relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2021 - chapitre 011 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 1P20O2192.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269562-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1057

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés au 39 rue George Sand dans la copropriété Bellevue

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1057**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés au 39 rue George Sand dans la copropriété Bellevue

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants pour 532 logements et est l'un des secteurs du centre-ville de Saint-Priest faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le premier programme de renouvellement urbain de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du 1^{er} programme national de renouvellement urbain du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne, aussi, sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale, de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur), sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur d'un logement de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Djanette Foughali et détaillé ainsi :

- un appartement de type T4, d'une superficie de 70 m², formant le lot n°845, situé au 6^{ème} étage de l'allée du bâtiment O avec les 63/8 356 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, formant le lot n°865, avec les 2/8 356 de la propriété du sol et des parties communes générales rattachées à ce lot,

le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 182, d'une superficie totale de 1 780 m², situé 39 rue George Sand, à Saint-Priest.

III - Conditions de l'acquisition

Au terme du projet d'acte, madame Djanette Foughali céderait les biens en cause au prix de 100 000 €, cédés libres de toute location ou occupation et/ou encombrement ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 24 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 100 000 €, d'un appartement d'environ 70 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 845 et 865 de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Djanette Foughali, parcelle cadastrée DI 182, biens situés 39 rue George Sand à Saint-Priest, et cédés -libres de toute location ou occupation et/ou encombrement- dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville - individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 679 863 € en dépenses et 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 pour un montant de 100 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270810-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1058

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain nu situées 15 avenue Albert Einstein et 11 à 13 rue du Canada appartenant à la société en nom collectif (SNC) Chirpaz 95 ou à toute société à elle substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1058**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain nu situées 15 avenue Albert Einstein et 11 à 13 rue du Canada appartenant à la société en nom collectif (SNC) Chirpaz 95 ou à toute société à elle substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la régularisation foncière suite au permis de construire accordé à la SNC Chirpaz 95, la Métropole de Lyon doit acquérir 6 parcelles de terrain nu situées 15 avenue Albert Einstein et 11 à 13 rue du Canada à Villeurbanne appartenant à la SNC Chirpaz 95 ou à toute société à elle substituée. Ces parcelles seront classées dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement de voirie.

Il s'agit des parcelles cadastrées AI 305, 307, 85, 88, 89 et 90 d'une superficie respective d'environ 318 m², 723 m², 121 m², 141 m², 5 m² et 6 m², soit une superficie totale de 1 314 m² environ impactées par les emplacements réservés de voirie ER n° 60, situé sur l'avenue Albert Einstein, et n° 30, situé sur la rue du Canada à Villeurbanne, inscrits au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation, à l'exception d'un droit de passage temporaire au profit de la société Épargne Foncière qui perdurera jusqu'au classement desdites parcelles dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de parcelles de terrain nu cadastrées AI 305, 307, 85, 88, 89 et 90 d'une superficie respective d'environ 318 m², 723 m², 121 m², 141 m², 5 m² et 6 m², soit une superficie totale de 1 314 m² environ, situées 15 avenue Albert Einstein et 11 à 13 rue du Canada à Villeurbanne et appartenant à la SNC Chirpaz 95 ou à toute société à elle substituée, dans le cadre de la régularisation foncière suite au permis de construire accordé à la SNC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269176-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1059

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 2 parcelles cadastrées B 3034g et B 3034h, situées rue Guynemer

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1059**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 2 parcelles cadastrées B 3034g et B 3034h, situées rue Guynemer

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

Le quartier de Terraillon est situé au nord de Bron, à la limite de Villeurbanne, et au sud de Vaulx-en-Velin, excentré par rapport au cœur de ces villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier bénéficie, depuis 2008, d'une opération de renouvellement urbain (ORU) mise en œuvre dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU 1 est mise en œuvre dans le cadre de la ZAC Terraillon.

Le quartier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du NPNRU.

L'aménagement du secteur Terraillon est conduit sous forme de ZAC sous maîtrise d'ouvrage concédée à la SERL, approuvé par le traité de concession signé le 9 janvier 2014 prévoyant une tranche ferme et une tranche conditionnelle correspondant à la ZAC Terraillon nord.

Dans le cadre de cette dernière procédure, l'ordonnance d'expropriation, délivrée le 4 décembre 2014 par le juge de l'expropriation, ainsi que l'ordonnance rectificative du 10 décembre 2014, ont permis à la Métropole de Lyon de maîtriser le foncier, relatif à la tranche ferme, qui n'avait pu être acquis à l'amiable (34 logements et 75 garages restants, ainsi que les terrains de la société MAPEE, du diocèse et l'assiette foncière de la copropriété). Les parcelles B 3034g et B 3034h sont issues de la parcelle B3034, elle-même issue de la parcelle B 1916 mentionnée dans l'ordonnance d'expropriation susmentionnée.

Ce foncier doit être revendu en totalité à la SERL qui se chargera de la démolition des bâtiments ainsi que du nouvel aménagement du tènement, conformément à la convention de concession d'aménagement signée entre la Métropole de Lyon et la SERL en date du 9 janvier 2014.

Par ailleurs, par la voie amiable dans le cadre de cette opération, par acte du 15 mai 2000, la Métropole a acquis, auprès du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Bron Terraillon, une parcelle de terrain objet de cette cession.

Par délibération n° CP-2021-0529 de la Commission permanente du 26 avril 2021, la Métropole a, d'ores et déjà, cédé à la SERL la parcelle de terrain bâti cadastrée B 785, pour un montant de 1 000 € faisant également partie des rétrocessions foncières prévues dans le cadre de l'ORU.

II - Désignation du bien cédé

À ce titre, il est proposé, à la Commission permanente, d'approuver la cession à la SERL des 2 parcelles non bâties qui suivent :

- B 3034g, d'une superficie de 159 m²,
- B 3034h, d'une superficie de 36 m²,

le tout situé rue Guynemer à Bron.

Il est précisé que cette cession fera l'objet d'un projet d'acte qui comprendra, également, la cession de la parcelle B 785 qui a, d'ores et déjà, été approuvée par délibération de la Commission permanente n°CP-2021-0529 du 26 avril 2021 précitée.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait le bien en cause au prix de 13 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 19 août 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 13 000 € à la SERL des 2 parcelles B 3034h, d'une superficie de 36 m² et B 3034g, d'une superficie de 159 m², situés rue Guynemer à Bron, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon nord, relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon,

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

2° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

3° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 13 000 € en recettes - chapitre 77- compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 157,90 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270805-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1060

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Limonest

Objet : Aménagement urbain - Revente, à titre onéreux, à la Ville de Limonest, suite à préemption avec préfinancement, de l'immeuble situé 140 rue du Cunier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibaud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1060**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Limonest

Objet : Aménagement urbain - Revente, à titre onéreux, à la Ville de Limonest, suite à préemption avec préfinancement, de l'immeuble situé 140 rue du Cunier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 2021-08-18-R-0625 du 18 août 2021, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de l'immeuble situé 140 rue du Cunier à Limonest, pour un montant de 1 039 800 € (931 800 € plus une commission d'agence de 108 000 €).

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation en R+1 de 160 m² habitable environ sur une parcelle de terrain cadastrée C 657 pour une superficie totale de 913 m².

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Limonest qui s'engage à préfinancer cette acquisition, dans le but de préserver la mise en œuvre du projet urbain visant à l'urbanisation future et au développement du secteur de l'hyper-centre compris entre l'avenue Général de Gaulle, la route du Mont Verdun et la rue du Cunier.

Cette acquisition permettrait de réaliser une opération d'aménagement s'inscrivant dans le cadre du développement de l'hyper-centre.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Limonest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole le bien précité, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 1 039 800 €, admis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Ce prix sera payé pour 50 %, soit un montant de 519 900 € avant le 31 octobre 2021 et pour les 50 % restants, soit un montant 519 900 € avant le 31 octobre 2022.

La Ville de Limonest aura la jouissance du bien, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 22 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 039 800 €, à la Ville de Limonest de l'immeuble situé, 140 rue du Cunier à Limonest, en vue d'un projet d'aménagement urbain.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 1 039 800 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269036-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1061

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à la société Promoval PVH, d'une emprise foncière issue du domaine public et d'une parcelle situées square du Professeur Galtier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1061**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à la société Promoval PVH, d'une emprise foncière issue du domaine public et d'une parcelle situées square du Professeur Galtier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

La société Promoval PVH a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir 2 parcelles lui appartenant, situées square du Professeur Galtier à Lyon 7ème, dans le but de mener à bien son projet immobilier consistant à détruire les bâtiments existants (Ninkasi) et de construire :

- un immeuble de logements en partie nord,
- un immeuble de bureau en partie sud avec en rez-de-chaussée un établissement recevant du public (type Ninkasi),
- 2 niveaux en sous-sol destinés à du stationnement.

II - Désignation du bien cédé

À ce titre, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la cession à la société Promoval PVH, des 2 emprises qui suivent :

- emprise non cadastrée, issue du domaine public, d'une superficie de 9 m²,
- parcelle cadastrée CD 194p2, d'une superficie de 11 m²,

le tout situé square du Professeur Galtier, à Lyon 7ème.

III - Conditions de la cession

Il est précisé que, par délibération séparée, la Métropole a prononcé le déclassement de ces emprises à céder.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait le bien en cause, au prix de 74 000 € HT, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % d'un montant de 14 800 €, soit un montant total de 88 800 € TTC.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait le bien en cause, au prix de 88 800 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 23 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 74 000 € auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 14 800 €, soit 88 800 € TTC à la société Promoval PVH de 2 emprises dont une non cadastrée, issue du domaine public, d'une superficie de 9 m² et la parcelle cadastrée CD 194p2, d'une superficie de 11 m², situées square du Professeur Galtier à Lyon 7^{ème}.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 88 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 74 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042, sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270804-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1062

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, d'un immeuble à usage administratif et d'habitation sur son terrain situé 22-24 rue Hugues Guérin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1062**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, d'un immeuble à usage administratif et d'habitation sur son terrain situé 22-24 rue Hugues Guérin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 2021-08-02-R-0573 du 2 août 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Lyon lors de la vente d'un immeuble à usage administratif et d'habitation sur son terrain, cadastré AZ 115 et AZ 116, situé 22-24 rue Hugues Guérin à Lyon 8ème, pour un montant de 680 000 €, bien cédé libre.

L'acquisition de ce tènement permettrait à la Ville de Lyon l'installation d'une entreprise à but d'emploi (CEBE) dans le cadre de l'expérimentation du Territoire zéro chômeur longue durée (TZCLD) du 8ème arrondissement de Lyon, dont la Ville est adhérente suite à une délibération du Conseil municipal du 25 mars 2021.

En effet, ce bien, situé à proximité immédiate des quartiers de la politique de la Ville du 8ème arrondissement de Lyon, Mermoz et Etats-Unis/Langlet-Santy, présente une très bonne desserte en transports en commun. De plus, la configuration et la présence de bureaux sont adaptées à l'installation de ce type d'entreprise.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit immeuble, au prix de 680 000 €, bien cédé libre, et à lui rembourser l'ensemble des frais y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption.

La Ville de Lyon aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 22 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 680 000 €, à la Ville de Lyon, d'un immeuble à usage administratif et d'habitation sur son terrain cadastré AZ 115 et AZ 116 situé 22-24 rue Hugues Guérin à Lyon 8ème, en vue de l'installation d'une CEBE, dans le cadre de l'expérimentation TZCLD du 8ème arrondissement de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 680 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268989-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1063

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Revente, à titre onéreux, à la Ville de Saint-Priest, suite à préemption avec préfinancement, de lots de copropriété situés 31 boulevard Édouard Herriot et 34 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1063**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Revente, à titre onéreux, à la Ville de Saint-Priest, suite à préemption avec préfinancement, de lots de copropriété situés 31 boulevard Édouard Herriot et 34 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 2021-08-12-R-0605 du 12 août 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 2 lots de copropriété, situés 31 boulevard Édouard Herriot et 34 rue George Sand à Saint-Priest, pour un montant de 100 000 €, outre les frais estimés à 14 388,33 € TTC.

Il s'agit d'une cave (lot n° 674) et d'un appartement de type F4 (lot n° 692) bâtis sur terrain propre, cadastrés DI 182 et DI 183, pour une superficie totale de 1 780 m².

Ces biens ont été acquis pour le compte de la Ville de Saint-Priest qui s'engage à préfinancer cette acquisition dans le cadre du nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU) de Saint-Priest Centre-Bellevue.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Saint-Priest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole les lots cités ci-dessus, cédés libres de toute location ou occupation, au prix de 100 000 € conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Saint-Priest aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 octobre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 100 000 €, à la Ville de Saint-Priest des lots de copropriété n° 674 et 692 situés 31 boulevard Édouard Herriot et 34 rue George Sand, en vue d'un projet de rénovation urbaine.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à régularisation de cette vente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 100 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269220-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1064

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Secteur le Village - Revente, à titre onéreux, à la Ville de Saint-Priest, suite à préemption avec préfinancement, d'un lot de copropriété situé 14 Grande rue

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1064**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Secteur le Village - Revente, à titre onéreux, à la Ville de Saint-Priest, suite à préemption avec préfinancement, d'un lot de copropriété situé 14 Grande rue

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de revente

Par arrêté n° 2021-07-20-R-0528 du 20 juillet 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un local commercial situé 14 Grande rue à Saint-Priest, pour un montant de 120 000 €, bien cédé occupé mais finalement libéré par le locataire commercial avant acquisition.

II - Désignation du bien cédé

Le bien, objet de la vente, est constitué :

- d'un local d'activité formant le lot de copropriété n° 1 du bâtiment A d'une surface d'environ 31,50 m², avec les 122/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot, situé 14 Grande rue à Saint-Priest,

- le tout bâti sur terrain propre, cadastré CW 128, d'une superficie totale de 460 m².

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Saint-Priest, qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, le bien étant situé au sein du linéaire commercial du secteur du Village.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Saint-Priest s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 120 000 €, correspondant au montant de la préemption -bien cédé libre- et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville de Saint-Priest aura la jouissance anticipée de ce bien à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 21 septembre 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 120 000 €, à la Ville de Saint-Priest, d'un local d'activité situé 14 Grande rue à Saint-Priest, formant le lot de copropriété n° 1 sur la parcelle cadastrée CW 128 d'une superficie de 460 m², bien cédé libre.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 120 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269700-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1065

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble sur son terrain situé 6 rue de l'Egalité

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1065**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble sur son terrain situé 6 rue de l'Egalité

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 2021-08-02-R-0579 du 2 août 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Villeurbanne lors de la vente d'un immeuble sur son terrain cadastré BW 128 d'une superficie de 640 m² situé 6 rue de l'Égalité à Villeurbanne, pour un montant de 1 060 000 € en ce, compris une commission d'agence d'un montant de 60 000 € TTC à la charge du preneur, bien cédé occupé sans droit ni titre.

En effet, cet immeuble est implanté dans un secteur qui connaît un développement urbain important qui a généré l'arrivée d'habitants supplémentaires.

La Ville de Villeurbanne s'est déjà rendue propriétaire au sein de cet emplacement réservé n° 95 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de plusieurs tènements situés 98 rue Hippolyte Kahn et 59 bis-61 cours de la République, à proximité du groupe scolaire Édouard Herriot.

La Ville de Villeurbanne envisage donc l'aménagement d'un parc public pour répondre aux besoins de sa population.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole ledit immeuble, au prix de 1 060 000 €, bien cédé occupé sans droit ni titre, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) du 21 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 060 000 €, bien cédé occupé sans droit ni titre, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble sur son terrain d'une superficie de 640 m² cadastré BW 128 situé 6 rue de l'Egalité à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser pour un montant de 1 060 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267917-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1066

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, de lots de copropriété à usage de local commercial et emplacement de stationnement situés 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1066**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, de lots de copropriété à usage de local commercial et emplacement de stationnement situés 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 2021-07-23-R-0556 du 23 juillet 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Villeurbanne lors de la vente des lots de copropriété n° 5 et 37 à usage de local commercial et emplacement de stationnement dans l'ensemble immobilier cadastré BN 81 situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, ainsi que des 386/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ces lots, pour un montant de 71 724 €, biens cédés libres de toute location ou occupation.

En effet, ces biens sont situés sur l'emplacement réservé n° 95 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) au bénéfice de la Ville de Villeurbanne, en vue de la création d'équipements municipaux et espaces verts.

La Ville de Villeurbanne s'est déjà rendue propriétaire, au sein de cet emplacement réservé, de plusieurs tènements situés 98 rue Hippolyte Kahn et 59 bis-61 cours de la République, à proximité du groupe scolaire Édouard Herriot.

La Ville de Villeurbanne souhaite poursuivre les acquisitions foncières dans cet îlot, afin d'achever la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ses équipements publics.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole lesdits lots de copropriété, au prix de 71 724 €, biens cédés libres de toute location ou occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance des biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 3 novembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 71 724 €, biens libres de toute location ou occupation, à la Ville de Villeurbanne, des lots de copropriété n° 5 et 37 à usage de local commercial et emplacement de stationnement dans l'ensemble immobilier cadastré BN 81 situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, en vue de la création d'équipements municipaux et d'espaces verts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses, et 25 000 000 € en recettes, sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser pour un montant de 71 724 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267925-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1067

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, de lots de copropriété situés 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1067**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, de lots de copropriété situés 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 2021-07-23-R-0555 du 23 juillet 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Villeurbanne lors de la vente des lots de copropriété n° 8 et 39 à usage de local commercial et emplacement de stationnement dans l'ensemble immobilier cadastré BN 81 situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, ainsi que des 387/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ces lots, pour un montant de 72 736 €, biens cédés libres de toute location ou occupation.

En effet, ces biens sont situés sur l'emplacement réservé n° 95 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) au bénéfice de la Ville de Villeurbanne, en vue de la création d'équipements municipaux et d'espaces verts.

La Ville de Villeurbanne s'est déjà rendue propriétaire au sein de cet emplacement réservé de plusieurs tènements situés 98 rue Hippolyte Kahn et 59 bis-61 cours de la République, à proximité du groupe scolaire Édouard Herriot.

La Ville de Villeurbanne souhaite poursuivre les acquisitions foncières dans cet îlot, afin d'achever la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ses équipements publics.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole lesdits lots de copropriété, au prix de 72 736 €, biens cédés libres de toute location ou occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance des biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) du 3 novembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 72 736 €, biens libres de toute location ou occupation, à la Ville de Villeurbanne, des lots de copropriété n° 8 et 39 à usage de local commercial et emplacement de stationnement dans l'ensemble immobilier cadastré BN 81 situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, en vue de la création d'équipements municipaux et d'espaces verts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser pour un montant de 72 736 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267928-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1068

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, des lots de copropriété n° 9 et 27 à usage de local commercial et emplacement de stationnement situés 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1068**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, des lots de copropriété n° 9 et 27 à usage de local commercial et emplacement de stationnement situés 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 2021-07-23-R-0554 du 23 juillet 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Villeurbanne lors de la vente des lots de copropriété n° 9 et 27 à usage de local commercial et emplacement de stationnement dans l'ensemble immobilier cadastré BN 81 situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, ainsi que des 413/10000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ces lots, pour un montant de 76 256 €, biens cédés libres de toute location ou occupation.

En effet, ces biens sont situés sur l'emplacement réservé n° 95 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) au bénéfice de la Ville de Villeurbanne, en vue de la création d'équipements municipaux et d'espaces verts.

La Ville de Villeurbanne s'est déjà rendue propriétaire, au sein de cet emplacement réservé, de plusieurs tenements situés 98 rue Hippolyte Kahn et 59 bis-61 cours de la République, à proximité du groupe scolaire Édouard Herriot.

La Ville de Villeurbanne souhaite poursuivre les acquisitions foncières dans cet îlot afin d'achever la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ses équipements publics.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole lesdits lots de copropriété, au prix de 76 256 €, biens cédés libres de toute location ou occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance des biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 3 novembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la vente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 76 256 €, biens cédés libres de toute location ou occupation, à la Ville de Villeurbanne, des lots de copropriété n° 9 et 27 à usage de local commercial et emplacement de stationnement dans l'ensemble immobilier cadastré BN 81 situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, en vue de la création d'équipements municipaux et d'espaces verts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser pour un montant de 76 256 € ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267937-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1069

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble à usage commercial sur son terrain situé 57 avenue Antoine de Saint-Exupéry

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1069**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble à usage commercial sur son terrain situé 57 avenue Antoine de Saint-Exupéry

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 2021-06-23-R-0457 du 23 juin 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Villeurbanne, lors de la vente d'un immeuble à usage commercial sur son terrain cadastré CN 154 d'une superficie de 1 180 m² et de 2 garages en dation situés 57 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne, suite à contreproposition acceptée par les conjoints Barnaud-Martin, d'un montant de 1 070 000 €, bien cédé occupé.

L'acquisition de ce tènement permettrait à la Ville de Villeurbanne de réaliser un groupe scolaire, afin de soulager un secteur sous forte pression.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit immeuble, au prix de 1 070 000 €, bien cédé occupé, et à lui rembourser l'ensemble des frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 22 juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 070 000 €, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble à usage commercial sur son terrain cadastré CN 154 d'une superficie de 1 180 m² et de 2 garages en dation situés 57 avenue de Saint-Exupéry à Villeurbanne, en vue de la construction d'un groupe scolaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses, et 25 000 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 1 070 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268971-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1070

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble à usage commercial sur son terrain situé 57 avenue Antoine de Saint-Exupéry

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1070**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble à usage commercial sur son terrain situé 57 avenue Antoine de Saint-Exupéry

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté 2021-06-23-R-0456 du 23 juin 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Villeurbanne lors de la vente d'un immeuble à usage commercial sur son terrain cadastré CN 156, d'une superficie de 915 m², situé 57 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne, suite à contreproposition acceptée par madame Danielle Giroud, née Martin, d'un montant de 830 000 €, bien cédé occupé.

L'acquisition de ce tènement permettrait à la Ville de Villeurbanne de réaliser un groupe scolaire, afin de soulager un secteur sous forte pression.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit immeuble, au prix de 830 000 €, bien cédé occupé, et à lui rembourser l'ensemble des frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 22 juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 830 000 €, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble à usage commercial sur son terrain cadastré CN 156 d'une superficie de 915 m², situé 57 avenue de Saint-Exupéry à Villeurbanne, en vue de la construction d'un groupe scolaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses, et 25 000 000 € en recettes, sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 830 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268976-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1071

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble à usage d'habitation et d'atelier sur son terrain situé 24 rue de Venise

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1071**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble à usage d'habitation et d'atelier sur son terrain situé 24 rue de Venise

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 2021-08-18-R-0626 du 18 août 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Villeurbanne lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation et d'atelier sur son terrain cadastré AT 252, situé 24 rue de Venise à Villeurbanne, pour un montant de 565 000 € majoré d'une commission d'agence de 25 425 €, soit un montant total de 590 425 €, bien cédé libre.

L'acquisition de ce tènement permettrait à la Ville de Villeurbanne de maîtriser des emprises foncières sur ce secteur et de requalifier, à terme, le nord de la place Balland, conformément aux études de cadrage urbain qu'elle a réalisées.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit immeuble, au prix de 590 425 €, bien cédé libre, et à lui rembourser l'ensemble des frais y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 13 août 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 590 425 €, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble à usage d'habitation et d'atelier sur son terrain cadastré AT 252 situé 24 rue de Venise à Villeurbanne, en vue de maîtriser des emprises foncières sur le secteur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et

outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 590 425 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268979-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1072

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, cadastrées NC2(o) et NC2(q)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1072**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, cadastrées NC2(o) et NC2(q)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Cette cession s'inscrit dans les opérations "Buers" - Requalification rue du 8 mai 1945 et rue de la Feyssine" et "programme national de renouvellement urbain (PNRU) 2 Buers - projet urbain dont place des Buers" qui ont notamment pour objet l'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée.

L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

Cette cession s'inscrit, plus précisément, dans le projet de requalification et de prolongement de la rue de la Boube, dite rue de la Boube prolongée. La rue de la Boube prolongée représentera un linéaire d'environ 560 m (dont environ 150 m pour l'actuelle rue de la Boube). Elle constitue un élément structurant du projet NPNRU des Buers Nord sur la résidence sociale Pranard, propriété de l'OPH Est Métropole habitat.

Le projet d'aménagement a pour objectifs de :

- organiser et sécuriser les flux, notamment piétons,
- accompagner la réorganisation du stationnement du bailleur social et en améliorer l'accès,
- faciliter la desserte des services publics (collecte des ordures ménagères, sécurité publique, etc.),
- affirmer le caractère résidentiel de la voie,
- sécuriser les traversées piétonnes,
- intégrer un traitement paysager de qualité, y compris sur le talus du périphérique,
- renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement en cohérence avec le futur découpage foncier.

Une fois le redressement de la voie opérée, les reliquats de l'ancien tracé de rue de la Boube sont cédés à l'OPH Est Métropole habitat pour être intégrés aux espaces résidentialisés de la résidence Pranard (57 m²) et pour être intégrés à l'assiette foncière d'un futur lot à bâtir développé par l'Association foncière logement consolidé par l'OPH Est Métropole habitat.

II - Désignation des biens cédés

Dans le cadre de l'opération décrite, la Métropole de Lyon doit céder, à l'OPH Est Métropole habitat, 2 parcelles issues du domaine public de voirie déclassé, situées rue de la Boube à Villeurbanne.

Ces parcelles, d'une superficie totale 58 m², sont des reliquats de l'ancienne rue de la Boube après le redressement de cette dernière. Sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage, elles se détaillent ainsi :

- parcelle NC2(o), pour une surface de 57 m²,
- parcelle NC2(q), pour une surface de 1 m².

Elles font l'objet d'une délibération séparée présentée à la Commission permanente pour approbation de leur déclassement du domaine public et leur classement dans le domaine privé métropolitain après constatation de leur désaffectation.

III - Conditions de la cession

Aux termes d'un compromis de vente, la Métropole céderait à l'OPH Est Métropole habitat, une emprise, d'une superficie totale de 58 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées NC2(o) et NC2(q), situées rue de la Boube à Villeurbanne, au prix de 57 € du mètre carré, soit un montant total de 3 306 €.

Cette emprise fait l'objet d'un plan de division, établi en date du 26 avril 2021, créant ainsi la parcelle NC2(o), d'une superficie de 57 m², et la parcelle NC2(q), d'une superficie de 1 m² ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 306 € à l'OPH Est Métropole habitat, d'une emprise de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées NC2(o) et NC2(q) pour une superficie totale de 58 m² environ, situées rue de la Boube à Villeurbanne, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création aménagement et entretien de voirie, individualisée le 8 juin 2020 pour un montant de 15 387 910 € en dépenses et de 2 461 834,50 € en recettes sur l'opération n° 0P09O5319.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 306 € - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 306 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269134-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1073

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 65 quai Clémenceau

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1073**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 65 quai Clémenceau

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par délibération n° CP-2021-0892 du 18 octobre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition de l'immeuble situé 65 quai Clémenceau à Caluire et Cuire, édifié sur un terrain cadastré AM 11 pour une superficie de 1 373 m².

II - Désignation du bien

Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant 2 bâtiments, dont 1 sur rue et 1 sur cour, 10 logements dont 3 vacants ainsi que 14 places de stationnement.

III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis pour un montant total de 1 590 000 €, serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, dont le programme permettra la réalisation d'une opération de logement social visant à la création de 10 logements, dont 7 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 367,85 m² et 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 70,69 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre des logements sociaux sur Caluire-et-Cuire qui en compte 18,70 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 520 701 €,
- le paiement d'1 € symbolique pendant 65 ans (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,
- absence de loyer,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 321 328 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura, elle-même, la

jouissance du bien en cause.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant 65 ans, a donné son accord sur les trois premières conditions mais indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui indiqué l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM, parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE, ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE le 29 juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble cadastré AM 11, situé 65 quai Clémenceau à Caluire et Cuire, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer le bail, accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 520 766 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267722-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1074

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitat à loyer modéré (HLM) Vilogia, d'un immeuble situé 26 avenue de Lanessan

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1074**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitat à loyer modéré (HLM) Vilogia, d'un immeuble situé 26 avenue de Lanessan

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2021-06-23-R-0454 du 23 juin 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 26 avenue de Lanessan à Champagne-au-Mont-d'Or.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble sur avenue en R+1 à R+2, comprenant 1 local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 218,20 m² et 7 logements aux étages d'une surface utile totale d'environ 371,96 m²,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 421 m², cadastrée AH 549, sur laquelle est édifiée cette construction.

III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis occupé, pour un montant de 1 250 000 €, serait mis à la disposition de la SA d'HLM Vilogia dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 4 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 67,33 m², 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 86,83 m² et 1 local commercial pour une surface utile de 218 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or qui en compte 21,43 %.

Cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 720 000 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- un loyer annuel de 26 000 € à partir de la 41^{ème} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41^{ème} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- l'absence de réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 10 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Vilogia, de l'immeuble situé 26 avenue de Lanessan à Champagne-au-Mont-d'Or, cédé occupé, cadastré AH 549, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 720 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269628-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1075

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitat à loyer modéré (HLM) Sollar, d'un immeuble situé 5 rue de la Mairie

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1075**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitat à loyer modéré (HLM) Sollar, d'un immeuble situé 5 rue de la Mairie

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2021-06-28-R-0476 du 28 juin 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 5 rue de la Mairie à Genay.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble sur rue en R+2, comprenant 9 logements d'une surface utile totale d'environ 376,23 m²,
- ainsi que de la parcelle de terrain de 235 m², cadastrée AI 66, sur laquelle est édifée cette construction.

III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis partiellement occupé pour un montant de 840 000 €, serait mis à la disposition de la SA d'HLM Sollar dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de :

- 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 121,93 m²,
- 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 127,94 m²,
- 3 locaux commerciaux pour une surface utile de 124,58 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville de Genay qui en compte 17,77 %.

Cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 550 000 €,

- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,

- un loyer annuel de 6 000 € à partir de la 41^{ème} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41^{ème} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation, par le preneur, de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 180 000 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 13 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollard, de l'immeuble situé 5 rue de la Mairie à Genay, cédé partiellement occupé, cadastré AI 66, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 550 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269619-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1076

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Habitat - Logement social - Plan de cession - Déclassement du domaine public et mise à disposition au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, à titre onéreux, par bail emphytéotique de l'immeuble situé 44 rue Servient

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1076**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Habitat - Logement social - Plan de cession - Déclassement du domaine public et mise à disposition au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, à titre onéreux, par bail emphytéotique de l'immeuble situé 44 rue Servient

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un bien immobilier situé 44 rue Servient à Lyon 3ème cadastré AH 85, autrefois à usage d'annexe du collège Raoul Dufy aujourd'hui inoccupé.

Il s'agit d'un tènement immobilier composé d'une partie formée d'anciennes salles de classe, bureaux, gymnase et sanitaires sur deux niveaux et combles et d'une partie anciennement à usage de logement de fonction sur 2 niveaux.

La désaffectation du bien a été constatée par procès-verbal d'huissier du 15 mars 2018.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2427 du 14 mai 2018, la Métropole a approuvé le déclassement dudit bien sous réserve que monsieur le Préfet du Rhône prononce la désaffectation du service public de l'enseignement.

L'inspecteur d'académie du Rhône, agissant également au nom de monsieur le Préfet du Rhône, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par ce dernier, ayant émis un avis favorable à la désaffectation du bien par courrier du 14 septembre 2021, il convient aujourd'hui de prononcer son déclassement du domaine public afin de permettre sa mise à bail emphytéotique à l'OPH Grand Lyon habitat.

II - Conditions financières

Cet immeuble serait mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation d'une pension de famille de 22 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 495 m² environ et 2 locaux professionnels pour une surface utile de 162 m² environ. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 3ème arrondissement de Lyon qui en compte 18,05 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 087 955 €,
- le paiement de 1 € symbolique les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- le paiement d'un loyer annuel de 37 744 € à compter de la 41^{ème} année du bail,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 982 000 € HT, hors actualisation.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 mai 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement du domaine public du bien immobilier situé 44 rue Servient à Lyon 3ème, cadastré AH 85.

2° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 44 rue Servient à Lyon 3ème, cadastré AH 85, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'une pension de famille.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 087 995 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021- chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269571-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1077

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitat à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 11 Grande rue de Vaise - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0348 du 14 décembre 2020

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1077**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitat à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 11 Grande rue de Vaise - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0348 du 14 décembre 2020

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la modification du bail emphytéotique

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3022 du 8 avril 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de la SA d'HLM immobilière Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 11 Grande rue de Vaise à Lyon 9ème selon les modalités suivantes :

- la réalisation de 11 logements sociaux, dont :
 - . 7 financés en mode prêt locatif à usage social (PLUS),
 - . 4 financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
- la réalisation de 2 locaux commerciaux,
- un droit d'entrée de 939 300 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant 40 ans, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,
- les 25 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé de 20 000 €, le coût du loyer annuel étant révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation, par le preneur, de travaux de réhabilitation à hauteur de 380 002 € HT, hors honoraires.

Cette décision initiale a été ensuite modifiée par délibération du Conseil n° 2020-0348 en date du 14 décembre 2020, selon les modifications suivantes, les autres modalités restant inchangées :

- la réalisation de 13 logements sociaux, dont :
 - . 7 financés en mode PLUS, pour une surface utile de 379,75 m²,
 - . 4 financés en mode PLAI, pour une surface utile de 207,09 m²,
 - . 2 financés en mode PLS pour une surface utile d'environ 41,06 m²,

- la réalisation de 2 locaux commerciaux pour une surface utile de 138,77 m²,
- la réalisation, par le preneur, de travaux de réhabilitation à hauteur de 747 200 € HT, hors honoraires.

Il s'avère que la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes n'a pas pu, pour des raisons techniques, réaliser le nombre de logements envisagés initialement en combles de l'immeuble et se trouve une nouvelle fois dans l'obligation de modifier son programme ainsi que le montant des travaux.

II - Nouvelles modalités du bail emphytéotique

Les nouvelles modalités du bail emphytéotique sont les suivantes :

- la réalisation de 10 logements sociaux, dont :
 - . 6 financés en mode PLUS, pour une surface utile de 293,55 m²,
 - . 3 financés en mode PLAI, pour une surface utile de 187,87 m²,
 - . 1 financé en mode PLS étudiant pour une surface utile d'environ 37,28 m²,
- la réalisation de 2 locaux commerciaux pour une surface utile de 138,77 m²,
- la réalisation, par le preneur, de travaux de réhabilitation à hauteur de 640 000 € HT, hors honoraires,
- les autres modalités figurant dans la délégation du Conseil susvisé restent inchangées.

La disparition d'un logement social, par rapport à la préemption réalisée, est liée à la réunification de 2 logements en un pour obtenir une typologie de logement en adéquation avec les besoins ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 27 septembre 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les nouvelles modalités du bail emphytéotique, d'une durée de 65 ans, au profit de la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes de l'immeuble situé 11 Grande rue de Vaise à Lyon 9ème selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269492-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1078

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés au 21 rue Jules Védrières dans la copropriété Terraillon - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0620 du 21 juin 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1078**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés au 21 rue Jules Védrines dans la copropriété Terraillon - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0620 du 21 juin 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'ORU du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération n° 2021-0620 du Conseil du 21 juin 2021, la cession d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 932 et 996 situés au 21 rue Jules Védrines dans la copropriété Terraillon à Bron.

La délibération n° 2021-0620 du 21 juin 2021 proposait, à la Métropole, la cession à monsieur et madame et monsieur Yavuzer, du bien constitué :

- d'un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 65 m², formant le lot n° 932 avec les 323/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- d'une cave, formant le lot n° 996 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé dans la copropriété Terraillon, située au 21 rue Jules Védrines à Bron, dont la parcelle est cadastrée B 3118, issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée B 1937.

La Métropole céderait le bien en cause au prix de 80 000 €.

Or, l'offre de prix et les échanges, qui ont abouti à un accord de 80 000 €, prévoyaient en plus de l'appartement et de la cave, la cession d'un lot de place de parking qui a été omis lors de la proposition de la délibération précitée.

Par la présente délibération modificative, il est proposé que la Commission permanente de la Métropole accepte cette demande et ajoute à l'objet de cette cession, la place de parking formant le lot n° 1434 avec les 6/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération du Conseil n° 2021-0620 du 21 juin 2021 consistant en l'ajout du lot de copropriété n° 1434 correspondant à une place de parking située 21 rue Jules Védrines à Bron sur la parcelle cadastrée B 3118, issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée B 1937.

2° - Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent inchangés, hormis le montant de la sortie estimée du bien de l'article 4. Au vu des nouveaux éléments énoncés, il convient de lire 48 660,27 € et non 42 619,63 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269136-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1079

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour la création, l'exploitation et l'entretien de micro-barrages sur un terrain privé non bâti situé chemin du Lay, versant sud du vallon du Lay - Approbation d'une convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1079**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour la création, l'exploitation et l'entretien de micro-barrages sur un terrain privé non bâti situé chemin du Lay, versant sud du vallon du Lay - Approbation d'une convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le chemin du Lay est exposé à des ruissellements et coulées de boues lors de pluies intenses. Ces écoulements créent une érosion du chemin, réduisant l'accès et déstabilisant les versants. Il génère également des inondations dans la Ville de Genay.

En vue de ralentir l'érosion du chemin et de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de pluie et de favoriser la sédimentation des particules charriées par l'eau, la Métropole de Lyon souhaite réaliser puis exploiter des micro-barrages.

Madame Jeannine Conversy, propriétaire d'une partie du chemin de Lay et de la parcelle AD594, concernée par ce projet, a autorisé la Métropole à occuper, à titre précaire, sa propriété afin d'engager des travaux.

Conformément à l'article L151-37-1 du code rural, il convient d'instituer une servitude de passage pour conservation du patrimoine, afin de permettre l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

II - Désignation du terrain, objet de la servitude

Il s'agit de la parcelle de terrain boisée non clôturée cadastrée AD 594 et d'un terrain non cadastré formant la moitié sud du chemin du Lay situé en fond de vallon, le long de la parcelle AD 594.

La parcelle non cadastrée fera l'objet d'un document d'arpentage à la charge de la Métropole.

III - Conditions de l'instauration de la servitude

Aux termes de la convention, il est institué une servitude de passage de conservation du patrimoine afin de réaliser sur une bande de terrain d'une largeur de 2,5 m maximum, les travaux de création de micro-barrages sur une longueur cumulée de 105 m et une profondeur maximum de 0,5 m.

Les conditions d'instauration de cette servitude sont énumérées dans ladite convention.

Madame Jeannine Conversy autorise également la Métropole à procéder à tous les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des micro-barrages.

Pour ce faire, madame Jeannine Conversy autorise la Métropole à prélever sur la parcelle cadastrée AD 594 des matériaux strictement nécessaires à la construction des micro-barrages, la sécurisation et l'entretien du chemin et de ses abords.

L'entrée en jouissance est fixée à la date de signature de la convention.

Madame Jeannine Conversy consentirait, à titre gratuit, cette servitude de passage de conservation de patrimoine sur sa propriété au profit de la Métropole.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de conservation du patrimoine sur la parcelle cadastrée AD 594 et le terrain non encore cadastré formant la moitié sud du chemin du Lay situé en fond de vallon, le long de la parcelle AD 594, situés chemin du Lay à Genay, dans le cadre des travaux, de l'exploitation et de l'entretien de micro-barrages sur ledit chemin,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et madame Jeannine Conversy concernant l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 11 juillet 2016, pour un montant de 2 659 999,72 € en dépenses sur l'opération n° OP09O2811.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269685-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1080

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour la création, l'exploitation et l'entretien de micro-barrages sur un terrain privé non bâti situé chemin du Lay, versant sud du vallon du Lay - Approbation d'une convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1080**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour la création, l'exploitation et l'entretien de micro-barrages sur un terrain privé non bâti situé chemin du Lay, versant sud du vallon du Lay - Approbation d'une convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le chemin du Lay à Genay, est exposé à des ruissellements et coulées de boues lors de pluies intenses. Ces écoulements créent une érosion du chemin, réduisant l'accès et déstabilisant les versants. Il génère également des inondations dans la Ville de Genay.

En vue de ralentir l'érosion du chemin et de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de pluie, de favoriser la sédimentation des particules charriées par l'eau, la Métropole de Lyon a demandé à monsieur René Battin, d'occuper, à titre précaire, une partie du chemin du Lay appartenant à ce dernier et d'autoriser ce dernier à réaliser puis exploiter des micro-barrages.

Conformément à l'article L 151-37-1 du code rural, il convient d'instituer une servitude de passage pour conservation du patrimoine afin de permettre l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

II - Désignation du terrain, objet de la servitude

Il s'agit des parcelles de terrain boisées, non clôturées, cadastrée AD 250 et d'un terrain non cadastré formant la moitié sud du chemin du Lay, situé en fond de vallon, le long de la parcelle précédente.

La parcelle non cadastrée fera l'objet d'un document d'arpentage à la charge de la Métropole.

III - Conditions de l'instauration de la servitude

Aux termes de la convention, il est institué une servitude de passage de conservation du patrimoine afin de réaliser, sur une bande de terrain d'une largeur de 2 m maximum, les travaux de création de micro-barrages sur une longueur cumulée de 70 m et une profondeur maximum de 0,5 m.

Les conditions d'instauration de cette servitude sont énumérées dans ladite convention.

La Métropole de Lyon est, également, autorisée à procéder à tous travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des micro-barrages et de faire procéder, par la Ville de Genay, à tous travaux d'entretien courant du chemin du Lay au droit du micro-barrage, à toutes opérations d'entretien usuel des micro-barrages et de

gestion des boues après inondation (une convention de gestion sera conclue avec la Ville de Genay, à cet effet).

Pour ce faire, monsieur René Battin autorise la Métropole à prélever, sur la parcelle cadastrée AD 250, des matériaux strictement nécessaires à la construction des micro-barrages, la sécurisation et l'entretien du chemin et de ses abords.

L'entrée en jouissance est fixée à la date de signature de la convention.

Monsieur René Battin consentirait, à titre gratuit, cette servitude de passage de conservation de patrimoine sur sa propriété au profit de la Métropole.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de conservation du patrimoine sur la parcelle cadastrée AD 250 et le terrain non encore cadastré formant la moitié sud du chemin du Lay situé en fond de vallon, le long de la parcelle précédente, situés chemin du Lay à Genay, dans le cadre des travaux, de l'exploitation et de l'entretien de micro-barrages sur ledit chemin,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et monsieur René Battin concernant l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 11 juillet 2016, pour un montant de 2 659 999,72 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O2811.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269688-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1081

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation et de passage d'une canalisation de gaz au profit de GRDF Gaz, sur le terrain appartenant à la Métropole de Lyon situé au 2870 avenue de l'Europe

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1081**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation et de passage d'une canalisation de gaz au profit de GRDF Gaz, sur le terrain appartenant à la Métropole de Lyon situé au 2870 avenue de l'Europe

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du passage d'une canalisation souterraine de gaz, pour permettre l'installation du nouveau poste de livraison de gaz pour alimenter la nouvelle chaudière de secours sur le site de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon nord, à la parcelle cadastrée BE 31 situé 2870 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape, la société GRDF gaz souhaite que lui soit accordée une servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation de gaz de diamètre 114,30 mm et d'une longueur de 7 m.

A cet effet, il serait autorisé à la société GRDF gaz d'utiliser et de réaliser tous les équipements nécessaires à l'acheminement du gaz naturel et sa livraison. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de la société GRDF gaz ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la société GRDF gaz, d'une servitude de passage et d'implantation d'une canalisation de gaz sur la parcelle métropolitaine cadastrée BE 31, située 2 870 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la société GRDF gaz, relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269727-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1082

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Développement urbain - Éviction d'un local commercial situé 4 rue de l'Abbé Papon - Approbation de l'acte de résiliation amiable de bail commercial et versement d'une indemnité

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délégation n° CP-2021-1082**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Développement urbain - Éviction d'un local commercial situé 4 rue de l'Abbé Papon - Approbation de l'acte de résiliation amiable de bail commercial et versement d'une indemnité

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique de stratégie foncière relative à la réserve foncière Etoile d'Alaï à Tassin-la-Demi-Lune, la Métropole de Lyon s'est rendue propriétaire, par acte du 1^{er} juillet 2020, d'un immeuble situé 217 rue Joliot Curie à Tassin-la-Demi-Lune dans lequel l'ancien propriétaire du bien avait consenti un bail commercial débutant le 1^{er} octobre 1996 pour une durée de 9 ans et en tacite reconduction depuis à monsieur Gilles Eisenhammer portant sur un local à usage de garage automobile.

II - Désignation du bien objet de la résiliation

Il s'agit d'un local de 130 m² environ, accessible par la rue de l'Abbé Papon, comprenant au rez-de-chaussée bureau, atelier, sanitaires, WC et, à l'étage, 2 plateaux et un balcon avec une cour privative de 290 m² environ.

III - Conditions de l'éviction commerciale

Aux termes de l'acte de résiliation de bail commercial et d'indemnisation, il a été convenu avec monsieur Eisenhammer que :

- celui-ci devra avoir cessé son activité et quitté les lieux au plus tard le 31 décembre 2021,
- la Métropole lui versera, à titre d'indemnité de résiliation de bail commercial, un montant de 250 000 €.

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 19 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acte de résiliation de bail commercial, établi entre monsieur Gilles Eisenhammer et la Métropole, pour l'éviction commerciale d'un local situé 4 rue de l'Abbé Papon à Tassin-la-Demi-Lune, dans le cadre de la réserve foncière Etoile d'Alai,

b) - le versement d'une indemnité de résiliation à monsieur Gilles Eisenhammer d'un montant de 250 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette résiliation de bail commercial.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 65888 - fonction 551 - opération n° OP28O1580, pour un montant de 250 000 € correspondant à l'éviction commerciale et de 4 510 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269697-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021

GRANDLYON
la métropole

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE
ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
DIRECTION ASSEMBLÉES
AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 41 00
Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

